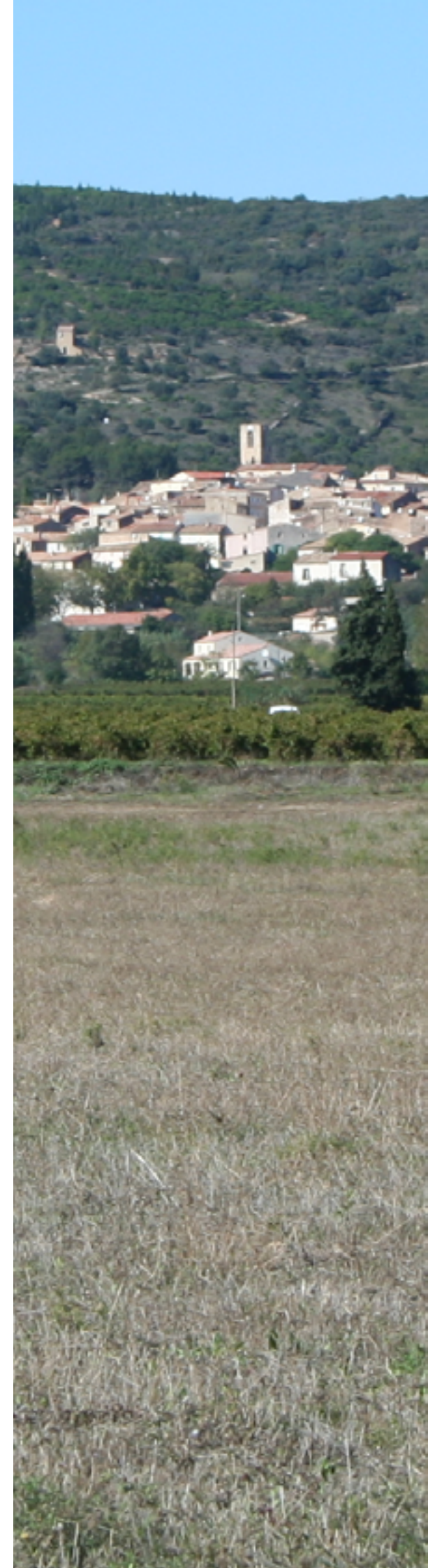


plan local d'urbanisme

I- RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 1 : Diagnostic du territoire



**COMMUNE DE PÉRET
(34800)**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

plan local d'urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Diagnostic du territoire

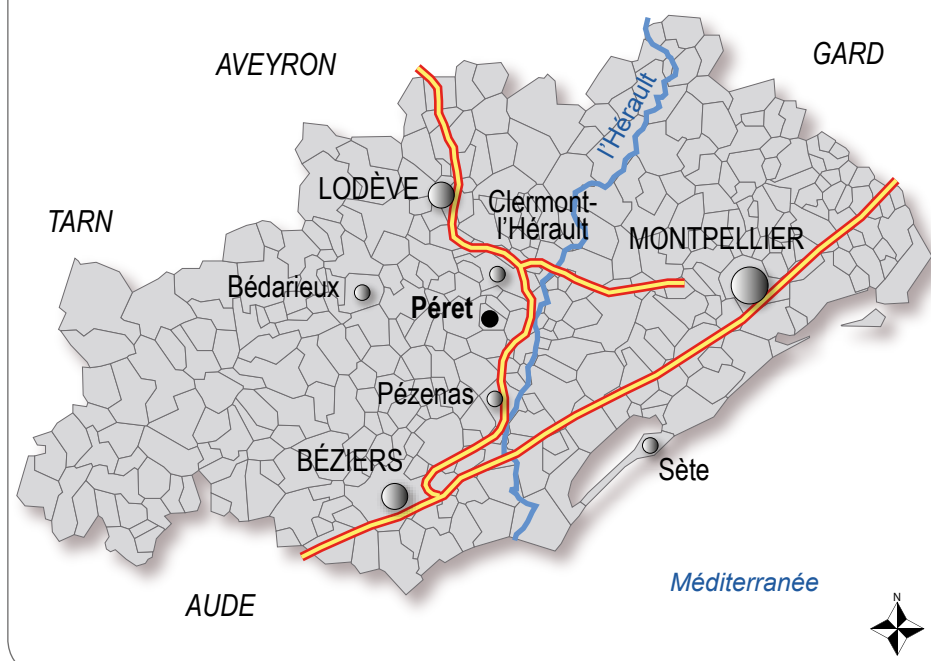
I- DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1- La commune dans son contexte.....	4
1-1 Péret, une commune rurale du Coeur d'Hérault.....	5
1-2 L'ancrage historique de la commune.....	7
1-2-1 Les origines de la commune.....	7
1-2-2 La commune au fil du temps.....	7
1-2-3 Les vestiges archéologiques.....	8
1-2-4 Le patrimoine historique.....	10
1-3 Les solidarités territoriales.....	11
1-3-1 Les intercommunalités de projet.....	11
1-3-1-1 La Communauté de Communes du Clermontais.....	12
1-3-1-2 Le Pays Coeur d'Hérault.....	13
1-3-1-3 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Coeur d'Hérault.....	14
1-3-2 Les intercommunalités techniques.....	14
2- La composition urbaine et le fonctionnement du territoire.....	15
2-1 La silhouette urbaine.....	16
2-1-1 L'écrin paysager du village.....	16
2-1-2 Les entrées du village.....	17
2-2 La structure urbaine.....	18
2-2-1 La constitution de Péret au fil du temps.....	18
2-2-2 Structure viaire et espaces publics.....	19
2-2-3 Services, équipements et stationnement.....	20
2-3 Densités et typologies urbaines.....	21
2-3-1 Les densités.....	21
2-3-2 Les typologies des tissus urbains.....	22
2-3-2-1 Le coeur du village.....	22
2-3-2-2 L'urbanisation diffuse des pentes.....	23
2-3-2-3 L'urbanisation de la plaine.....	24
2-4 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.....	25
2-4-1 Bilan du Plan d'Occupation des Sols (POS).....	25
2-4-2 Évaluation du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis.....	25
2-4-2-1 Optimisation des dents creuses.....	25
2-4-2-2 Densification des parcelles bâties.....	25
2-4-2-3 Potentiel de mutation.....	25

2-5 Le fonctionnement du territoire.....	27
2-5-1 Les services et équipements publics ou d'intérêt collectif.....	27
2-5-2 Les mobilités et les déplacements.....	28
2-5-2-1 La structure viaire.....	28
2-5-2-2 Motifs de déplacements.....	28
2-5-2-3 Les conditions de sécurité routière.....	29
2-5-2-4 Les modes alternatifs de transport.....	29
2-5-3 Le stationnement.....	29
2-5-4 L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.....	30
2-5-5 Les infrastructures énergie et télécommunications.....	30
3- Le territoire habité.....	31
3-1 Les dynamiques démographiques.....	31
3-1-1 Tendances démographiques et caractéristiques de la population.....	31
3-1-1-1 Une forte croissance démographique.....	32
3-1-1-2 Le rajeunissement de la population.....	33
3-1-2 Le desserrement des ménages.....	33
3-2 Les dynamiques résidentielles.....	34
3-2-1 Les évolutions du parc de logements.....	34
3-2-2 Les modes d'habitat et les modes d'habiter.....	36
3-2-3 Le logement aidé.....	36
3-3 Les dynamiques économiques.....	36
3-3-1 Le commerce, les services, l'artisanat.....	37
3-3-2 L'agriculture.....	37
3-3-2-1 Caractérisation du potentiel agronomique.....	38
3-3-2-2 Identification des secteurs agricoles et des bâtiments à usage agricole.....	39
3-3-3-3 Les exploitations agricoles.....	42
3-3-3-4 Les difficultés rencontrées par les exploitants, leurs perspectives.....	43
3-3-3 Le tourisme.....	44
3-4 Les dynamiques socio-professionnelles.....	45
3-4-1 Actifs et inactifs.....	45
3-4-2 Les mobilités professionnelles.....	45

1- La commune dans son contexte

PÉRET DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



PÉRET



Région Languedoc-Roussillon
Département de l'Hérault (34)
Arrondissement de Béziers - Canton de Montagnac

Superficie : 10,97 km²
Population totale (2013) : 1.043 hab.⁽¹⁾
Population municipale (2013) : 1.026 hab.⁽¹⁾

Altitudes : 74 m - 334 m

1-1 PÉRET, COMMUNE RURALE DU COEUR D'HÉRAULT

La commune de Péret se situe en région Languedoc-Roussillon, département de l'Hérault (34), à 56 km de la préfecture de Montpellier et 40 km de la sous-préfecture de Béziers. D'une superficie de 10,97 km², le territoire communal se développe en Coeur d'Hérault, entre le creuset géologique du Salagou et les collines viticoles du Piscénois, marquant une dualité de ses paysages.

Occupé depuis la Préhistoire, le territoire communal accueille les vestiges de l'unique établissement métallurgique d'Europe occidentale de l'époque associant mines de cuivre et activités métallurgiques (le site du Broum). Le village se développe au Moyen-âge en pied de colline, axant son économie sur l'agriculture et, à partir du XVIII^e siècle, sur l'industrie textile sous l'expansion de la manufacture royale de Villeneuve.

La commune se positionne aujourd'hui dans l'axe stratégique de l'autoroute A75 entre Clermont-l'Hérault et Pézenas. Bénéficiant des dynamiques démographiques qui qualifient le Coeur d'Hérault, Péret connaît une augmentation de population importante depuis la mise en service de l'A75 et un accroissement subséquent de la tâche urbaine. La commune n'en garde pas moins un caractère de village rural avec de vastes espaces forestiers et agricoles. La quasi totalité du territoire péretois intègre la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou inscrite au réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne 2009/147/CE relative à la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux).

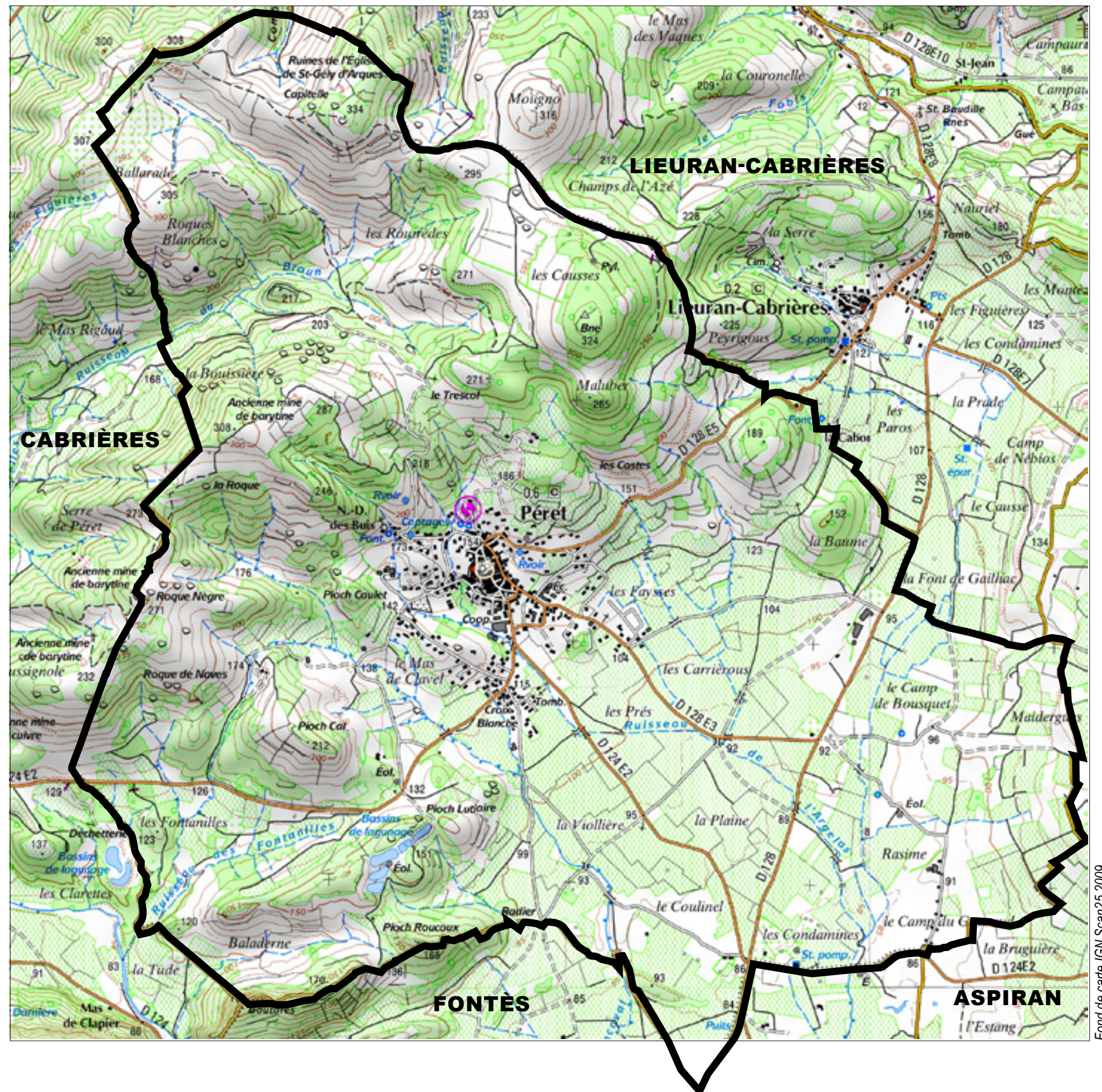
Membre de la Communauté de Communes du Clermontais, Péret entre dans l'aire d'influence des bassins de vie et d'emploi de Clermont-l'Hérault (8.200 habitants), Pézenas (8.300 habitants) et de l'agglomération de Béziers (110.000 habitants). Comptant 1.026 habitant⁽¹⁾, la commune reste dotée de polarités locales telles que l'école et l'agence postale et bénéficie de la présence de commerces, services et équipements de base qui, associés à la qualité du cadre de vie rurale, constituent des vecteurs d'attractivité pour l'installation de populations nouvelles.

La commune s'est dotée en 1988 d'un plan d'occupation des sols (POS) qui a porté le développement urbain du territoire sur près de trois décennies. Sous le coup d'une forte pression démographique et foncière et des nouvelles exigences environnementales, il est apparu nécessaire de définir un nouveau projet de territoire dans une perspective de développement durable.

Par délibération en date du 23 mars 2012, le conseil municipal a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définit les modalités de concertation avec la population. Les études étant restées inachevées et le contexte législatif et intercommunal ayant, depuis lors, évolué (entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, arrêt du périmètre du SCOT Coeur d'Hérault en date du 11 octobre 2012, ...), le conseil municipal a réaffirmé la prescription de la procédure de révision du POS et complété les modalités de concertation avec la population par délibération en date du 27 février 2015.

(1) Source INSEE - Populations légales 2013 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016

LIMITES COMMUNALES



Fond de carte IGN Scan25 2009

1-2 L'ANCRAGE HISTORIQUE DE LA COMMUNE

1-2-1 Les origines de la commune

De nombreux vestiges archéologiques témoignent d'une occupation du territoire communal depuis la Préhistoire et notamment le site du Broum (2500 ans avant notre ère) qui constitue l'unique établissement métallurgique d'Europe occidentale de l'époque associant mines de cuivre et activités métallurgiques, ou encore la villa des mineurs, découverte en 1960, établissement rural du I^{er} siècle avant notre ère où l'on produisait de l'huile et du vin.

Le village de *Pered* est mentionné dès le IX^e siècle dans un diplôme royal par lequel Charles Le Chauve abandonne ses droits fiscaux sur le village à son vassal Adroarius. Mais le village, proche des châteaux de Fontès et de Cabrières, n'est jamais entré dans un système castral et est resté des siècles durant une possession ecclésiastique. Un noyau villageois s'agglomère à l'origine autour de la chapelle Notre-Dame des Buis (XI^e siècle), qui accueillera au XVII^e siècle la fondation des Pénitents Blancs. En 1123, une bulle du pape Calixte II confirme les droits des moines sur la commune de Péret. Le nouveau centre du village devient l'église Saint-Félix (XII^e siècle) édifiée à quelques centaines de mètres de la chapelle. Si le village n'a pas de château, l'église est fortifiée («le Fort») et le village s'abrite derrière une haute muraille affublée de quatre tours d'angle et d'un second cercle de défense. La tour de Ferret constitue aujourd'hui le seul vestige des fortifications médiévales, les autres tours ayant été détruites au cours des XIX^e et XX^e siècles lors de travaux de modernisation du village.

Au Moyen-âge, sous la protection des moines, la vie du village est rythmée par l'agriculture et les querelles de clochers. *« La vie économique au Moyen-âge est évidemment très différente de celle que nous connaissons aujourd'hui : en autarcie totale, le seul souci est de survivre et d'échapper aux famines qui sévissent à ces époques, sans parler des épidémies qui ravagent des régions entières (...). En ces siècles, la plaine au sud du village est en partie marécageuse : des prés et des pâturages, des joncs, beaucoup d'eau (l'Estang, la font de Gaillac) ; aussi l'activité agricole s'exerce-t-elle surtout sur les collines dominant Péret. L'olivier occupe une place importante (...). Il y a plusieurs troupeaux (chèvres, moutons, dont certains de 7 à 800 bêtes. »*

Relativement épargné lors de la Croisade des Albigeois, Péret, qui prend son nom définitif au cours du XIII^e siècle, est pillé par une bande de «routiers» lors de la Guerre de Cent Ans qui, après avoir pris possession du château de Cabrières, monnaient leur retraite avec le gouverneur du Languedoc.

1-2-2 La commune au fil du temps

« Le début du XVIII^e siècle voit le développement dans la région de l'industrie du drap grâce à l'action de Colbert, puis du Cardinal de Fleury, natif de Lodève ; du fait de la rivalité de trois manufactures (Lodève, Clermont, Villeneuve), il s'avère nécessaire de répartir les localités quant à ce qu'on appelle aujourd'hui la sous-traitance. Par ordonnance de 1729, Péret est rattaché à la manufacture de Villeneuve, en pleine expansion. »

La diversité de l'activité économique et commerciale au XIX^e siècle s'appréhende à travers la liste des différents corps de métiers présents à Péret en 1867 (2nd empire) : notaire, armurier, bourrelier, cafés, commissionnaires, drapier, épiciers, farinier, fabricants d'eau-de-vie, fabricant d'huile, pharmacien, rouleur, vétérinaire, négociant en vin. Peuplée de 645 habitants au moment de la Révolution, la commune atteint son apogée démographique au XIX^e siècle, comptant plus de 1.000 habitants au recensement de 1831.

Au XVIII^e siècle, le village réoriente les activités agricoles vers la culture de la vigne qui se généralise. *« Au début de XIX^e siècle, la vigne est la principale source de revenu des Pérétois, principalement grâce au chemin de fer qui a permis le transport de marchandises. C'est le début de l'âge d'or de la vigne. Mais en 1875, tout le vignoble fut ravagé par le phylloxéra, un insecte qui détruisait les racines de la vigne. Tout les moyens de luttés s'avèrent inefficaces. Ce fut pour le village une véritable catastrophe, des dizaines de Pérétois s'expatrièrent. En 1885, les plans dits américains, avec greffage, permettent de se remettre à la culture de la vigne. Au XX^e siècle, cette culture a connu la crise viticole (1906), la première guerre mondiale (1914) mais se relève à chaque fois. Puis cette culture se modernise. En 1929 apparaît la notion de degré ; en 1932, la création de la coopérative de vinification («se grouper pour mieux se défendre») ; en 1950, le cheval à vapeur remplace le cheval à trait ; en 1970, les tracteurs permettent de travailler des surfaces plus importantes. »*

Tout au long du XX^e siècle, le village se modernise (électricité, nouvelles routes, goudronnage des rues, eau courante, aménagement de la place autour de l'église, démolition d'immeubles menaçant ruine, ...) et se développe progressivement. Après une longue période de déclin démographique, la population communale a presque atteint le niveau de 1831.

D'après l'ouvrage «Pered...Péret à travers les siècles» - Association PSL - Éditions Maury - 2001

1-2-3 Les vestiges archéologiques

De l'enracinement de la commune dans les premières heures de l'Histoire, sont hérités plusieurs vestiges archéologiques.

La liste et la carte des sites archéologiques établies par le Service Régional de l'Archéologie⁽¹⁾ reflètent l'état des connaissances au 6 août 2012 sans préjuger de l'existence de vestiges enfouis ou en élévation non recensés à cette date.

Ont par ailleurs été définies quatre zones géographiques par arrêté préfectoral n°2235 en date du 1er juin 2015 dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Source : Porter à connaissance - DRAC Languedoc-Roussillon & Service Régional de l'Archéologie

LISTE DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

N° de l'entité	Lieu-dit	Nom du site	Parcelles	Coordonnées Lambert 3	Attribution chronologique		Vestiges
					Début	Fin	
34 197 0001	Combe de Fignol	Combe de Fignol / Villa des Mineurs	A 51	X : 684420 Y : 3144420	Haut Empire	Haut Empire	villa
34 197 0002	Le Village	Le Village	B1 162	X : 685635 Y : 3142355	Moyen-âge	Moyen-âge	inhumation, sépulture
34 197 0003	Roques Blanques	Grotte du Broum (ou Roques Blanques)	1983 : A1 303	X : 684420 Y : 3143525	Néolithique récent	Néolithique final	grotte sépulcrale, habitat
34 197 0004	-	Saint Gély d'Arques	-	X : 685105 Y : 3144445	Haut Moyen-âge	Haut Moyen-âge	chapelle
34 197 0005	Ballarade	Vallarade 1	1983 : A1 30	X : 684340 Y : 3143900	Néolithique final	Néolithique final	mine
34 197 0006	Lesquine d'Ase	Vallarade 3	1983 : A1 287	X : 684520 Y : 3143850	Néolithique final	Néolithique final	mine
34 197 0007	Ballarade	Vallarade 4	1983 : A1 5, 807	X : 685635 Y : 3142355	Néolithique final	Néolithique final	mine
34 197 0008	Ballarade	Vallarade 5	1983 : A1 28	X : 684220 Y : 3143820	Néolithique final	Néolithique final	mine
34 197 0009	Ballarade	Vallarade 6	1983 : A1 804, 897	X : 684340 Y : 3143740	Indéterminé	Indéterminé	mine
34 197 0010	Ballarade	Vallarade 7	1983 : A1 28	X : 684250 Y : 3143850	Indéterminé	Indéterminé	mine
34 197 0011	Ballarade	Vallarade 8	1983 : A1 28	X : 684350 Y : 3143870	Néolithique final	Néolithique final	mine
34 197 0012	Ballarade	Vallarade 9	1983 : A1 31	X : 684530 Y : 3143950	Indéterminé	Indéterminé	mine
34 197 0013	Combe de Fignol	Vallarade 10	1983 : A1 63	X : 684590 Y : 3144425	Indéterminé	Indéterminé	mine
34 197 0014	Combe de Fignol	Combe de Fignol 2	1983 : A1 38 à 42	X : 684400 Y : 3144250	Haut Empire	Haut Empire	exploitation agricole
34 197 0015	Roques Blanques	Rhino 1, 2 et 3	1983 : A1 301	X : 684320 Y : 3143455	Gallo-romain	Gallo-romain	mine
34 197 0016	Roques Blanques	Rhino 4	1983 : A1 301	X : 684330 Y : 3143450	Néolithique final	Age du bronze ancien	grotte sépulcrale
34 197 0017	Roques Blanques	Roques Blanques 2	1983 : A1 304	X : 684310 Y : 3143520	Haut Empire	Haut Empire	mine
34 197 0018	Fonta Beneires	Fonta Beneires	1983 : A1 234	X : 685150 Y : 3143490	Haut Empire	Haut Empire	occupation
34 197 0019	Le Broun	Le Broun 2	1983 : A2 331	X : 684840 Y : 3143390	Haut Empire	Haut Empire	occupation
34 197 0020	Les Aubres	Les Aubres	1983 : B2 707	X : 685880 Y : 3143040	Néolithique	Age du fer	occupation
34 197 0021	L'Argelas	L'Argelas	1983 : C1 102, 1137	X : 686580 Y : 3141600	Gallo-romain	Gallo-romain	occupation
34 197 0022	La Cabonne	La Cabonne	1983 : C1 322, 323	X : 686700 Y : 3142440	République	Haut Empire	occupation
34 197 0023	Les Carrierous	Les Carrierous	1983 : C1 136, 431	X : 686790 Y : 3142120	Haut Empire	Haut Empire	exploitation agricole
34 197 0024	Maidergues	Maidergues 1	1983 : C2 698, 699, 866	X : 687630 Y : 3141520	Bas Empire	Haut Moyen-âge	occupation
34 197 0025	Maidergues	Maidergues 2	1983 : C2 858	X : 687820 Y : 3141330	Gallo-romain	Gallo-romain	cimetière
34 197 0026	Maidergues	Maidergues 3	1983 : C2 757	X : 687590 Y : 3142050	Gallo-romain	Gallo-romain	occupation
34 197 0027	-	Capitelle du Broum	2010 : A2 331	X : 685016 Y : 1843181	Néolithique récent	Néolithique final	four, foyer, habitat, production métallurgique

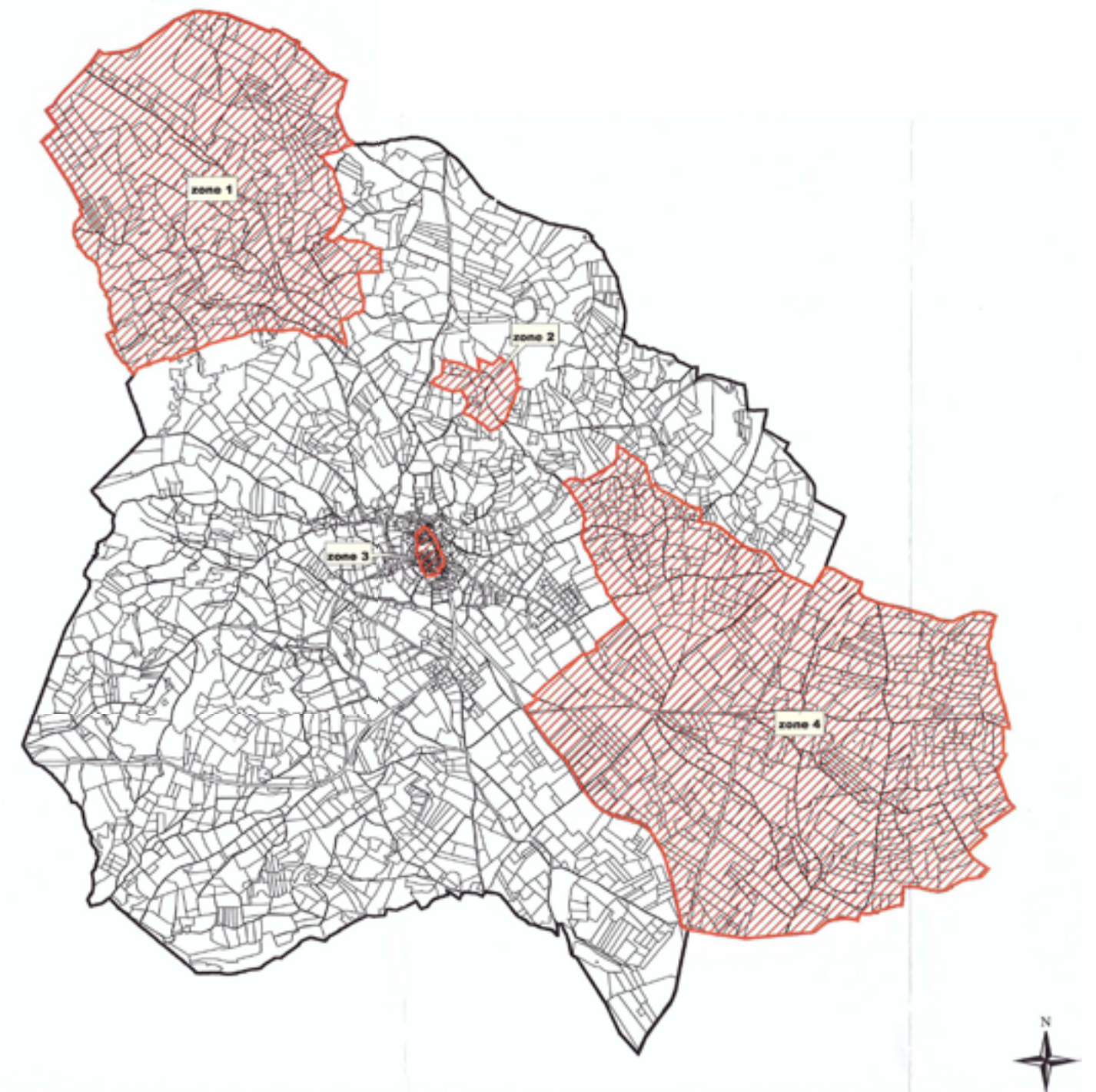
LISTE DES ZONES DE PRÉSUMPTION DES PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES

N° de l'entité	Description
Zone 1	Cette zone recèle de très nombreux gisements miniers exploités sans discontinuité depuis la fin de la Préhistoire jusqu'à la période contemporaine. On y trouve également des sites de traitement de minerais. Cet ensemble constitue un des plus anciens et des plus importants districts miniers à l'échelle européenne. On retiendra plus particulièrement les sites représentatifs de «Ballarade» et de la «Capitelle du Broum».
Zone 2	Cette zone est occupée par un site Néolithique ou Protohistorique appelé «Les Aubres».
Zone 3	Cette zone est occupée par le noyau médiéval villageois de Péret et son église.
Zone 4	Cette zone de plaine comprend plusieurs sites gallo-romains avérés, en particulier les exploitations agricoles de «Carrérous» et de «Maidergues» associée à une nécropole voisine.

CARTE DE LOCALISATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES



CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES



Source : Porter à connaissance - DRAC Languedoc-Roussillon & Service Régional de l'Archéologie

1-2-4 Le patrimoine historique

Le vieux village de Péret forme un ensemble patrimonial hérité de l'histoire mais de nombreux éléments architecturaux ont été détruits au cours des XIX^e et XX^e siècles lors des travaux d'aménagement et de modernisation du village. Certains «monuments» préservés présentent un intérêt notoire et plongent directement l'observateur dans l'histoire de la commune.

L'église Saint-Félix

Édifiée à la fin du XII^e siècle, l'église Saint-Félix a été maintes fois remaniée au cours des siècles. D'origine, ne reste que le chœur. Les ogives et les voûtes semblent dater du XVII^e siècle. Les quatre oculi éclairant la nef ont été agrandis au XIX^e siècle.

Autrefois fortifiée, elle constituait le siège des «seigneurs» ecclésiastiques du village. Le toponyme de la Place du Fort rappelle cette organisation du village médiéval.



La chapelle Notre-Dame des Buis

La chapelle était, à l'origine (XI^e siècle), certainement un oratoire. La dénomination est due à son emplacement dans le tènement des Buisnières.

Dans le chœur, la construction la plus ancienne date du XI^e siècle. Les murs sont en tuf de Péret. Au XII^e siècle, la nef sera ajoutée, au XIII^e siècle, la tribune. Elle était qualifiée d'église à l'époque où le village se situait tout autour. Plus tard, lorsque le village glissera vers la plaine, c'est l'église Saint-Félix qui deviendra plus importante et Notre-Dame prendra son nom définitif de chapelle.



Les Pénitents Blancs ajoutent au XVIII^e siècle la sacristie et la façade sud pour assurer une montée à la tribune à partir de la sacristie.

L'actuel clocheton surmonté de la statue de la vierge date de 1830.

La tour de Ferret

Datant du XI^e siècle, la tour de Ferret est la seule tour de défense qui subsiste de l'ancienne muraille médiévale. «Une tour identique existait au coin de la maison du général Pouget, démolie en 1860 pour commodité de circulation ; une troisième tour dite de Germain (en face de l'actuelle salle des fêtes), fut démolie dans les années 1940 pour élargir la rue ; logiquement, une quatrième devait se trouver dans les environs des anciens lavoirs. Une muraille reliant les quatre tours, Péret était inséré à l'intérieur et il fallait donc des ouvertures pour y pénétrer (porche Sicard)». Ci-dessous, tour de Ferret et porche Villar.

D'après l'ouvrage «Pered...Péret à travers les siècles» - Association PSL - Éditions Maury - 2001



Le portail de la maison Vergnes

Datant du XVI^e siècle (1565), il s'agit de la porte d'une maison Renaissance qui permettait l'accès à l'abbaye. Derrière cette porte, une ancienne tour a longtemps servi de prison.

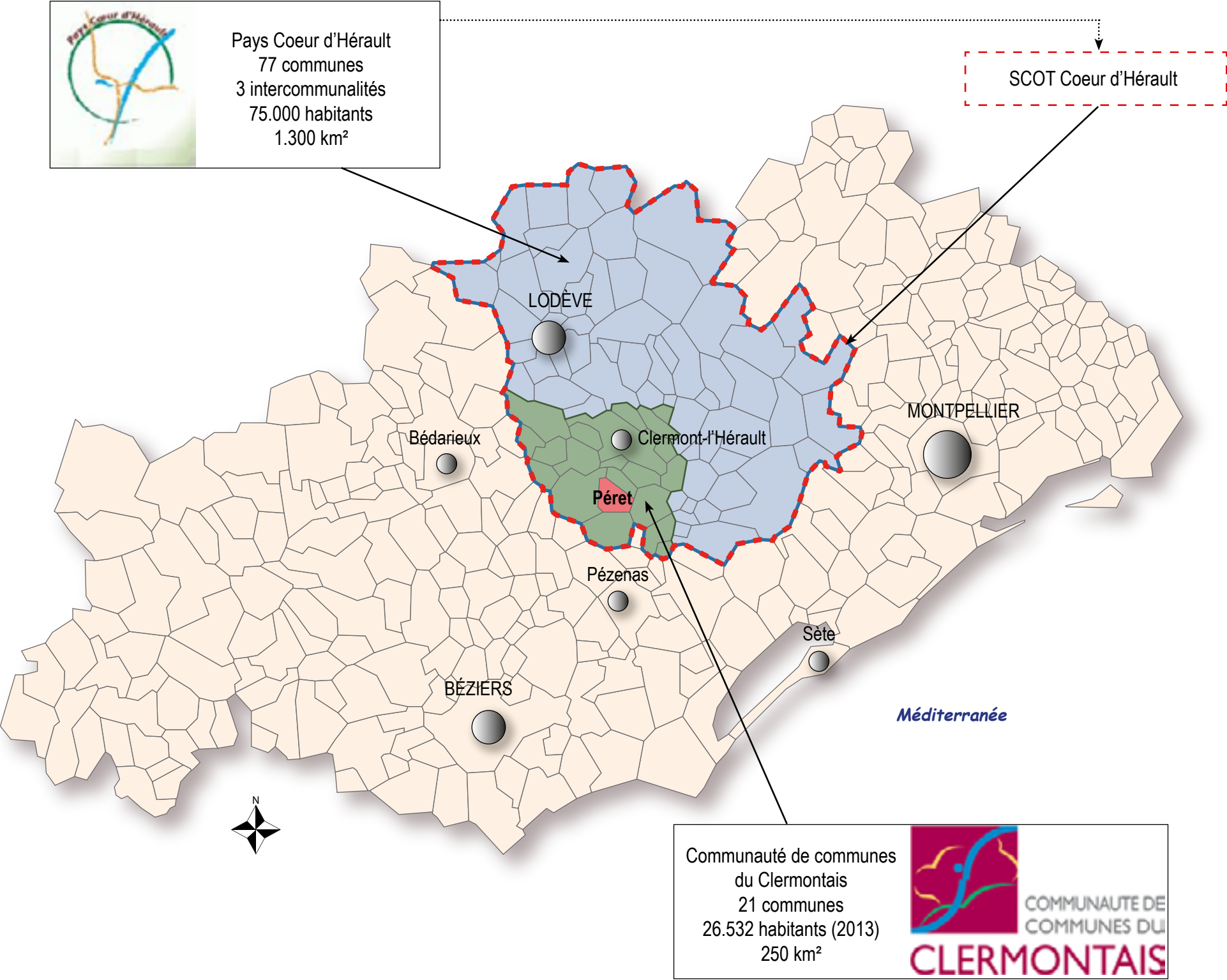
Son fronton est marqué par une fresque sculptée. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 12 décembre 1963, entraînant un périmètre de protection de 500 mètres, constitutif d'une servitude d'utilité publique (type AC1), qui couvre la quasi totalité du village (plan ci-dessus à droite).



1-3 LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

La commune de Péret est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale lui permettant de mettre en commun ses moyens avec des communes voisines qui partagent des enjeux analogues, pour une gestion stratégique (intercommunalité de projet) et technique (intercommunalité de gestion) du territoire à une échelle supra-communale. Leur description favorisera la lisibilité de l'action publique et de ses potentialités.

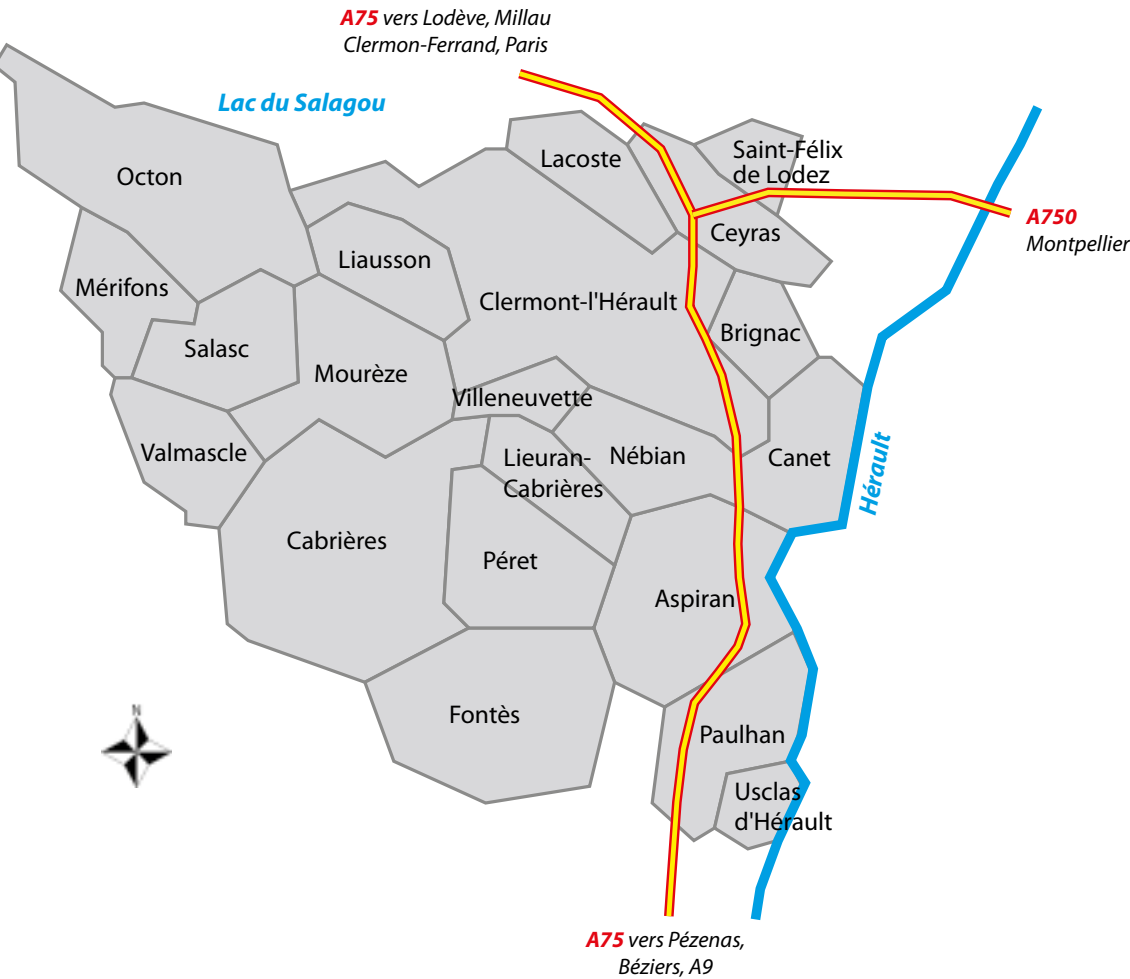
1-3-1 Les intercommunalités de projet



1-3-1-1 La Communauté de Communes du Clermontais

Créée le 21 décembre 2000 à partir du District du Clermontais, la CC du Clermontais regroupe aujourd’hui 21 communes autour de Clermont-l’Hérault, représentant 26.532 habitants ⁽¹⁾ et une superficie de 250 km².

LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE



(1) Source INSEE - Résultats du recensement de la population 2013

COMPÉTENCES	EXEMPLES DE RÉALISATIONS ET PROJETS
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
Aménagement de l'espace communautaire	• élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) • subventions pour la valorisation des bâtiments et espaces publics communaux • subventions pour la valorisation des façades publiques et privées • instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
Actions de développement économique d'intérêt communautaire	• création du Parc d'activités économiques de la Vallée de l'Hérault • création du Parc d'activités économiques de la Salamane à Clermont-l'Hérault (70 ha) • Rendez-Vous de l'Emploi • garantie d'emprunt aux Ateliers de la Vallée de l'Hérault
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	
Politique du logement et du cadre de vie	• révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2014-2020 en partenariat avec la CC de la Vallée de l'Hérault (révision suspendue)
Protection et mise en valeur de l'environnement	• mise en place de l'Agenda 21 • réalisation d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles • Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
COMPÉTENCES FACULTATIVES	
Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés	• mise en place du tri sélectif • création d'un bâtiment pour les services administratifs des pôles ordures ménagères, centre technique intercommunal et pôle informatique
Construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	• création d'une aire d'accueil de 10 emplacements
Actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse	• création d'une crèche à Canet • Relais d'Assistantes Maternelles • mise en place d'un Réseau Jeunes
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	• protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale • médiation scolaire et prévention routière
Développement touristique	• création de l'Office de Tourisme du Clermontais • démarches de labellisation (Tourisme et Handicap, ...)
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs	• centre aquatique du Clermontais • piscine saisonnière de Paulhan
Organisation, gestion et accompagnement d'actions culturelles	• organisation d'un réseau public de lecture • gestion du théâtre du Clermontais
Restauration et entretien des cours d'eau	
COMPÉTENCES TRANSVERSALES	
Gestion du Salagou	• nettoyage des plages et collecte des ordures ménagères au Salagou
Actions relatives au Pays Coeur d'Hérault	
Gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault	

1-3-1-2 Le Pays Coeur d’Hérault

Au sein d’un espace géographique de centralité, le Pays Cœur d’Hérault regroupe 77 communes du département constituées en trois structures intercommunales (CC Vallée de l’Hérault, CC Lodévois et Larzac, CC du Clermontais) pour une population totale de 76.566 habitants ⁽¹⁾ et une superficie de 1.300 km².

Constituée en association depuis 2001, la structure porteuse du Pays est devenue un syndicat mixte courant 2005, le SYDEL⁽²⁾ du Pays Coeur d’Hérault. La Charte de Développement durable «Horizon 2025» est structurée autour de six «défis territoriaux» à partir d’une vision d’ensemble, *Le Pays rêvé*. Réalisée dans une démarche d’Agenda 21, elle sera complétée par un programme d’actions pluriannuel et un dispositif d’évaluation.



(1) Source INSEE - Populations légales 2013 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016
(2) Syndicat de développement local

Défi n°1 : Une terre d’accueil et de rencontres

- Objectif 1-1 : Faire de la connaissance et de la valorisation de notre patrimoine matériel et immatériel le socle de notre projet
- Objectif 1-2 : Favoriser la mise en réseau et la formation des acteurs du territoire
- Objectif 1-3 : Renforcer le positionnement touristique du Coeur d’Hérault, destination durable et d’excellence
- Objectif 1-4 : Penser le Coeur d’Hérault comme un territoire culturel

Défi n°2 : Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer

- Objectif 2-1 : Engager une politique «Jeunesse» à l’échelle du territoire
- Objectif 2-2 : Replacer les jeunes au centre des dispositifs
- Objectif 2-3 : Encourager les liens sociaux et intergénérationnels
- Objectif 2-4 : Faire de l’accès aux soins et aux services pour tous une réalité

Défi n°3 : L’économie et l’emploi

- Objectif 3-1 : Affirmer le Coeur d’Hérault comme une destination économique
- Objectif 3-2 : Assurer des conditions d’accueil attractives pour les entreprises
- Objectif 3-3 : Proposer une offre de services et d’accompagnement complète aux entreprises, petites et grandes
- Objectif 3-4 : Faire émerger et développer des filières spécifiques au Coeur d’Hérault pour relocaliser l’emploi au Pays

Défi n°4 : L’agriculture

- Objectif 4-1 : Inscrire l’agriculture dans un projet territorial global
- Objectif 4-2 : L’agriculture, clé de voûte de l’attractivité paysagère du Coeur d’Hérault
- Objectif 4-3 : Définir et mettre en oeuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique
- Objectif 4-4 : Prendre en compte l’environnement, résolument

Défi n°5 : L’exigence environnementale

- Objectif 5-1 : Œuvrer pour un développement durable
- Objectif 5-2 : Inscrire le paysage au coeur de nos choix d’aménagement et de développement
- Objectif 5-3 : S’engager dans une démarche «Territoire en transition»
- Objectif 5-4 : Soutenir une croissance verte et solidaire

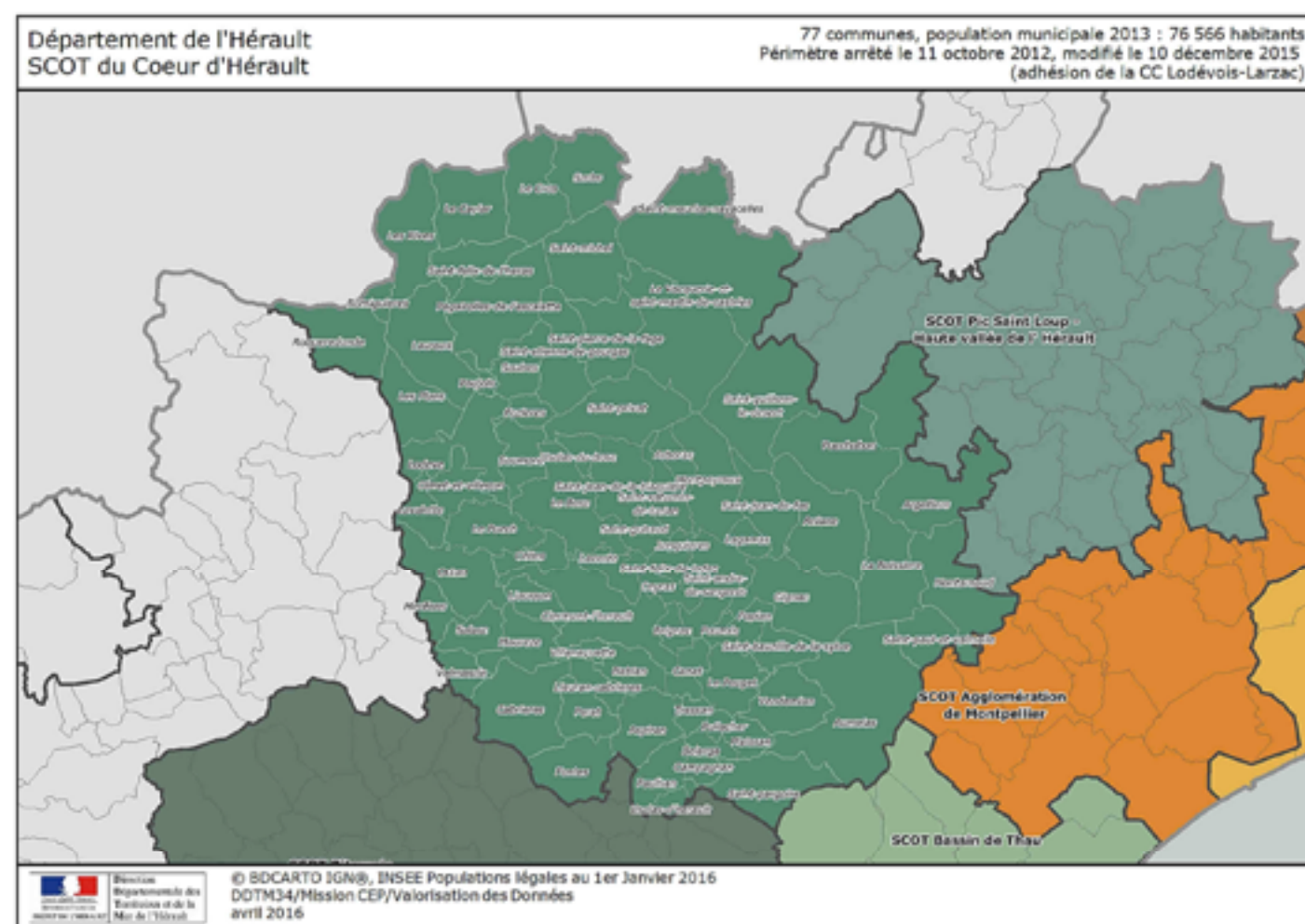
Défi n°6 : Urbanisation, logement et mobilité

- Objectif 6-1 : Construire et habiter autrement
- Objectif 6-2 : Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires
- Objectif 6-3 : Favoriser l’accès au logement et à des parcours résidentiels complets
- Objectif 6-4 : Structurer une mobilité interne au territoire, au service des citoyens

1-3-1-3 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cœur d'Hérault

Par arrêté du 11 octobre 2012 modifié le 10 décembre 2015, le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT du Cœur d'Hérault sur le périmètre du Pays Cœur d'Hérault.

La structure porteuse du SCOT est le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault. Depuis lors, une série d'études préliminaires a été conduite dans l'objectif de définir les orientations du SCOT : étude de mobilité, sur le foncier agricole, sur la trame verte et bleue, sur le foncier urbanisable, sur les comportements d'achats et le diagnostic commercial. L'objectif est d'approuver le SCOT à l'automne 2018.



En application de l'article L131-6 du code de l'urbanisme, si le SCOT est approuvé après l'approbation du PLU, celui-ci doit, le cas échéant, être mis en compatibilité dans un délai d'un an, ou de trois ans si cela nécessite la révision du PLU. En vue d'anticiper cette compatibilité, le SYDEL est personne publique associée à l'élaboration du PLU en application de l'article L132-9 du même code.

À la date d'arrêt du projet de PLU, la commune de Péret n'est pas assujettie au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé défini par l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans la mesure où elle se situe à plus de 15 km de la limite extérieure de toute unité urbaine de plus de 15.000 habitants.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2017, ce principe d'urbanisation limitée s'appliquera à toutes les communes. Si le SCOT n'est pas approuvé avant l'approbation du PLU, le Préfet devra donner son accord aux ouvertures à l'urbanisation prévues par le PLU, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et du SYDEL, conformément aux dispositions de l'article L142-5 du même code.

1-3-2 Les intercommunalités techniques

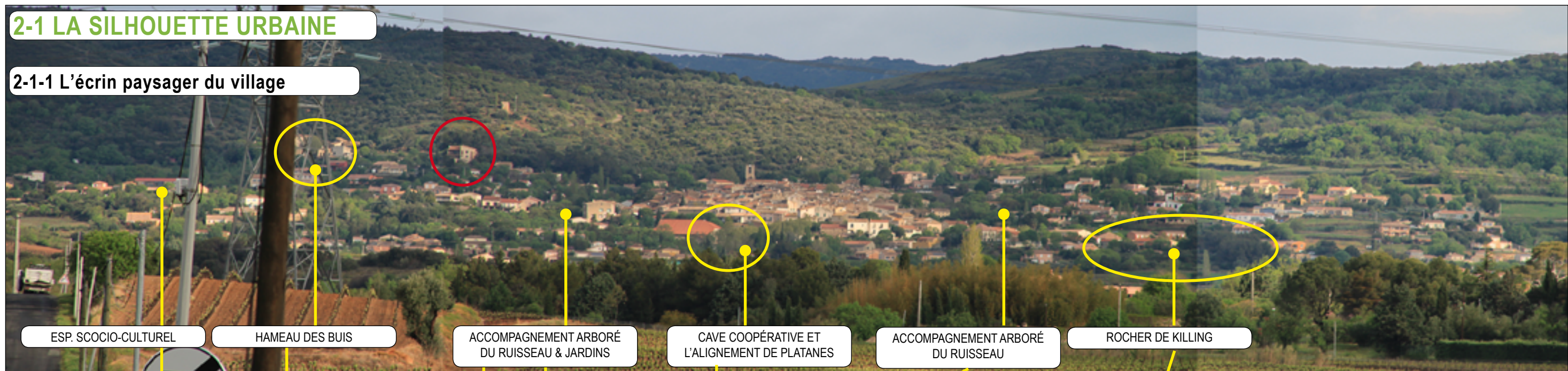
Le Centre de formation des maires et élus locaux (CFMEL), créé en 1986, regroupe 336 communes et 9 intercommunalités héraultaises et le département de l'Hérault. Ce syndicat mixte a pour objet d'apporter formation, information et assistance aux élus locaux dans les pratiques d'administration locale.

Le Syndicat mixte Hérault Énergies, créé en 1990, est l'autorité organisatrice de distribution publique d'énergie pour 334 communes de l'Hérault. Il programme les travaux et autres dispositions locales à mettre en oeuvre afin d'organiser au mieux la distribution (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de téléphonie mobile, ...). Le syndicat contrôle que le réseau est correctement exploité et entretenu.

2- La composition urbaine et le fonctionnement du territoire

2-1 LA SILHOUETTE URBAINE

2-1-1 L'écrin paysager du village



Le village ancien se détache sur le fond des collines boisées, l'écrin étant complété par l'accompagnement arboré des ruisseaux de part et d'autre du vieux village. La végétation des vastes jardins de maisons implantées sur les pentes participe à l'écrin paysager de Péret. Le clocher de l'église ponctue la silhouette du village, perception menacée par un bâtiment récent en surplomb.

Des massifs boisés, dont certains en espaces boisés classés révélant de petites collines, au premier plan du cœur de village participent à l'impression d'équilibre et de parfaite intégration entre le bâti et le paysage. De grands espaces boisés sont situés à proximité immédiate du centre-ville et jouent le rôle d'espace de respiration pour les habitants résidant dans des espaces denses. La disparition de ces masses boisées par un remplacement bâti «durcirait» le paysage, effacerait cette vision idéale d'un village niché dans les collines de garrigues.



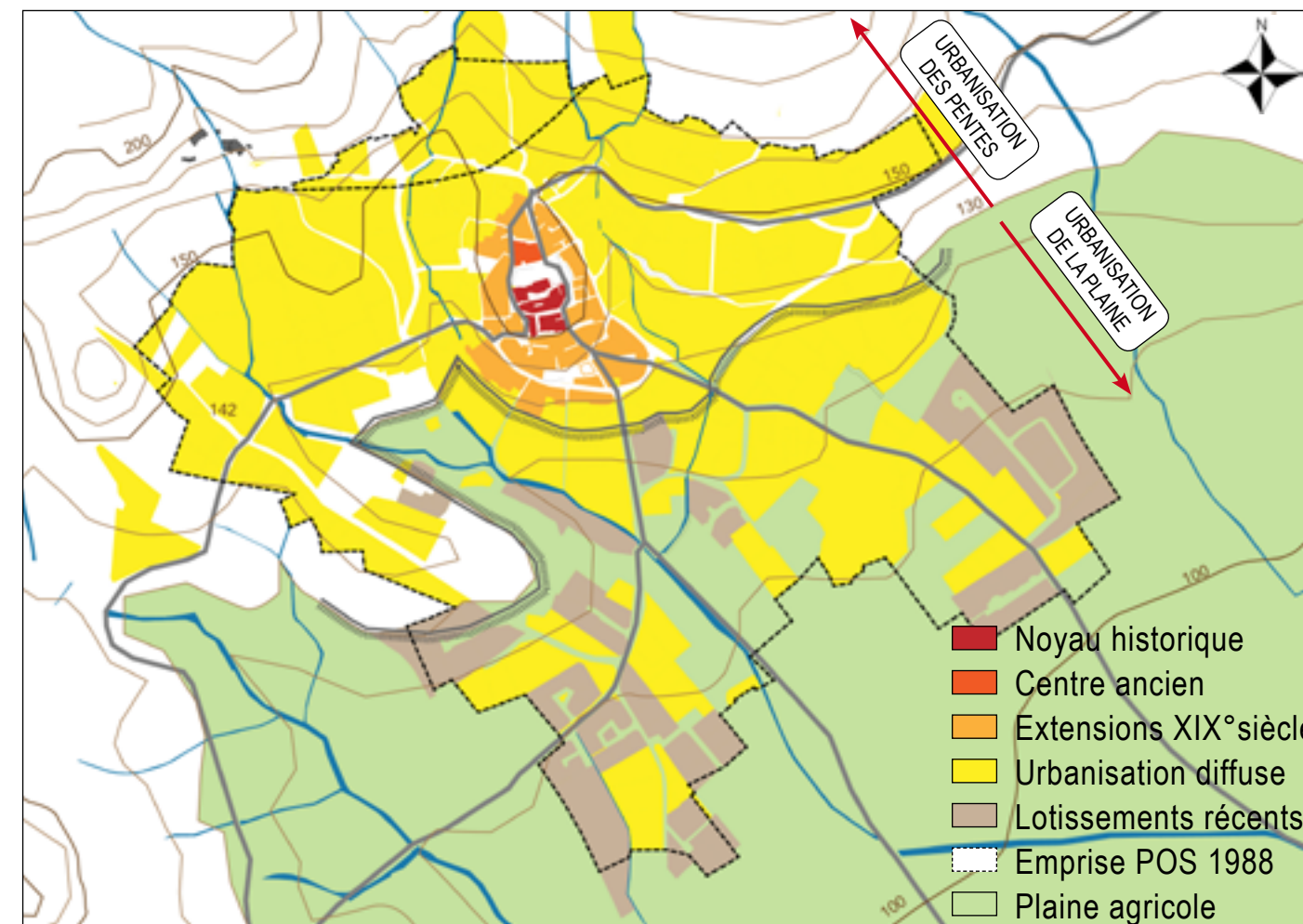
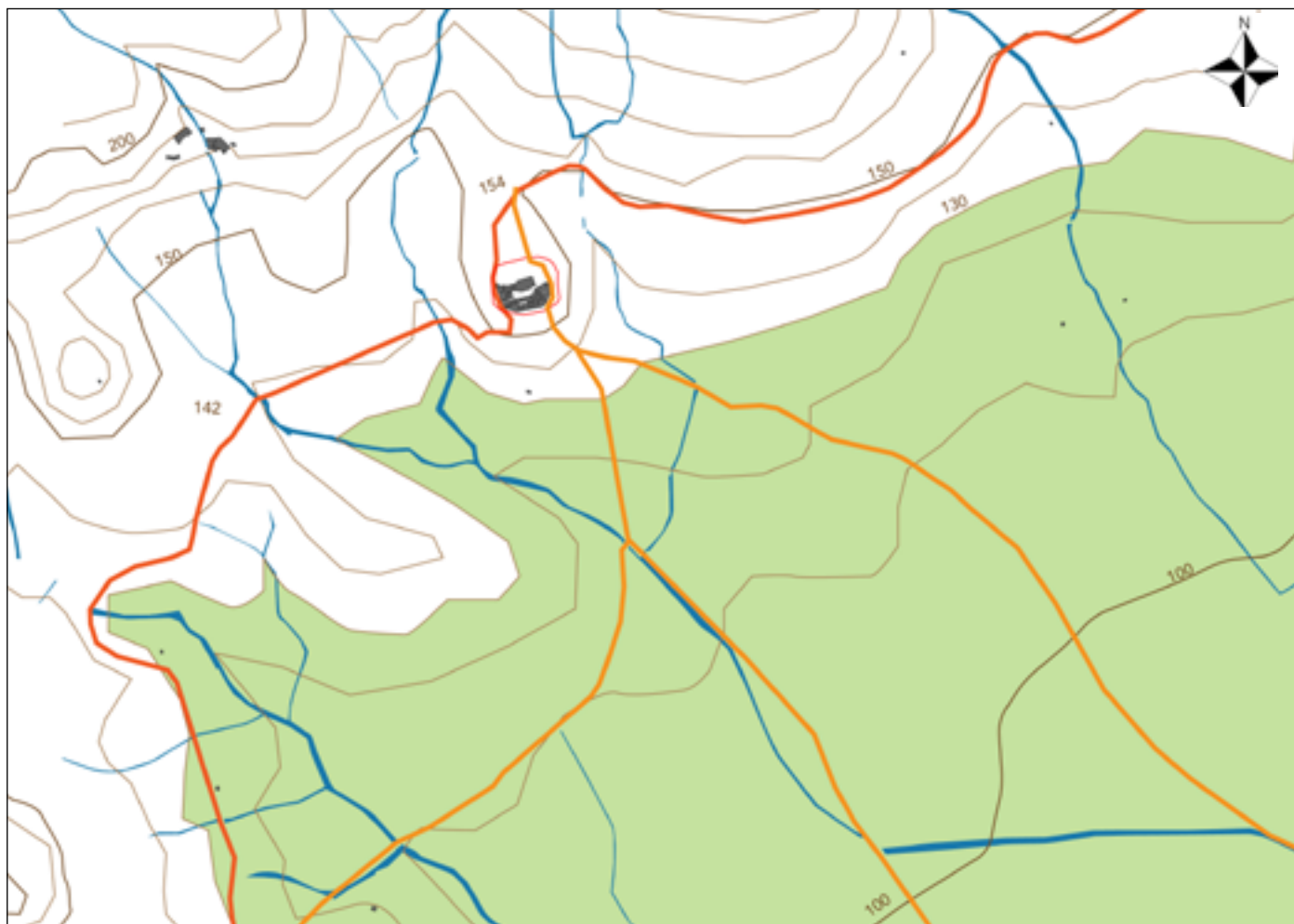
2-1-2 Les entrées du village

Les entrées de village sont de qualité et offrent l'image d'une cascade de toitures en tuiles, signe d'un village compact.
La limite entre le village et les vignes est franche, néanmoins il convient de porter attention au traitement des clôtures (murs enduits ou haies) qui dessinent la limite.



2-2 LA STRUCTURE URBAINE

2-2-1 La constitution de Péret au fil du temps



Peu documentée par les textes, l'histoire du village médiéval de Péret demeure mal connue. En 1175, Péret n'est encore qu'un « Mas ». C'est sans doute la fondation d'une église qui est à l'origine du développement du village actuel. Autour de l'Église Saint-Félix un premier noyau a été constitué, délimité par un enclos englobant église, cimetière et maisons. Ce noyau primitif est encore appelé « le Fort ». Il semblerait qu'au cours du XIV^e siècle, ce noyau primitif ait pris place au sein d'un ensemble plus vaste protégé par une nouvelle enceinte dont subsiste une tour circulaire.

Cet ensemble villageois est positionné en situation dominante par rapport à la plaine, adossé au Serre de Péret. Un chemin à mi-pente, aujourd'hui la RD 128E5, lie les villages de Cabrières et de Lieuran-Cabrières à Péret.

Au fil des générations, le village s'est agrandi de façon organique, par cercles concentriques ; à la fin du XIX^e siècle, la surface du village représentait quatre ou cinq fois la surface du noyau primitif. Pendant plus de cinq siècles, un tissu villageois dense (plus de 40 logements à l'hectare) s'est lentement mis en place.

Le POS de 1988 a encadré l'expansion urbaine récente : en 30 ans, la surface du village a été multipliée par 10 par rapport au village de la fin du XIX^e siècle.

Actuellement, on peut observer 3 types de tissus urbains résultant du phénomène :

- l'urbanisation diffuse des pentes (densité bâtie autour de 5/6 logements à l'hectare)
- l'urbanisation diffuse de la plaine (densité bâtie variant de 5 à 10 logements à l'hectare)
- les lotissements denses et récents dans la plaine (densité bâtie autour de 15 logements à l'hectare).

La densité bâtie observée reflète la topologie des lieux, plus la pente est forte, plus la densité est faible. On observe une « cassure » (identifiée sur la carte ci-dessus) entre les urbanisations plus ou moins denses.

2-2-2 Structure viaire et espaces publics

Le système ancien des chemins, qui épousent les mouvements de terrain, transparaît toujours, les terrains s’urbanisant au fil des chemins et réseaux.



1 - place des Anciens Combattants



2 - boulodrome



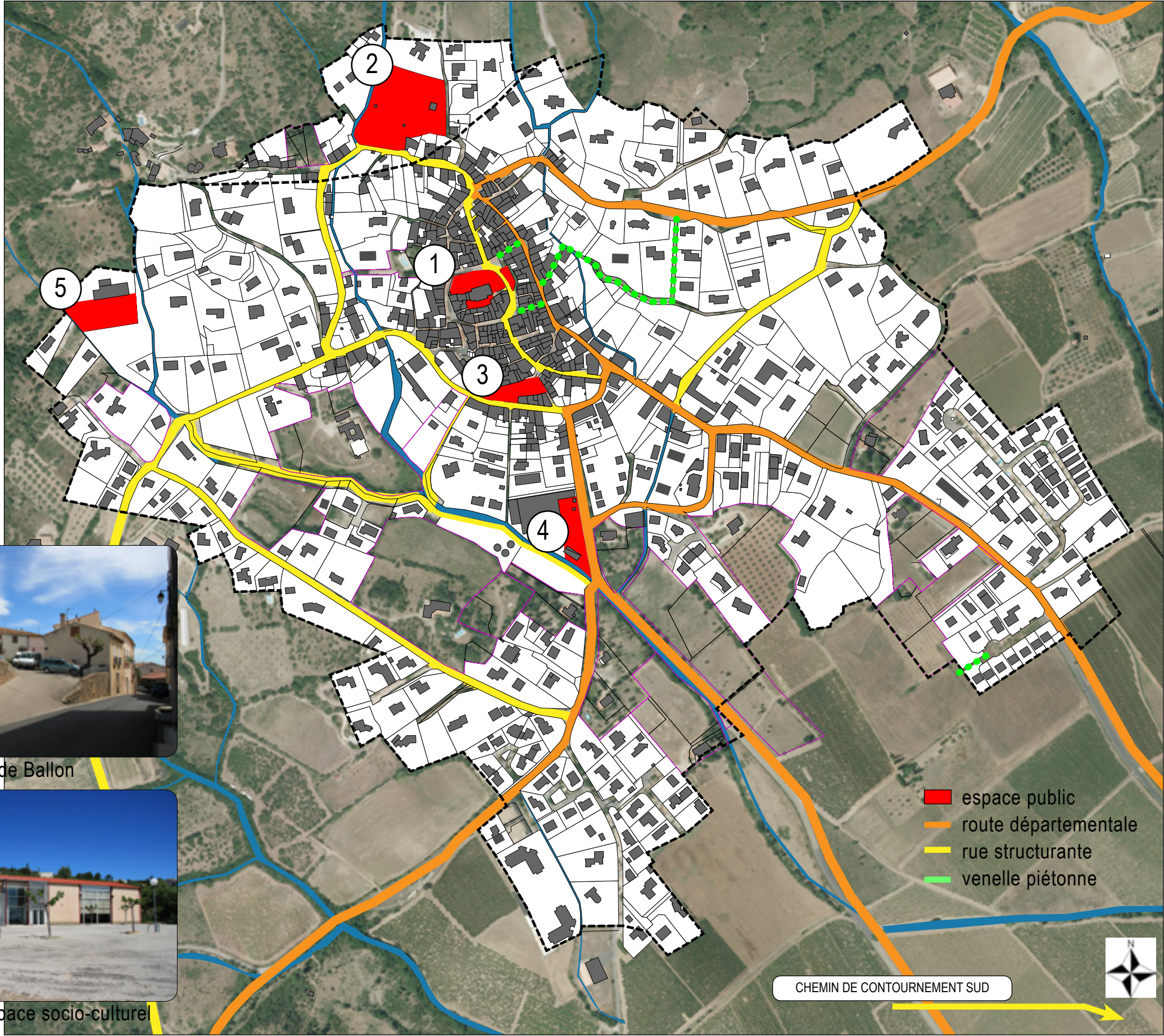
3 - place du Jeu de Ballon



4 - parvis de la cave coopérative



5 - parvis de l’espace socio-culturel



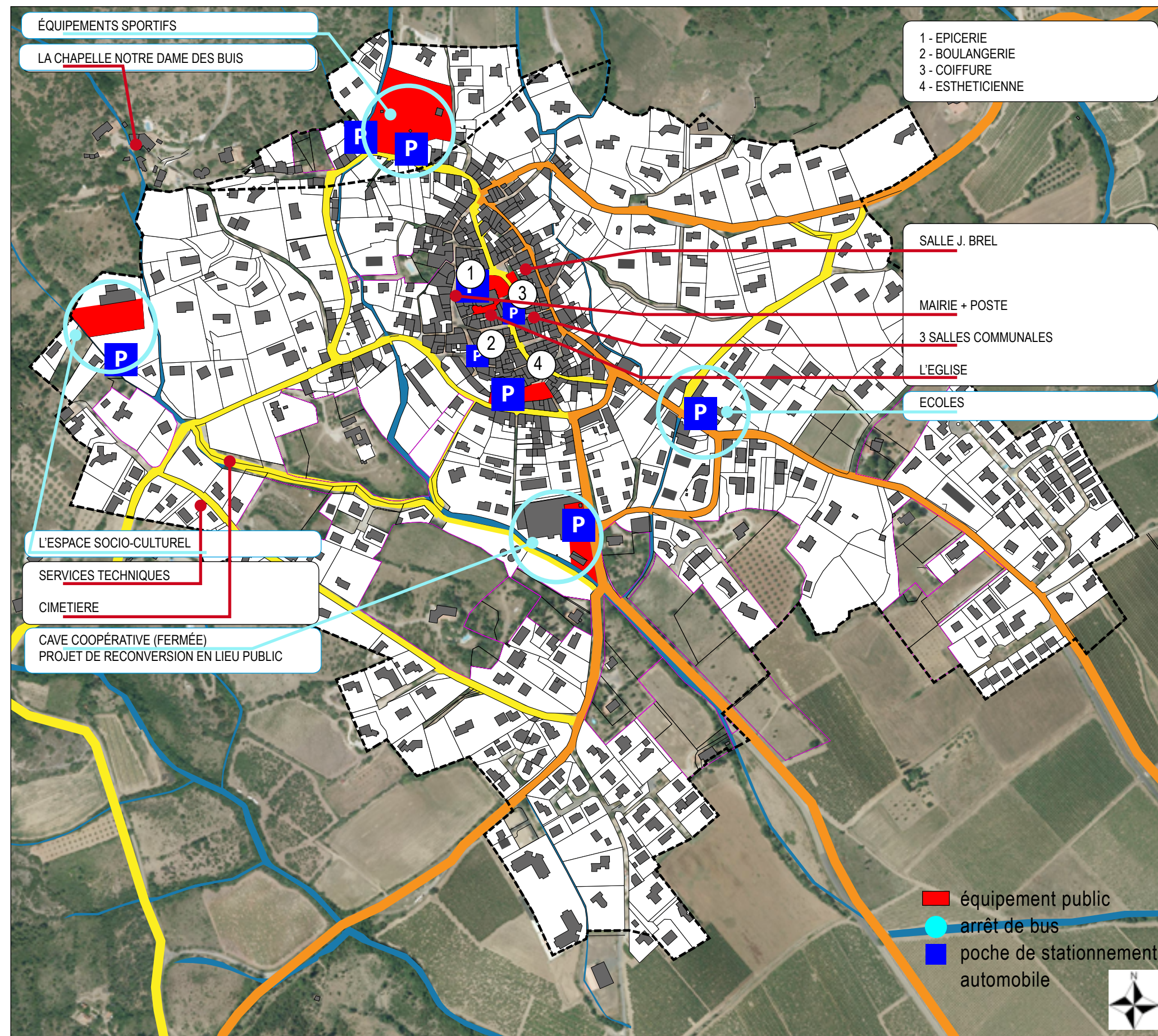
2-2-3 Services, équipements et stationnements : des équipements répartis de façon équilibrée dans le village

L'ensemble des équipements et services de proximité, hors les écoles, sont au coeur de Péret dans la partie ancienne, autour de la place des Anciens Combattants et bénéficient ainsi d'une offre de stationnements automobiles ... qui est également à l'usage des riverains sans garage.

Cette place est en hors de flux de transit, c'est-à-dire que les commerces et services ne bénéficient que des clients de proximité, vieillissants, et non de clients de passage qui élargissent et renouvellent la chalandise. Elle est également « en haut » : on observe que peu d'habitants récents font l'effort de « monter » vers les services de proximité offerts par le coeur de village.

Les équipements sportifs (courts de tennis, plateau sportif et boulodrome) et l'espace socio-culturel, sont localisés « en haut » du village et bénéficient de très beaux points de vue. Le boulodrome, qui est un espace ombragé et agréable est un lieu rassembleur, mais complètement excentré dans le village.

Les écoles, équipements de proximité qui rassemblent quotidiennement une part des habitants du village, est excentrée par rapport au coeur ancien, elle est à l'interface entre le village des pentes et celui de la plaine, en bordure d'axes d'entrée de village. La cave coopérative, aujourd'hui fermée, est également localisée en interface entre le coeur de village et les parcelles encore disponibles dans l'emprise urbaine. Ce bâtiment et sa parcelle pourraient accueillir un nouveau programme fédérateur pour l'ensemble des habitants : un vaste espace public couvert de type halles, lieu culturel, sportif ou de manifestations.



2-3 DENSITÉS ET TYPOLOGIES URBAINES

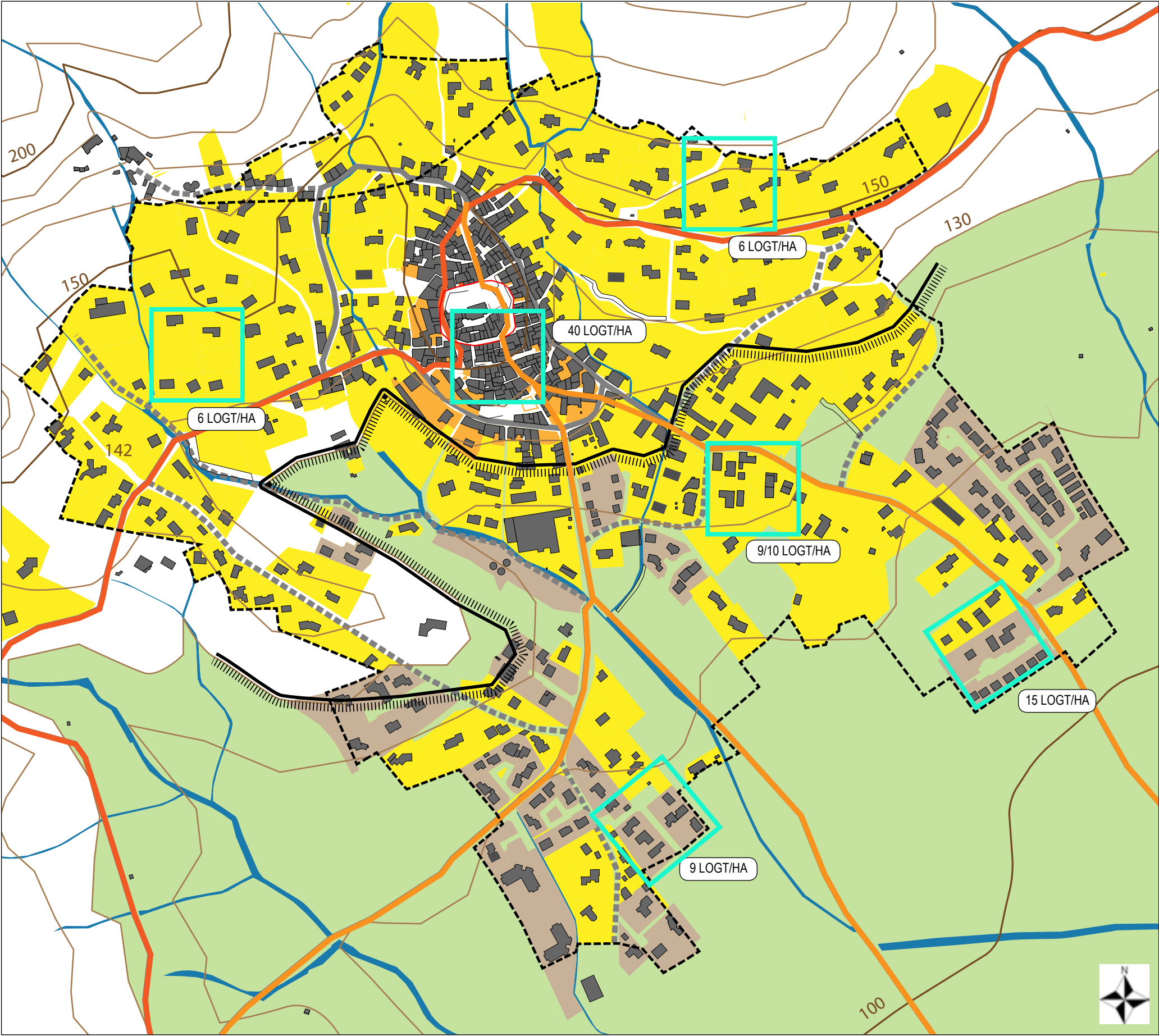
2-3-1 Les densités

Au fil des générations, le village s'est agrandi de façon organique, par cercles concentriques ; à la fin du XIX^e siècle, la surface du village représentait quatre ou cinq fois la surface du noyau primitif. Pendant plus de cinq siècles, un tissu villageois dense (plus de 40 logements à l'hectare) s'est lentement mis en place.

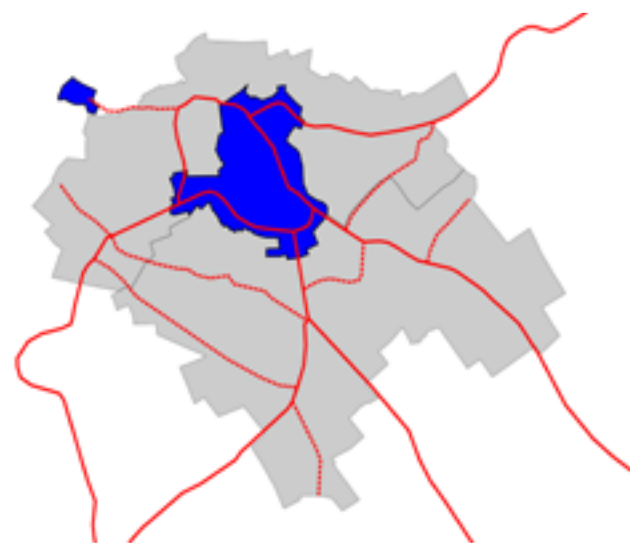
Le POS de 1988 a encadré l'expansion urbaine récente : en 30 ans la surface du village a été multipliée par 10 par rapport au village de la fin du XIX^e siècle.

Actuellement, on peut observer trois types de tissus urbains résultant du phénomène :

- l'urbanisation diffuse des pentes (densité bâtie autour de 5/6 logements à l'hectare),
- l'urbanisation diffuse de la plaine (densité bâtie variant de 5 à 10 logements à l'hectare),
- les lotissements denses et récents dans la plaine (densité bâtie autour de 15 logements à l'hectare).



2-3-2 Les typologies des tissus urbains



2-3-2-1 Le coeur du village

Localisation : la partie centrale du village, ce tissu urbain témoigne de la fabrication organique au fil des siècles du village.
Densité bâtie : plus de 40 logements à l’hectare
Morphologie : les constructions, hautes pour la plupart, de deux/trois niveaux plus combles, sont implantées à l’alignement de l’espace public, le plus souvent en ordre continu, et occupent la totalité de la parcelle.



Ambiances urbaines et espaces publics



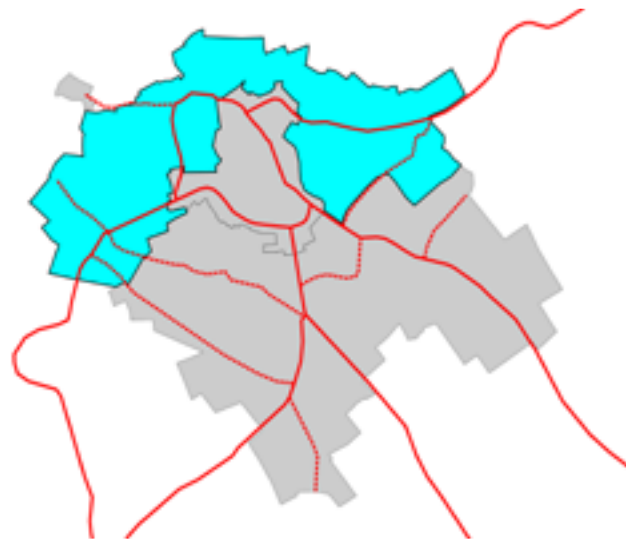
Le tissu urbain est aéré de quelques places créées à la suite de démolitions de bâtis. Les rues, venelles et passages sont caractéristiques d’une constitution ancienne.

Typologies architecturales



L’architecture des constructions du coeur de village conserve des éléments anciens tels que la voûte en linteau de la porte d’entrée ci-dessus. Une partie de l’architecture peut être considérée comme relevant du type de la maison vigneronne mais une part importante des bâtiments a pû être dénaturée par des rénovations maladroites. On peut observer que certains propriétaires compensent l’absence de jardin par la création de terrasses en toiture.

2-3-2-2 L'urbanisation diffuse des pentes



Localisation : la partie haute du village, cette urbanisation constitue un arrière plan paysager du coeur de village.
Densité bâtie : autour de 5/6 logements à l'hectare
Morphologie : il s'agit de maisons uni-familiales disposées plus ou moins librement dans leur parcelle, suivant les contraintes dictées par la pente.
Le développement le plus prévisible est une densification spontanée à la suite de divisions familiales, une forte densification semble difficile au vu des fortes contraintes imposées par les pentes.



Ambiances urbaines et espaces publics



entrée du boulodrome



route de Lieuran



chemin de Péret



boulevard Mistral



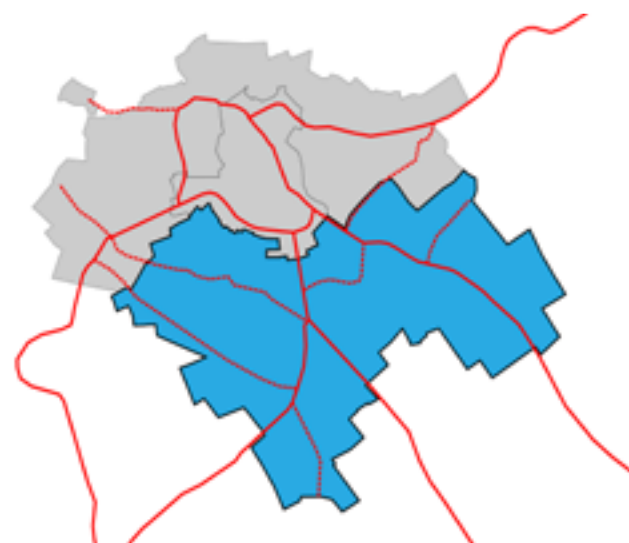
Typologies architecturales



Le pavillon individuel, avec d'infinies variantes d'expressions architecturales reflétant les évolutions des modes et attentes sociétales. On observe une large palette de nuances d'enduits, variant des teintes sourdes, ocrées, jusqu'à des rouges qui claquent dans le paysage.

A l'exception du boulodrome, la rue est l'espace public de ce tissu urbain. La majorité d'entre elles n'a pas de trottoir ni espace sécurisé pour les piétons. Les murs de clôtures sont le plus souvent des murs de soutènement, dont la qualité varie.

2-3-2-3 L'urbanisation de la plaine



Localisation : la partie basse du village, ce tissu urbain présente de nombreuses parcelles encore vides d'urbanisation, environ 9 ha.
Densité bâtie : entre 9 et 15 logements à l'hectare
Morphologie : il s'agit de maisons uni-familiales disposées plus ou moins librement dans leur parcelle, parcelle faisant partie d'un lotissement le plus souvent. La structure viaire est constituée de la structure primaire complétée d'impasses, le maillage est inexistant.



Ambiances urbaines et espaces publics



La rue est l'espace public de ce tissu urbain. La majorité d'entre elles n'a pas de trottoir ni espace sécurisé pour les piétons.

Typologies architecturales



Le pavillon individuel, avec d'innombrables variantes d'expressions architecturales reflétant les évolutions des modes et attentes sociétales. On observe une large palette de nuances d'enduits, variant des teintes sourdes, ocrées, jusqu'à des rouges qui claquent dans le paysage.

2-4 CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

2-4-1 Bilan du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Le POS de Péret a été approuvé en 1988. Ce document a largement ouvert à l'urbanisation le village mais il n'a pas connu d'évolution supplémentaire en 30 ans ; entre 1988 et 2012, environ 450 habitants ont été accueillis.

Aujourd'hui, on peut constater que de nombreuses parcelles au sein des zones constructibles du POS sont encore libres d'urbanisation. Certaines présentent des surfaces importantes (jusque 1 ha) mais le conseil municipal identifie une rétention foncière connue ou présumée importante de l'ordre de 50 % de l'ensemble des parcelles identifiées.

La rétention foncière est liée à plusieurs motifs :

- des propriétaires souhaitant conserver des jardins autour de leur résidence et limiter la promiscuité,
- des propriétaires réservant leur terrain pour une urbanisation ultérieure au bénéfice des enfants et petits-enfants,
- des blocages juridiques (héritage, transmission, ...).

Consommation d'espaces entre 2001 et 2014

Entre 2001 et 2014, la commune de Péret a vu son tissu urbain s'agrandir de 16,7 hectares, au détriment des espaces agricoles qui ont perdu 28,9 hectares de surface (voir *État initial de l'environnement*).

Entre 1999 et 2013, la commune de Péret a accueilli 466 habitants et 210 logements, essentiellement des résidences principales.

2-4-2 Évaluation du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

Pour chaque parcelle identifiée, un potentiel d'accueil de nouvelles constructions a été déterminé en fonction de la surface, en intégrant un coefficient de ruralité¹

2-4-2-1 Optimisation des dents creuses

Afin d'évaluer le potentiel de densification des espaces bâtis, l'ensemble des parcelles libres existantes dans l'enveloppe urbaine a été identifié.

¹ le coefficient de ruralité concerne les parcelles à densifier situées dans le tissu urbain. Il est établi en considérant que la moitié des parcelles ne seront pas urbanisées pour diverses raisons dans la «durée de vie» du PLU et qu'il n'est pas possible de connaître lesquelles de ces parcelles seront construites

Pour les parcelles les plus importantes en terme de surface, considérées comme susceptibles d'accueillir des opérations de plusieurs logements, le potentiel a été calculé sur la base d'un ratio de 20 logements à l'hectare de surface utile (c'est-à-dire hors voiries et espaces publics - environ 30 %).

Soit un potentiel d'environ 49 logements.

2-4-2-2 Densification des parcelles bâties

Outre l'investissement des dents creuses, la densification est susceptible de s'exprimer sur les parcelles elles-mêmes bâties lorsque la surface de terrain permet d'accueillir une ou deux maisons supplémentaires.

À Péret, l'aspiration des propriétaires est souvent de disposer de parcelles de belle taille afin de disposer d'un jardin et de limiter la promiscuité, pour bénéficier d'un cadre de vie rural.

La méthode a donc consisté à recenser l'ensemble des parcelles bâties d'une surface de plus de 2.000 m² et à déterminer le potentiel de densification en fonction d'une connaissance empirique du lieu et/ou du propriétaire ou des projets formulés.

Soit un potentiel de 23 logements.

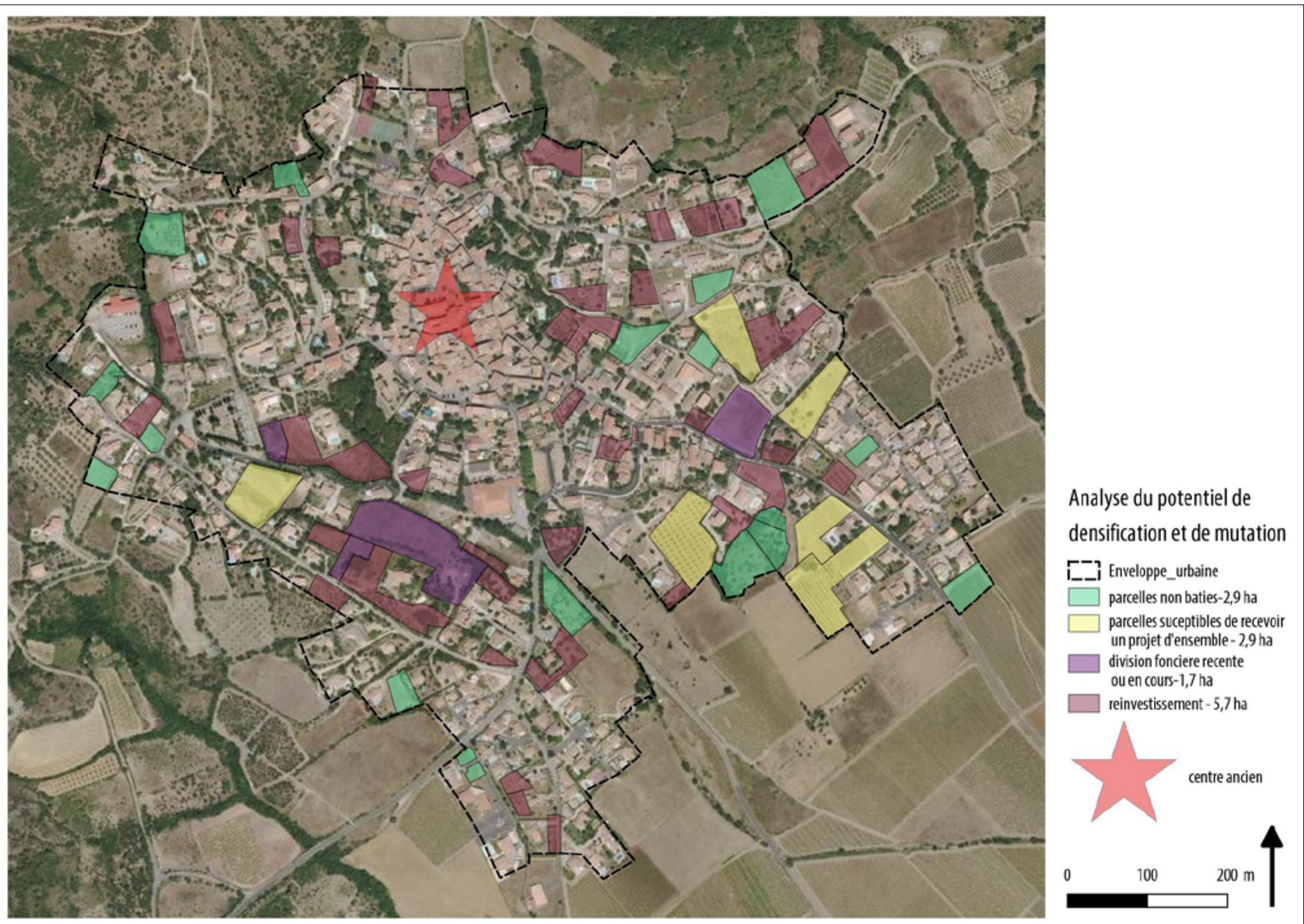
2-4-2-3 Potentiel de mutation

Hormis la reconversion de la cave coopérative - destinée à la création d'un lieu public -, le village ne présente pas de potentiel de mutation des espaces bâtis en dehors des changements de destination en habitation d'anciens garages ou locaux commerciaux en centre ancien. Au vu du relevé des autorisations d'urbanisation sur la commune sur la période 2005-2015 (voir infra page 35), ce phénomène s'exerce au rythme moyen d'une mutation par an.

Soit un potentiel de 10 logements.

Le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis représente ainsi un potentiel total de 81 logements.

	surface brute ha	surface nette ha	hypothèse densité nette	logements	coefficient de ruralité
		20%			50%
potentiel des parcelles non bâties	2,9	2,32	12	28	14
potentiel des parcelles non bâties, susceptibles de recevoir opération d'ensemble	2,9	2,32	20	46	23
division foncière récente ou en cours	1,7	1,36	17	23	12
potentiel des parcelles en reinvestissement (division parcellaire nécessaire)	5,7	4,56	10	46	23
mutation en centre ancien					10
Total de potentiel de logements					81



2-5 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

2-5-1 Les services et équipements publics ou d'intérêt collectif

Commune rurale, Péret n'en dispose pas moins d'un pôle de services et d'équipements locaux exerçant pour certains une attractivité extra-communale. Le pôle communal d'équipements publics ou d'intérêt collectif trouve sa complémentarité dans un réseau associatif très actif.

Pour l'accès aux services et équipements non présents, la commune entre dans l'aire d'influence des communes alentours et plus particulièrement de Clermont-l'Hérault, commune centre de l'intercommunalité.

Les services municipaux et administratifs se composent de la mairie et d'un hangar technique. L'agence postale a été transférée dans les locaux de la mairie. Clermont-l'Hérault offre par ailleurs de nombreux services administratifs déconcentrés.

Les services scolaires et péri-scolaires sont assurés par le groupe scolaire (5 classes de la maternelle au CM2). Rénové en 2007, il accueille environ 110 enfants chaque année et propose un service de cantine et de garderie géré par la municipalité depuis 2005.

Pour les études secondaires, les élèves sont scolarisés dans les collèges et lycées de Clermont-l'Hérault, de Pézenas et de Lodève, avec un service de transport scolaire assuré par le Département.

Pour la petite enfance, des crèches municipales sont accessibles à Aspiran, Paulhan et Clermont-l'Hérault pour les plus proches.

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs sont multiples et bien structurés et permettent à toutes les générations et à toutes les catégories sociales d'accéder à la culture et aux loisirs. La commune dispose de deux espaces culturels et d'une salle. L'Espace Jacques-Brel, en coeur de village, proposant des séances de cinéma, des spectacles, un auditorium et des activités associatives. L'Espace Le Peyral comprend une salle polyvalente, une salle d'activités et la maison des associations. La commune propose en outre dans l'Espace Liberté un plateau multi-sports, des aires de jeux, un city stade et un boulodrome. Un skate-parc est situé en sortie de la ville (route de Cabrières). La mairie a par ailleurs mis en place une école de musique et une bibliothèque municipales et emploie un éducateur sportif.

L'activité associative, qu'elle soit culturelle, sportive ou de loisirs, est assez marquée et permet à Péret de connaître une réelle dynamique socioculturelle.

Concernant **les services sanitaires et sociaux**, ils n'existent pas d'établissements sur la commune. Pour autant, la mairie propose divers services :

- système de boîte aux lettres permettant de poster les ordonnances médicales et livraison des médicaments,
- portage de repas pour les personnes âgées, isolées, dépendantes ou handicapées.
- les services du CCAS.

Les services de santé sont assurés par la présence de deux infirmières sur la commune et les médecins des communes voisines (Fontès, Aspiran, Nébian, Clermont-l'Hérault).

À moins de 10 km, la ville de Clermont-l'Hérault offre un panel d'établissements sanitaires et sociaux (centre hospitalier, maison médicale de garde, maison d'accueil spécialisée, centre communal d'action sociale, ...)

Les équipements culturels et assimilés regroupent l'église Saint-Félix et la chapelle Notre-Dame des Buis. La commune est dotée d'un cimetière municipal qui arrivera à saturation dans les prochaines années. Un projet de nouveau cimetière est situé «hors les murs», dans le secteur du Mas de Clavet.

Le maintien de ces services en milieu rural est un enjeu majeur pour pérenniser le dynamisme communal, l'accès de tous aux services de base, maintenir une population diversifiée et renforcer les solidarités sociales et intergénérationnelles.

En particulier, la dynamique associative constitue l'un des ciments de cohésion avec les néo-pérétois résidant dans les zones résidentielles périphériques dont les habitudes de vie sont quotidiennement détachées du village.

2-5-2 Les mobilités et les déplacements

2-5-2-1 La structure viaire

Le réseau primaire

Le réseau primaire est constitué de routes départementales qui serpentent dans la plaine agricole et permettent la desserte du territoire communal :

- La RD 128, entre Brignac et Usclas-d'Hérault, permet de relier Clermont-l'Hérault et Pézenas ; des ramifications locales (RD 128E5 et RD 128E7) desservent le village,
- La RD 124E2, route de Cabrières, permet de joindre Bédarieux et la RD 15 vers Béziers,
- La RD 174E4 vers Fontès.

Cet ensemble de routes départementales est identifié dans le réseau de voies structurantes du SCOT Cœur d'Hérault.

L'autoroute A75 est accessible depuis les échangeurs n°57 sur la commune de Clermont-l'Hérault (environ 10 km) et n°58 sur la commune de Paulhan (environ 7 km). Elle permet de relier Pézenas en 15 minutes, Béziers et Lodève en 35 minutes, Millau et Montpellier en 1 heure, ce qui place Péret sur un axe stratégique de déplacements.

Le réseau secondaire

Le réseau secondaire est constitué de routes communales et de chemins ruraux qui maillent le territoire pour une desserte localisée du village, des espaces agricoles et forestiers.

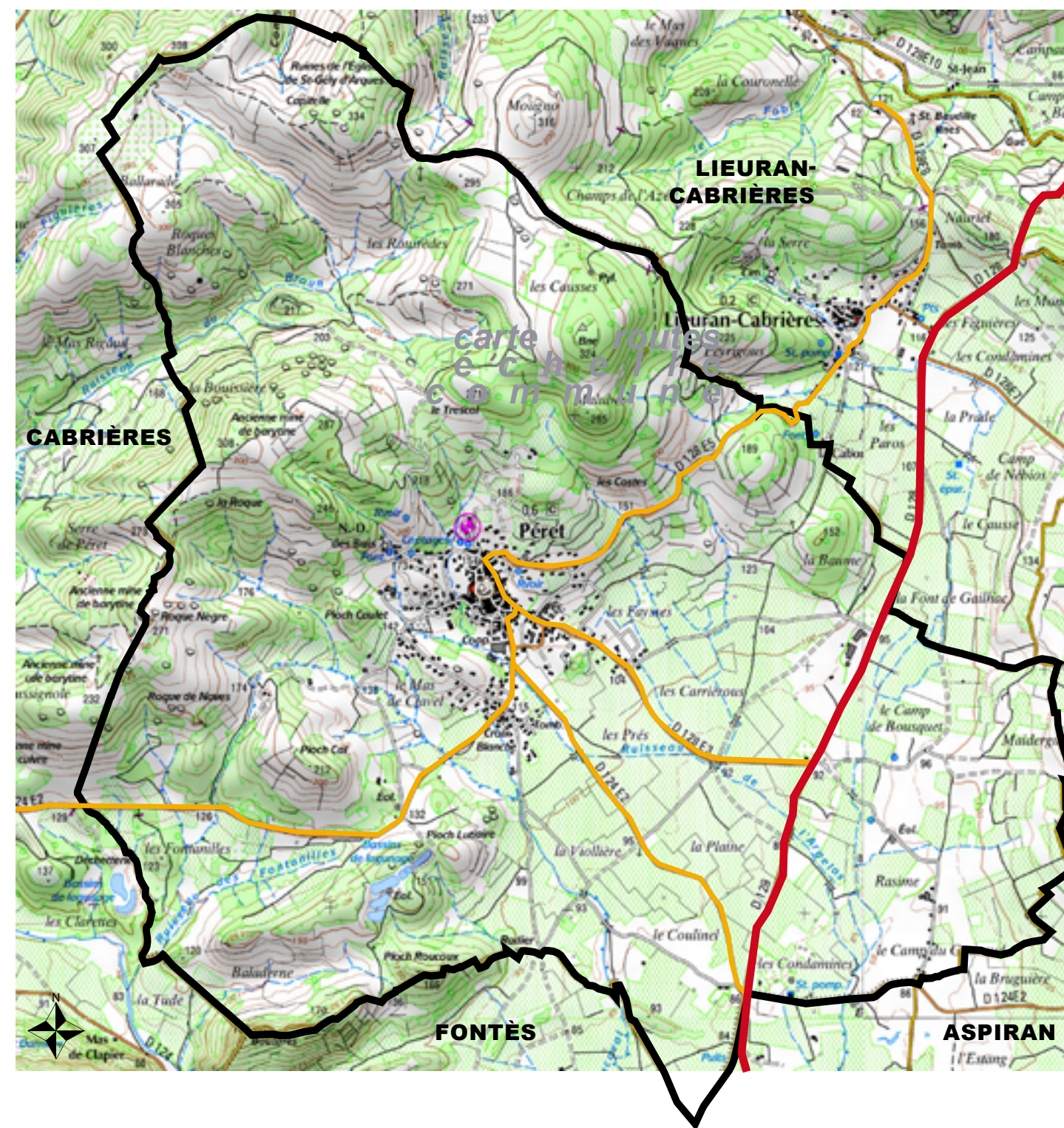
2-5-2-2 Motifs de déplacements

Les motifs de déplacements hors commune relèvent essentiellement des navettes domicile / travail. Les mobilités professionnelles sont marquées et en constante augmentation. En 2011, plus de 75 % des actifs communaux ayant un emploi exercent leur activité professionnelle sur une autre commune, principalement dans les bassins d'emplois de Clermont-l'Hérault, Pézenas et Béziers, voire Montpellier, Bédarieux, Lodève.

Les motifs de déplacements hors commune concernent également l'accès aux études (collège, lycée), aux services et aux commerces, essentiellement dans la zone de Clermont-l'Hérault.

Ces usages induisent une utilisation régulière et croissante du véhicule particulier pour des déplacements de courte à moyenne distance. L'augmentation du recours quotidien à la voiture particulière induit un accroissement du parc automobile communal. En 2013, 92,9 % des foyers possèdent au moins une voiture (contre 85,1 % en 1999) et près d'un ménage sur deux possède au moins deux voitures.

LE RÉSEAU VIAIRE PRIMAIRE



2-5-2-3 Les conditions de sécurité routière

Le réseau routier départemental et communal permet de satisfaire globalement aux conditions de sécurité routière sur le territoire de Péret. Les données de la DDTM34 sur l'accidentologie pour la période 2007-2014 ne relèvent que deux accidents corporels (non mortels) de la circulation routière sur le territoire de Péret en 2012 et 2013. Ils se sont produits sur la RD 128 et la RD 128E3, dans la plaine.

2-5-2-4 Les modes alternatifs de transport

Transports collectifs : Le réseau départemental de transports en commun géré par Hérault Transport dessert le territoire par la ligne d'autocar 306 Clermont-l'Hérault - Fontès. Avec trois allers-retours par jour, elle permet de se rendre à Clermont-l'Hérault en 20 minutes et à Montpellier en 1h10.

Pour les transports scolaires, Hérault Transport propose un service quotidien de navette pour l'accès aux collèges et lycées de Clermont-l'Hérault, Lodève et Pézenas.

La commune est dotée de deux point de dépose : un abribus sécurisé aux écoles et un abribus près de la cave coopérative.

Co-voiturage : Il n'existe pas d'aire de co-voiturage sur la commune. La pratique du co-voiturage relève de l'initiative particulière.

Modes doux : Aucun aménagement spécifique type piste cyclable n'existe sur la commune pour favoriser et sécuriser les déplacements vélos. Pour les circulations piétonnes, aucun aménagement spécifique mais il existe quelques venelles piétonnes.

INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT DE VÉHICULES MOTORISÉS

Localisation	Nombre de places	Vocation
1- Pl. des Anciens Combattants	30 places + 2 PMR	Desserte mairie, commerces, église, habitations, salle J. Brel, stationnement visiteurs/tourisme
	5 places	
2- Pl. G. Clémenceau	8 places	Desserte habitations
3- Pl. du Jeu de Ballon	11 places	Desserte habitations Stationnement visiteurs/tourisme
4- Rue Claude Debussy	3 places	Desserte habitations
5- Av. Jules Ferry	4 places + 2 PMR	Desserte école, arrêt de bus
6- Ch. du Peyral	environ 30 places (pas de marquage)	Desserte espace socio-culturel Le Peyral
7- Rue St Gély d'Arques	20 places	Desserte plateau sportif

2-5-3 Le stationnement

La problématique du stationnement est fondamentale dans le fonctionnement urbain si l'on considère l'augmentation constante du recours au véhicule particulier et du nombre de voitures par ménage. L'accès aux principaux équipements, commerces et la fréquentation touristique nécessitent aussi de disposer d'une offre en stationnement adaptée.

2-5-3-1 La structuration de l'offre publique de stationnement et le potentiel de mutualisation

Véhicules motorisés :

Le village propose des aires publiques de stationnement gratuites pour véhicules motorisés (voir tableau ci-contre).

Dans le centre ancien, les stationnements permettent de desservir à la fois les habitations, les équipements et les commerces. Leur capacité de mutualisation semble optimisée et ils sont ainsi fréquemment saturés. Les capacités de stationnement semblent toutefois insuffisantes pour permettre une irrigation efficace des habitations et des commerces et inciter les habitants des quartiers résidentiels à se rendre dans le centre ancien.

Dans les écarts du village, les principaux équipements sont dotés d'espaces de stationnement (plateau sportif, école, espace socio-culturel Le Peyral). Ces espaces sont spécifiquement affectés aux équipements, sans véritable potentiel de mutualisation. Le cimetière n'a pas d'aire de stationnement aménagée.

Véhicules hybrides et électriques :

néant

Vélos :

néant

2-5-3-2 Le stationnement privé

En 2013, 77,9 % des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement. À la faveur du POS, les habitations situées dans les écarts résidentiels disposent d'un stationnement privatif à la parcelle ou d'un espace collectif de stationnement pour les résidences et lotissements. Les Logiverts disposent d'espaces de stationnement spécifiques.

Dans le centre ancien, un stationnement «sauvage» se pratique sur les surlargeurs de voies pour l'accès aux habitations qui ne sont pas dotées de parking privatif.

2-5-4 L’accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Comptant moins de 5.000 habitants, la commune n’est pas concernée par l’obligation d’élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) tel que prévu par la loi du 11 janvier 2005 sur l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Conseil Départemental de l’Hérault a établi un Schéma départemental d’amélioration de l’accessibilité des services au public de l’Hérault, qui définit un plan d’actions pour la période 2017-2023 et précisant les modalités d’intervention qui permettront d’apporter des réponses aux enjeux soulevés.

2-5-5 Les infrastructures énergie et télécommunications

2-5-5-1 Électricité, gaz de ville

La commune est équipée. Pas de données.

2-5-5-2 Télécommunications

La desserte numérique du territoire communal (ADSL, ReADSL, ADSLMax, ADSL2+ et VDSL2) est assurée par l’opérateur historique (pas de dégroupage) via les lignes de téléphone et le nœud de raccordement d’abonnés (NRA) de Péret, qui dessert également Cabrières (644 lignes raccordées). Une connexion à partir du NRA d’Aspiran est possible avec dégroupage. Selon la carte de la couverture ADSL de la région⁽¹⁾, l’affaiblissement est de 37 à 51 dB, soit un bon niveau.

La fibre optique et le WiMax ne sont pas disponibles.

(1) Cartographie ADSL - DRE et Préfecture Languedoc-Roussillon - Application Cartelie

3- Le territoire habité

3-1 LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

3-1-1 Tendances démographiques et caractéristiques de la population

Comptant près de 1.000 habitants au milieu du XIX^e siècle, la commune a connu un long déclin démographique jusqu’à la fin du XX^e siècle. La cessation des activités industrielles, les crises viticoles et l’exode rural ont eu pour effet de réduire de moitié la population péretoise. Dans les années 1990, une reprise démographique s’est amorcée avec une forte embellie dans les années 2000 liée à la mise en service de l’A75.

3-1-1-1 Une forte croissance démographique

Dénombrant 521 habitants en 1990, la commune accueille 1.026 habitants en 2013, soit une croissance de 97 % en seulement deux décennies. Péret se place ainsi parmi les communes les plus dynamiques du Clermontais en terme d’évolution démographique, avec un rythme de croissance annuelle moyen (+ 5,7 %) sur la période 2008-2013 bien supérieur à la moyenne intercommunale (+ 2,7 %).

Cette croissance repose principalement sur l’installation de nouvelles populations dans la commune, avec une variation moyenne due au solde des entrées-sorties de + 5 % / an sur la période 2008-2013, quand la moyenne intercommunale est à + 2,7 %. Péret est donc une destination de choix sur le territoire du Clermontais. Depuis les années 2000, le Clermontais et, plus largement, le Coeur d’Hérault, connaît une dynamique démographique importante avec l’arrivée de populations nouvelles. Bénéficiant de la forte attractivité du département de l’Hérault (l’une des plus fortes de France), la mise en service de l’A75 permet en outre un accès rapide aux zones d’emplois de Pézenas, Béziers, Lodève et Montpellier.

Depuis 2008, la dynamique d’apport migratoire est soutenue par un solde naturel redevenu positif. Même s’il reste limité (+ 0,6 % /an), le solde naturel a bondi d’un point supplémentaire grâce un fort regain de natalité (taux augmenté de 150 % entre 2008 et 2013 quand le taux de mortalité perd plus de 4 points). Il constitue un atout pour les perspectives de développement démographique de la commune puisqu’il indique que la population se renouvelle de manière endogène, grâce à l’installation de familles jeunes et un rajeunissement de la population.

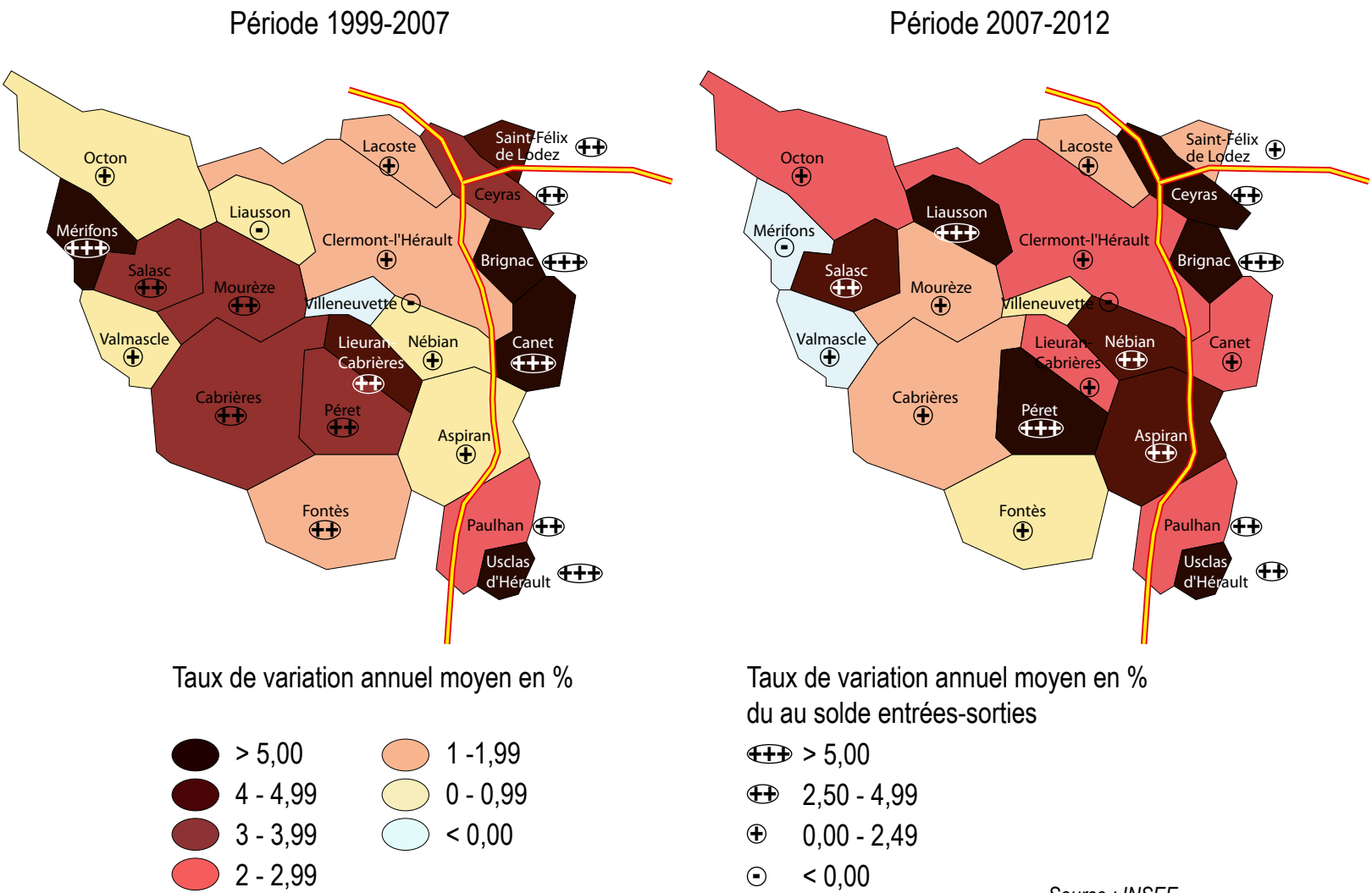
ÉVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE 1968-2013

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	571	520	524	521	560	779	1.026
Variation (en nombre d'habitants)	-	- 51	+ 4	- 3	+ 39	+ 219	+ 247
Variation annuelle moyenne	-	- 1,3 %	+ 0,1 %	- 0,1 %	+ 0,8 %	+ 3,7 %	+ 5,7 %
due au solde naturel	-	- 0,3 %	- 0,5 %	- 0,7 %	- 0,5 %	- 0,2 %	+ 0,6 %
due au solde des entrées sorties	-	- 1,0 %	+ 0,7 %	+ 0,7 %	+ 1,3 %	+ 3,9 %	+ 5,0 %

Source : INSEE

déprise | stagnation | croissance démographique

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE COMPARÉE
Échelle intercommunale



Source : INSEE

3-1-1-2 Le rajeunissement de la population

De manière générale, la France connaît un vieillissement de sa population avec une érosion par le bas de la pyramide des âges.

À Péret, une dynamique inverse s’est enclenchée depuis les années 2000 avec la reprise démographique L’analyse de l’évolution des classes d’âge sur la période 1999-2008-2013 (tableau 1 ci-contre) révèle diverses dynamiques :

- une forte progression des jeunes de 0-14 ans mais un léger déclin des 15-29 ans,
- une augmentation des 30-44 ans,
- une stagnation des 45-59 ans (après un pic en 2006) et des 60-74 ans,
- une forte régression des 75 ans et plus.

Ces données mettent en évidence le rajeunissement général de la population qui se retrouve dans la nette amélioration de l’indice de jeunesse sur la période 2008-2013 (tableau 2 ci-contre). Ceci témoigne d’un rééquilibrage de représentation des moins de 20 ans et des plus de 60 ans.

Comme corollaire, le solde naturel est devenu positif sur cette période et s’affirme comme paramètre de soutien à la croissance démographique. L’accueil de nouvelles familles avec enfants et de jeunes couples permettrait d’affirmer la relance du solde naturel.

3-1-2 Le desserrement des ménages

« Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple. » (Jean-Claude DRIANT - « Les marchés locaux du logement » - 1995)

Le desserrement des ménages est un phénomène d’ampleur nationale qui se déploie aussi bien dans les milieux urbains et péri-urbains que dans les communes rurales. Il est le corollaire des mutations sociétales contemporaines qui affectent la structure classique de la cellule familiale, notamment l’augmentation des familles monoparentales.

À Péret, le phénomène est fortement perceptible entre 1968 et 2008, le nombre moyen de personnes par ménage passant de 3,1 à 2,2. Mais à partir de 2008, le phénomène s’est infléchi (tableau 3 ci-contre) et la taille moyenne des ménages est remontée à 2,4 avec la relance de la natalité et l’installation de familles avec enfants.

TABLEAU 1 : ÉVOLUTION DES GRANDES TRANCHES D’ÂGE 1999-2008-2013

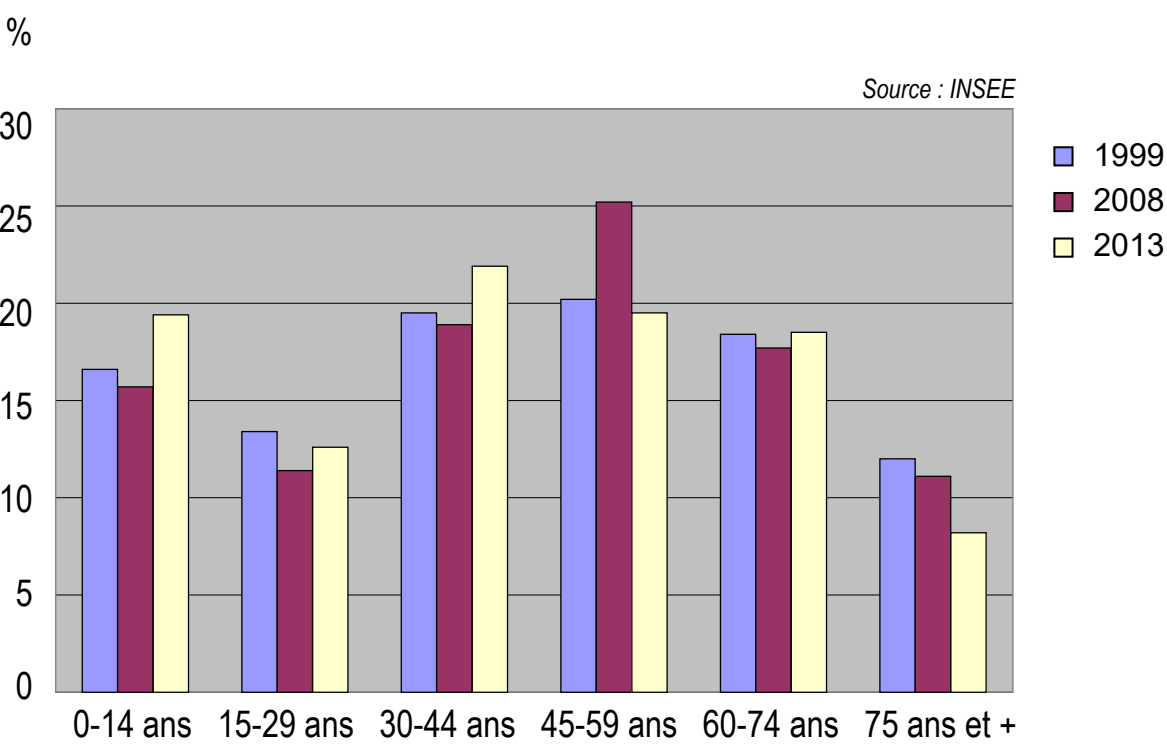


TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DE L’INDICATEUR DE JEUNESSE 1999-2008-2013

	2013		2008		1999	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 20 ans	252	24,6	156	20,1	115	20,5
60 ans et plus	274	26,7	225	28,8	170	30,3
Indice de jeunesse	0,92		0,69		0,67	

Source : INSEE

TABLEAU 3 : ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES 1968-2013

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nbre moyen d’occupants par RP	3,1	2,7	2,5	2,5	2,3	2,2	2,4

Source : INSEE

3-2 LES DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, la dynamique démographique bénéficie à la croissance du parc résidentiel. Une dynamique de construction neuve permet d'accueillir les nouvelles populations.

3-2-1 Les évolutions du parc de logements

Depuis 1968, le parc communal de logements a augmenté de 319 unités pour atteindre 562 logements en 2013, soit une croissance de 130 %, dont l'essentiel s'est réalisé sur la période de forte croissance démographique 1999-2013 (+ 210 logements). La répartition par catégorie de logements est marquée par une nette prédominance des résidences principales (76,4 %) contre 15,9 % de résidences secondaires. La commune a donc une réelle fonction résidentielle.

Durant la période 1999-2013, sous le coup de la croissance démographique, le parc a accueilli 189 résidences principales. Mais l'on constate que même dans la période de stagnation de la population, le nombre de résidences principales a augmenté. Manque de confort des logements existants, desserrement des ménages sont des facteurs contribuant à cette dynamique.

Toutefois, on constate que l'attractivité du territoire s'exprime aussi au niveau de l'augmentation des résidences secondaires, dont le nombre a été quadruplé depuis 1968. En 2013, les résidences secondaires représentent 15,9 % du parc résidentiel quand elles représentent moitié moins en 1968 et seulement 8,8 % sur le territoire intercommunal. Le rebond est surtout marqué entre 1975 et 1982 et s'apprécie au regard des logements vacants. Alors que la population stagne sur cette période, une partie importante des logements vacants est réinvestie en résidences de vacances et le parc augmente de 45 résidences secondaires. Depuis 2008, le phénomène de mutation des logements vacants n'a plus court et les résidences secondaires entrent dans la dynamique constructive.

En 2013, on dénombre 43 logements vacants, soit 7,7 % du parc, essentiellement des logements vétustes, voire dégradés ou insalubres, en centre ancien. Ce taux reste inférieur à la moyenne intercommunale (9,8 %).

Depuis 1968, la croissance du parc résidentiel est l'expression d'un phénomène de résidentialisation à travers lequel les nouveaux arrivants sont plus enclins à s'installer dans une construction neuve qu'à réinvestir un logement existant où le confort est moindre.

L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 1968-2013 PAR CATÉGORIE

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	243	258	296	300	352	470	562
Résidences principales	184	190	206	211	240	359	429
Résidences secondaires	20	30	75	63	69	80	89
Logements vacants	39	38	15	26	43	32	43

Source : INSEE

déprise

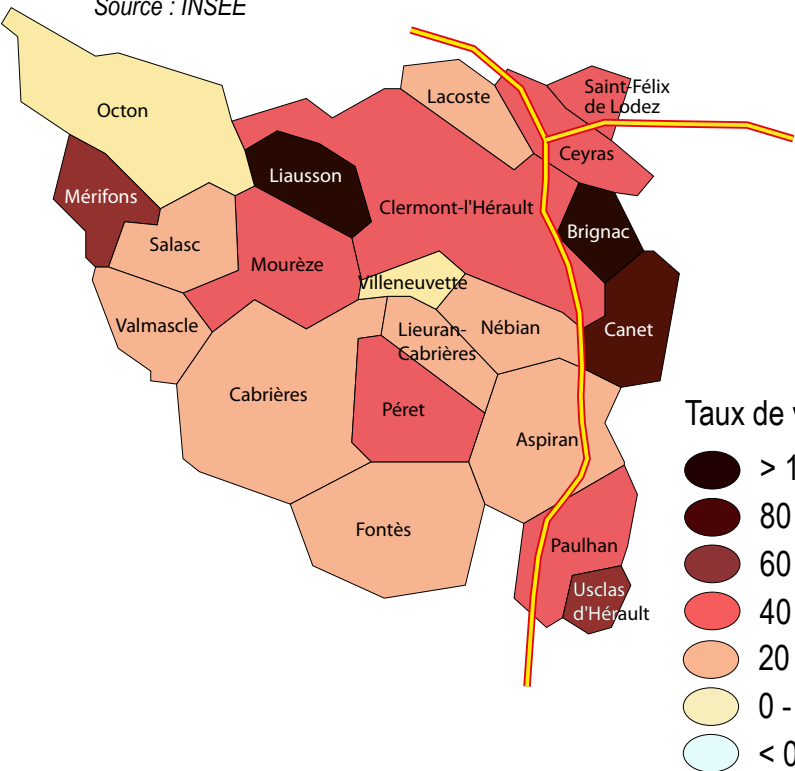
stagnation

croissance démographique

ÉVOLUTION COMPARÉE DU PARC RÉSIDENTIEL 1999-2012

Échelle intercommunale

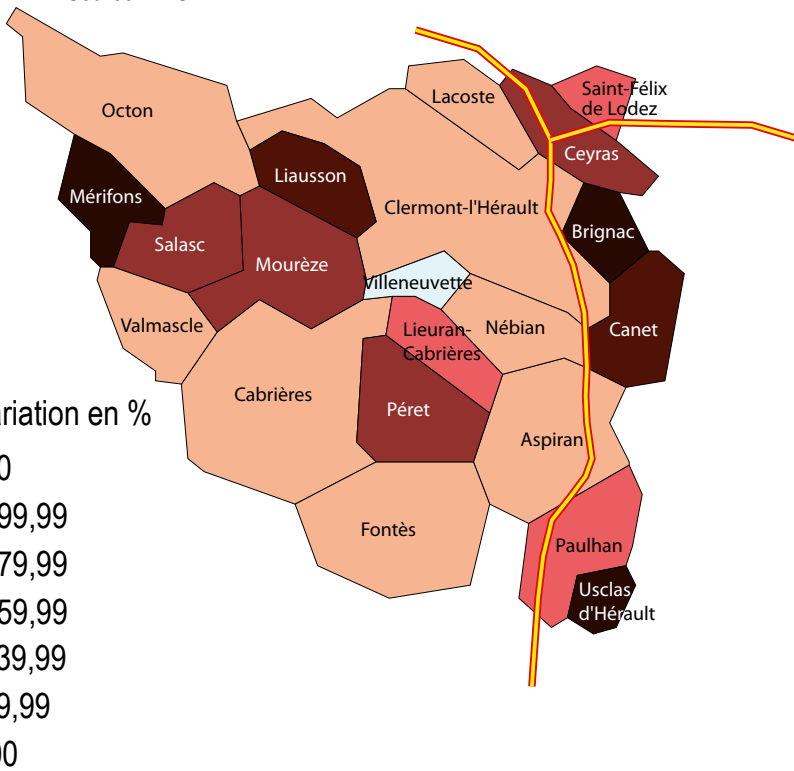
Source : INSEE



ÉVOLUTION COMPARÉE DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES 1999-2012

Échelle intercommunale

Source : INSEE



RELEVÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME DÉLIVRÉES ENTRE 2004 ET 2015
ET MISE EN RELATION AVEC LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Péret - délivrance de PC entre 2005 et 2015

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DT	rénovation logt												
PC	construction maison indiv.	9	40	19	15	10	7	15	12	11	9	6	3
	construction appartement		16										
	chgt de destination/rénovation	7	4	1	3			2					
	(dont locatif)			3 loc / 4 accession									
	hangars		1 siège exploitation 3 élevage			1 cave et logement		1	2	1	1 ou 3 ?	1 hangar et 1 garage	
PA				1		2				2	1		
nb lots			4 lots		6 et 4 lots					9 et 9 lots	10 lots		

DT : déclaration de travaux PC : permis de construire PA : permis d'aménager

Source données : mairie

effectifs scolaires

	année scolaire			2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	
	effectifs scolaire					91	90	88	85	100	111	109	104	
	nb classes					4	4	4	4	5	5	5	5	
	entrées en PS					15 enf.	13 enf.	10 enf.	16 enf.	15 enf.	14 enf.	15 enf.	10 enf.	7 enf.
	année de naissance					2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012

Source données : mairie

Conclusion : L'accueil de 10 foyers en moyenne chaque année permet de maintenir les effectifs scolaires stables (entre 90 et 110 élèves soit entre 4 et 5 classes).

3-2-2 Les modes d'habitat et les modes d'habiter

3-2-2-1 Les modes d'habitat

Les modes d'habitat se caractérisent par une très nette prédominance de la maison (maison de ville ou maison individuelle) qui représente 95,4 % du parc en 2013 contre 4,2 % d'appartements. La préférence pour la maison est manifeste et marque une progression notable au regard du tableau ci-dessous :

Type de logements	2013		2008		1999	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Maisons	536	95,4	444	94,4	325	92,3
Appartements	24	4,2	25	5,3	19	5,4

Source : INSEE

On constate que la dynamique constructive des années 1999-2013 a quasi exclusivement donné lieu à des maisons d'habitation (+ 211) et que l'écart de représentation s'affirme quand il marque une légère inflexion à l'échelle intercommunale ou dans des communes à parc d'effectif équivalent comme Fontès ou Saint-Félix-de-Lodez. Le déséquilibre est pus fortement marqué qu'à l'échelle intercommunale où la représentation est de l'ordre de 75 % - 25 %.

3-2-2-2 Les modes d'habiter

En 2013, les résidences principales sont majoritairement tenues en propriété par leurs occupants, représentant 78,1 % du parc principal contre 18,6 % pour les locataires. Cette répartition fait écho à celle des modes d'habiter dans les milieux ruraux, même si la relation maison / propriété n'est pas absolue. D'ailleurs, cette répartition marque un infléchissement depuis 2008 et la dynamique constructive de maisons individuelles permet d'accroître le parc locatif.

Pour les nouveaux arrivants, la maison individuelle répond le plus souvent à un désir d'accession à la propriété des ménages hors des zones urbaines. Elle répond mieux aux critères de confort, notamment la possibilité de disposer d'un jardin privatif. Sur la période 2008-2013, 87 % des nouvelles résidences principales sont des maisons de 4 pièces ou plus. Mais il existe une vraie demande pour des logements plus petits (T2/T3).

La location constitue un mode d'habiter permettant à certaines catégories de ménages (jeunes ménages, ménages à revenu moyen, ...) de construire un véritable parcours résidentiel dans la commune et doit ainsi être encouragée.

3-2-3 Le logement aidé

3-2-3-1 L'offre sur la commune

La commune propose 8 Habitations à Loyer Modéré (HLM), soit un taux de 2 % du parc de résidences principales, bien en deçà de la moyenne intercommunale (6,5 %). Il s'agit d'habitations individuelles gérées par Hérault Habitat. La commune n'est toutefois pas concernée par les obligations des lois SRU et DALO en terme de production de logements sociaux.

Malgré la proposition faite aux bailleurs sociaux de mise à disposition d'un terrain, aucune nouvelle opération n'a été réalisée sur Péret.

L'offre en logements aidés est alors complétée par 8 logements locatifs mis à disposition par la mairie, qui projette d'étoffer le parc avec la création de 4 ou 5 logements communaux (T2/T3) dans le secteur de La Magdeleine.

3-2-3-2 Les objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Sur le constat d'une sous-représentation du logement social au regard de la moyenne départementale et d'un déséquilibre spatial sur les territoires communautaires, le PLH 2008-2013 fixe des objectifs de production de logements sociaux par secteur géographique et par commune. Concernant Péret, l'objectif était un rattrapage par le biais d'une production de logements sociaux correspondant à 30 % de l'offre nouvelle.

Le bilan quantitatif du PLH est globalement insatisfaisant, l'objectif de production de 1.100 logements sociaux en 2012 n'ayant été réalisé que pour un quart, faute de portage foncier et de financements.

Arrivé à échéance, la révision du PLH pour la période 2014-2020 a été lancée mais la procédure est restée en suspens. Il n'y a donc pas de PLH en vigueur au moment de l'élaboration du PLU.

3-2-3-3 Les plans départementaux en faveur de l'habitat social

Le Conseil Départemental de l'Hérault a établi un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) afin de répondre à l'enjeu de la création de logements sociaux sur le département. L'objectif est de créer une offre en logements accessible à tous (locatif social, accession sociale à la propriété).

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) organise l'action conjointe des partenaires (État, Conseil Départemental, CAF, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, associations, ...) pour mettre en oeuvre un programme d'actions visant à produire du logement accessible et développer l'offre au profit des publics prioritaires.

3-3 LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

Avec la disparition de l'activité industrielle, l'activité économique de Péret se place aujourd'hui exclusivement dans la sphère présentielle.

Comme les définit l'INSEE, «*Les activités présentieles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités non-présentieles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.*»

3-3-1 Le commerce, les services, l'artisanat

Péret dispose d'un pôle commercial et de services de proximité qui permet aux habitants de satisfaire leurs besoins quotidiens : denrées de base (boulangerie, alimentation générale), services du quotidien (point multiservice, presse, infirmières, ...). Des commerçants ambulants complètent l'offre.

Le pôle communal propose également des services plus spécialisés (traductrice, coiffeuses, couturière, institut de beauté, jardiniers/paysagistes, menuisier/ébéniste, installateur d'antennes de télévision, travaux agricoles, ...), complétés par une gamme diversifiée d'artisans de la construction (électriciens, maçons, peintres, couvreurs, plombiers, ...)

Pour des commerces et services plus spécialisés, Péret entre dans les aires d'attractivité des communes voisines (Aspiran, Nébian, Fontès), de Clermont-l'Hérault et de Pézenas.

Le pôle commercial et de services confère à la commune un certain dynamisme économique local. Au 1^{er} janvier 2013, l'INSEE dénombre 34 entreprises d'activités marchandes hors agriculture dont 20 pour l'activité commerce-transport-services divers et 7 pour la construction, plus de la moitié de ces entreprises ayant été créée moins de 5 ans auparavant. En 2013, 12 entreprises supplémentaires (hors agriculture) ont été créées, pour l'essentiel dans le domaine du commerce et des services divers. Cette dynamique est directement liée à la forme d'entreprises individuelles (micro-entreprises, ...).

La commune ne dispose pas de zone d'activités. Une entreprise de ferronnerie / métallurgie, «SOMETAL» est présente sur le territoire à l'écart du village. Elle représente 20 emplois permanents et nécessite d'être confortée.

3-3-2 L'agriculture

Historiquement, l'agriculture a toujours représenté une activité de premier ordre dans l'économie et la vie communales. Déjà pendant l'Antiquité, on produisait de l'huile et du vin à Péret. Au Moyen-âge, la plaine étant en partie marécageuse, l'agriculture se pratique essentiellement sur les collines au-dessus du village, où l'on cultive principalement l'olivier et où les troupeaux de chèvres et de moutons paissent. La «spécialisation» vers la viticulture n'apparaît qu'au début de XIX^e siècle et la plaine se couvre de vignobles.

Malgré un déclin notable de l'activité, l'agriculture marque de son empreinte les paysages communaux, elle est la première image de la commune lorsqu'on pénètre le territoire.

Méthodologie : un diagnostic agricole participatif

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, une étude a été menée auprès des agriculteurs de la commune afin d'appréhender les besoins, difficultés et projets des acteurs de l'agriculture locale. La liste des exploitants a été constituée par le service urbanisme de la mairie. Il s'agit des exploitants agricoles en activité exerçant pour partie ou en intégralité sur la commune même si le siège de l'exploitation ne se situe pas à Péret.

Un questionnaire a été adressé à chaque exploitant pour recueillir les informations sur :

- l'âge de l'exploitant,
- les perspectives de reprise,
- la nature de l'exploitation (types de cultures, superficies, bâtiments),
- les projets de bâtiments agricoles et de maisons d'habitation nécessaires à l'exploitation et leur localisation.

Sur les 19 questionnaires transmis, 11 ont été retournés, soit un taux de réponse de 57,9 %. Ces informations restent confidentielles et anonymes mais permettent de tirer une image relativement fiable de l'activité sur la commune et de ses perspectives.

Par la suite, un atelier thématique a été organisé pour une prise de connaissance du milieu agricole et pour compléter les données statistiques. Chacun des exploitants a été invité à cet atelier où ont notamment été abordées les questions relatives aux difficultés des exploitants agricoles et leur sentiment face aux perspectives d'avenir, notamment en terme d'installation de jeunes exploitants.

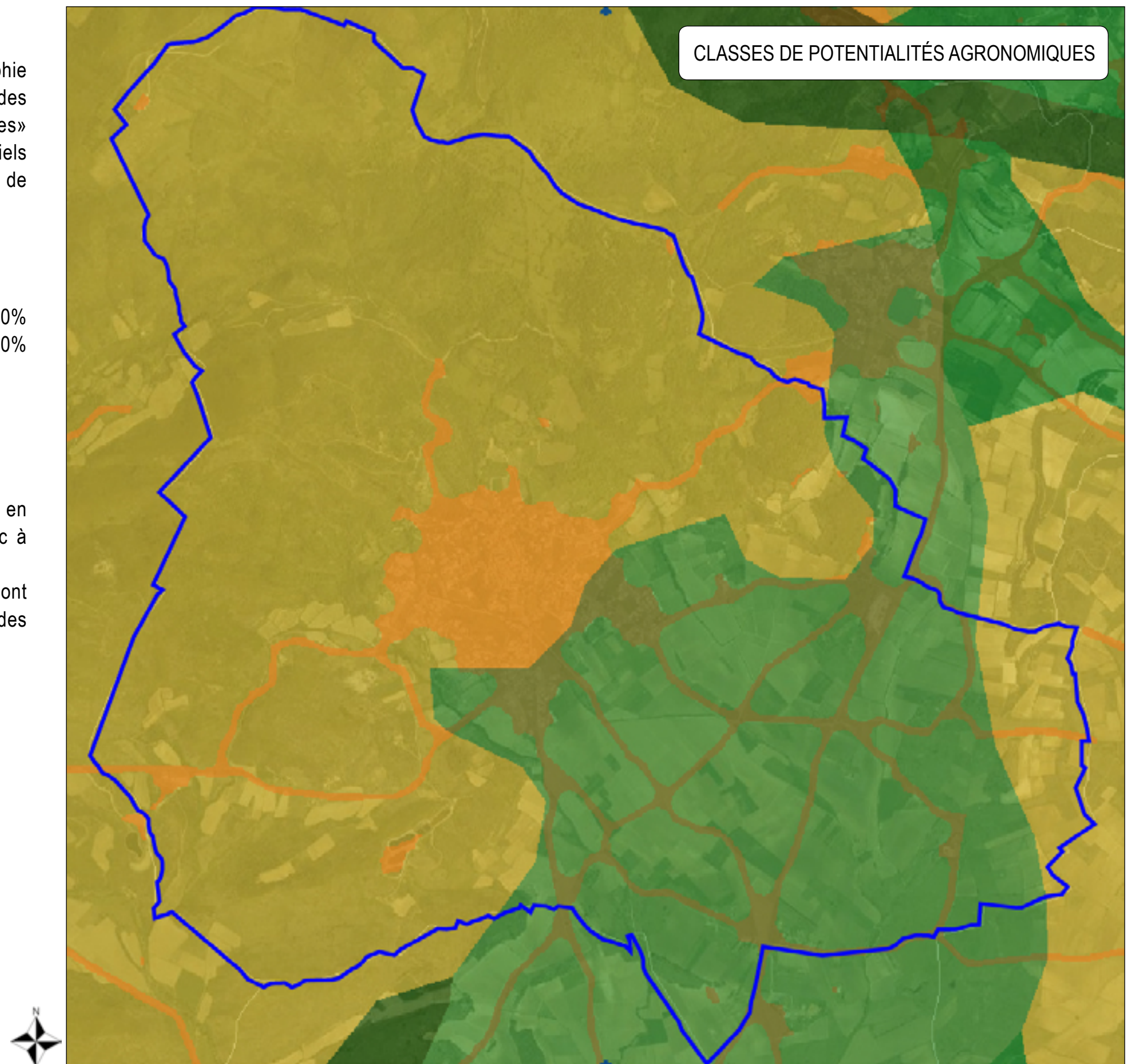
3-3-2-1 Caractérisation du potentiel agronomique

La DRAAF Languedoc-Roussillon a établi une cartographie constituant un indicateur de potentiel agronomique pour des usages orientés «grandes cultures et cultures diversifiées» des sols. Elle permet d'identifier statistiquement les potentiels agronomiques du territoire et de hiérarchiser les classes de potentialités.

- 1 très forte densité de bon sol, RUclasse1>70%
- 2 forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70%
- 3 RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 90%
- 5 RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 50 et 100%
- 6 RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (RELIEFS)
- 7 Présence de sel
- 0 Eau, urbain, non défini

Pour Péret, les espaces occupés par l'agriculture, ci-contre en vert, sont classés 3-1, c'est-à-dire plutôt de qualité et donc à préserver.

Les reliefs, actuellement occupés par les landes et forêts, sont classés 6, c'est-à-dire les plus difficilement valorisables par des cultures.



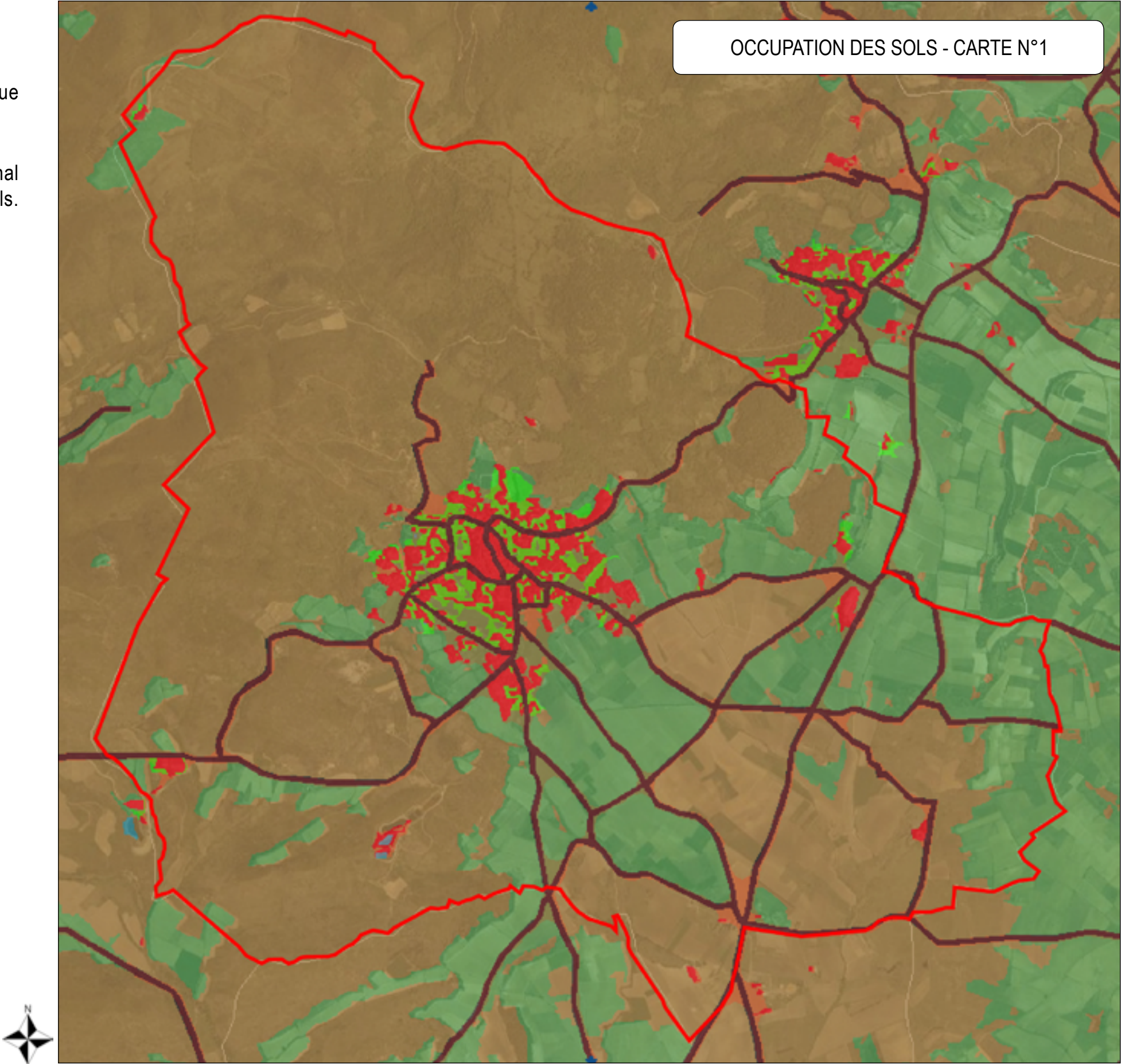
Source : DRAAF Languedoc-roussillon

3-3-2-2 Identification des secteurs agricoles
et des bâtiments à usage agricole

L'ensemble des cartes ci-après est issu du « Portail cartographique
de la DRAAF Languedoc-Roussillon ».

La carte n°1 ci-contre illustre la faible part du territoire communal
occupé par les terres agricoles par rapport aux espaces naturels.

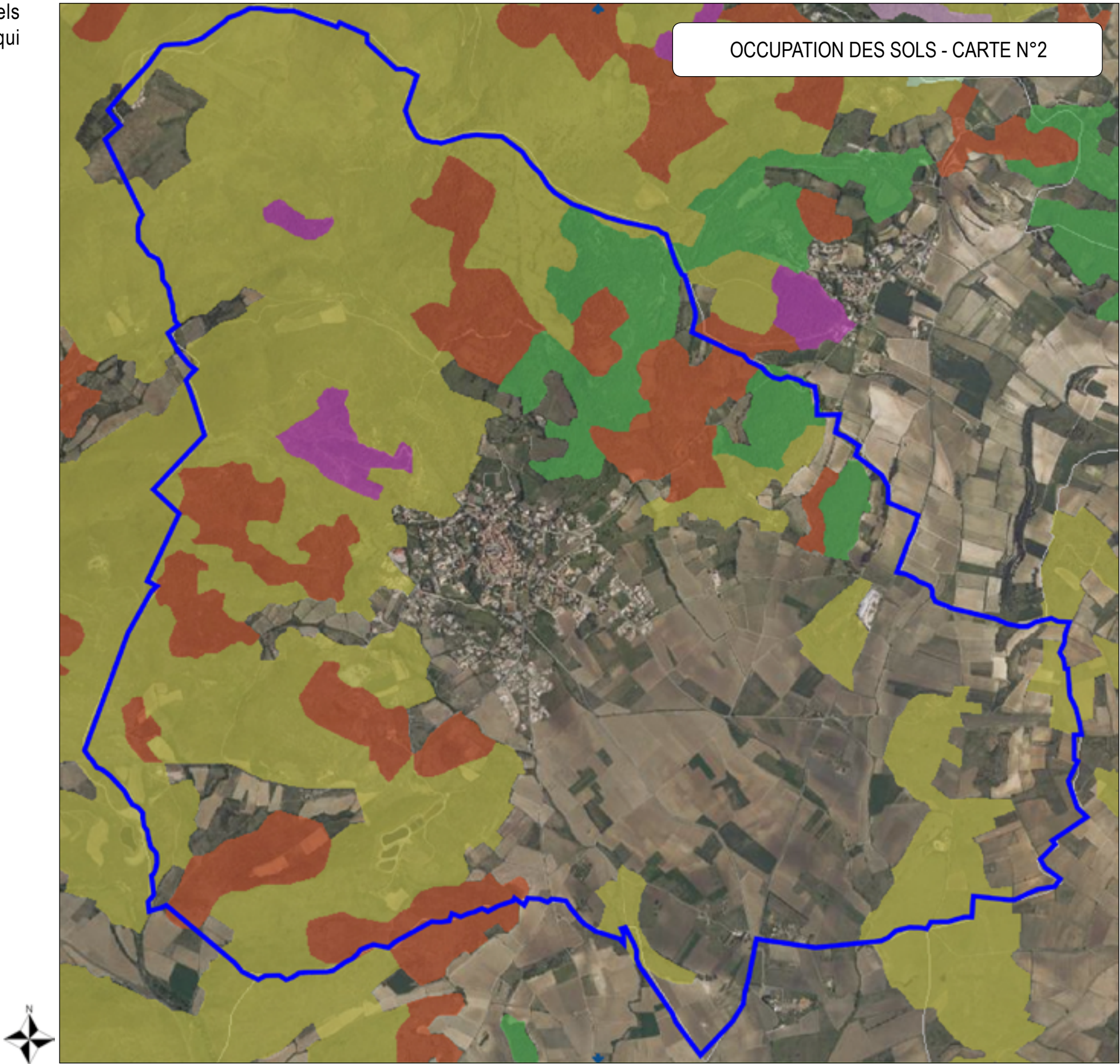
- Occupation du sol**
(2009, Imagerie Rapid Eyes)
- Espace agricole
 - Route 10m
 - Route 20m
 - Zone artificialisée
 - Végétation urbaine
 - Zone en eau
 - Zone naturelle
 - Zone naturelle humide
 - Carrières chantier décharge
 - Nuage
 - No data



Source : DRAAF Languedoc-roussillon

La carte n°2 ci-contre illustre l'occupation des espaces naturels par différents types de forêts, ici majoritairement de la lande qui a un usage de pâtures.

- Occupation du sol**
(2009. Imagerie Rapid Eyes)
- Forêt couverte
 - Futaie de conifères
 - Futaie de feuillus
 - Futaie mixte
 - Lande
 - Mélange de futaie de conifère
 - Mélange de futaie de feuillus
 - Peupleraie
 - Taillis



Source : DRAAF Languedoc-roussillon

La carte ci-contre, reprise du RPG 2012, illustre que les landes situées au nord de la commune ont un usage de pâture et que les terres à potentiel agricole sont vouées à la viticulture. Cependant les plus petites parcelles ne sont pas mises en valeur (grisées) car faiblement mécanisables (selon les dires d'acteurs locaux), et on observe également la mise en place d'une diversification agricole (parcelles vertes au milieu des parmes).

Les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles sont identifiés par une étoile rouge sur la carte, les caves vinicoles particulières existantes par une étoile bleue et celles en projet par une étoile verte.

Les sièges et bâtiments agricoles sont majoritairement inclus dans le village, sans possibilité de développement bâti. Lors des reprises d'exploitations familiales (deux accomplies, une à venir), il n'est pas possible de détacher hangars et habitations des parents, d'installer un nouveau logement pour le nouvel exploitant.

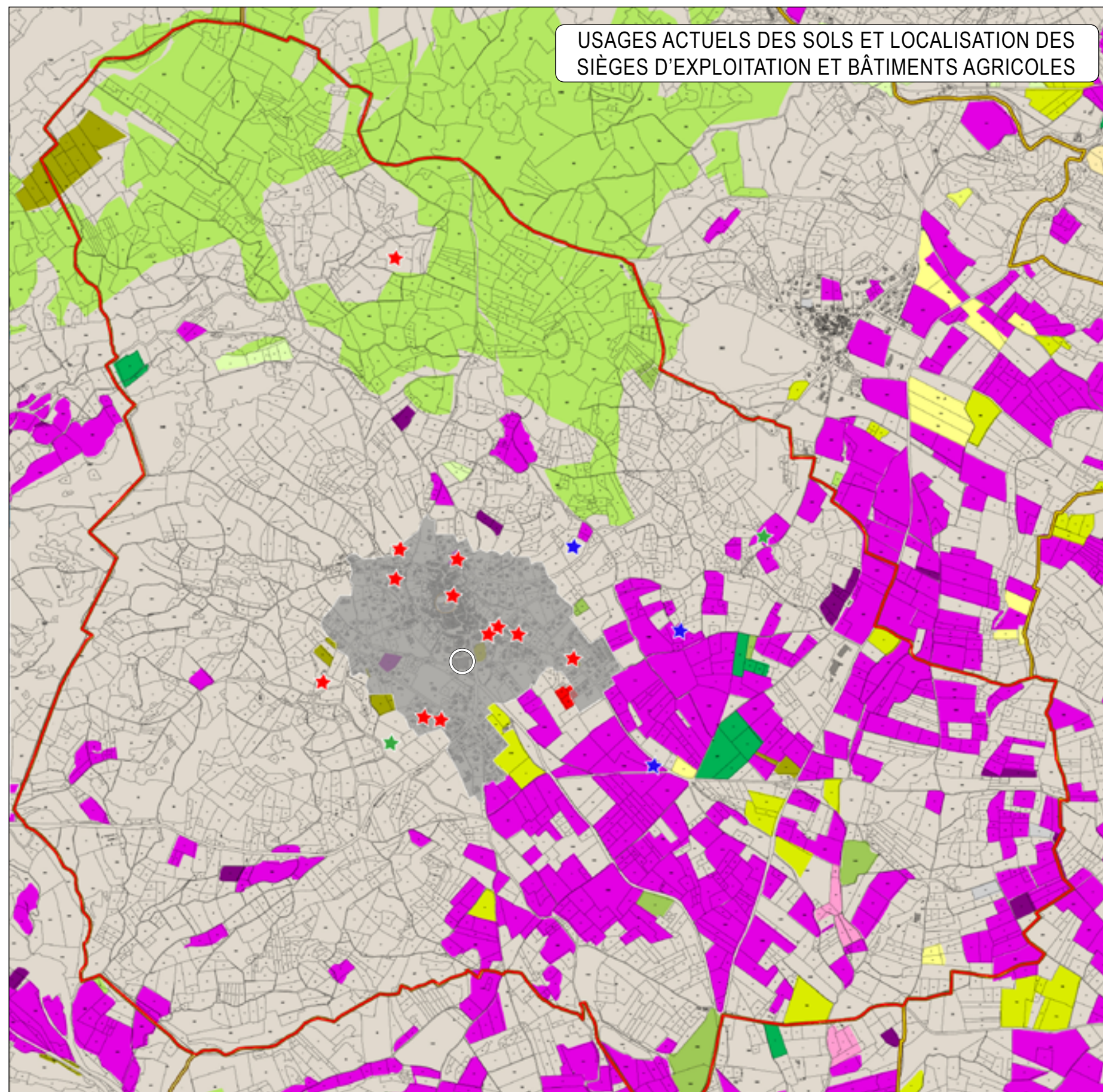
Sur la période 2005-2015, selon les données du service Urbanisme de la mairie, 10 permis de construire ont été délivrés à des exploitants agricoles :

- 1 création de siège d'exploitation (élevage),
- 1 cave viticole accompagnée d'un logement et d'un hangar (non construit),
- 6 hangars agricoles,
- 2 logements.

Les équipements agricoles :

La commune ne dispose pas d'aire de lavage agricole, la cave coopérative (identifiée par un rond blanc) est aujourd'hui sans usage.

- Blé tendre
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Oliviers
- Arboriculture
- Divers



3-3-3-3 Les exploitations agricoles

STATUTS ET TYPES D'EXPLOITATIONS					
		Ensemble des exploitations		Exploitations "professionnelles"	
		2010	2000	2010	2000
Effectif	Exploitations individuelles	40	77	ss	26
	GAEC	ss	ss	ss	ss
	Ensemble	43	79	19	28
Surface Agricole Utile (en ha)	Exploitations individuelles	338	580	ss	444
	GAEC	ss	ss	ss	ss
	Ensemble	410	619	347	483

Source : RGA 2010 - Exploitations ayant leur siège dans la commune

Le tableau ci-dessus montre qu'en 10 ans le nombre total d'exploitations agricoles sur Péret a fondu de moitié alors que dans le même temps un tiers des exploitations « professionnelles » a disparu.

Sur le plan des surfaces exploitées, un tiers des surfaces globalement exploitées en 2000 ne l'est plus en 2010, les exploitations « professionnelles » suivant le même mouvement.

On constate donc en dix ans une forte érosion du nombre d'exploitations ainsi que des surfaces valorisées.

Cependant, les surfaces moyennes exploitées par les exploitations « professionnelles » varient peu, de 17,25 ha en 2000 à 18,26 ha en 2010.

La concertation avec les exploitants de Péret permet de nuancer les données statistiques : les deux GAEC présents sur la commune exploitent 30/40 ha, alors que l'ensemble des exploitations individuelles (les autres exploitations) « professionnelles » ont des surfaces variant entre 14,5 et 26 ha.

Âge des exploitants à titre principal et pérennité de exploitations

- 3 jeunes (20 / 30 ans) viennent de s'installer, il s'agit de reprises familiales augmentées d'acquisition (surfaces exploitées : entre 17 et 20 ha). Ils bénéficient également d'aides familiales (prêt de matériels, coups de main) et vivent toujours sur le siège d'exploitation « parental ».
- Ces jeunes exploitations ne sont pas encore totalement autonomes et souhaitent constituer des sièges d'exploitations complètement indépendants.
- 8 agriculteurs de Péret ont entre 41 et 60 ans ; parmi eux 4 (entre 42 et 51 ans) ont constitué, deux par deux, deux GAEC. Les successeurs sont identifiés (reprise familiale).

- plus de 61 ans : les quelques exploitants rencontrés sont à présent retraités, pour moitié d'entre-eux leur exploitation a été transmise dans le cadre familial ou remis en fermage (2 retraités). Cependant cela ne concerne pas la totalité de leurs terres, les exploitants concertés expliquant que seules les « plus belles » parcelles sont reprises (c'est-à-dire de belle taille, mécanisables, et non celles sur les pentes, plus petites, plus difficiles à valoriser et irriguer).

Natures des productions

La viticulture est la culture majeure sur Péret, le fruit étant le plus souvent porté en cave coopérative (caves de Puilacher et d'Adissan). La commune compte trois caves vinicoles particulières et deux en cours d'établissement.

L'oléiculture est également présente, mais il s'agit d'une activité complémentaire.

Une exploitation pratique pour moitié la viticulture, l'autre moitié étant dédiée aux asperges et fruitiers. Cette diversification culturelle est prolongée et amplifiée lors de la reprise familiale (deux frères, deux exploitations), le frein étant la disponibilité de la ressource en eau.

Pour la viticulture, le territoire communal bénéficie des Appellations d'Origine Protégée (AOP) «Clairette du Languedoc» (dénomination «Clairette du Languedoc Péret»), premier AOC de l'Hérault reconnu dès 1948, et «Languedoc» (ex Coteaux du Languedoc) ainsi que des Indications Géographiques Protégées (IGP) «Côtes de Ceressou», «Pays d'Hérault» et «Pays d'Oc».

Pour l'élevage, Péret entre dans l'aire AOP «Pélardon» et de l'IGP «Volailles du Languedoc». Il existe trois élevages caprins/ovins. Un éleveur porcin a fait connaître sa volonté d'installer son exploitation sur la commune.

3-3-3-4 Les difficultés rencontrées par les exploitants, leurs perspectives

Les exploitants rencontrés ont constaté qu'au cours des dernières années « *la demande de vin s'en est allée en augmentant* » (pas de commentaire sur les qualités attendues sur ce vin) et observent une récente reprise de la demande de fermage.

Le constat est également établi que les exploitations « viables » devraient atteindre 40 ha, superficie difficile à exploiter pour une personne seule alors que, dans le même temps, il est difficile de financer l'emploi d'un ouvrier pour ces mêmes surfaces.

La majorité des exploitants présents croit à « *un retour à la terre* » mais constatent que peu de jeunes du village « s'installent » et qu'il est difficile pour un jeune « extérieur » de s'installer (il faudrait disposer en même temps de capital, de terres, d'outils ... et de main d'oeuvre).

Les enjeux de l'avenir de l'agriculture sur la commune sont d'aider les jeunes à s'installer et pérenniser leur entreprise (disponibilité des « bonnes » terres, celles qui sont « mécanisables », constitution du siège d'exploitation, voire mutualisation des moyens d'exploitation ?), mais également, en vue d'une éventuelle diversification culturelle, disposer d'une ressource en eau d'irrigation.

Les besoins en constructions nouvelles émanent d'exploitations soit nouvellement constituées (installation en 2012) qui auraient besoin de sièges d'exploitation complets, soit d'une exploitation installée qui souhaite poursuivre sa diversification vers l'agrotourisme.

3-3-3 Le tourisme

En Coeur d'Hérault, le territoire de Péret recèle un patrimoine bâti et naturel de qualité et bénéficie de la proximité de polarités touristiques locales ou départementales : le lac du Salalou, le cirque de Mourèze, le pic de Vissou, la manufacture royale de Villeneuve, Pézenas, ...

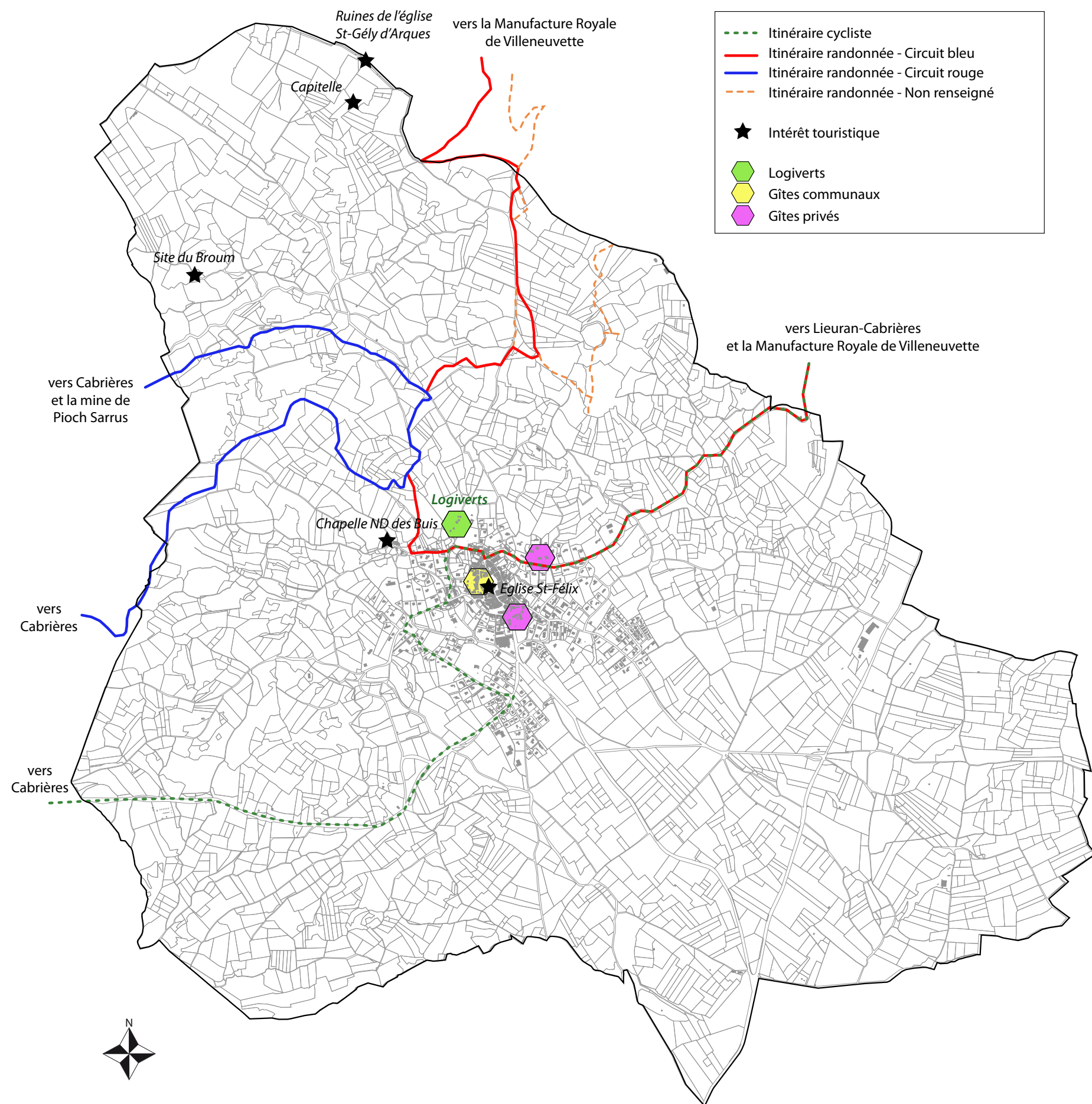
La promotion touristique est assurée par l'Office de Tourisme du Clermontais mis en place par la Communauté de Communes qui a pris la compétence tourisme en 2009. À plus large échelle, l'économie touristique est soutenue par l'action de l'Agence Départementale Touristique de l'Hérault (ADT) et le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault. L'Office de Tourisme a obtenu la reconnaissance du label «Tourisme et Handicap» et vise l'obtention de la marque «Qualité Tourisme».

La commune reste en retrait du tourisme de masse qui caractérise la zone littorale mais le développement de pratiques de tourisme «alternatif» (tourisme vert/activités de pleine nature, tourisme découverte) constitue un potentiel à valoriser. La commune est traversée par le circuit de cyclotourisme «Vignobles et capitelles» mis en place par la CC du Clermontais ainsi que par des chemins de randonnée dans les collines boisées à partir du village (vers les anciennes mines, le site du Broum, ...). Elle est par ailleurs sur l'itinéraire VTT «Traversée Larzac-Méditerranée» mis en place par le Département.

Sans camping ni hôtel sur la commune, l'hébergement touristique est assuré par des gîtes et chambres d'hôtes. Avec une capacité d'hébergement de 33 personnes, ces structures d'accueil permettent de capter les clientèles liées aux nouvelles pratiques touristiques, pour des séjours de courte à moyenne durée :

- Logiverts de Malhubert, 4 x 5 personnes, construits et loués par la mairie,
- Gîtes mairie, 5 personnes + 2 personnes, loués par la mairie,
- 3 chambres d'hôtes privées, 8 personnes.

Avec 89 résidences secondaires en 2013, la population estivale est estimée à 300 personnes supplémentaires.



3-4 LES DYNAMIQUES SOCIO-PROFESSIONNELLES

La forte croissance démographique des années 2000 a eu un impact notable sur les dynamiques socio-professionnelles. L’analyse des dynamiques montre que les nouvelles populations installées sur la commune relèvent de populations actives venues des zones urbaines qui se sont reportées, à la faveur de l’A75, sur l’arrière-pays pour bénéficier d’un cadre de vie plus rural.

Ce faisant, la démographie des entreprises a permis de développer l’emploi sur la commune avec une augmentation notable du nombre d’emplois : 148 emplois en 2013, soit 53 supplémentaires depuis 1999, correspondant à une croissance de 55 %.

3-4-1 Actifs et inactifs

Entre 1999 et 2013, la commune a accueilli 229 actifs supplémentaires pour un total de 454 actifs (contre 225 en 1999), soit 70,6 % des individus en âge de travailler (15-64 ans). 64 % de cette population ont un emploi, soit une progression de 10 points par rapport à 1999. Sur les 413 actifs ayant un emploi, 77,6 % ont un emploi salarié. La structure des ces emplois peut être considérée comme stable puisque 83 % des emplois salariés relèvent de la fonction publique et de contrats à durée indéterminée (CDI).

Parallèlement, le nombre de chômeurs a nettement faibli et le taux de chômage est passé de 16,9 % en 1999 à 9,4 % en 2013, bien en deçà de la moyenne intercommunale (16,8 %). Cette baisse a particulièrement bénéficié à la population féminine dont le taux de chômage est passé de 19,1 % à 8,2 %.

Chez les inactifs, la part des élèves-étudiants-stagiaires est restée stable en terme de représentation mais s’est accrue en terme d’effectif (de 35 à 45), reflétant le profil socio-démographique des nouvelles populations péretoises. La part des retraités et pré-retraités s’est néanmoins renforcée en terme de représentation comme d’effectif.

3-4-2 Les mobilités professionnelles

L’arrivée dans la commune de populations actives travaillant dans les zones urbaines a fortement augmenté les mobilités professionnelles. Malgré l’augmentation du nombre d’emplois locaux, le tissu économique de Péret ne pourvoit pas à lui seul à l’emploi de la population active communale et nombre d’actifs exercent leur activité professionnelle hors commune, essentiellement dans les bassins d’emplois de Clermont-l’Hérault, Pézenas et Béziers, voire Montpellier, Bédarieux, Lodève.

Entre 1999 et 2013, les mobilités professionnelles se sont fortement accrues, passant de 63,2 % à 75,2 % des actifs communaux ayant un emploi, soit 311 personnes. Mais Péret n’est pas un cas isolé à l’échelle du Clermontais où 68,1 % des actifs ayant un emploi travaillent sur une autre commune que celle de leur résidence.

EMPLOI ET ACTIVITÉ - 1999-2008-2013

Nombre d’emplois			Actifs ayant un emploi		
2013	2008	1999	2013	2008	1999
148	114	95	414	278	185

Source INSEE

RÉPARTITION DE LA POPULATION DE 15-64 ANS PAR TYPE D’ACTIVITÉ - 1999-2008-2013

	2013	2008	1999
Ensemble	643	492	342
Actifs (%)	70,6	64,8	65,8
dont :			
. actifs ayant un emploi (%)	64,0	55,7	54,1
. chômeurs (%)	6,6	9,0	11,1
Inactifs (%)	29,4	35,2	34,2
. élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	7,0	7,0	7,3
. retraités ou pré-retraités (%)	14,9	16,1	12,9
. autres inactifs (%)	7,5	12,1	14,0

Source INSEE

ÉVOLUTION COMPARÉE DU TAUX D’ACTIVITÉ ET DU TAUX DE CHÔMAGE
PÉRET / CC CLERMONTAIS - 1999-2008-2013

	Taux d’activité*			Taux de chômage		
	2013	2008	1999	2013	2008	1999
Péret	55,1	49,2	48,2	9,4	13,9	16,9
CC Clermontais	55,2	52,5	nc	16,8	14,8	nc

* Population de 15 ans et plus

Source INSEE

ÉVOLUTION DES MOBILITÉS PROFESSIONNELLES - 1999-2008-2013

	2013		2008		1999	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ensemble des actifs ayant un emploi	414	100	278	100	185	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	103	24,8	83	30,0	68	36,8
dans une autre commune que la commune de résidence	311	75,2	195	70,0	117	63,2

Source INSEE



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péret (34)

Etat Initial de l'Environnement



Octobre 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE	4
1. LE CLIMAT	4
2. LA GEOLOGIE ET LE RELIEF	4
3. PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI.....	4
RESSOURCES NATURELLES.....	8
4. LA RESSOURCE ESPACE	8
5. LA RESSOURCE EN EAU	10
6. LA RESSOURCE ENERGIE	15
7. LA RESSOURCE MINERALE.....	16
8. SYNTHESE.....	16
BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS.....	18
9. PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS	18
10. LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES	21
11. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE	23
12. SYNTHESE.....	31
POLLUTIONS ET NUISANCES	32
13. POLLUTION DES EAUX.....	32
14. POLLUTION DE L'AIR ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	33
15. NUISANCES SONORES.....	39
16. GESTION DES DÉCHETS	39
17. SITES ET SOLS POLLUES	41
18. SYNTHESE.....	42
RISQUES MAJEURS	44
19. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS	44
20. INFORMATION PREVENTIVE	45
21. RISQUES NATURELS	45
22. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	52
23. SYNTHESE.....	52

INTRODUCTION

Le présent document a vocation à constituer l'état initial de l'environnement de la commune de Péret. A terme, il s'inscrira dans le diagnostic territorial.

Définis dans le cadre de la loi SRU, les PLU peuvent être considérés comme l'une des traductions nationales réglementaires du concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs projections d'aménagements, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

L'état initial de l'environnement pour le PLU de la commune de Péret doit donc être conçu comme un outil d'aide à la décision et à la gestion stratégique et opérationnelle de son environnement dans une perspective d'aménagement durable du territoire.

L'évaluation environnementale vise à améliorer l'efficacité et la plus-value environnementale du PLU de la commune. L'état initial de l'environnement est une pièce maîtresse de l'évaluation environnementale, car il permet la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche spatiale et « usages » du territoire. Il permet de caractériser la situation de l'environnement, dans sa structure et son fonctionnement actuels. Le niveau de connaissances exploitables permettra d'apprécier la situation future en considérant la pression et la dynamique de développement actuelles.

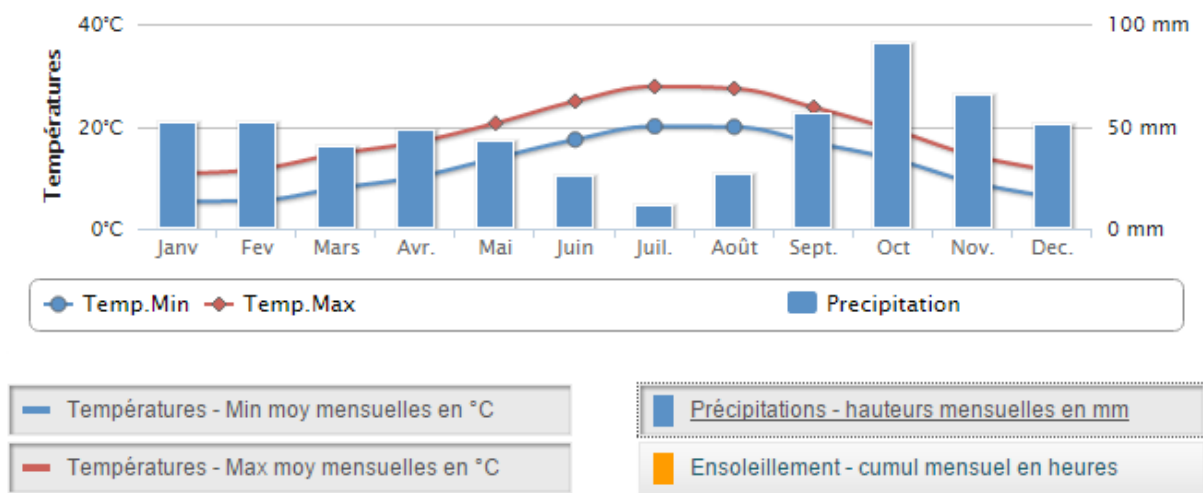
LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

1. LE CLIMAT

Péret est une petite commune du sud de la France, située dans la région Occitanie dans le département de l'Hérault. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Clermontais.

Le climat y est de type méditerranéen. L'ensoleillement est important ; les hivers sont doux et les étés chauds. Le régime pluviométrique est très particulier : seulement 70 à 80 jours de pluies supérieures à 1 mm qui sont irrégulièrement répartis dans l'année. Cette commune présente des automnes très pluvieux succédant à des étés très secs.

La station météo la plus proche est celle de Sète dont les températures et pluviométries moyennes mensuelles sont présentées ci-dessous :



2. LA GEOLOGIE ET LE RELIEF

Les principales formations géologiques rencontrées sur la commune sont :

- des coulées basaltiques ;
- des dolomies gréseuses, dolomie parfois massive de Rouquettes et de Bois de Pouzes ;
- des successions d'argilites schisteuses et de petits bancs de grès et de grès quartzitiques.

L'altitude de la commune est comprise entre 74 et 334 mètres avec des reliefs localisés principalement à l'ouest.

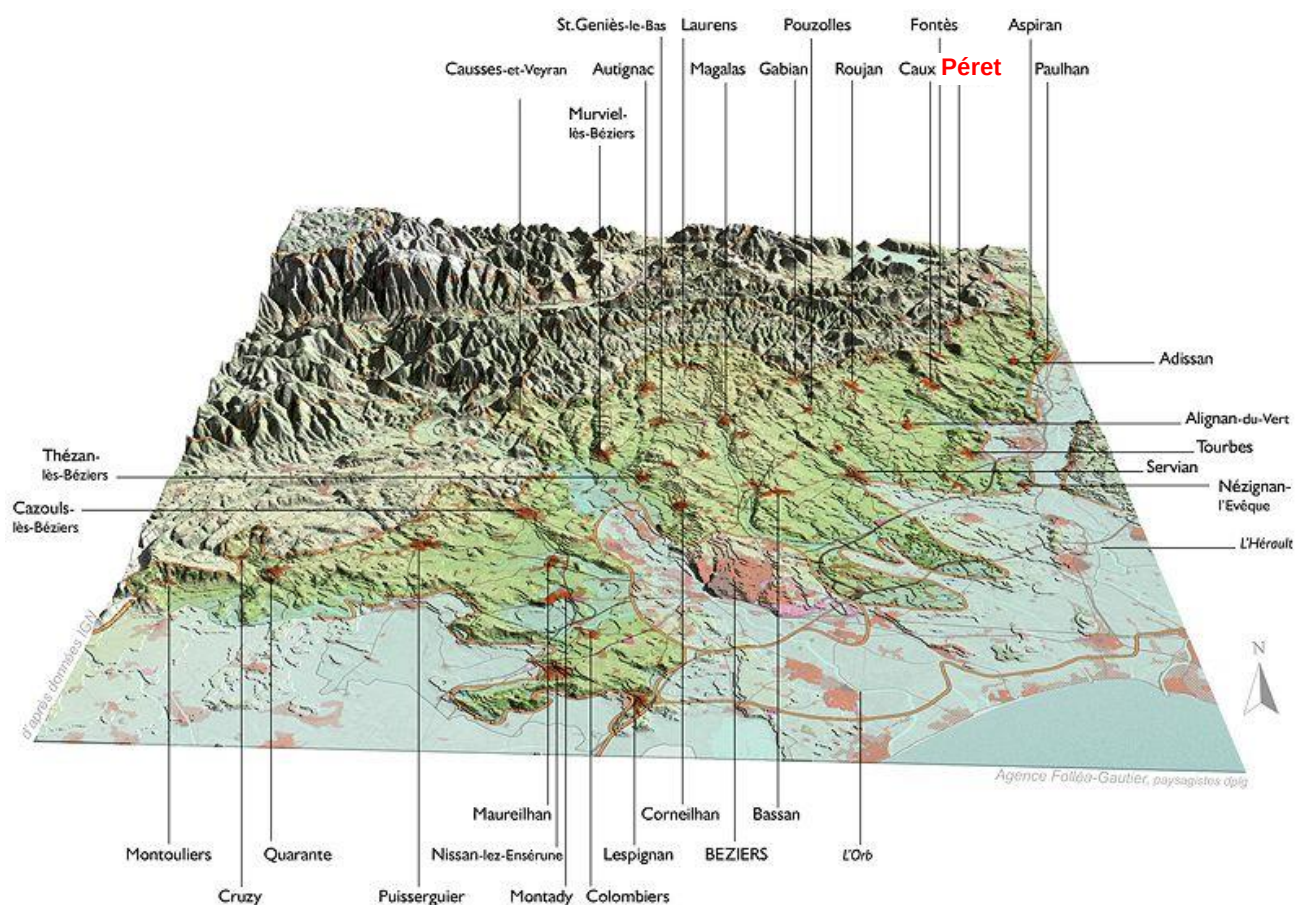
3. PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI

• PAYSAGES

La commune de Péret se trouve à l'interface de trois unités paysagères, identifiées dans l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon :

- les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois (grand quart sud-est de la commune) ;
- les pentes sud-est des avant-monts (quart sud-ouest de la commune) ;

- le creuset géologique du Salagou (nord de la commune).



(Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

L'activité du village et les habitations se concentrent au niveau du centre-bourg tandis que les paysages agricoles dominent dans le grand quart sud-est de la commune, laissant place à la garrigue et boisements sur le reste du territoire.



Quelques aperçus du paysage (Source : Ecovia)

- **PATRIMOINE**

La commune de Péret possède un **site inscrit** sur son territoire : **Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords**.

Ce site s'étend sur 1 200 ha et concerne deux autres communes (Cabrières et Mourèze). Son classement se justifie par l'intérêt pittoresque et scientifique du pic de Vissou et de ses abords. Ce site d'une grande qualité paysagère possède aussi un riche patrimoine géologique, paléontologique et archéologique.



Vue sur le Pic de Vissou depuis la commune de Péret (Source : EcoVia)

On relève également un **monument historique** : la **Maison Vergnes** datant du 16^{ème} siècle (arrêté du 12 décembre 1963).



Monument historique de la commune de Péret (Source : site officiel de la mairie de Péret)

La commune recèle bien d'autres monuments emblématiques comme **l'Eglise médiévale Saint Félix** (XIV^{ème} siècle) ou encore la **Chapelle de Notre Dame des Buis**.

Un **site archéologique** est également présent sur la commune : **le Capitelle du Broum**, datant de -3000 à -2400 ans avant J. C. Il s'agit d'un site reconnu pour ses activités de métallurgie associant des mines de cuivre.



Site archéologique de Broum (Source : EcoVia)



Eglise Saint Félix à gauche et Chapelle de Notre Dame des Buis à droite (Source : site officiel de la mairie de Péret)

RESSOURCES NATURELLES

4. LA RESSOURCE ESPACE

Source : EcoVia analyse occupation du sol 2001-2014 par photo-interprétation

- **L'OCCUPATION DU SOL EN 2014**

Sur les 1 105 hectares que représentent le territoire communal, Péret est dominé par les milieux naturels (forêts) et agricoles qui totalisent respectivement 54,9% et 38,7% des espaces occupés. Les espaces artificialisés occupent près de 70 ha hectares soit près de 6,4 % du territoire communal.

- **L'OCCUPATION DU SOL EN 2001**

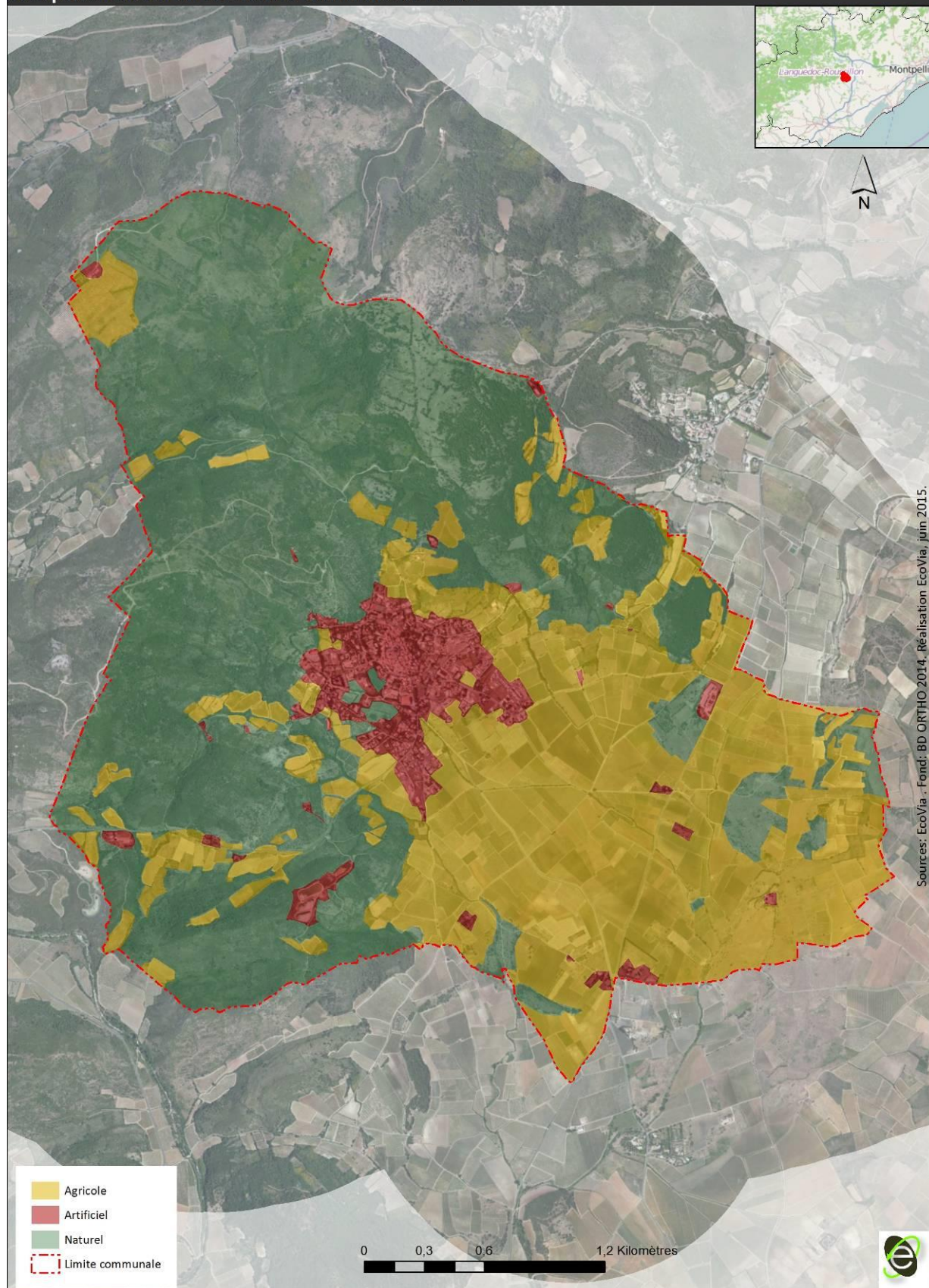
En 2001, les milieux naturels et agricoles étaient d'ores et déjà l'occupation du sol majoritaire de la commune avec respectivement 53,9% et 41,3% du territoire communal. Les espaces urbanisés occupaient une superficie de 53,6 ha soit 4,8% de la commune.

- **ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2001 ET 2014**

Entre 2001 et 2014, la commune de Péret a donc vu son tissu urbain (densification de la ville par comblement des dents creuses) s'agrandir de 16,7 hectares, de même pour les espaces naturels qui gagnent 12,1 hectares, et ce au détriment des espaces agricoles qui ont, eux, perdus 28,9 hectares de surface.

Le territoire s'est donc urbanisé de façon significative durant ce laps de temps tout en restant à dominantes naturelle et agricole.

Occupation du sol en 2014 de la commune de Péret



5. LA RESSOURCE EN EAU

• REGLEMENTATION SUR L'EAU

La **Directive Cadre sur l'Eau** a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines¹ que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive-cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

• LES MESURES DE GESTION EXISTANTES

➤ SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune de Péret est incluse dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM)** 2016-2021. Ses dispositions et son programme de mesures arrêtent les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et fixent les objectifs de qualité des eaux à atteindre et à maintenir.

Les dix orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranéen sont les suivantes :

1. OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
2. OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
4. OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
6. OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
7. OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
8. OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.

➤ *SAGE de l'Hérault*

La commune de Péret est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Hérault.

Le PLU devra être compatible avec les objectifs définis par le SAGE (articles L122 à L124 du code de l'urbanisme).

Le projet de territoire devra notamment être compatible :

- avec les objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau en application de la directive-cadre européenne sur l'eau (voir chapitre B.2.1)
- avec les objectifs de qualité d'eau des eaux définis par rapport à l'usage baignade (B.2.2),
- avec la présence et la vulnérabilité des aquifères patrimoniaux du bassin (préconisation B.3.2).

Ce document de planification initié en 1999, est actuellement en phase de mise en œuvre. Le diagnostic et les orientations ont été validés en 2005 puis le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement en 2011.

Au niveau de son PAGD, les principaux objectifs sont :

- A- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques
 - Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :
 - A.3.1. Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire,
 - A.3.2. « Poursuivre la régularisation des prélèvements eau potable,
 - A.4.1. « Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable »
- B- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
 - Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :
 - B.3.1. « Prendre en compte la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire »,
 - B.4.1. « Assurer l'adéquation des systèmes d'épuration aux projections démographiques »,
 - B.4.2. « Adapter les traitements des stations d'épuration à la vulnérabilité des milieux aux proliférations végétales »,
 - B.4.3. « Améliorer les systèmes d'épuration actuellement insuffisants ».
- C- Limiter et mieux gérer le risque inondation
 - Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :
 - C.2.1. « Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux »,
 - C.2.2 « Intégrer le risque pluvial dans les plans locaux d'urbanismes »,
 - C.6.1. « Généraliser les Plans communaux de sauvegarde »,
 - C.6.3. « Sensibiliser la population »
- D- Développer l'action concertée et améliorer l'information

Ce programme s'étend sur 2 550 km² et 166 communes, périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1999. Il est porté par le Syndicat Mixte du bassin du Fleuve Hérault et doté d'une Commissions Locale de l'Eau depuis 2003.

➤ *Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault*

Le bassin du fleuve de l'Hérault a été identifié par le SDAGE 2016-2021 comme nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs. Pour répondre à la disposition 7.01 du SDAGE, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin de l'Hérault a été élaboré et approuvé le 14 septembre 2018.

Cet outil contractuel donne un cadre de réflexion sur le partage de la ressource pour assurer une gestion équilibrée et durable, permettant notamment de respecter les objectifs de bon état des masses d'eau et d'assurer la pérennité des usages les plus sensibles (santé, sécurité publique).

Plusieurs objectifs sont portés par le PGRE :

- Objectif 1 : Privilégier les économies d'eau
- Objectif 2 : Préserver les apports karstiques
- Objectifs 3 : Mobiliser les ressources alternatives
- Objectif 4 : Améliorer les connaissances
- Objectif 5 : Adapter le territoire et les usages à la vulnérabilité de la ressource en eau

A noter que la commune de Péret exploite pour l'alimentation en eau potable la masse d'eau FRDG 510 « Formations Tertiaires et Crétacées du bassin Pézenas Béziers » déconnectée de l'hydrosystème de l'Hérault, et par conséquent, non concernée par les objectifs quantitatifs du PGRE. Cette masse d'eau est d'ailleurs ciblée dans le PGRE comme ressource de substitution à mobiliser pour préserver le fonctionnement d'étiage de l'Hérault et les ressources karstiques (objectif 2).

• **L'HYDROGRAPHIE**

➤ *Le réseau hydrographique superficiel*

La commune de Péret est concernée par une masse d'eau : le ruisseau de Merdols (Code de la masse d'eau : FRDR10599).

Son état écologique est **moyen** et son état chimique est **bon**.

Dans le SDAGE, l'atteinte de **bon état écologique est fixée en 2027** (facteur ayant justifié l'adaptation : morphologie). Pour l'atteinte du bon état chimique, déjà atteint, celui-ci doit être préservé.

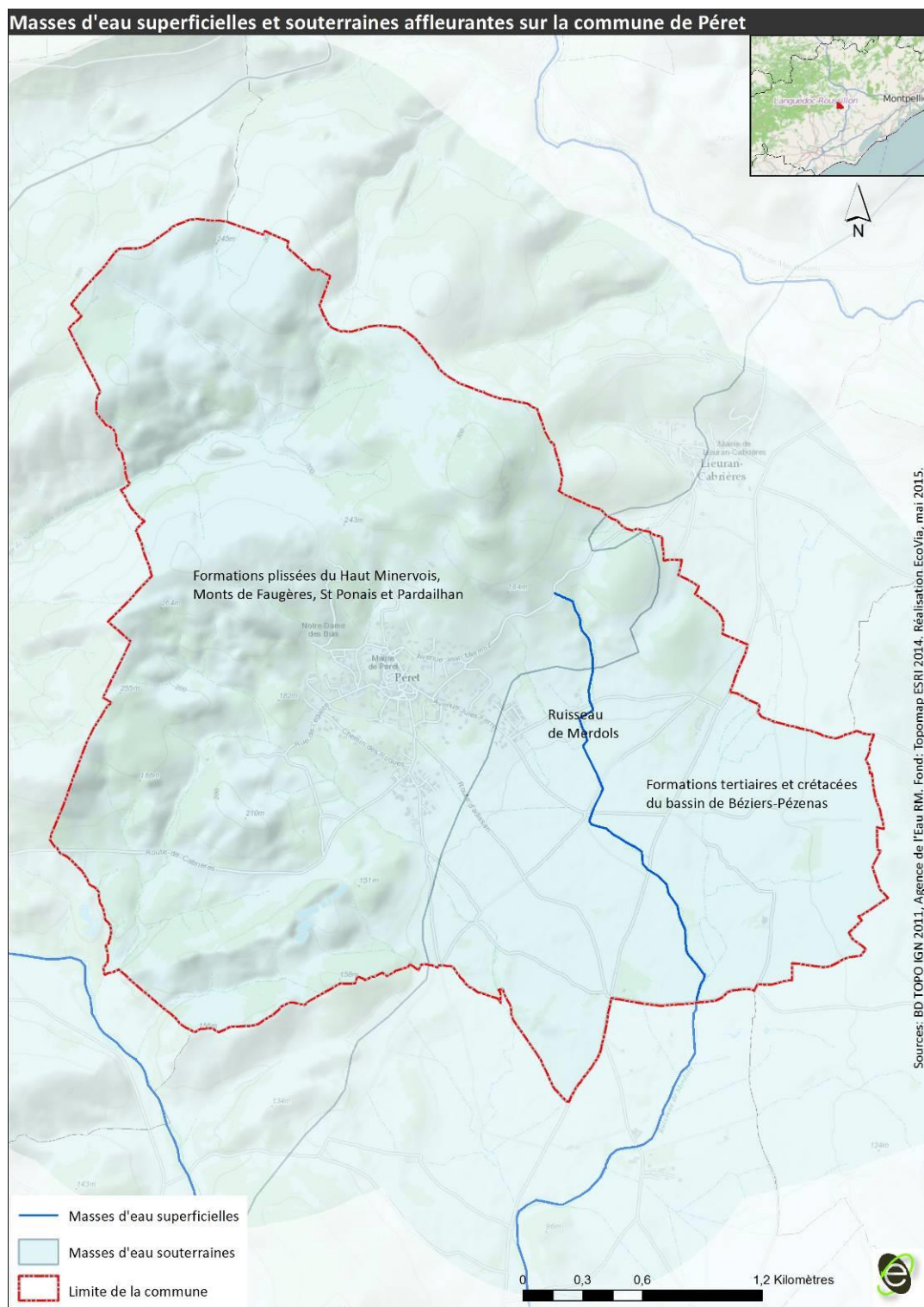
Les mesures qui permettent d'atteindre cet objectif sont liées à la réduction des pressions **d'altération de la morphologie** dont notamment :

- La réalisation d'opération classique de restauration d'un cours d'eau,
- La restauration de l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.

➤ *Réseau hydrographique souterrain*

On compte deux masses d'eau souterraines affleurantes sur le territoire communal :

- **la masse d'eau « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (y compris all. Du Libron) »** (Code la masse d'eau : FRDG510)
Cette nappe est en bon état quantitatif et chimique.
- **la masse d'eau « Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan »** (Code la masse d'eau : FRDG409)
Cette nappe est en bon état quantitatif et chimique.



- **L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

- *Gestion du service*

La gestion de l'alimentation en eau potable est assurée par une société concessionnaire, la SEM La Pérotoise des eaux. Elle organise l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable : production, transfert et distribution.

Ce service public dessert environ 1 040 habitants (chiffres INSEE 2013).

➤ *Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable*

La commune de Péret a réalisé en 2009 un diagnostic de son réseau d'eau potable suivi d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2011.

Ce schéma directeur sera prochainement remplacé par le Schéma Directeur AEP porté par la communauté de communes du Clermontais, actuellement en cours d'élaboration. Un diagnostic du réseau sera réalisé (courant 2020) et permettra de cibler les parties du réseau à réhabiliter en priorité, permettant d'optimiser les travaux de rénovation du réseau ancien de la commune.

➤ *Installations de production et de distribution*

La commune possède une ressource propre : le puits des Condamines. Le puits des Condamines exploite la masse d'eau souterraine FRDG 510 correspondant aux « Formations Tertiaires et Crétacées du bassin Pézenas Béziers ». L'épaisseur de l'aquifère est estimée à plusieurs dizaines de mètres, mais il présente une grande hétérogénéité. Actuellement, cette nappe est exploitée par de nombreux puits, avec des niveaux compris entre 2 et 3 m de profondeur (Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable).

Cette source bénéficie d'un périmètre de protection de captage localisé au nord-ouest de la commune (Cf. carte de l'état des installations ANC existantes localisation les deux périmètres de protection (PPR et PPE) – Partie 4 Pollutions et Nuisances).

A noter que la commune dispose d'un second point de captage nommé captage des Fontenilles. Ce forage n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. La mairie souhaite engager une procédure d'abrogation des périmètres de protection liés à ce captage.

Les eaux captées aux Condamines sont acheminées vers un réservoir de tête de 500 m³ qui alimente les abonnés du haut service. Ce réservoir alimente également deux autres réservoirs, le premier de 300 m³ pour la défense contre les incendies et la seconde de 75 m³ pour les abonnés du bas service. D'après le diagnostic établi en 2009, la capacité de stockage est suffisante.

Le volume de prélèvement journalier maximum ne doit pas dépasser de 360 m³/j selon le dernier avis de l'hydrogéologue datant du 23/05/2011 (Source : SDAEP – rapport de phase 3 et 4) et sous réserve d'effectuer les travaux prescrits dans le SDAEP (aménagement de l'ouvrage de captage, modification du périmètre de protection immédiate existant et travaux de sécurisation du périmètre de protection rapproché). En se basant sur une consommation moyenne de 150 l/jour et par habitant et un rendement du réseau de distribution de 81,8% (sous-entends le maintien du rendement actuel), la commune est donc en capacité de satisfaire les besoins en eau potable pour 1 237 habitants, objectif démographique envisagé à l'horizon 2030.

La SEML La Pérétioise des eaux gère 8,9 km de réseaux de canalisation.

Concernant l'amélioration des rendements du réseau, la Pérétioise des eaux, va renouveler le réseau de 1962 dans sa totalité durant la période de son contrat. Cette mesure est actée dans le contrat de concession. La SEML a commencé à renouveler en 2018 les rues Paul Valéry, de la tour, de la fontaine, Anatole France et renouvellera en 2019 les places des Anciens Combattants et Georges Clémenceau.

A l'horizon 2025-2030, l'objectif est d'atteindre un rendement de réseau 85%.

➤ *Qualité des eaux*

Les eaux pompées ne sont pas traitées excepté lors d'épisodes pluviaux avec injection d'eau de javel.

L'eau distribuée en 2014 était de bonne qualité : sur les 6 analyses réalisées, les éléments recherchés respectent les exigences de qualité des eaux d'alimentation en microbiologie et en chimie.

➤ *Volumes consommés et disponibilité de la ressource*

Les volumes consommés par habitant sont de l'ordre de 54,7 m³/an/hab en 2014 soit 149,9 litres par habitant et par jour, semblable à la moyenne nationale qui est de 150 litres/jour.

➤ *Coût du service*

En 2014, le prix de revient de 1 m³ d'eau sur la commune de Péret est de 1.45 €TTC, inférieure au prix moyen national de 1.90 €TTC (Source : rapport de l'observatoire national - ONEMA)

6. LA RESSOURCE ENERGIE

Deux Plans Climat Energie Territorial (PCET) concernent la commune de Péret : le PCET départemental et le PCET du Pays Cœur d'Hérault. Ces programmes visent trois objectifs principaux : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le soutien aux actions de prévention du changement climatique et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le PCET Cœur d'Hérault est actuellement en cours d'élaboration de son programme d'action (la phase de concertation s'est déroulée courant mars 2015) tandis que la phase de diagnostic a quant à elle été finalisée en septembre 2013. Ce PCET devra être pris en compte dans le futur PLU de la commune de Péret.

- **INDEPENDANCE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE**

La commune ne possède pas de source énergétique propre à l'exception des quelques installations photovoltaïques individuelles.

- **POTENTIEL ENERGETIQUE**

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif ambitieux d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie. L'atteinte de cet objectif nécessite un développement de certaines filières (biomasse, photovoltaïque, éolien...). Le but de cette partie est de présenter les potentialités du Plessis-Trévis en termes d'implantation d'énergies renouvelables.

Dans son volet énergies, le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Languedoc-Roussillon, validé par arrêté préfectoral du 3 août 2012, donne les grandes orientations sur le type d'énergies à privilégier.

La Communauté de communes du Clermontais a élaboré un Schéma de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, dont le plan d'actions a été voté en 2011.

➤ *Les énergies renouvelables sur le territoire Cœur d'Hérault*

(Source : Diagnostic du PCET Cœur d'Hérault)

D'après le diagnostic du PCET, les principales sources d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire sont résumées dans le tableau suivant :

	Communauté de communes du Lodévois et Larzac	Communauté de communes du Clermontais	Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault	Total	Rendement en kWh hypothétique
Biomasse	0	0	0	0	
Eolien	0	0	22	22	96 360
Géothermie	0	0	0	0	
Hydraulique	0,62	0,24	0	0,86	3 088 776
Solaire photovoltaïque	2,073	1,01	1,415	4,498	568 000

Synthèse des kWh annuels estimés des sites de productions d'énergie renouvelables sur le territoire Cœur d'Hérault à partir de la puissance installée (Source EnR par communes en Languedoc-Roussillon)

Ainsi, sur le territoire du Cœur d'Hérault, la production énergétique des EnR est estimée à environ 4 000 MWh/an. Au regard des besoins locaux, cela correspond à 0,3 % des besoins totaux en énergie.

➤ Énergie solaire

Le solaire est encouragé dans la commune notamment par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui présente l'objectif pour 2020 est de passer de 96 à 2 000 MWc pour le solaire photovoltaïque

Sur la commune de Péret, on relève aujourd'hui une quinzaine d'installations individuelles.

➤ Énergie éoliennes

La commune de Péret ne présente pas sur son territoire de zones de développement de l'éolien (ZDE) (Source : languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr).

Le Schéma Régional Eolien qui constitue une annexe du SRCAE semble identifier l'extrême nord-ouest de la commune de Péret comme une zone présentant des enjeux jugés très forts et sur laquelle l'implantation d'éoliennes y est exclue pour des raisons réglementaires. Le reste de la commune est classé en zone d'enjeux jugés forts du point de vue patrimonial et/ou environnemental.

7. LA RESSOURCE MINERALE

Aucune carrière n'est actuellement autorisée sur le territoire communal. Une ancienne carrière de barytine a été exploitée jusqu'en 2003, mentionnée dans le Schéma départemental des Carrières de l'Hérault).

8. SYNTHESE

• GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Ressources		
	Situation actuelle	Tendances
+	Une consommation d'espace annuel significative (1,3 ha/an) entre 2001 et 2014, mais limitée au centre du village, par comblement des dents creuses.	⊗ Le PLU permettra de limiter une trop forte augmentation de la consommation foncière.
-	Un sous bassin superficiel en mauvais état écologique	⊗ Les mesures du SDAGE et leurs mises en œuvre devraient permettre d'atteindre le bon état
-	Un sous bassin superficiel en bon état chimique	=
+	Des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et qualitatif	⊗ Les mesures du SDAGE et leurs mises en œuvre devraient permettre de maintenir le bon état

+	Une eau distribuée de qualité (100 % conforme)	⇒	Le travail de la commune devrait permettre de maintenir la qualité de l'eau distribuée.
-	Une consommation d'eau moyenne (150 l/j/hab)	=	Les habitudes de consommation devraient se pérenniser.
-	Une commune dépendante énergétiquement parlant	⇒	Aucun projet de production d'énergie
-	Les secteurs des transports et du résidentiel très consommateur d'énergie	⇒	Un Plan Climat Energie Territorial Cœur Hérault en cours d'élaboration visant des objectifs de réduction de consommation d'énergie. La mise en œuvre du plan d'action devrait améliorer la situation. La commune devra prendre en compte ce programme dans son PLU.
+	Aucune carrière en activité sur le territoire communal.	⇒	Pas de projet de carrière sur le territoire communal

+	Atout pour le territoire	⇒	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇒	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

• ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Privilégier la démarche de densification en conservant une diversité des formes de logements,
- Préserver les espaces naturels forestiers et agricoles hors des potentiels à bâtir,
- Corréler développement urbain et disponibilité de la ressource en eau,
- Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives.

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

9. PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS

Source : INPN

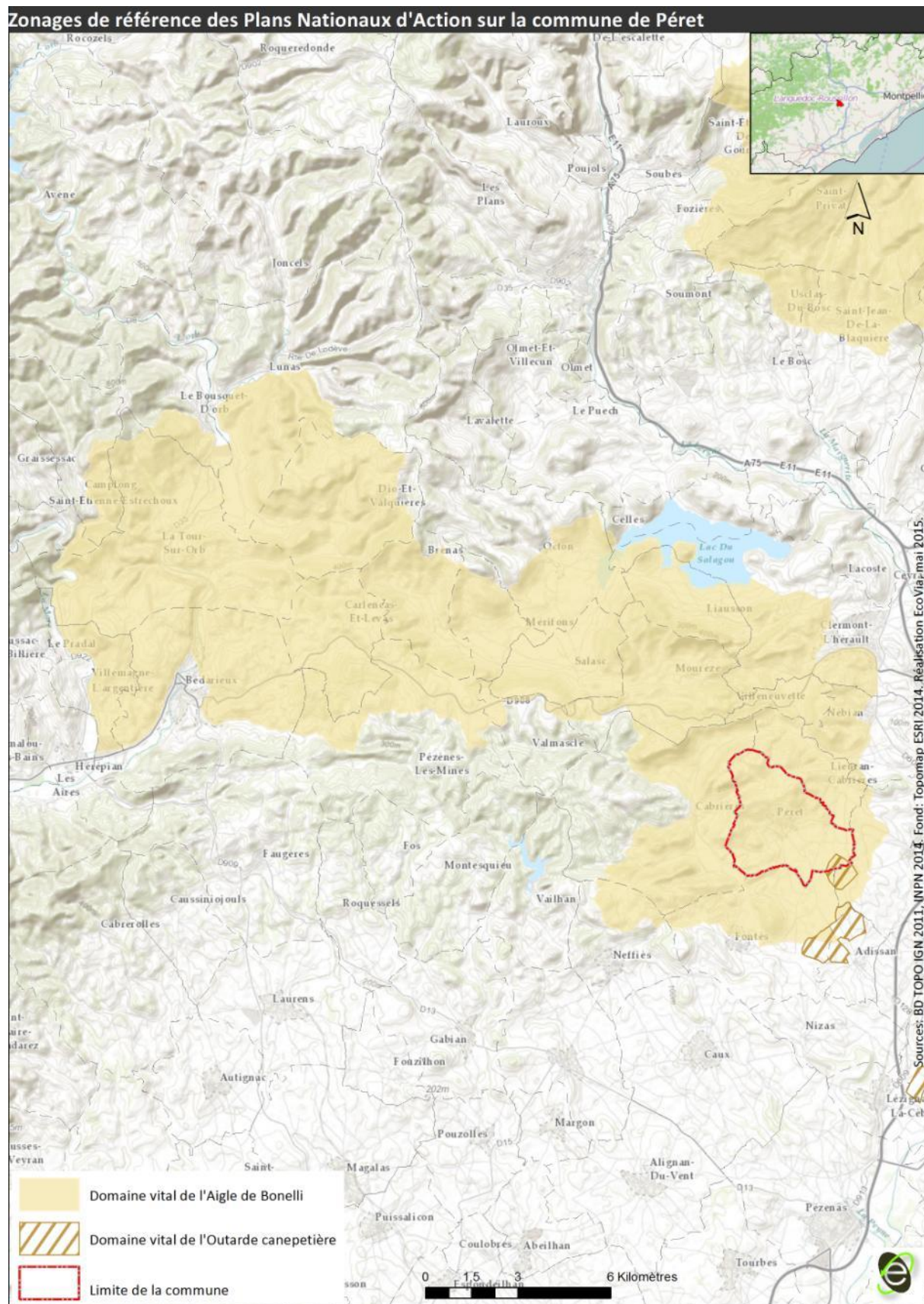
- **FAUNE ET FLORE**

L'INPN recense 147 espèces végétales dont de nombreuses espèces patrimoniales :

- 10 espèces d'orchidées dont l'Orchis pyramidal, la Céphalanthère à feuilles étroites, l'Ophrys araignée, l'Ophrys jaune et l'Ophrys bécasse...
- 2 espèces fortement menacées : la **Nonnée fausse-vipérine** classée vulnérable sur la liste rouge nationale et la **Silène attrape-mouches** classée en danger critique d'extinction.

A noter que la commune de Péret est située sur le **domaine vital de l'Aigle de Bonelli**, zonage issu du **Plan National d'Action** en faveur de cette espèce. Ce zonage n'a pas de valeur réglementaire, mais porte à connaissance les domaines vitaux d'espèces protégées, dont l'habitat de repos et de reproduction est également protégé.

L'**Outarde canepetière** bénéficie également d'un **Plan National d'Action** dont le zone « domaine vital » intersecte l'extrême sud-est de la commune (lieu-dit Le Camp du Gouraud).



• INVENTAIRES ZNIEFF



L'inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982, est un outil d'information et d'inventaire patrimonial à l'échelle nationale (France métropolitaine et DOM-TOM). Cet élément majeur de la politique de protection de la nature a ainsi pour but d'identifier et de décrire des secteurs en bon état de conservation dont le potentiel biologique s'avère important. Ils renvoient donc à des secteurs terrestre, fluvial et marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés via sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrières, etc.) sans pour autant se substituer aux études d'impacts. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- **ZNIEFF de type I** : secteur d'une superficie relativement limitée, caractérisé par la présence d'espèces et de milieux rares et/ou remarquables et spécifiques du patrimoine naturel national ou régional, relativement sensibles à toute modification
- **ZNIEFF de type II** : ensembles naturels plus larges, riches, peu modifiés et ayant des caractéristiques attrayantes et favorables pour la faune et la flore. L'enjeu est de préserver les grands équilibres écologiques qui caractérisent ces zones. Il convient également de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est susceptible d'être détruite par les aménagements envisagés.

Le territoire communal présente une ZNIEFF de type 2 recouvrant la totalité de commune.

➤ *Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret (ZNIEFF de type 2)*

Cette ZNIEFF d'une superficie de 8 126 hectares est entièrement incluse dans la commune (soit 14% de la superficie totale de la ZNIEFF). Ce périmètre d'inventaire est majoritairement recouvert par des terrains en friche et des terrains vagues favorables aux chiroptères (5 espèces déterminantes), aux oiseaux (7 espèces déterminantes). La flore est aussi très riche avec de nombreuses espèces patrimoniales comme l'Érodium fétide et la Sabline modeste, toutes les deux protégées au niveau régional ainsi que l'Ampelodesmos de Mauritanie, espèce classée vulnérable sur la liste rouge française et protégée au niveau national.



Erodium fétide



Sabline modeste



Ampelodesmos de Mauritanie

• PRESSIONS

Les principales pressions concernent la fermeture des milieux liés à l'abandon sur certains secteurs des pratiques agro-pastorales et qui se traduit par une disparition progressive de milieux très ouverts tels que les pelouses sèches (recouvrement par le Genêt) et par conséquent, des espèces qui y sont inféodées.

Enfin, la commune compte des espèces envahissantes qui entrent en concurrence dans les milieux perturbés ou en évolution comme le Sénéçon du Cap (Source : INPN).

10. LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

- **NATURA 2000**



Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

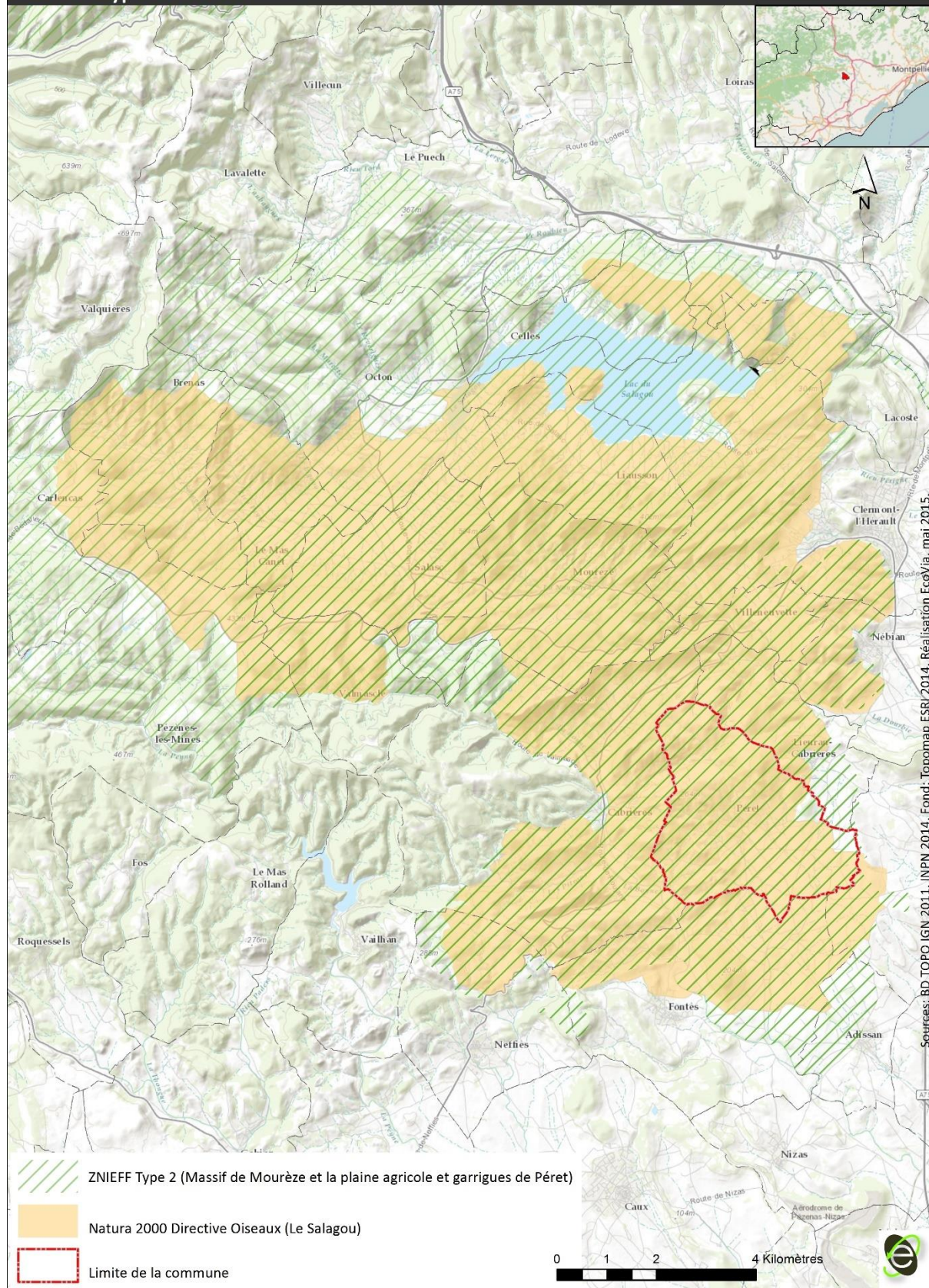
- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "**Oiseaux**" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "**Habitats**". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **Site d'Intérêt Communautaire**). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

Un site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux occupe la quasi-totalité de la commune de Péret : il s'agit de la Zone de Protection Spécial « Le Salagou » qui s'étend sur 1 060 ha soit 95,9 % du territoire communal.

Ce site Natura 2000 situé au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui fait la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses. La commune de Péret se trouve en limite sud-est du site.

La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou est motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux comme l'**Aigle de Bonelli**, l'**Outarde canepetière** ou encore le **Blongios nain**.

ZNIEFF de type 2 et Site Natura 2000 sur la commune de Péret

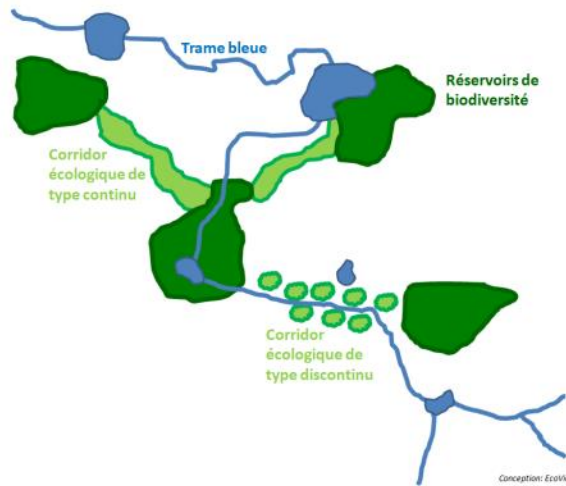


11. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE

• DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

• CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente, actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mises en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constituent un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Au niveau régional, sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être prise en compte dans les SCoT en application du L371-3 du code de l'environnement.

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

A l'échelle communale et en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1-II-1° du code de l'urbanisme, les PLU doivent prendre en compte le SRCE à la fois ses composantes (réservoirs de biodiversité, corridors...) et son plan d'action.

Dans le plan d'action du SRCE, les principaux enjeux identifiés concernant

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides

Ces enjeux sont déclinés en actions dont deux concernent directement les documents d'urbanisme :

- Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques (action E2.3.15)
- Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale (action E2.3.16)
- Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques (action E2.3.17)
- Mettre en œuvre des zonages ambitieux dans les documents d'urbanisme pour la préservation des terres agricoles et forestières dans la TVB (action E4.3.38)
- Assurer un zonage ambitieux dans les documents d'urbanisme pour préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et des zones humides (action E5.2.45)

• LE SRCE SUR LE SECTEUR DE PERET

Comme illustré sur la carte ci-dessous, un réservoir de biodiversité recouvre la quasi-totalité du territoire communal ainsi qu'un corridor écologique, tous deux associés à la trame verte.

Plus précisément, ce réservoir de biodiversité a été désigné pour plusieurs typologies de milieux naturels et semi-naturels ou sous-trames² : **milieux cultivés** (cultures annuelles et pérennes), **milieux semi-ouverts**, **milieux forestiers**.

En ce qui concerne la trame bleue, deux cours d'eau, jugés **importants pour la biodiversité**, ont été identifiés en corridors écologiques : **le ruisseau de Merdols et le ruisseau de Cancaval**.

Notons que les cours d'eau importants pour la biodiversité correspondent, dans le cas présent, aux cours d'eau interceptant une zone Natura 2000 pertinente dans le domaine de l'eau à dire d'expert (ruisseau de Cancaval) et aux cours d'eau identifiés dans le programme de mesures du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 comme ayant des problèmes de continuité (ruisseau du Merdols) (Source : note méthodologique Trame bleue du SRCE Languedoc Roussillon).

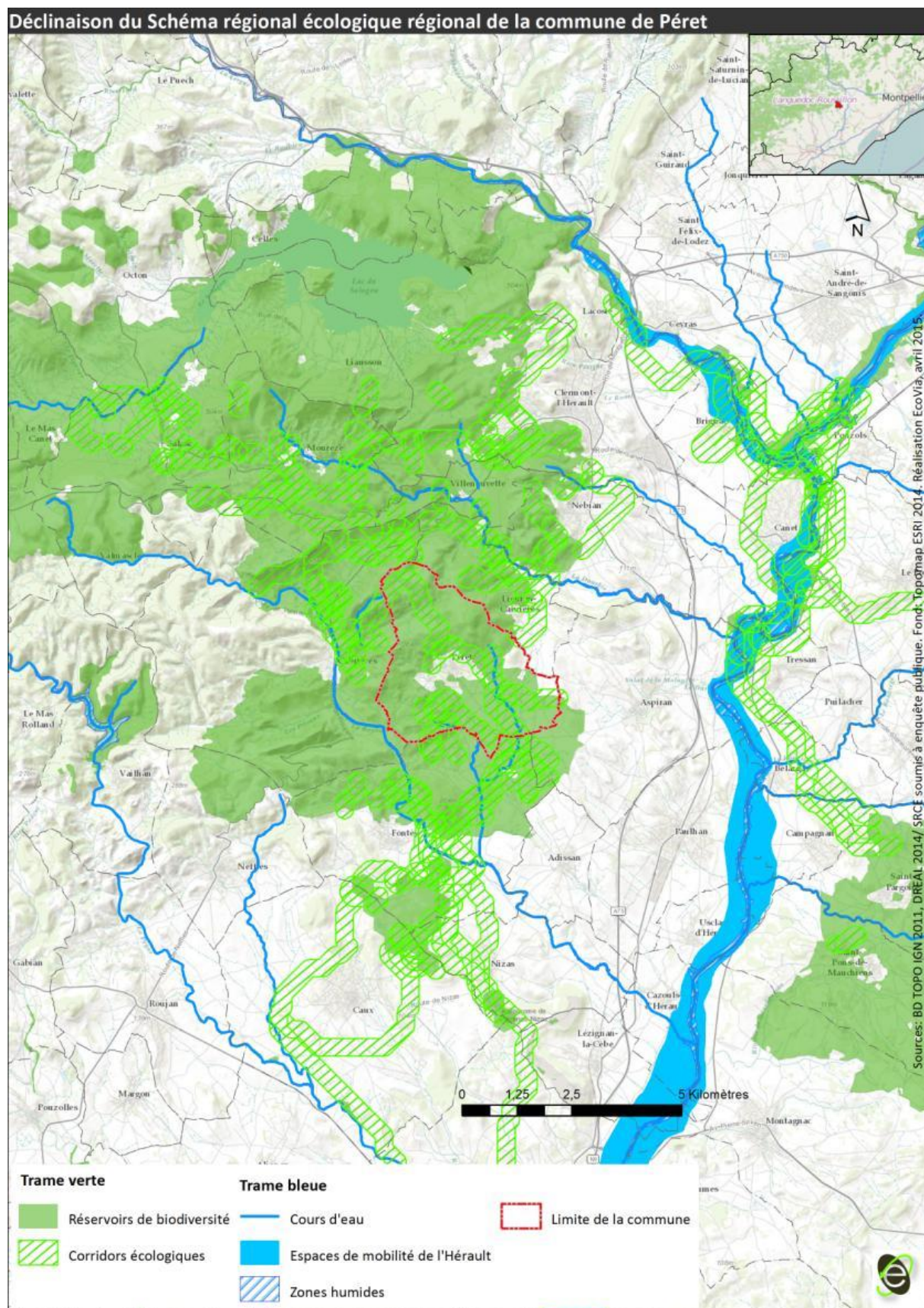
• TRAME VERTE ET BLEUE ET SCoT PAYS CŒUR D'HERAULT

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cœur d'Hérault entrera en phase d'élaboration dans le courant de l'automne 2015.

Le projet de Trame Verte et Bleue n'est donc pas disponible à ce jour.

Pour rappel, les SCoT sont hiérarchiquement supérieurs aux documents d'urbanisme des communes que sont les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) ou anciens POS : ces documents communaux doivent respecter le SCoT et si nécessaire se mettre en conformité après son approbation.

²Une sous-trame est formée par un ensemble de milieux naturels et semi-naturels favorables à une espèce ou à une guildes d'espèces « cible » (Ex : guide des espèces des milieux forestiers, guildes des espèces des milieux ouverts...).



- **POINT SUR LA DENOMINATION DES ELEMENTS CONSTITUANT LA TVB**

La définition des composantes se base sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ils sont basés sur les documents référencés à échelle nationale et sur le SRCE qui permettent de mettre en exergue les composantes d'enjeux régionaux que le PLU se doit de traduire localement.

Terme réglementaire	Définition réglementaire
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
Corridor écologique	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Au stade du diagnostic, la Trame Verte et Bleue ne revête aucun aspect réglementaire. Pour cette raison, nous allons parler de cœur de biodiversité et d'espaces périphériques. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font références à des périmètres de protection réglementaires au même titre que les Réserves Naturelles National et les cœurs de Parc Naturel Régional.

Notion écologique utilisée pour le diagnostic	Définition écologique
Cœur de biodiversité	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Espaces de perméabilité	Espaces globalement constitués par une nature plus ordinaire que celle associée aux réservoirs de biodiversité, mais nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème et jouant un rôle de connexions entre les cœurs de biodiversité selon leur degré de perméabilité (attractivité du milieu pour le déplacement des espèces ciblées).
Axe de déplacement	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

- **LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE**

Du point de vue paysager, le territoire communal est découpé en deux parties selon un axe sud-ouest/nord-est : la partie au nord et au quart nord-ouest se compose majoritairement de milieux semi-ouverts dans lesquels s'intercalent quelques massifs forestiers principalement dominés par les Chênes et des prairies pâturées ; et d'autre part, la partie située au sud-est du bourg à dominante agricole.

Les sous-trames ou continuums

Afin de retranscrire les continuités écologiques régionales définies dans le SRCE à l'échelle de la commune de Péret, nous avons délimité plus précisément des cœurs de biodiversité et précisé également les corridors écologiques permettant de les relier.

➤ *Sous-trame des milieux forestiers*

Les boisements présents sur la moitié nord/nord-ouest de la commune sont principalement composés de Chênes verts et de Chênes pubescens. Ceux-ci sont dispersés çà et là au sein de la garrigue ou localisés sur des petits monts (lieut-dit La Baume, Pioch Caulet). A noter la présence de vieux chênes à préserver dans la plaine agricole.

On relève également quelques plantations de pins et de cyprès sur ce secteur, globalement peu favorables à la faune.



Vue sur le Pioch Caulet (Source : Ecovia)

➤ *Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts*

A l'inverse des milieux forestiers, les milieux ouverts comprennent des espaces où la végétation est essentiellement composée d'espèces herbacées et arbustives parcourues ponctuellement par des arbres isolés et des petits bosquets.

Sur la commune de Péret, ces milieux ouverts correspondent principalement à des **habitats de garrigue**. Sur certains secteurs, la garrigue devient à dominante arbustive avec une forte dominance du Genêt annonçant une fermeture du milieu lié à l'abandon du pastoralisme.

Quelques parcelles agricoles (notamment des petites parcelles de vignes) s'intercalent au sein de ces cœurs de biodiversité et assurent un rôle d'**espace de perméabilité**.

On notera également la présence de milieux plus ouverts comme les prairies pâturées situées au nord-est de la commune au niveau du plateau des « Causses » et quelques zones de friches post culturales.

Cette mosaïque de milieux présente de grandes potentialités d'accueil pour la faune et la flore.



Garrigue dominée par le Genêt



Prairies pâturées



Verger abandonné laissant place à une friche

(Source : EcoVia)



Friche post-culturelle (ancien vignoble)

➤ *Sous-trame des milieux cultivés*

Comme évoqué ci-avant, les milieux agricoles de Péret se concentrent dans le grand quart sud-est occupé par des vignobles et secondairement par des cultures céréalières (blé) et fourragères.



Vue sur la plaine agricole depuis le centre du village (Source : Ecovia)

➤ *Sous-trame des milieux aquatiques et humides*

À la différence des continuums de la trame verte, les éléments de la trame bleue s'inscrivent dans une politique existante, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), portant déjà l'objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

Sur le périmètre de la commune, la sous-trame aquatique est principalement représentée par deux cours d'eau classés en corridor écologique dans le SRCE : **le ruisseau de Merdols et son affluent le ruisseau de Cancavals**

Ces cours d'eau sont peu favorables à la faune piscicole en raison de leur écoulement temporaire, mais représentent des milieux importants pour le déplacement de la faune terrestre (oiseaux, chauves-souris).

D'autres cours d'eau sont présents sur la commune, mais ne représentent pas de réel enjeu pour la faune aquatique (écoulement non permanent).



La ripisylve du ruisseau de Merdols, axe de déplacement important (Source : Ecovia)

Les éléments fragmentants

Nous avons également identifié les aménagements et ouvrages bloquants ou limitants le déplacement de la faune au sein des différentes sous-trames, classés en différentes catégories :

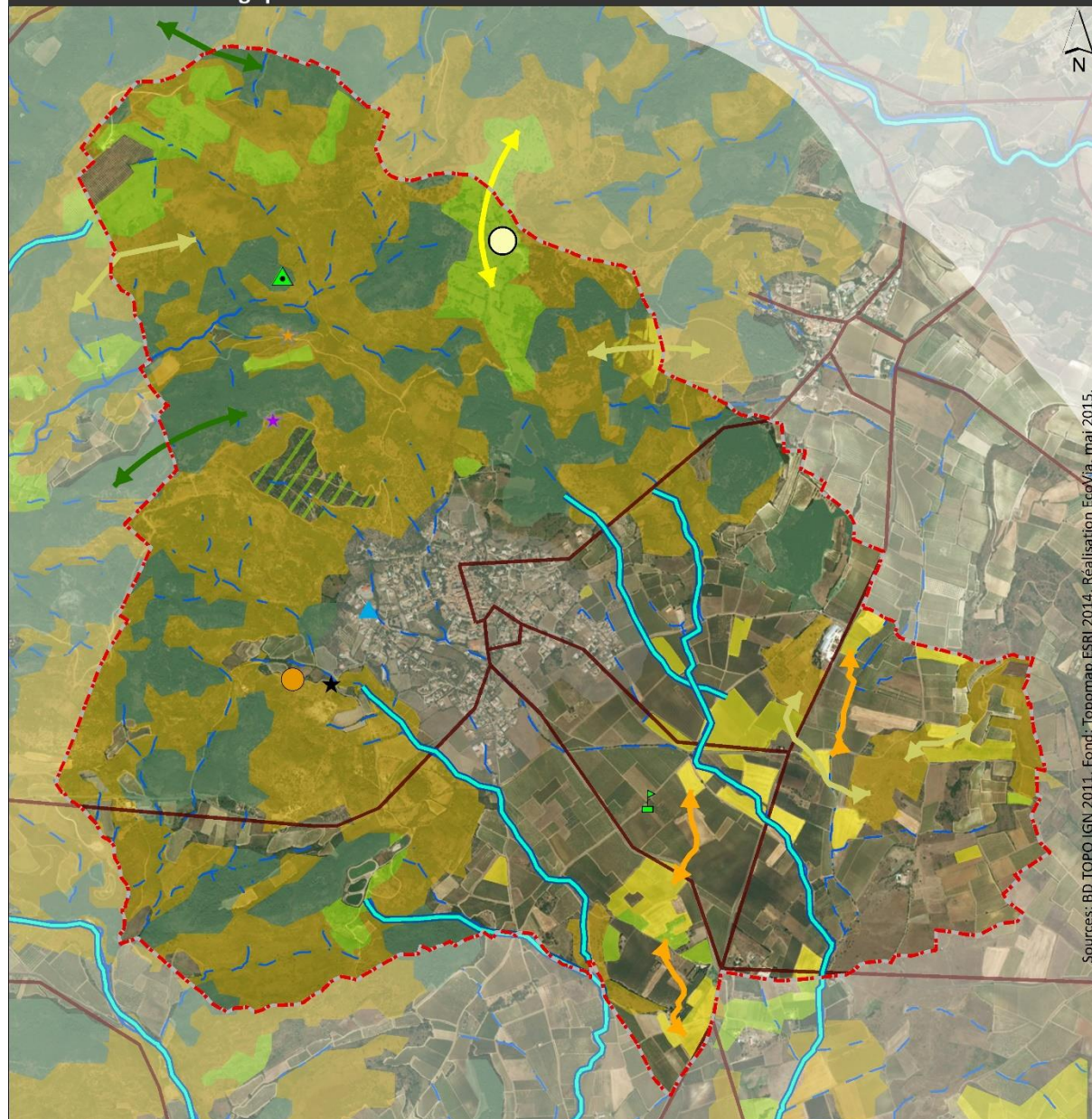
- les zones artificialisées concentrées au niveau du bourg de Péret
- les infrastructures linéaires : concernent les routes départementales : RD 124E2 et RD128 qui quadrillent la commune dans sa grande moitié sud.

Néanmoins, ces éléments ne constituent pas des points de blocage majeurs pour le déplacement des espèces à l'échelle de la commune : la fréquentation des routes reste acceptable et le développement de la commune assez bien circonscrit au bourg-village, laissant des possibilités de déplacement de part et d'autre de celui-ci.

Les connexions extra-communales

L'ensemble des cœurs de biodiversité sont en continuités avec les milieux naturels des communes voisines.

Fonctionnalités écologiques de la commune de Péret



Sources: BD TOPO IGN 2011. Fond: Topomap ESRI 2014. Réalisation EcoVia, mai 2015.

Trame verte : coeurs de nature

- Milieux semi-ouverts
- Milieux ouverts
- Milieux agricoles
- Milieux forestiers
- Axes de déplacement privilégiés
- Milieux agricoles
- Milieux forestiers
- Milieux ouverts
- Milieux semi-ouverts

Trame bleue

- Cours d'eau et ripisylves importants pour la biodiversité
- Réseau hydrologique
- Intermittent
- Permanent
- Ripisylve à préserver / à renforcer

Observations

- Cyprés à préserver
- Mare/zone humide à préserver
- Ancienne décharge ?
- Anciennes mines de barytine
- Chevaux
- Site archéologique
- Vieille plantation de pins ?
- Zone pâturée
- Plantations

Eléments fragmentant:

- Réseau routier
- Tâche urbaine
- Limite de la commune

0 0,175 0,35 0,7 Kilomètres



12. SYNTHESE

• GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITES-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Milieux naturels et biodiversité					
Situation actuelle			Tendances		
+	Des espaces naturels préservés et diversifiés : garrigue, prairies, chênaie		⇒	La mise en place du SRCE et du SDAGE participe à la conservation de ces espaces naturels et des espèces patrimoniales et ordinaires associés	
	Importance des réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans le SRCE		⇒	Le PLU a une forte responsabilité vis-à-vis de la préservation de ces milieux notamment boisés, semi-ouverts et agricoles.	
	Peu d'éléments de rupture de la continuité écologique				
-	Des milieux naturels qui tendent à se fermer		=	Un pâturage ovin et caprin est pratiqué sur certains secteurs, limitant la fermeture. Démarche à encourager sur les autres parties du territoire.	
+	Atout pour le territoire	⇒	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇒	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

• ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver et pérenniser la biodiversité et les espaces naturels,
- Préserver et pérenniser les espaces agricoles de types cultures céréalières et fourragères et notamment la rotation des cultures permettant de conserver une mosaïque de milieux agricoles favorables à l'avifaune nicheuse au sol et particulièrement à l'Outarde Canepetière,
- Développer des techniques de culture durable pour favoriser la biodiversité,
- Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire et limiter l'urbanisation au centre-bourg existant en densifiant les habitats résidentiels au niveau des creuses.

POLLUTIONS ET NUISANCES

13. POLLUTION DES EAUX

- **L'ASSAINISSEMENT**

L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi que la collecte des eaux pluviales sont des compétences exercées par la régie communale.

➤ *Assainissement collectif*

Les eaux usées sont prises en charge par la station d'épuration située au niveau du lieu-dit « Baladerne » d'une capacité nominale de 1 600 EH.

980 habitants sont actuellement raccordés.

➤ *Assainissement non collectif*

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration des eaux domestiques des bâtiments non raccordés au réseau public d'assainissement.

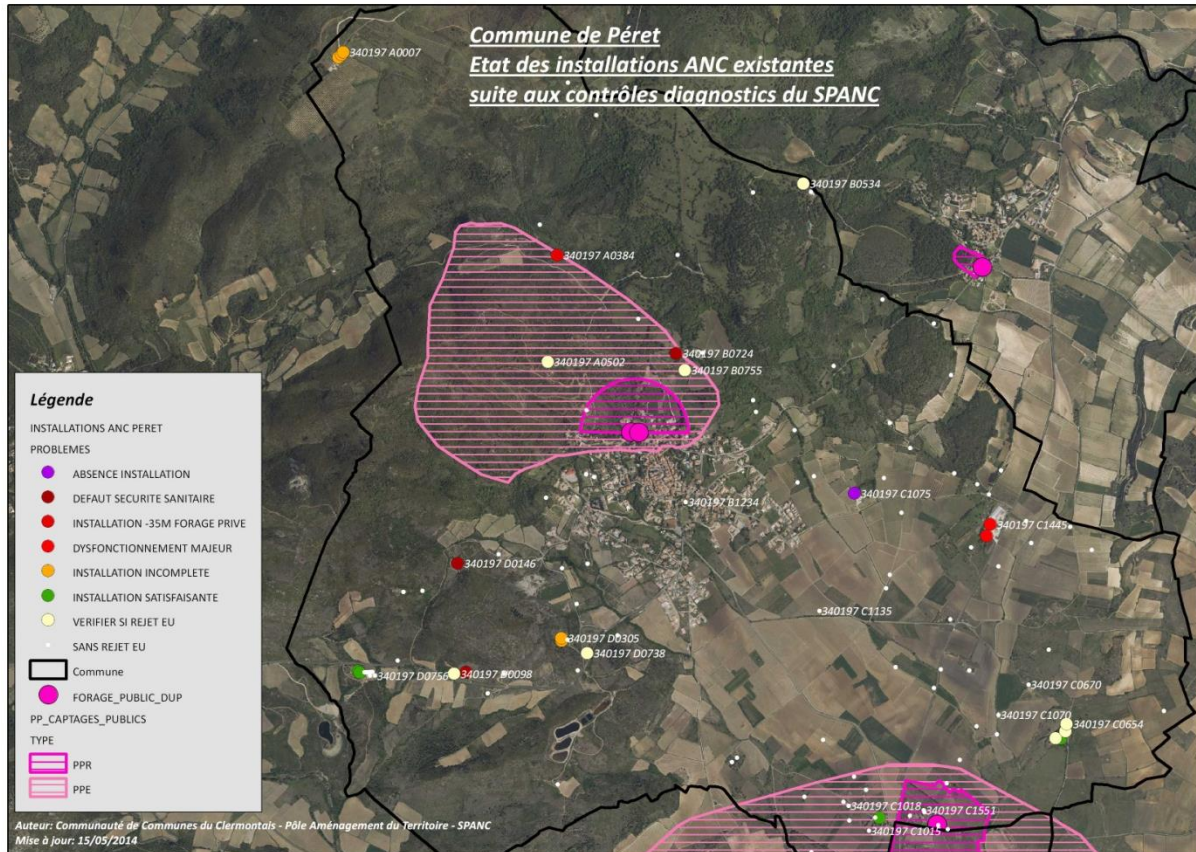
Sur la commune de Péret, un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a été créé le 9 décembre 2009. Ce SPANC est géré par la Communauté de Communes du Clermontais et contrôle ainsi l'assainissement non collectif.

Au 15 mai 2014, la commune de Péret compte au total 13 installations existantes ou nouvelles. Sur les 11 installations qui ont pu être contrôlées en 2013 :

- 60% des problèmes constatés concernent un problème de non-conformité vis-à-vis de la réglementation
- 40% des problèmes constatés lors des contrôles diagnostics concernent un problème de risque pour la sécurité et la santé des personnes (absence d'installation et installation existante présentant des dangers)

(Remarque : les installations contrôlées peuvent cumuler plusieurs types de problèmes.)

NB



NB : le captage des Fontenilles n'est plus utilisé pour l'AEP. La mairie souhaite engager une procédure d'abrogation des périmètres de protection concernés.

14. POLLUTION DE L'AIR ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La législation française sur la présence des polluants dans l'atmosphère repose essentiellement sur **la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)**. Reconnaisant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

- dispositifs de surveillance et d'information,
- plans régionaux pour la qualité de l'air,
- plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- mesures d'urgence : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

• DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Pour répondre aux multiples besoins de surveillance de l'air, l'Etat a choisi un fonctionnement associatif, décentralisé et indépendant. Le dispositif repose sur l'adhésion et la contribution volontaire des acteurs concernés, répartis en 4 Collèges :

- Services de l'Etat,
- Collectivités locales et Territoriales,
- Entreprises : industriels, transporteurs ...,
- Associations et Personnalités.

AIR Languedoc-Roussillon (Air LR) est l'organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon. Cette mission d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'environnement.

Pour l'évaluation de la qualité de l'air, Air LR a « découpé » la région Languedoc Roussillon en plusieurs Unités Territoriales d'Evaluation (UTE). La commune de Péret fait partie de 2 UTE « Nord Hérault » et « Minervois et Piémont Biterrois ». Cette dernière couvrant la plus grande partie de la commune sera utilisée dans l'analyse suivante.

Seule une station de mesure mobile est en fonction sur l'UTE « Nord Hérault ». Des stations fixes ayant pour but d'étudier les poussières sédimentables sont présentes sur le reste de ces UTE au niveau des principales carrières.

• LES DIFFÉRENTS TYPES DE POLLUANTS RÉGLEMENTÉS

Le **benzène** (C₆H₆), composé de la famille des COV, est principalement émis par les véhicules essence (gaz d'échappement et évaporation).

Le **dioxyde d'azote** (NO₂) est émis par les véhicules (surtout diesel) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage, etc.). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile.

Le **dioxyde de soufre** (SO₂) est émis principalement lors de la combustion de charbon et de fioul (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage).

Les **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques** (HAP) regroupent plusieurs centaines de composés et sont générés par la combustion des matières fossiles, notamment par le chauffage au bois et les moteurs diesels, sous forme gazeuse ou particulaire. Seul le benzo(a)pyrène en phase particulaire est réglementé.

Les **métaux toxiques** proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères... et de certains procédés industriels et se retrouvent généralement au niveau des particules. Le plomb, l'arsenic, le cadmium et le nickel sont réglementés.

Le **monoxyde de carbone** (CO), gaz inodore, incolore et inflammable, se forme lors de la combustion incomplète (gaz, charbon, fioul, bois, carburants). La source principale dans l'air ambiant est le trafic automobile.

L'**ozone** (O₃) résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier, etc.) sous l'effet d'un fort ensoleillement. L'ozone peut être transporté sur de grandes distances.

Les **particules en suspension** (Ps) ont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines (trafic routier, industries, etc.) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions (elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux). Les particules mesurées ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) ou à 2,5 µm (PM2,5).

• QUALITÉ DE L'AIR GLOBALE SUR L'UTE « MINERVOIS ET PIÉMONT BITERROIS »

D'après le rapport d'activités 2013 de l'Air de Languedoc-Roussillon, l'UTE « Minervois et Piémont Biterrois » ne bénéficie pas d'une surveillance permanente pour la grande majorité des polluants. Seules les concentrations d'ozone sont suivies de façon permanente, tandis que les concentrations en dioxyde d'azote, PM10, benzène, HAP sont suivies de façon ponctuelle.

Pour l'année 2013, aucune information sur le respect des objectifs de qualité et les valeurs limite avec les normes.

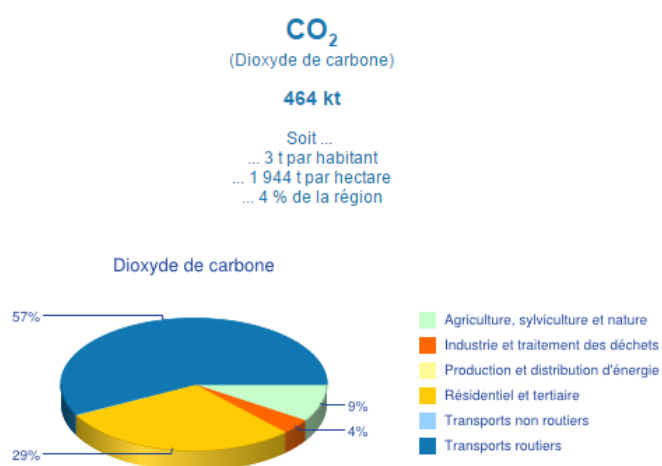
D'après AIR LR, pour l'année 2010, les principales émissions de la zone « Minervois et Piémont Biterrois » sont, par ordre d'importance :

- Les Gaz à Effet de Serre : CO₂, CH₄ et N₂O.
- Le dioxyde de carbone (CO₂),
- Les oxydes d'azote (NO_x),
- Les particules totales (PM),
- Le monoxyde de carbone (CO).

• LES SECTEURS RESPONSABLES DES ÉMISSIONS DE GAZ POLLUANTS

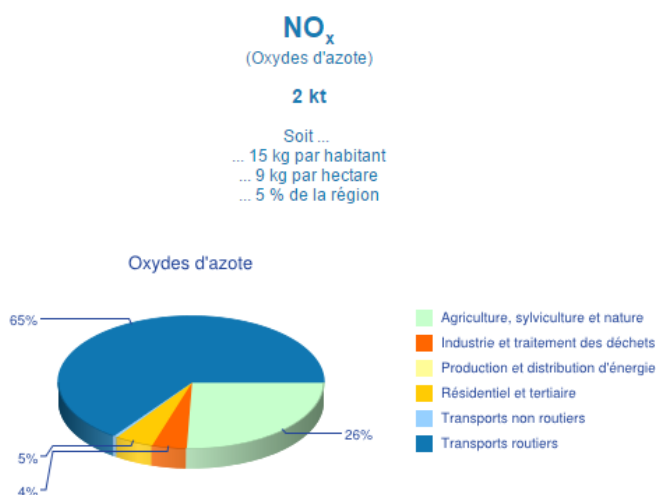
Les données décrites ci-dessous proviennent du site Air Languedoc-Roussillon.

Comme dit précédemment, l'émission de dioxyde de carbone est, pour l'année 2010, la deuxième émission de gaz la plus importante après celle des GES avec un total de 464 000 tonnes soit 3 tonnes par habitant (4% régional) avec comme sources les plus importantes les transports routiers ainsi que le résidentiel et tertiaire.

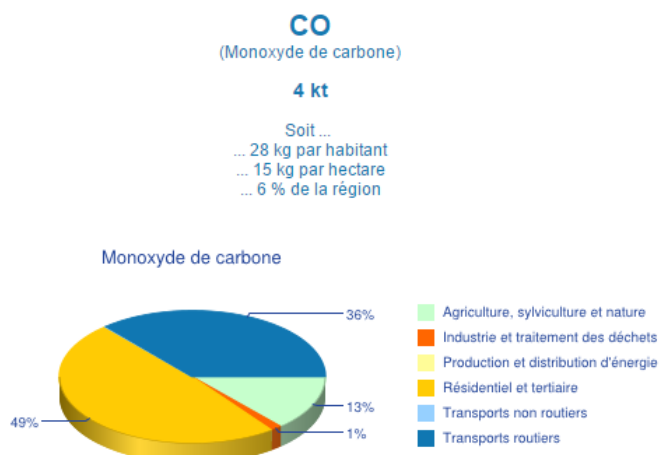


Concernant les oxydes d'azotes (NO_x), ce sont les transports routiers qui sont les principaux émetteurs, avec plus de la moitié des 2 kilotonnes émises en 2010 (65% des émissions), vient ensuite l'agriculture/sylviculture (26 % des émissions).

On considère traditionnellement les oxydes d'azote comme marqueurs du trafic. Avec une émission de 15 kg/hab/an, la commune est faiblement émettrice, en lien avec un profil très résidentiel et des transports modérés.

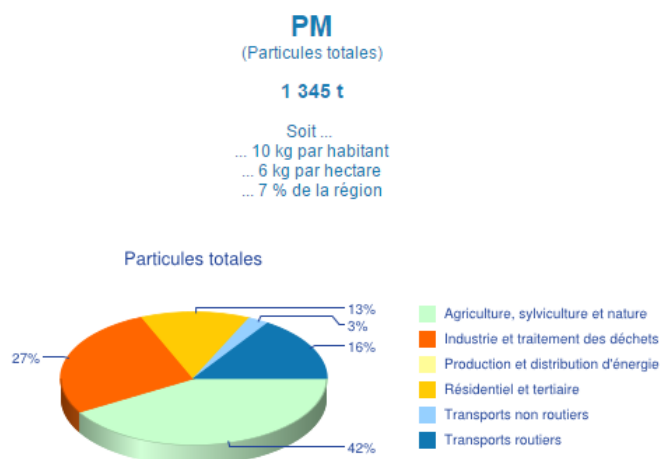


Pour ce qui est du monoxyde de carbone, ce sont 4 kilotonnes qui ont été émises en 2010 soit pas moins de 28 kg par habitant. La principale source d'émission, avec 49 %, renvoie au secteur tertiaire et résidentiel suivi ensuite par les transports routiers (36 %).



En termes de particules en suspension, ce sont l'agriculture et les industries de traitement de déchets qui sont les plus émettrices, suivies par les transports routiers.

En 2010, la concentration moyenne annuelle estimée par Air Languedoc-Roussillon appartient aux catégories d'Air de bonne qualité et le nombre de personnes soumises à des valeurs limites pour la santé humaine est négligeable.

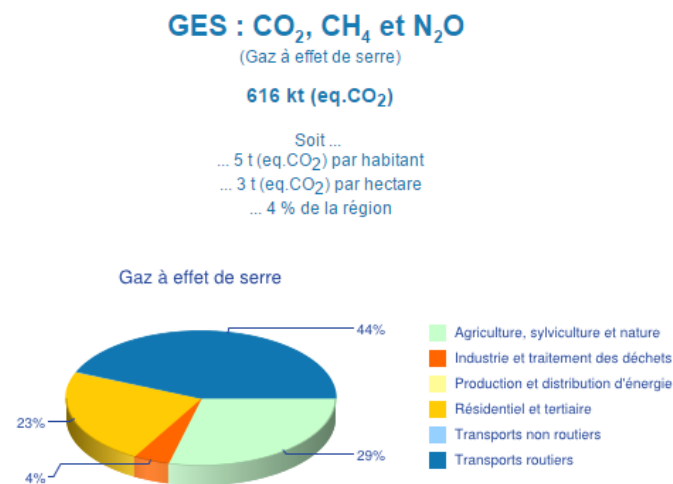


• LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

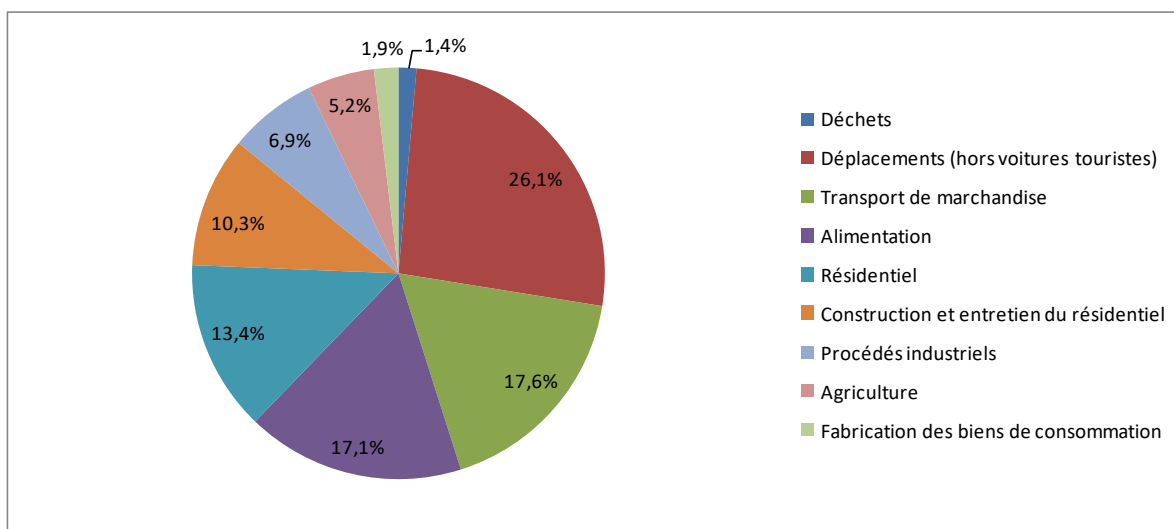
- la vapeur d'eau (H₂O) ;
- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- l'ozone (O₃).



Sur l'UTE « Piémont Cévenol » ce sont 616 000 tonnes (eqCO₂) de Gaz à Effet de Serre qui ont été émis en 2010 (4 % des émissions régionales), soit environ 5 tonnes (eqCO₂) par habitant. Trois secteurs différents regroupent à eux seuls plus de 95 % des émissions à savoir, par ordre d'importance, les transports routiers, puis l'agriculture/sylviculture et enfin le secteur résidentiel et tertiaire.

Lors de l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Energie Territorial Cœur d'Hérault, un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) a été réalisé, permettant d'affiner ces premiers chiffres.

Sur le territoire Cœur d'Hérault, les déplacements (principalement liés aux voitures), les transports de marchandises (par voie routière essentiellement) et le résidentiel constituent 57% de part des GES émis. La répartition des émissions de GES par poste est détaillée ci-dessous.

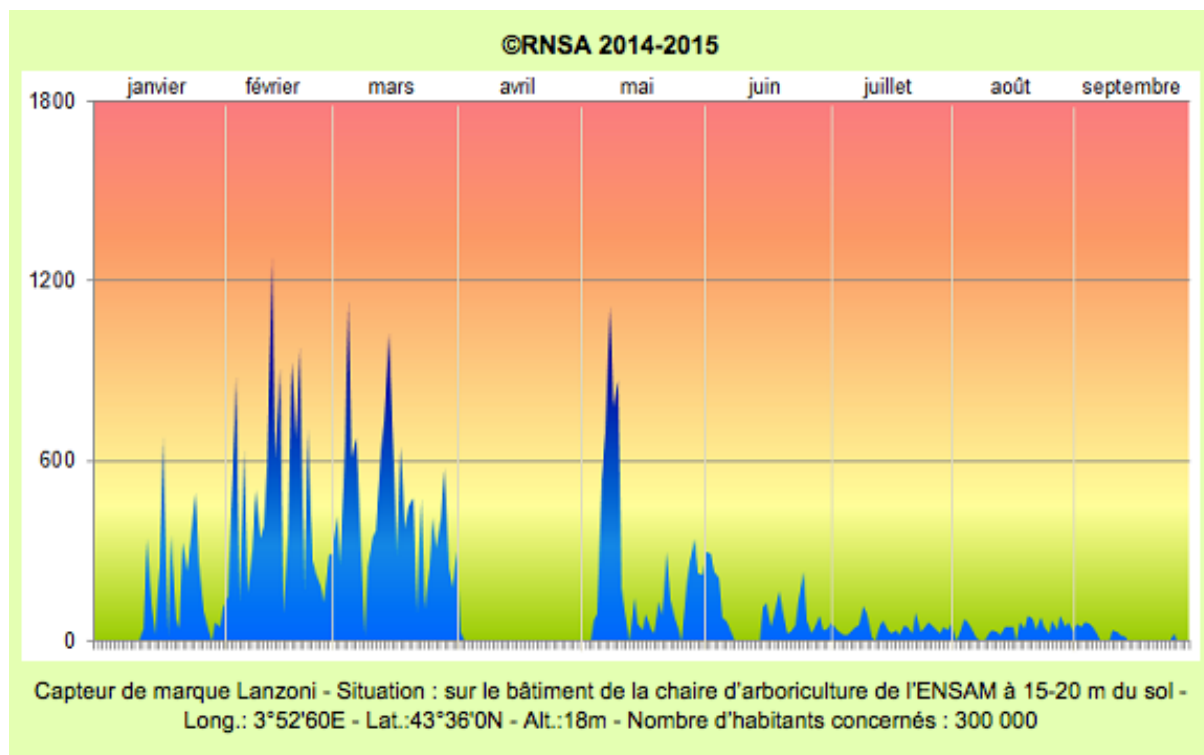


Répartition des émissions de GES par poste pour le territoire Cœur d'Hérault

• SURVEILLANCE DES ESSENCES ALLERGENES

Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) suit les pollens sur la France.

Pour Montpellier (ville avec des capteurs la plus proche de Péret) en 2014, les résultats sont les suivants :



Source : RNSA-2014

15. NUISANCES SONORES

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des Français. La sensibilité à cette pollution apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

• BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le bruit est aujourd'hui considéré comme une nuisance majeure. Les nuisances sonores sur la commune du Péret sont **essentiellement liées aux transports routiers** puisqu'elle ne présente ni installation classée pour la protection de l'environnement à l'origine de bruit (ICPE), ni voie de chemin de fer. Néanmoins les routes départementales passant par la commune de Péret n'ont pas été jugées comme produisant suffisamment de nuisances sonores pour faire l'objet d'un classement.

Il ne semble donc pas y avoir de structures engendrant des nuisances sonores importantes sur la commune de Péret.

16. GESTION DES DÉCHETS

• RÉGLEMENTATION ET OBJECTIFS

La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 dans son article 46, fixe comme objectifs nationaux :

- De diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national.
- De réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années : pour la CCPL il faudrait donc, sur la base de la production 2010, qu'en 2015, elle soit passée de 376,2 kg/hab.an à 350 kg/hab.an.
- D'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets Ménagers et assimilés (donc déchèteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015.
- Et en 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés. Respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Hérault.

• OUTILS DE GESTION DES DECHETS

Les déchets constituent un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets, le Le Syndicat Centre Hérault a mis en place un Programme Local de Prévention des Déchets sur la période 2010-2015 en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Par ailleurs, le Centre Hérault fait partie des 58 territoires « **zéro gaspillage zéro déchet** » **désignés lauréats de l'appel à projets à la fin 2014. Le Syndicat poursuivra ainsi ses actions de prévention et de valorisation** (développement filière bois-énergie, filière textile...).

Son objectif est de réduire le plus possible la production de déchets et de valoriser au mieux ceux qui n'ont pu être évités. Il s'agira de prendre des engagements forts sur la politique des déchets en associant tous les acteurs : citoyens, entreprises, collectivités, associations de protection de l'environnement...

Le plan local d'urbanisme devra préciser, notamment dans les annexes (définies dans l'article R.123-14 du code de l'urbanisme), les schémas des systèmes d'élimination des déchets en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement de ces déchets.

Sur le territoire communal, la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes du Clermontais en régie, et ce jusqu'au site d'enfouissement (situé sur la commune de Soumont) géré par le Syndicat Centre Hérault pour les déchets résiduels et jusqu'à la plateforme de compostage pour les biodéchets (situé sur le site de traitement d'Aspiran). Son champ d'action s'étend sur 20 communes depuis mai 2000.

La compétence « tri et traitement » a été transférée au Syndicat Centre Hérault. Son territoire s'étend sur 1 100 km² et couvre le Clermontais, la Vallée de l'Hérault, le Lodevois et Larzac. Il regroupe 76 communes essentiellement rurales : 80 % d'entre elles font moins de 1000 habitants.

• EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUTAIRES DE GESTION DES DECHETS

Sur la communauté de communes du Clermontais, 4 déchetteries sont gérées par le Syndicat Centre Hérault dont la plus proche de Péret (5,5 kms) est située sur la commune d'Aspiran.



Le Syndicat Centre Hérault met également à disposition différents types de bacs individuels pour favoriser le tri des déchets.

Ainsi, l'équipement des foyers est constitué par : un **bioseau vert de 10 litres** pour stocker les biodéchets avant de les mettre dans le bac vert, un **bac vert** pour la collecte à la source des biodéchets, un **bac gris** pour la collecte à la source des déchets résiduels (non valorisables).

Pour le tri des biodéchets, les foyers qui possèdent un jardin ont la possibilité de choisir un **composteur individuel** en remplacement du bac vert.

L'état des équipements pour la commune de Péret est détaillé ci-dessous :

COMMUNE	COMPOSTEURS	BIO SEAUX	CLES	BACS VERTS				BACS GRIS			
				MODULO VERTS	BACS A ROULETTES	DONT BACS A SERRURE	TOTAUX	MODULO GRIS	BACS A ROULETTES	DONT BACS A SERRURE	TOTAUX
PERET	84	556	3	154	299	1	453	160	396	3	556

- FILIERE DE COLLECTE DES DECHETS

Chaque semaine, deux collectes sont menées sur la commune : un pour le ramassage des bacs verts et l'autre pour les bacs gris.

La **collecte sélective d'EMR** (Emballage Ménagers Recyclables) est effectuée par le Syndicat Centre Hérault.

- BILAN 2013 SUR LA QUANTITE DE DECHETS PRODUITS

Source : Rapports d'exercice 2011 et 2010 de collecte et traitement des déchets de la communauté de communes du Clermontais

Les chiffres précis n'étant pas disponibles pour la commune de Péret, seuls ceux concernant le territoire de la communauté de commune du Clermontais seront ici présentés.

Ainsi pour 2011, l'ISDND de Soumont a reçu 4 993 tonnes d'ordures ménagères (dont 175 tonnes provenant du lac de Salagou) provenant de la collecte de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Clermontais et 1 078 tonnes pour la plateforme de compostage d'Aspiran. Cela représente respectivement un ratio de 265 kg/hab/an, nettement inférieur à la moyenne nationale de 592 kg/hab.

Type de déchets	Volume en tonnes (en 2011)	Volume en tonnes (en 2010)	Evolution 2010-2011
Déchets résiduels	4 993 (dont 175 tonnes issus du lac de Salagou)	4 798	+4,1 %
Biodéchets	1 078	1 041	+3,6 %

Concernant les déchets ménagers valorisables, traités par le Syndicat Centre Hérault, le taux de valorisation est de 45,6 % en 2013 pour les trois communautés de communes concernées. L'objectif du Grenelle de l'environnement est donc atteint. Les chiffres pour la commune de Péret ne sont pas disponibles.

17. SITES ET SOLS POLLUES

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de quatre bases de données : BASOL, BASIAS et ICPE.

- BASOL

BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Il n'existe pas de site BASOL sur la commune de Péret.

- BASIAS**

BASIAS signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

2 sites Basias ont été inventoriés sur la commune de Péret :

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Etat d'occupation du site	Activité
PLASTICAUX ETS ANC. DISTILLERIE PALOC	Activité terminée	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
SIFFRE PIERRE	Activité terminée	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)

- INSTALLATIONS CLASSEES**

Selon le site d'inspection des installations classées édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, aucune activité classées ICPE et soumise à autorisation n'est présente sur la commune de Péret.

18. SYNTHESE

- GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITES-MENACES**

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Pollutions et nuisances		
Situation actuelle		Tendance
+	Une station épuration de 1600 EH, supportant le besoin des habitants ;	↗ Le projet d'extension de la STEP actuelle de 500 EH supplémentaires a permis de satisfaire les besoins en assainissement des habitations.
-	Le SPANC a émis 64% d'avis défavorables, installations pour lesquelles des travaux de réhabilitation sont nécessaires.	↗ Le suivi du SPANC devrait permettre d'améliorer cette situation.
+	Une qualité de l'air globalement bonne	↗ Les émissions devraient se maintenir dans leur état actuel.
-	Les transports routiers en tant que principaux émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	↗ Les véhicules particuliers devraient rester le principal mode de transports sur la commune, et donc les principaux émetteurs de polluants et de gaz à effet de serre
+	Un territoire calme, aucune nuisance sonore répertoriée.	↗ Pas de projet d'installations d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances sonores

+	Une gestion des déchets efficace, avec une production en dessous de la moyenne régionale	⇒	La sensibilisation de la population devrait permettre de confirmer cette tendance
+	45 % des déchets valorisés pour les 3 communautés de communes gérées par le Syndicat Centre Hérault	⇒	La sensibilisation de la population devrait permettre de maintenir le pourcentage de déchets triés sur la commune.
+	2 anciens sites industriels sur le territoire communal.	⇒	Aucun projet d'activité potentiellement polluante

+	Atout pour le territoire	⇒	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇒	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

• **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

- Maintenir une bonne qualité de l'air,
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie,
- Eviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage.

RISQUES MAJEURS

19. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

L'aléa est un concept qui correspond à l'éventualité qu'un phénomène d'intensité qualifiable ou quantifiable, se produise sur un site donné. Dans le domaine des risques technologiques comme dans ceux naturels, l'aléa résulte du croisement de l'intensité d'un phénomène redouté et de l'éventualité de sa survenance.

L'aléa est hiérarchisé : aléa fort, moyen ou faible. Cette hiérarchisation peut signifier :

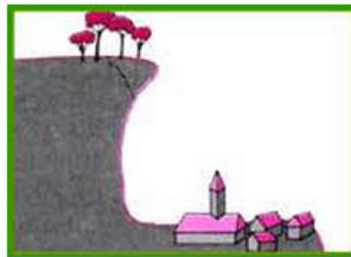
- que les zones concernées par l'aléa fort sont davantage prédisposées à l'apparition de dégradation en surface que les zones d'aléa moyen ou faible ;
- que les phénomènes susceptibles de se produire dans les zones d'aléa fort sont d'un niveau plus élevé que dans les zones d'aléa moyen ou faible.

Un risque majeur résulte de la juxtaposition entre un aléa (probabilité d'un événement exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépressible) et des enjeux humains ou environnementaux. Il se caractérise par la gravité exceptionnelle de la menace avec une faible fréquence de survenance.

Une zone de risque est définie comme la partie de la zone d'aléa dans laquelle se trouve un enjeu en surface (habitation, infrastructure).



L'aléa



Les enjeux



Le risque

« Les risques naturels sont liés aux phénomènes naturels : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme, etc.

Le phénomène naturel devient un risque quand il entraîne des dommages pour la société, l'environnement ou qu'il provoque des pertes en vie humaine.

Le risque est donc la confrontation d'un aléa et des enjeux. Il devient majeur lorsque les conséquences pour la collectivité sont catastrophiques.

Toutefois, si l'on ne peut agir sur l'aléa, il est toujours possible d'en limiter les conséquences en réduisant la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités. C'est l'objet de la politique de gestion des risques, qui met en œuvre des actions de prévision, de prévention et de protection, quelle que soit l'importance des événements susceptibles de se produire. » (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

La notion de risque technologique, opposée à celle de risque naturel regroupe les risques d'origine anthropique : risques industriels, nucléaires et biologiques. Quatre sources de risque technologique majeur sont présentes en France : installations industrielles, installations nucléaires, grands barrages et transports de matières dangereuses.

Le territoire de la CCPR n'est concerné que par un unique risque technologique, le Transports de Matières Dangereuses.

La commune de Péret est principalement exposée aux risques naturels suivants :

- Inondation et coulée de boue ;

- Feux de forêt ;
- Séisme – zone de sismicité faible.

20. INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer les citoyens sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs... Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

Le préfet établit un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département de l'Hérault ce document a été approuvé en 2012.

Par la suite, sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, le maire a la responsabilité de réaliser un **Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM)**. Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours.

La commune de Péret **ne dispose pas encore de DICRIM** ni de **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

21. RISQUES NATURELS

- **ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Quatre sinistres ont été dénombrés sur la commune de Péret :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	28/01/1996	30/01/1996	03/04/1996	17/04/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2014	30/06/2014	23/11/2015	22/01/2016
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2014	30/06/2014	25/02/2016	09/04/2016

(Source : Catastrophes naturelles sur la commune de Péret – prim.net.)

- **LES OUTILS DE GESTION DU RISQUE INONDATION**

Le bassin versant de l'Hérault dispose d'un Atlas des zones inondables depuis juin 2007. La commune de Péret est concernée de façon très marginale par les zones inondables identifiées dans cet atlas.

La commune de Péret n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Aucune procédure n'est actuellement en cours.

Notons également que le bassin versant de l'Hérault a fait également l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) élaboré par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, validé par la Commission Mixte d'Inondation le 12/07/2012, portant sur plusieurs axes :

- Amélioration des connaissances (étude hydraulique, synthèse des connaissances.) et du renforcement de la culture du risque (actions de formation, sensibilisation) ;

- Amélioration de la surveillance des crues et inondations ainsi que de la prévision et de l'alerte (suivi des crues, météorologie.) ;
- Élaboration des PPRI et d'actions de réduction de la vulnérabilité ;
- Amélioration de la gestion dynamique des cours d'eau et de la restauration des zones d'expansion des crues,
- Aménagement de protection localisée des lieux habités : la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- Alerte de la gestion de crise ;
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux crues et inondations ;
- Ralentissement des écoulements ;
- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Ce PAPI a été signé pour un montant de 2 740 000 euros.

Son objectif est de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon un programme d'actions conformes au cahier des charges PAPI.

Il permet également de s'intégrer dans le cadre de la Directive Inondation qui a pour objectif de disposer d'une politique globale de gestion des inondations en portant les efforts en priorité sur les territoires à risques importants (TRI).

De plus, en tant qu'avenant à ce PAPI, le conseil régional du Languedoc-Roussillon a mis en place dans le cadre de sa stratégie régionale de prévention des risques naturels, un Programme Régional de Réduction du Risque Inondation

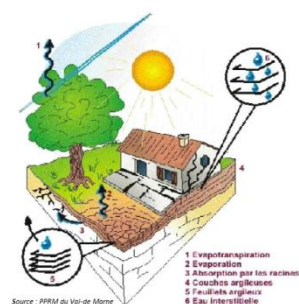
Risques inondation de la commune de Péret

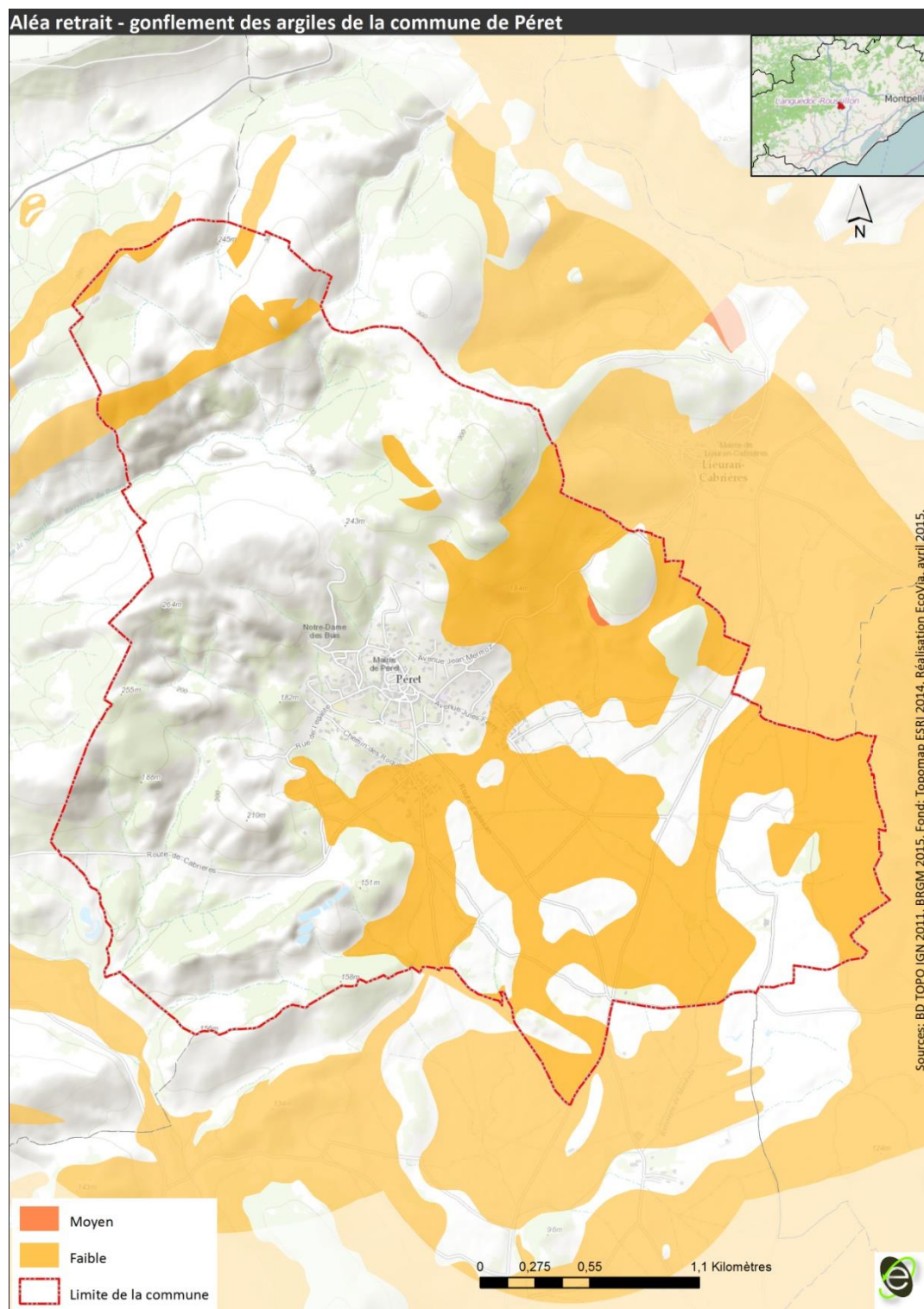


- **LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

Le risque de mouvements de terrain sur la commune de Péret ne provient pas d'effondrements liés aux cavités souterraines, mais du retrait gonflement des argiles. Cet aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et de gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Le territoire de la commune est principalement classé en aléa faible (32,4% de la superficie de la commune) et une petite partie en aléa moyen (0,1% de la superficie de la commune).





• **LE RISQUE DE SEISME**

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ».

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est

alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

La déstabilisation résulte de la sollicitation dynamique du versant par les ondes sismiques. Cette sollicitation peut, même si elle est limitée, produire seulement des modifications dans les écoulements naturels souterrains, dont l'effet est différé. Les chenaux peuvent en effet se trouver obstrués et induire une augmentation progressive des pressions interstitielles, qui provoquera ultérieurement des glissements de terrain ou aggravera des glissements existants.

Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Le Programme National de Prévention du Risque Sismique, appelé Plan Séisme, s'est achevé à la fin de l'année 2010. Il s'agissait d'engager une prise de conscience (citoyens, pouvoirs publics, professionnels du bâtiment) et de mettre en œuvre des dispositifs réglementaires pour améliorer la résistance des constructions.

Le Ministère en charge de l'écologie a rendu public le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011 qui divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Sismicité faible
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Péret fait partie des communes classées en **zone 2 dite d'aléa faible**.

• LE RISQUE DE FEUX DE FORÊT

➤ *Risque*

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Les feux de forêt concernent les parties boisées de la commune ainsi que la végétation rase.

Avec 620 203 hectares de couverture boisée dont 341 680 hectares sont identifiés comme étant des espaces potentiellement combustibles - soit 55 % de son territoire (étude de zonage du risque incendie de forêt de 2009) – l'Hérault fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies - PDPFCI - qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. 10 % de ces espaces potentiellement combustibles présentent, au niveau départemental, un aléa incendie de forêt fort à très fort.

Le PDPFCI a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêt et la réduction des surfaces brûlées ;
- la prévention des risques d'incendie et la limitation de leurs conséquences.

Le PDPFCI 2013-2019 prévoit 23 actions élémentaires organisées autour des quatre axes stratégiques d'intervention suivants :

- Connaître le risque et en informer le public, les élus (formation) ainsi que la mise en œuvre de PPRIF ;
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte : mise aux normes équipements, réalisation interfaces forêts/habitats, etc. ;
- Réduire la vulnérabilité ;
- Organiser le dispositif préventif-curatif, de surveillance.

La commune de Péret se situe sur une zone très sensible aux risques incendies de forêt.

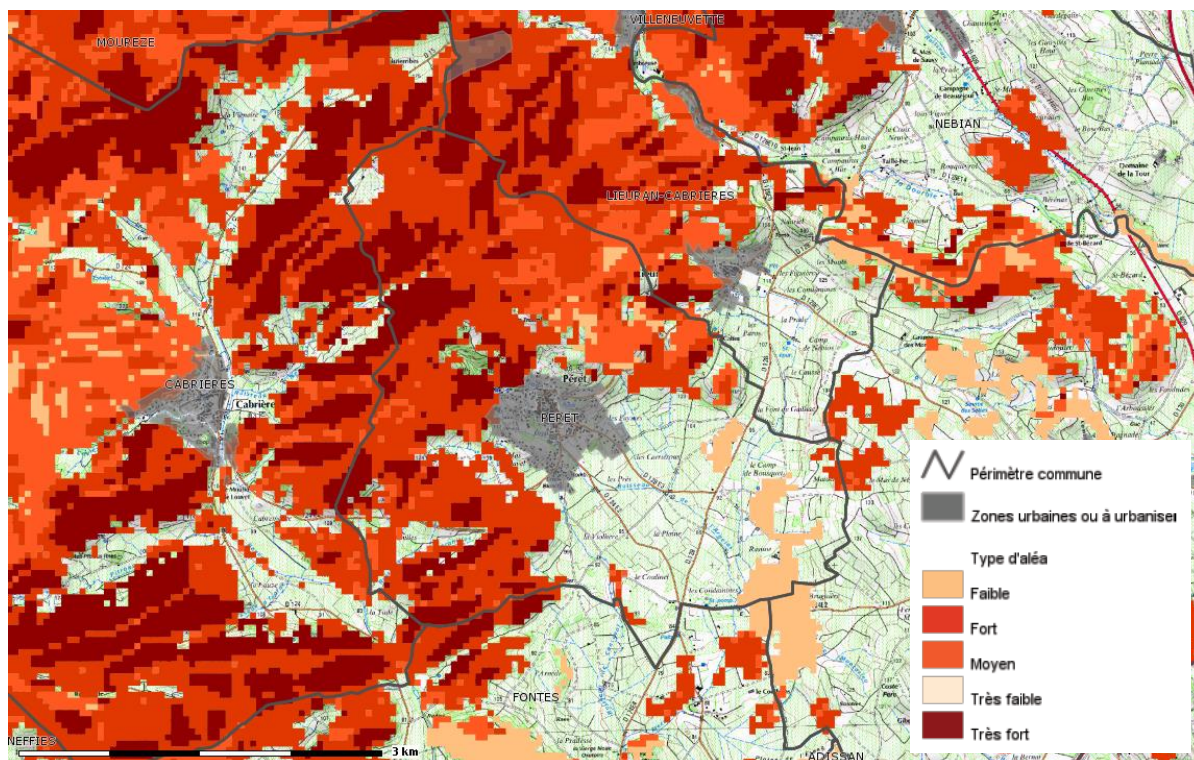
Il est donc particulièrement important de réfléchir à la mise en sécurité des futures zones à urbaniser, **mais aussi à la mise en sécurité de celles déjà urbanisées**. Une surveillance de l'abandon potentiel de parcelles viticoles doit être effectuée. En effet, celle-ci entraîne le développement de friches qui sont ensuite recolonisées par la forêt, augmentant ainsi la couverture boisée potentiellement combustible.

Le zonage d'aléa feu de forêt ci-après, très représentatif du risque incendie sur la commune, est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- Sensibilité de la végétation ;
- Conditions météorologiques de référence ;
- Exposition au vent (relief).

Il permet de déterminer quatre niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

De plus, la zone présentant des forêts méditerranéennes, celles-ci sont très sensibles aux incendies et constituent l'essentiel du risque potentiel.



- **LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

Le Préfet de l'Hérault a pris, le 27 mai 2002, un arrêté classant l'ensemble du département de l'Hérault comme zone à risque d'exposition au plomb.

Cet arrêté a pris effet au 1er septembre 2002.

Il a pour but de repérer et de supprimer le plomb contenu dans les peintures ou revêtements, utilisés jusqu'en 1948 pour leurs qualités hydrofuges (il ne concerne pas les canalisations contenant du plomb).

En cas de vente d'un immeuble construit avant 1948, situé dans la zone délimitée par le Préfet, les notaires doivent demander au propriétaire de faire réaliser un état des risques d'accessibilité au plomb (ERAP)

22. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est concernée par aucun risque technologique.

A noter toutefois la présence d'une ancienne mine de Baryte située au nord de la commune qui a été clôturée en 2011-2012 pour la sécurité des promeneurs.

23. SYNTHESE

- **GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITES-MENACES**

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Risques Majeurs					
Situation actuelle			Tendances		
+	Peu de risques naturels sur la commune : inondation, risque séisme faible, risque gonflement d'argile				
	Absence de risque industriel sur la commune				
	- Alea feux de forêts moyen à fort				
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

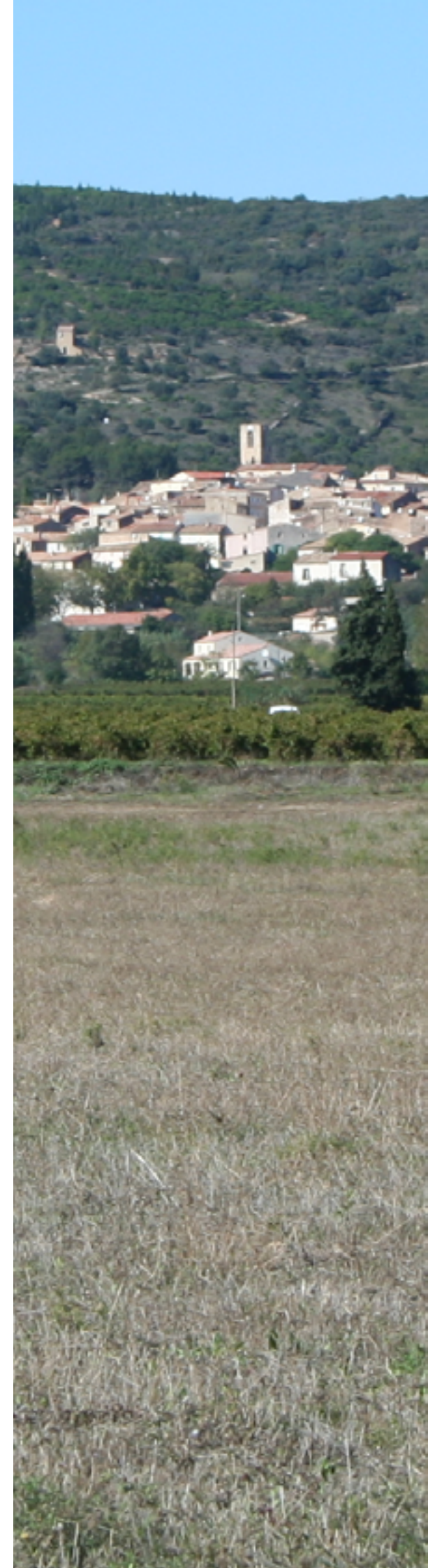
- **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

- Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement afin de ne pas aggraver le risque naturel lié aux feux de forêt.

plan local d'urbanisme

I- RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 3 : Justification des choix retenus pour établir le plan



**COMMUNE DE PÉRET
(34800)**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

plan local d'urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Justification des choix retenus
pour établir le plan

INTRODUCTION.....	3	2- Exposé des motifs de délimitation des zones et des règles applicables.....	23
I- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PLAN.....	10	2-1 Fondements juridiques: un cadre législatif renouvelé.....	24
1- Exposé des motifs retenus pour les orientations du PADD.....	12	2-1-1 Un cadre législatif renouvelé.....	24
1-1 Orientation n°1 : Péret, un village rural.....	13	2-1-2 Modifications de forme apportées au règlement graphique.....	24
1-1-1 Le respect de l'environnement.....	13	2-1-3 Modifications de forme apportées au règlement écrit.....	25
1-1-1-1 Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.....	13	2-2 Les règles communes à tout ou partie des zones.....	26
1-1-1-2 Préserver les équilibres écologiques.....	13	2-2-1 La division du territoire en zones.....	26
1-1-2 Le respect du cadre de vie.....	13	2-2-2 Les dispositions communes au règlement de tout ou partie des zones.....	26
1-1-2-1 Préserver le cadre paysager du village.....	13	2-2-3 Les représentations graphiques du règlement.....	27
1-1-2-2 Prendre en compte les contraintes naturelles du territoire.....	14	2-2-4 La prise en compte réglementaire des risques naturels et des nuisances.....	27
1-1-2-3 Limiter les nuisances portées au cadre de vie.....	14	2-3 Les principes retenus pour la délimitation des zones et la définition des règles particulières.....	29
1-2 Orientation n°2 : Péret, un village durable.....	15	2-3-1 Tableau synoptique des zones du PLU.....	29
1-2-1 Un développement urbain limité et maîtrisé.....	15	2-3-2 La zone UA : le centre ancien.....	30
1-2-1-1 Favoriser et maîtriser le renouvellement urbain.....	15	2-3-3 La zone UC : la zone d'extensions urbaines contemporaines.....	32
1-2-1-2 Rationaliser les développements urbains.....	15	2-3-4 La zone AU : les zones d'urbanisation future.....	35
1-2-2 Conforter/renforcer la vivacité du village.....	16	2-3-5 La zone A : la zone agricole.....	43
1-2-2-1 Pérenniser les équipements d'intérêt collectif.....	16	2-3-6 La zone N : la zone naturelle et forestière.....	43
1-2-2-2 Maintenir et développer l'attractivité du cœur de village.....	16	2-3-7 Du POS au PLU : synthèse des modifications de zonage.....	44
1-2-3 Soutenir l'emploi local par un développement économique mesuré.....	16	2-4 Les prescriptions du règlement graphique.....	45
1-2-3-1 Pérenniser et renforcer les activités économiques de proximité.....	16	2-4-1 Les outils de protection du patrimoine environnemental.....	45
1-2-3-2 Aménager un espace agri-artisanal.....	17	2-4-1-1 Les espaces boisés classés (EBC).....	45
1-2-4 Rationaliser les transports et les déplacements.....	17	2-4-1-2 Les éléments de paysage à protéger (EPP) et les éléments à protéger pour motif d'ordre écologique (EPME).....	45
1-2-4-1 Repenser le maillage viaire.....	17	2-4-1-3 Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques.....	45
1-2-4-2 Renforcer le maillage de déplacement doux.....	17	2-4-2 Les servitudes d'urbanisme.....	46
1-2-4-3 Une gestion pragmatique du stationnement.....	17	2-4-2-1 Les emplacements réservés.....	46
1-3 Orientation n°3 : Péret, un village solidaire.....	18	2-4-2-2 Les servitudes de mixité sociale.....	46
1-3-1 Diversifier l'offre en logements.....	18	3- Exposé des motifs de définition des orientations d'aménagement et de programmation.....	47
1-3-1-1 Diversifier les modes d'habitat.....	18	3-1 Généralités.....	48
1-3-1-2 Produire des petits logements.....	18	3-1-1 Définition des orientations d'aménagement et de programmation.....	48
1-3-1-3 Produire des logements sociaux/communaux.....	18	3-1-2 Motifs généraux de définition.....	48
1-3-2 Vivre en commun à travers une urbanisation de qualité.....	18	3-2 Orientations relatives au secteur «Le Rocher».....	49
1-3-2-1 Reconsidérer les zones pavillonnaires comme des espaces de vivre ensemble.....	18	3-3 Orientations relatives au secteur «Entrée Sud».....	50
1-3-2-2 Gérer les promiscuités pour un cadre de vie apaisé.....	19	3-4 Orientations relatives au secteur «Les Prés».....	51
1-3-3 Des projets d'équipements d'intérêt collectif ou général.....	19	II- ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	53
1-3-3-1 Prévoir l'emplacement d'un nouveau cimetière.....	19	III- INDICATEURS DE SUIVI.....	57
1-3-3-2 Reconvertir la cave coopérative en espace ouvert à tous.....	19		
1-4 Objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	20		
1-4-1 En matière de logement.....	20		
1-4-2 En matière de développement économique et d'équipements.....	22		

INTRODUCTION

La commune de Péret s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme depuis 2012 (délibérations de prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU en mars 2012 et février 2015).

La commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 8 mars 2018. A la suite d'un recours gracieux de l'État la commune a voté le retrait de la délibération le 28 juin 2018.

A ce sujet, le PLU a été remis en cause sur :

- Un développement urbain non maîtrisé (projet d'accueil de population, densité, ...)
- Une utilisation non économe des espaces agricoles et naturels et un risque d'atteinte à la bio diversité : zone AU «Les Prés», STECAL agro-artisanal, dérogation préfectorale en l'absence du SCOT).

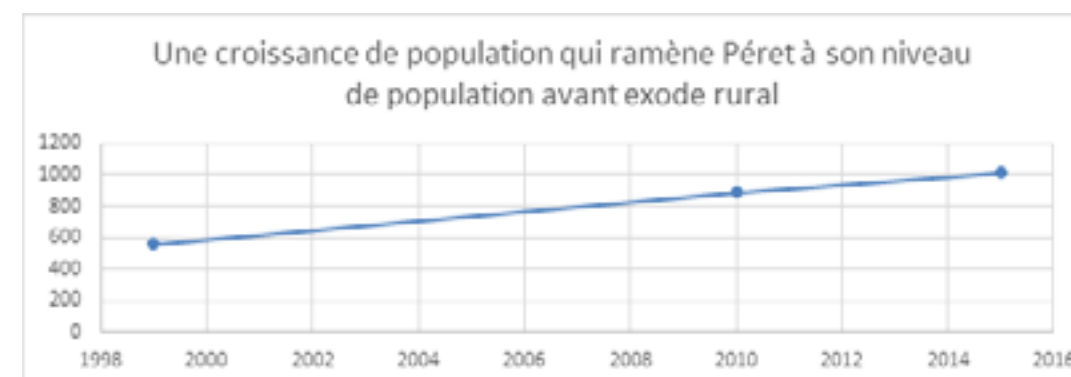
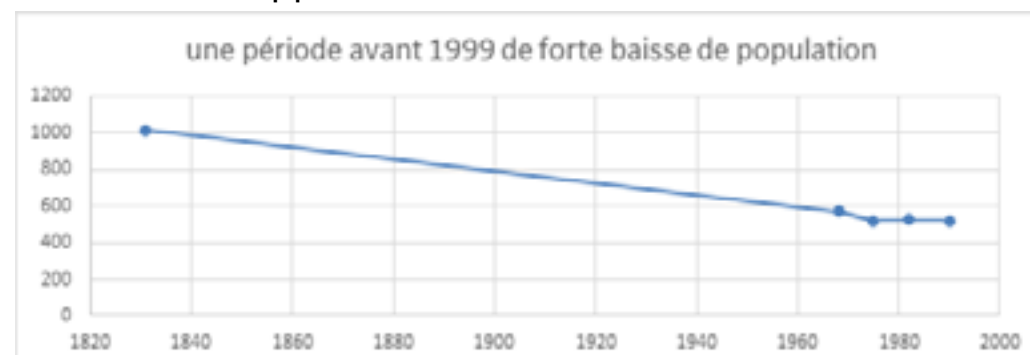
Le présent document est donc une nouvelle version du Plan Local d'Urbanisme, approfondissant certains éléments du projet à l'égard des demandes de l'Etat. Ce document s'appuie sur les fondamentaux du PLU approuvé en 2018.

1. Une prospective démographique cohérente avec le scénario démographique du SCoT en cours d'élaboration

1.1 Un scénario démographique ajusté par rapport au SCoT en cours d'élaboration
Les travaux sur les scénarios de prospective démographique requièrent de s'intéresser aux phénomènes précédents sur le territoire mais aussi aux territoires de référence (intercommunalité, département, ...).

La prospective démographique est établie sur la période 2020-2032 soit sur 12 ans.

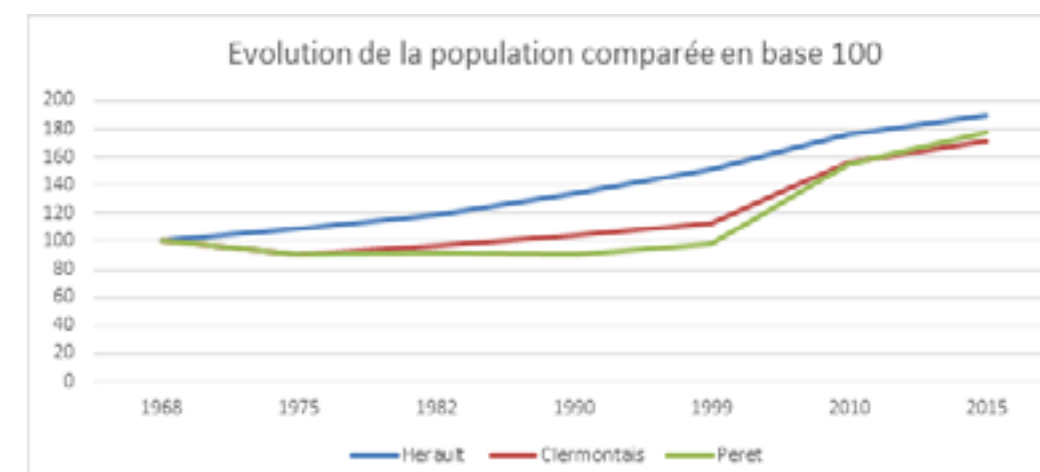
- Le développement antérieur de la commune de Péret : 2 temps forts



La montée en puissance des résidences secondaires est également un phénomène à prendre en compte dans le besoin en logements car une partie du parc de logements projeté sera dédié, automatiquement selon le marché, vers une offre en résidences secondaires.

En 2015, les résidences secondaires représentent 15% des logements et un peu plus de 16% des résidences secondaires.

- Le développement de Péret comparé à celui de son intercommunalité et du département de l'Hérault

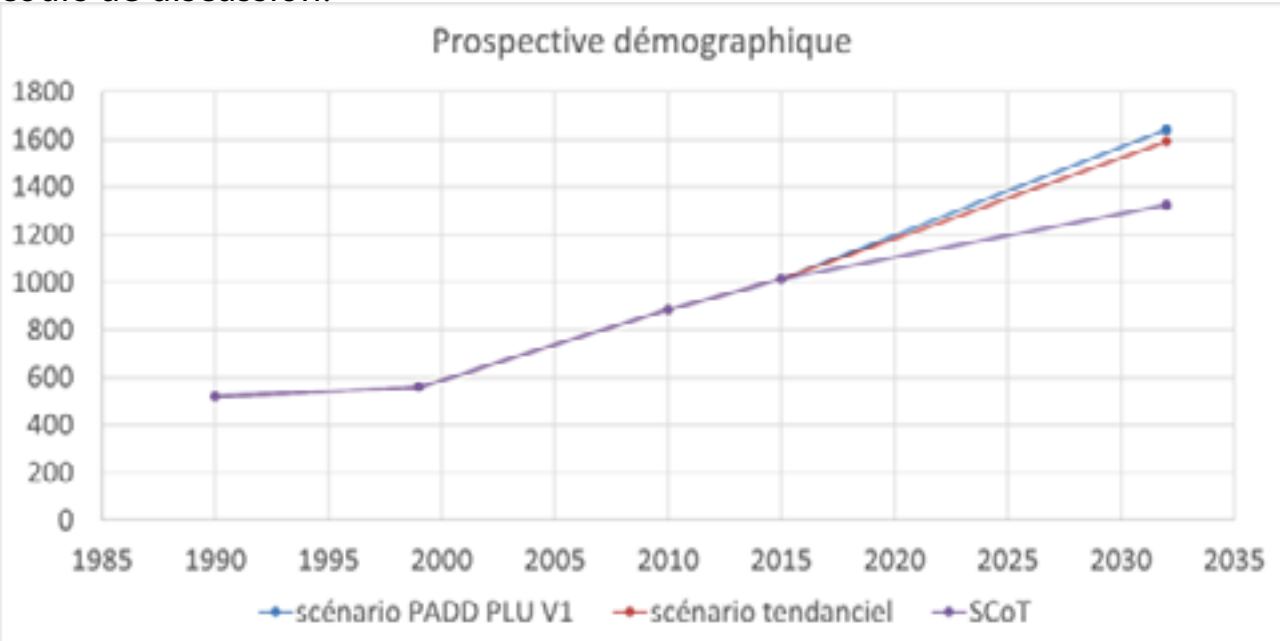


Ce graphique de comparaison en base 100 de l'évolution de la population des 3 territoires de référence démontrent de manière nette la croissance que connaît le département mais surtout le phénomène amplifié à Péret par rapport au Clermontais d'exode rural qui s'est terminé dans les années 2000 avec une relance pour le territoire de la croissance démographique.

Entre 2010 et 2015, la variation annuelle de population de Péret est de 2,7% par an, celle du Clermontais de 1,8% par an et celle de du département de 1,4% par an.

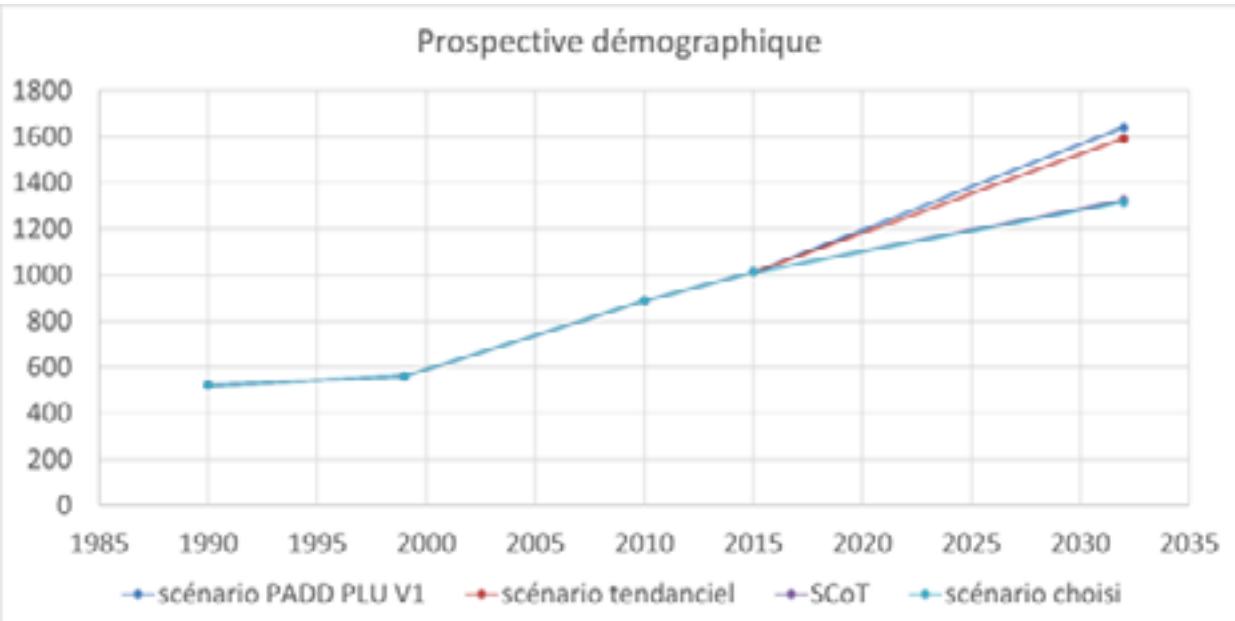
- Le projet de développement du PADD du PLU approuvé en 2017/2018
Scénario du PADD : +450 habitants en 2030 > +195 résidences principales sur 12 ans (2018-2030)
Soit un taux de croissance annuelle de 3% par an, donc plus élevé que sur la dernière période (scénario tendanciel).

- Le scénario du SCOT en cours d'élaboration
- Le SCoT du Pays Cœur de l'Hérault est en cours d'élaboration (phase PADD) et n'est donc pas exécutoire à ce jour. Le scénario démographique posé pour l'instant est de 1,6% de croissance de population moyenne par an, sans décomposition en entité géographique à ce stade.
- Pour autant, la commune de Péret souhaite contribuer à la mise en œuvre du SCoT en cours de discussion.



La commune s’oriente vers le choix d’un scénario démographique à la fois prenant en compte ses capacités foncières en densification, y intégrant un coefficient de ruralité¹ et ses volontés de développement en extension, en cohérence avec le scénario démographique porté par le SCoT.

¹ le coefficient de ruralité concerne les parcelles à densifier situées dans le tissu urbain. Il est établi en considérant que la moitié des parcelles ne seront pas urbanisées pour diverses raisons dans la «durée de vie» du PLU et qu’il n’est pas possible de connaître lesquelles de ces parcelles seront construites.



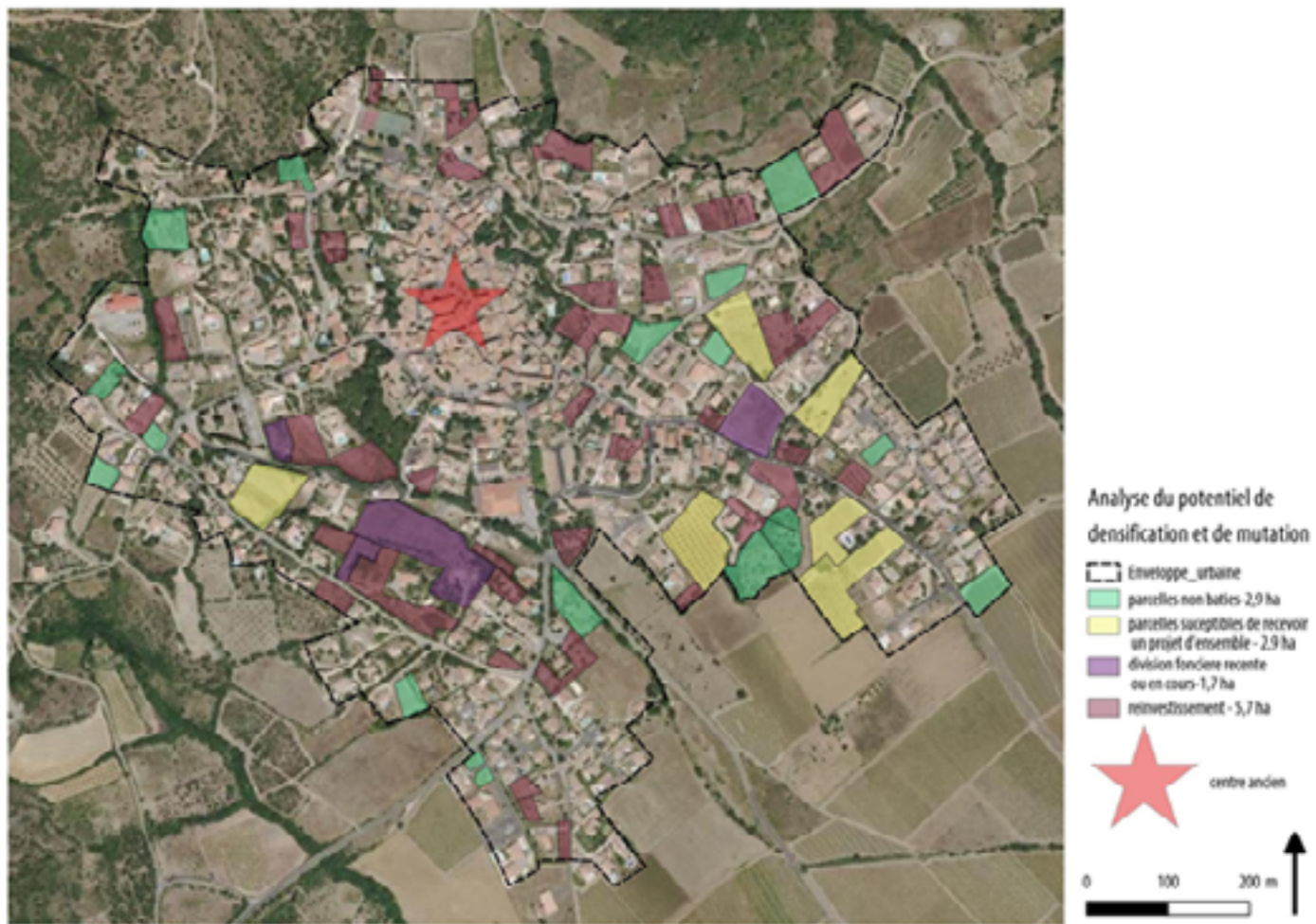
	Scénario PADD PLU V1		Scénario tendanciel		Scénario choisi	
2020-2032						
Population	444	37	409	34	216	18
RP +	202	17	186	16	98	8
RP dessement	12	1	12	1	12	1
Total RP	214	18	198	17	110	9

Ce scénario choisi représente donc dans les 12 ans du PLU un besoin de 110 résidences principales. A cela nous ajoutons un besoin en résidences secondaires du fait des tendances du marché (15% de résidences secondaires) de 18 résidences secondaires.

Nous retenons pour la période 2020-2032 un besoin en logements (résidences principales et secondaires) d'environ 130 logements.

1.2 Undéveloppementdel’urbanisationpluscohérentàcourttermesansentacherune stratégie de long terme : ajustement des extensions urbaines et des schémas d’OAP

- Une mise à jour de l’analyse de la densification et de la mutabilité



	surface brute ha	surface nette ha	hypothèse densité nette	logements	coefficient de ruralité
		20%			50%
potentiel des parcelles non bâties	2,9	2,32	12	28	14
potentiel des parcelles non bâties, suseptibles de srecevoir opération d'ensemble	2,9	2,32	20	46	23
division foncière récente ou en cours	1,7	1,36	17	23	12
potentiel des parcelles en reinvestissement (division parcellaire nécessaire)	5,7	4,56	10	46	23
mutation en centre ancien					10
Total de potentiel de logements					81

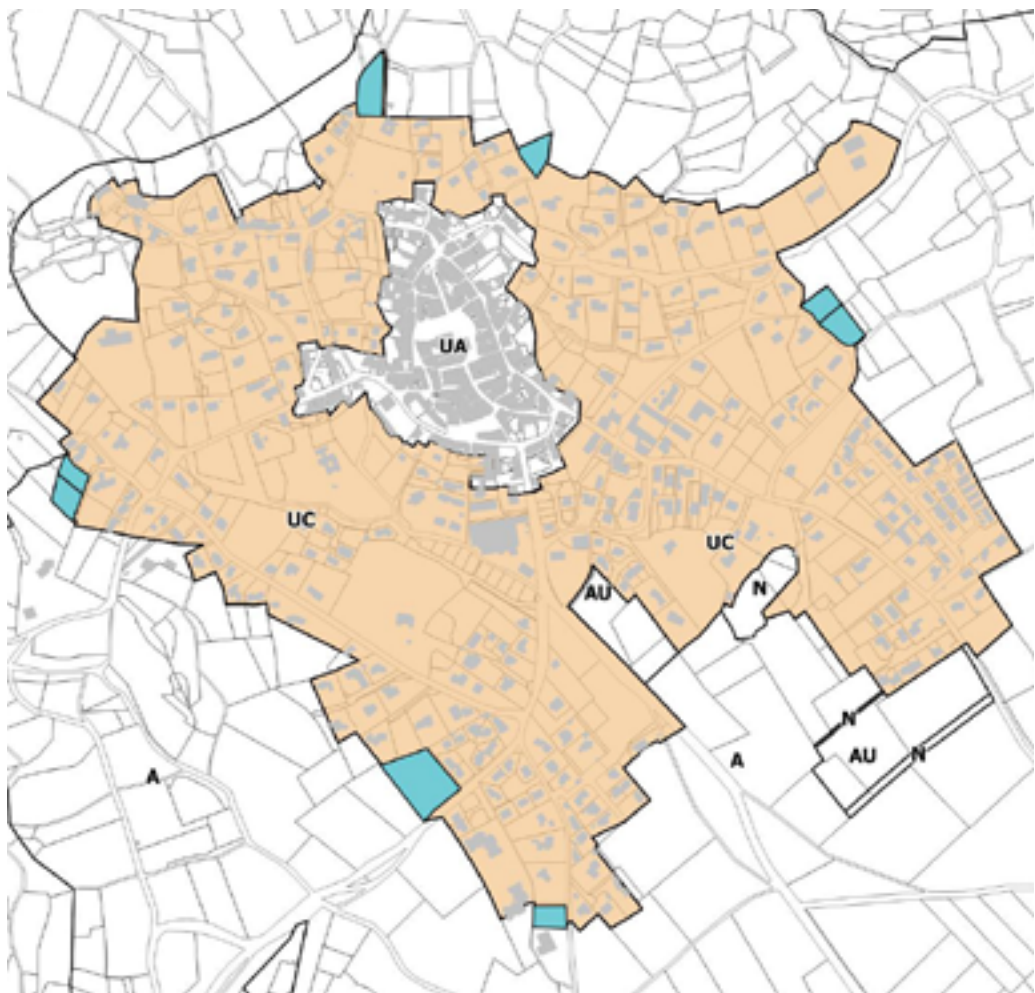
L’analyse de la densification et de la mutabilité a été mise à jour par rapport au PLU approuvé car de nouvelles autorisations du droit des sols ont été accordées depuis, en particulier dans le secteur UC-b du PLU approuvé et couvert par une OAP et le secteur « entrée de ville sud » à l’ouest de la route, couvert également par une OAP.

De plus, la méthode a été refondée, par transparence, sur la base de la surface des parcelles ou tènements disponibles. Ces surfaces brutes sont transcrites en surface nette c’est-à-dire la surface réellement constructible (hors voirie et aménagement nécessaires) à laquelle on traduit une densité nette en fonction de l’environnement urbain et de la typologie de tènement.

Par exemple, on sait qu’en général, la densité en division parcellaire est bien moins importante que la densité de par elles non bâties, avec des surfaces plus importantes sur lesquelles des opérations d’aménagement d’ensemble peuvent avoir lieu.

Le coefficient de ruralité est inscrit dans le PLU en densification afin de mieux rendre compte du potentiel de constructibilité, réellement mobilisable dans les 12 ans du PLU du fait de la non-utilisation des droits à construire par des propriétaires de terrains à bâtir.

- Des ouvertures à l’urbanisation en cohérence avec l’enveloppe urbaine existante Des ouvertures à l’urbanisation sont effectuées sur les franges du village pour intégrer des constructions existantes situées hors de l’enveloppe urbaine existante, dans la mesure où ces ouvertures restent modestes en surface et compatibles avec un maintien de la forme urbaine générale du village. Il s’agit de 1,6 ha en surface brute, que ayant intégré un coefficient de ruralité, peuvent accueillir environ 8 logements.



- Une extension urbaine complémentaire, ajustée sur les besoins en logements

L'analyse de la densification et de la mutabilité permet de planifier la mise sur le marché de 81 logements dans le temps du PLU.

Il est donc nécessaire de créer une cinquantaine de logements en extension de l'urbanisation.

2 secteurs sont pressentis :

- Entrée sud à l'est de la route (sur la droite en entrant dans le village)
- Les Prés

L'entrée sud à l'est de la route est un secteur de 0,8 ha qui permettrait d'accueillir une dizaine de logements.

Les Prés sont un secteur de 2 ha selon les parcelles mais qui est en frange avec les espaces agricoles qu'il est proposé d'inscrire en zone N. La surface brute totale de la zone AU est donc ramener à 1,7 ha.

Des OAP sont en cours de réalisation sur les 2 secteurs.

	surface brute ha	surface brute ha yc coeff ruralité 50%	surface nette ha	hypothèse densité nette	logements
mutation centre ancien					10
Densif	13,2	6,6	5,3	13	71
Parcelles U extensions	1,6	0,8	0,6	13	8,5
Parcelles à urbaniser	2,5		2,0	21	41
TOTAL	17,3		7,9	16,5	131

I- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PLAN

REMARQUE PRÉALABLE : régime juridique applicable à la procédure

La révision du POS de Péret valant élaboration du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal du 23 mars 2012 complétée par la délibération du 27 février 2015.

L'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 entrés en vigueur au 1er janvier 2016 ont entrepris une réforme de la partie législativ et réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme en vue de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

L'article 12 du susdit décret prévoit le régime transitionnel suivant :

« VI. - Les dispositions des articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les dispositions des articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité. Sont en outre applicables, dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, les dispositions du 2° de l'article R. 151-1, de l'article R. 151- , du 1° de l'article R. 151-23 et du 1° de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L. 153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016.»

Pour autant, l'ordonnance susvisée est d'application immédiate à toute procédure en cours à la date de son entrée en vigueur, sans dispositif de transition.

La présente procédure est ainsi régie par les dispositions du Livre Ier de la partie législativ du code de l'urbanisme et en particulier les articles L151-1 à L151-48 et L153-1 à L153-60 mais reste assujettie aux articles R123-1 à R123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

1- Exposé des motifs retenus pour les orientations du PADD

1-1 ORIENTATION N°1 : PÉRET, UN VILLAGE RURAL

Cette orientation a pour objectif de préserver l'identité rurale et les richesses environnementales de la commune.

La qualité de l'environnement, dans son acception la plus large, constitue l'une des forces du territoire communal et de son identité. Le projet de territoire vise à concilier urbanisation et protection de l'environnement, des paysages et de la biodiversité. C'est ainsi que le cadre environnemental et paysager est intégré au projet de territoire comme acteur et cadre de l'évolution urbaine.

Cette orientation repose sur 2 axes stratégiques :

- 1- Le respect de l'environnement
- 2- Le respect du cadre de vie

1-1-1 Le respect de l'environnement

1-1-1-1 Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers

Entre les coteaux boisés et la plaine agricole, le territoire de Péret se caractérise par un entremêlement des espaces agricoles, naturels et forestiers qui fonde l'identité du territoire communal. La commune place la préservation de ces espaces au cœur de son projet de territoire pour leur valeur identitaire, paysagère, écologique mais aussi économique.

Elle entend ainsi limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par un projet de territoire privilégiant le renouvellement urbain mais également en circonscrivant de manière très stricte la constructibilité en zones agricoles et en zones naturelles et forestières. Face aux abus observés ces dernières années, il s'agit en particulier d'éviter le mitage et le morcellement des espaces pour conserver leurs fonctionnalités, leurs valeurs intrinsèques et leurs potentialités.

1-1-1-2 Préserver les continuités écologiques

Le territoire abrite des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques importants, mis en exergue par plusieurs périmètres d'intérêt écologique (ZNIEFF de type II «Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret», Zone de Protection Spéciale «Salagou» inscrite au réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne «Oiseaux»). Peu d'éléments marquent une rupture de la continuité écologique.

Le projet de territoire intègre les fonctionnalités écologiques du territoire et sa trame verte et bleue comme acteur et cadre de l'évolution urbaine, de façon à garantir un développement durable du territoire.

Le PADD vise en particulier à :

- positionner les développements urbains hors des cœurs de nature afin de ne pas sacrifier les richesses écologiques du territoire,
- préserver les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, y compris en cœur de village, en limitant l'urbanisation sur les rives, en protégeant les ripisylves,
- préserver les fonctionnalités écologiques des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant les éléments de fragmentation, en préservant les axes de déplacements privilégiés,
- protéger les éléments d'intérêt écologique ponctuels : cyprès émergeant dans la plaine comme zones de refuge en milieu agricole ouvert, petite mare constitutive d'une zone humide en milieu urbain.

1-1-2 Le respect du cadre de vie

1-1-2-1 Préserver le cadre paysager du village

Si le grand paysage se pose comme un cadre général, le paysage urbain et péri-urbain constitue un paramètre essentiel et quotidien du cadre de vie. Il est un élément à la fois objectif et subjectif de l'identité du territoire, de son image, de sa perception.

Le territoire de Péret bénéficie d'un environnement paysager remarquable qui vient s'instiller jusque dans le village à la faveur de la végétation urbaine et péri-urbaine et qui valorise le cadre de vie.

Le PADD place ainsi le paysage au cœur du projet de territoire. Cette orientation se traduit par des objectifs multiples :

- maintenir l'écrin végétal du village en préservant le coteau du mitage,
- renforcer la compacité du village en contenant l'étalement urbain dans la plaine
- préserver/renforcer les aménités entre le village et les espaces agricoles : il s'agit en particulier de conserver les haies et les alignements d'arbres qui assurent une transition douce entre l'agricole et l'urbain et qui valorisent les entrées du village ; il s'agit également de façonner les interfaces village / zones agricoles et les franges urbaines par un travail sur les éléments bâtis qui assurent les transitions entre l'urbain et les milieux agricoles,
- préserver la trame verte du village (jardins, boisements, ripisylves, masse boisée du rocher de Killing),
- maintenir les perspectives sur le village depuis les voies d'accès en maintenant des espaces agricoles ouverts.

1-1-2-2 Prendre en compte les contraintes naturelles du territoire

Le territoire subit des pressions notables liées aux risques naturels prévisibles (feu de forêt, inondation, ruissellement pluvial, argiles gonflantes et risque sismique). Ces pressions doivent être anticipées (éviter l'exposition au risque) et maîtrisées (mise en oeuvre des mesures constructives et de gestion) en fonction de la connaissance du risque et de son intensité afin de garantir la sécurité des populations et «tranquilliser» du cadre de vie.

1-1-2-3 Limiter les nuisances portées au cadre de vie

1- Inscrire les développements urbains dans le respect de l'environnement

Le développement de l'urbanisation est concomitant d'un accroissement des nuisances, des pollutions et des pressions portées à l'environnement, induisant un risque de dégradation du cadre de vie, de la qualité des milieux et des habitats naturels.

Ces pressions nécessitent d'être anticipées et gérées en inscrivant les développements urbains dans le respect de l'environnement :

- gestion rationnelle et économe de la ressource en eau,
- gestion des eaux usées et autres rejets dans le milieu naturel,
- gestion des déchets ménagers.

2- Inscrire les bâtiments dans leur environnement naturel

L'objectif est d'obtenir des conditions de vie, un confort d'ambiance (température, taux d'humidité, salubrité, luminosité, ...) de manière la plus naturelle possible en utilisant avant tout des moyens architecturaux simples et adaptés, en optimisant les potentialités naturelles du site pour mettre en oeuvre des architectures bioclimatiques, économes en énergie, peu génératrices de gaz à effet de serre.

Sans que la commune soit porteuse d'un projet d'ampleur de type centrale éolienne ou photovoltaïque, la commune entend encourager les dispositifs particuliers de production d'énergies à partir de sources renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique, petit éolien, géothermie, ...) afin de contribuer aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, dans la mesure où ces dispositifs restent compatibles avec l'environnement bâti.

1-2 ORIENTATION N°2 : PÉRET, UN VILLAGE DURABLE

Cette orientation a pour objectifs d'améliorer le fonctionnement urbain du village et l'inscrire dans un aménagement et un développement urbains cohérents, une qualité de vie durable au profit des habitants actuels et futurs.

Elle repose sur 4 axes stratégiques :

- 1- Un développement urbain limité et maîtrisé
- 2- Conforter/renforcer la vivacité du village
- 3- Soutenir l'emploi local par un développement économique mesuré
- 4- Rationaliser les transports et les déplacements

1-2-1 Un développement urbain limité et maîtrisé

1-2-1-1 Favoriser et maîtriser le renouvellement urbain

Le projet de territoire doit être garant d'une consommation foncière raisonnée afin de limiter les atteintes aux espaces agricoles péri-urbains. Le premier axe stratégique du projet de territoire est ainsi de privilégier l'insertion des nouveaux logements dans le village en se saisissant de son potentiel de renouvellement urbain pour mieux consommer l'espace et limiter les extensions urbaines. Cet objectif repose sur trois dimensions auxquelles répondent des objectifs chiffrés de production de logements.

1- Le réinvestissement des logements vacants et les changements de destination

En 2013, on dénombre 43 logements vacants, soit 7,8 % du parc, essentiellement des logements vétustes, voire dégradés ou insalubres, en centre ancien.

Il s'agit d'un potentiel limité car la rénovation, notamment énergétique, de ces logements a un coût important et le confort offert reste limité (pas d'espace extérieur, ...). Par ailleurs, la commune entend maîtriser l'intensification urbaine et la production de nouveaux logements en coeur de village au regard de l'apport de nouvelles voitures et des conséquences en terme de circulation et d'occupation de l'espace public par la voiture.

Le relevé des autorisations d'urbanisme délivrées entre 2005 et 2015 a montré que les actions de réinvestissement du bâti existant ont permis la production moyenne d'un logement par an. L'objectif est le maintien de ce rythme annuel moyen sur l'échéance du PLU, soit la production d'une dizaine de logements dans le bâti existant.

2- La densification des parcelles bâties

Comme exposé dans le diagnostic, la densification du village est susceptible de s'exprimer sur les parcelles bâties lorsque la surface de terrain permet d'accueillir une ou deux maisons supplémentaires. Le potentiel évalué représente environ 30 logements, qu'avec la rétention foncière de l'ordre de 50%, résulte 15 logements.

3- L'optimisation des capacités résiduelles des zones constructibles

Les zones constructibles du village disposent encore de nombreuses parcelles «libres», qu'il s'agisse de petites parcelles en dents creuses susceptibles d'accueillir une habitation ou des unités foncières plus importantes où pourraient être conduites des opérations de logements groupés.

Le projet de territoire mise de façon privilégiée sur l'optimisation de ces capacités résiduelles car elles représentent un potentiel foncier important pour l'accueil de logements supplémentaires permettant de limiter les extensions urbaines.

L'étude exposée dans le diagnostic montre que le potentiel est évalué à environ 70 logements, en appliquant un ratio de 16 logements par hectare de surface utile et rétention foncière de l'ordre de 50%.

Il est probable que ce potentiel ne soit pas globalement mis en oeuvre sur l'échéance du PLU pour des motifs divers (problèmes d'indivision, rétention foncière plus importante, obstacles juridiques, ...) mais il reste inclus tel quel dans la stratégie communale et pourra s'équilibrer avec les autres axes de renouvellement urbain.

1-2-1-2 Rationaliser les développements urbains

Des ouvertures à l'urbanisation se sont avérées nécessaires pour compléter l'offre foncière pour la production de nouveaux logements mais également pour mettre en oeuvre des actions volontaristes en matière de diversification du logement et de mixité sociale.

Les extensions urbaines ont été délimitées dans une optique de rationalisation, à la fois pour éviter une surconsommation foncière et pour garantir une insertion réussie des nouveaux quartiers dans le fonctionnement général de la commune.

Cet objectif repose sur trois dimensions.

1- Développer les extensions urbaines au plus juste des besoins fonciers, en favorisant le principe de compacité

Le principe de compacité revient à densifier les extensions urbaines pour limiter l'étalement urbain et la consommation foncière. Dans les lotissements existants, la ratio de densité est de l'ordre de 15 logements à l'hectare, y compris les voiries et espaces publics qui représentent environ 30 % de la surface. Dans le cadre du PLU, le dimensionnement des extensions urbaines se fonde sur un ratio de 19 logements à l'hectare, en moyenne, de surface utile.

2- Délimiter les extensions urbaines selon le principe de continuité, en respectant la tâche urbaine générale du village

Un principe de continuité de l'urbanisation existant est retenu pour la délimitation des extensions urbaines de façon à préserver la morphologie générale du village et permettre une optimisation des réseaux existants.

3- Définir les grands principes d'aménagement des développements urbains majeurs par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

La rationalisation des extensions urbaines s'exprime par un cadrage des principes d'aménagement des nouveaux quartiers par le biais d'OAP afin de garantir un fonctionnement cohérent et une greffe urbaine réussie, intégrant les enjeux environnementaux et paysagers du lieu.

1-2-2 Conforter/renforcer la vivacité du village

Péret est une commune attractive, notamment pour les jeunes familles actives (la réduction du taux de desserrement en est un indicateur) de par la qualité de son cadre de vie et par son excellente accessibilité automobile (A75). C'est un atout pour le maintien des équipements et services de la commune.

Pour autant, les nouveaux habitants, du fait de leur rythme de vie actif (navettes domicile-travail) ne font que très peu fonctionner les commerces du village qui sont « en haut » alors que les logements les plus récents sont « en bas ». Il y aurait un sentiment de dichotomie, de distance entre la vie sociale du « vieux Péret » et « les lotissements » ; le renforcement de la vivacité du village, et plus particulièrement du centre ancien, constitue un enjeu de cohésion sociale, d'intégration des nouveaux habitants, de maintien de la communauté villageoise au risque de devenir « un village-dortoir ». Il est donc nécessaire de conforter et renforcer la vivacité du village, en misant sur deux leviers.

1-2-2-1 Pérenniser les équipements d'intérêt collectif

La pérennisation des services publics et des équipements d'intérêt collectif existants est un enjeu d'avenir pour le maintien de la qualité de vie dans le village. En effet, les nombreux équipements scolaires, culturels, sportifs, de loisirs, sont de formidables vecteurs d'attractivité et d'animation du village. Mais leur maintien suggère un renouvellement de la population par l'apport de populations nouvelles. Par exemple, la mise en rapport des effectifs scolaires avec la dynamique constructive indique qu'il est nécessaire d'accueillir 10 foyers chaque année pour maintenir la stabilité

des effectifs scolaires et éviter de fermer des classes, ce qui constitue un objectif fondamental de la commune pour les années à venir.

1-2-2-2 Maintenir et développer l'attractivité du cœur de village

De façon plus ciblée, le cœur du village doit être redynamisé pour s'affirmer à la fois comme pôle central du village mais également pour lui conférer une nouvelle attractivité résidentielle, commerciale et de services.

Il est donc recherché de :

- Gérer le stationnement en proposant une nouvelle offre de parking en cœur de village,
- Renforcer les axes de desserte piétonne,
- Entretenir le patrimoine bâti pour entretenir et valoriser l'image du cœur de village.

1-2-3 Soutenir l'emploi local par un développement économique mesuré

Malgré l'augmentation du nombre d'emplois locaux et l'augmentation du nombre d'actifs ces dernières années, le tissu économique de Péret ne pourvoit pas à lui seul à l'emploi de la population communale et les mobilités professionnelles vers les bassins d'emplois du département sont importantes.

Péret bénéficie du report des actifs des zones urbaines vers les communes rurales, à la faveur d'une bonne accessibilité, mais l'objectif ne peut se résumer à ce phénomène. Il est nécessaire de soutenir l'emploi local pour permettre de « travailler au pays », pour réduire les distances entre domicile et lieu de travail, pour conserver une dynamique économique locale, pour lutter contre la dichotomie sociale observée.

Sans concurrencer les actions de développement économique mises en place par la Communauté de Communes, deux axes d'action à l'échelle communale sont privilégiés.

1-2-3-1 Pérenniser et renforcer les activités économiques de proximité

Péret n'a pas d'autre vocation que l'économie présente. La commune entend ainsi miser sur les activités économiques de proximité (commerces, artisanat, services, ...) pour conserver son dynamisme économique. La mixité des fonctions urbaines est ainsi un levier majeur.

La commune mise également sur le développement des communications numériques (internet, ...) pour entrer dans l'ère de l'économie numérique et le développement du télétravail. N'ayant que peu de moyens d'action en la matière, la commune s'inscrit dans le soutien aux politiques de développement numérique mises en place par la

Région et par le Département.

1-2-3-2 Aménager un espace agri-artisanal

Péret n'a pas dotée d'une zone d'activités et n'a pas vocation à en recevoir dans les stratégies de développement économique communautaire ou départemental.

Pour autant, la commune souhaite pouvoir répondre favorablement à des demandes ponctuelles d'installation ou de relocalisation d'artisans ou d'agriculteurs qui rencontreraient des difficultés à s'installer ou à rester dans le village ou dans les zones agricoles (inadaptation des locaux, prix du foncier, réglementation, ...).

La commune a donc porté son choix sur l'aménagement d'un espace à vocation agri-artisanale, les objectifs étant :

- d'offrir la possibilité à de nouveaux artisans de s'installer, aux artisans locaux de se développer, notamment la société de métallurgie installée à l'écart du village qui représente aujourd'hui une dizaine d'emplois locaux,
- d'offrir la possibilité aux jeunes agriculteurs de s'installer sur la commune, aux exploitants existants de se délocaliser, de se développer, de mutualiser les outils de production.

Positionné à quelques centaines de mètres du village, le site a été retenu au regard de plusieurs critères favorables :

- l'existence des bâtiments de la société de métallurgie permettant un regroupement des bâtiments d'activité sur un site déjà anthropisé,
- une bonne desserte à partir d'une route départementale ne créant pas de flux dans le village,
- plusieurs parcelles propriété communale permettant une maîtrise du prix du foncier,
- l'absence d'exploitation agricole des terres concernées.

1-2-4 Rationaliser les transports et les déplacements

1-2-4-1 Repenser le maillage viaire

La commune continue de fonctionner sur l'héritage des anciens chemins, tous se croisant dans le cœur de village, ce qui peut occasionner des congestions.

L'objectif de la commune est alors de répartir au mieux les flux dans le village en mettant en place des bouclages automobiles à la faveur des développements urbains. La commune s'est plus particulièrement interrogée sur la pertinence de continuer à promouvoir la création d'impasses au fil des lotissements et s'est fixée pour objectif d'optimiser les voiries dans les développements urbains pour la mise en place de

logiques de maillage viaire et de continuités de cheminements. Les impasses seront ainsi interdites dans les zones à urbaniser qui devront intégrer les greffes urbaines au fonctionnement global du quartier et du village.

1-2-4-2 Renforcer le maillage de déplacement doux

Cette logique s'exprime également à l'égard des modes doux de déplacement. La commune souhaite limiter l'usage de la voiture dans le village au profit des déplacements piétonniers pour inviter à un retour aux usages de village, vivre le village, se rencontrer.

Aujourd'hui, il existe peu de cheminements permettant un déplacement piéton sécurisé. Dans le tissu bâti existant, la commune conduira alors une politique d'opportunités en matière de sécurisation des cheminements piétons à l'occasion des travaux de voiries comme elle le fait actuellement. Cette politique contribuera à restituer son attractivité au cœur de village.

En revanche, les développements urbains seront directement mis à contribution pour créer et renforcer des porosités inter-quartiers qualitatives et judicieusement positionnées incitant aux déambulations piétonnes.

1-2-4-3 Une gestion pragmatique du stationnement

Avec l'augmentation constante du nombre de voitures par ménage, le stationnement automobile est devenu un enjeu majeur dans la fonctionnalité du village. Le village dispose d'aires de stationnement mais sans pouvoir juguler l'occupation de l'espace public par la voiture et son omniprésence dans le paysage urbain.

Le stationnement est également un enjeu pour l'attractivité résidentielle du cœur de village, les commerces et services présents, le tourisme, ...

À cet effet, la commune souhaite :

- Renforcer l'offre en stationnement du centre ancien par la création d'un nouveau parking,
- Maintenir des obligations en matière de réalisation de places de stationnement, en particulier en centre ancien, pour une gestion à la parcelle qui évite de reporter totalement la problématique du stationnement des véhicules particuliers sur l'espace public,
- Maîtriser la densification du centre ancien.

1-3 ORIENTATION N°3 : PÉRET, UN VILLAGE SOLIDAIRE

Cette orientation a pour objectif de développer les solidarités sociales et générationnelles. Elle vise à ce que chacun puisse vivre à Péret, en partageant un sentiment d'appartenance à une collectivité humaine.

Elle repose sur trois axes stratégiques :

- 1- Diversifier l'offre en logements
- 2- Vivre en commun à travers une urbanisation de qualité
- 3- Des projets d'équipements d'intérêt collectif ou général

1-3-1 Diversifier l'offre en logements

La mixité sociale dans l'habitat est l'un des objectifs assignés aux documents d'urbanisme. Le PLU doit prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat. Il s'agit de permettre à chacun de se loger, de promouvoir la mixité sociale et générationnelle. L'objectif est donc de diversifier la production de logements tant dans les extensions futures que dans le parc immobilier existant.

1-3-1-1 Diversifier les modes d'habitat

Le premier levier est d'agir sur les modes d'habitat. L'objectif est donc de proposer une pluralité des formes urbaines favorisant la diversification des modes d'habitat (individuel «pur», individuel groupé, logements collectifs) et, partant, des modes d'habiter (propriété, location).

La stratégie de diversification de l'offre en logement est intimement liée à la stratégie de renouvellement et de développement urbains :

- habitat individuel «pur» : ce mode d'habitat prendra plus vraisemblablement place dans les petites parcelles libres du tissu urbain et par densification des parcelles bâties,
- habitat individuel groupé : ce mode d'habitat sera mis en oeuvre dans les extensions urbaines ainsi que sur les grandes unités foncières résiduelles du tissu urbain susceptibles d'accueillir des opérations de logements,
- habitat collectif : potentiellement par division des grandes bâtisses et logements vacants en coeur de village.

1-3-1-2 Produire des petits logements

En 2012, plus de 75 % des résidences principales disposent de 4 pièces ou plus. Sur la seule période 2007-2012, 87 % des nouvelles résidences principales sont des maisons

de 4 pièces ou plus. Mais il existe une vraie demande pour des logements plus petits (T2/T3) pour des jeunes couples notamment qui souhaitent entamer un parcours résidentiel sur la commune. La commune entend mener une action exemplaire et répondre à la demande en produisant 4 logements de type T2 et T3 dans le secteur des Prés.

1-3-1-3 Produire des logements sociaux / communaux

En l'absence de Programme Local de l'Habitat (PLH) et alors même que la commune n'est pas soumise aux obligations des lois SRU et DALO, le projet de territoire formalise une démarche volontariste en matière de production de logement aidé, dans le parc privé comme dans le parc public. Il s'agit de permettre à tous de se loger en produisant des logements locatifs sociaux ou des logements aidés communaux.

La commune se veut exemplaire sur les opérations conduites sur le foncier communal et produira des logements locatifs sociaux ou communaux sur le secteur Entrée Sud (4 ou 5) et le secteur des Prés (6 ou 8).

L'objectif est de produire 10 à 15 logements aidés sur l'échéance du PLU (voir infra Les servitudes de mixité sociale), soit au moins 10 % des besoins en logements.

1-3-2 Vivre en commun à travers une urbanisation de qualité

1-3-2-1 Reconsidérer les zones pavillonnaires comme des espaces de vivre ensemble

Ces dernières années, l'urbanisation s'est souvent réalisée sans prendre en considération la notion de vivre ensemble, en juxtaposant les poches d'urbanisation sans créer de liaisons ni de liens. Il en ressort, on l'a vu, une dichotomie entre le « vieux Péret » et « les lotissements » mais également entre les lotissements, plutôt tournés sur eux-mêmes comme le suggère symboliquement l'organisation spatiale repliée autour d'une impasse. L'objectif est donc d'ouvrir l'urbanisation sur l'extérieur.

Différents axes de mise en oeuvre sont privilégiés :

- Favoriser la mixité des fonctions urbaines,
- Créer des porosités avec le reste du village, en particulier à travers l'aménagement de cheminements doux dans les nouveaux développements urbains,
- Décloisonner les habitations par un travail sur les murs de clôtures et les murs de soutènement : moins hauts, moins frontaux, plus aérés, plus végétalisés,
- Travailler la qualité des espaces publics (placettes, trottoirs) pour en faire de véritables lieux d'échanges et de rencontre.

1-3-2-2 Gérer les promiscuités pour un cadre de vie apaisé

L'objectif est de rappeler ou de déterminer les règles qui permettent d'anticiper et de gérer la promiscuité sur une base empirique des conflits d'usage ou de voisinage qui surgissent au quotidien. Dans un contexte de densification du tissu urbain, le développement des solidarités passe aussi par un cadre de vie apaisé.

Il s'agit notamment de :

- Maîtriser l'aspect des clôtures et des murs de soutènement pour réduire leur impact visuel,
- Maîtriser la densification du tissu urbain et notamment les hauteurs et l'implantation des annexes en limites séparatives,
- Gérer les rejets des eaux pluviales et des eaux de piscine.

1-3-3 Des projets d'équipements d'intérêt collectif ou général

Différents projets d'équipements à caractère d'intérêt collectif ou général sont intégrés au projet de territoire au service des habitants, afin de répondre à leurs besoins quotidiens et valoriser la qualité de vie dans la commune.

1-3-3-1 Prévoir l'emplacement d'un nouveau cimetière

Actuellement, le village est doté d'un cimetière implanté dans le secteur de La Magdelaine. Arrivant à saturation dans les prochaines années et au vu de l'accroissement prévisible de la population, la commune souhaite anticiper la création d'un nouveau cimetière en prévoyant le futur emplacement par l'intermédiaire d'un emplacement réservé.

1-3-3-2 Reconvertir la cave coopérative en espace ouvert à tous

La cave coopérative de Péret avec son positionnement stratégique au carrefour de deux routes départementales et desservie par un arrêt de transport en commun, la commune a fait évoluer le bâtiment en espace public ouvert à tous, avec la réalisation d'un équipement sportif et culturel.

La création de cet espace public a favorisé le lien communautaire et les solidarités entre les habitants.

1-4 LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Conformément aux dispositions de l'article L151-5, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

1-4-1 En matière de logement

1-4-1-1 Rappel du contexte et des objectifs

En l'absence de SCOT approuvé, le projet de territoire prend pour base de réflexion les perspectives de croissance démographique établies dans le diagnostic au regard des dynamiques communales et intercommunales constatées sur la dernière période intercensitaire (2008-2013). Afin de définir un projet de territoire cohérent, rationnel et durable, l'objectif démographique fixé repose sur le scénario modéré pour une croissance démographique maîtrisée, à la mesure de la commune, de son identité et de ses équipements. Ainsi l'objectif est d'accueillir un maximum de 450 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une moyenne de 13 ménages par an.

Pour rappel, l'accueil de 10 foyers en moyenne chaque année permet de maintenir les effectifs scolaires stables (entre 90 et 110 élèves soit entre 4 et 5 classes). Ce rythme d'accueil doit être considéré comme un minimum pour maintenir les classes ouvertes.

Sur la base d'une hypothèse de 2,3 personnes par ménage à l'horizon 2030, l'accroissement prévisible de la population pourrait se traduire par un besoin de l'ordre de 130 résidences principales (voir Livre I- Diagnostic du territoire, page 48).

Sur la période 2001-2014, la commune a accueilli environ 190 habitants pour une consommation d'espaces de 16,7 ha, soit un rythme moyen de 1,20 ha consommés par an pour une densité moyenne de 11 logements à l'hectare. À échéance du PLU (2020-2032), sur cette base, la production de 130 logements correspondrait à une consommation de 14,4 ha.

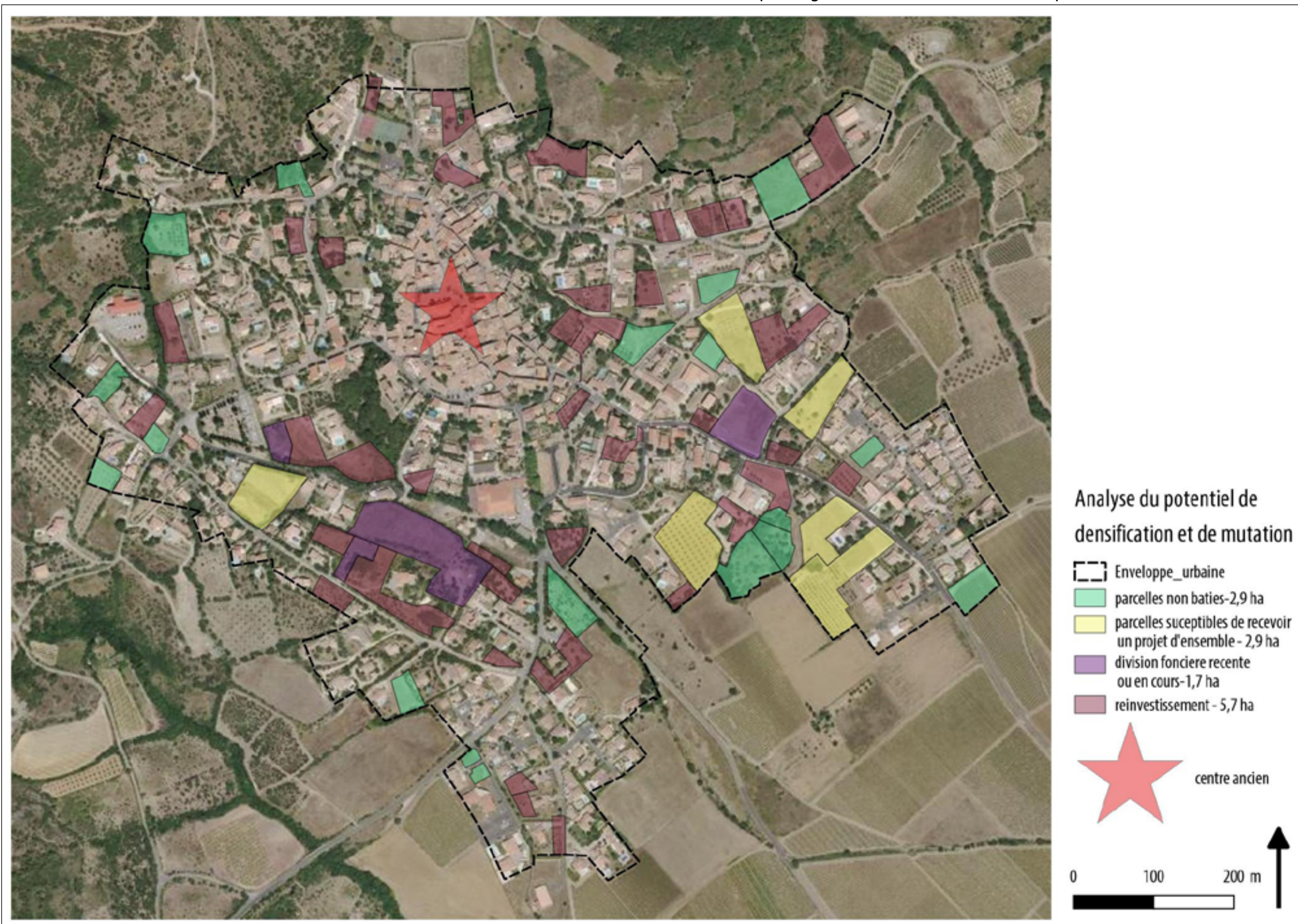
1-4-1-2 Objectifs chiffrés

Le projet de territoire, en exprimant une stratégie privilégiant le renouvellement urbain et la densification des extensions, vise une gestion foncière économe et maîtrisée du territoire.

La consommation d'espaces pour l'habitat dans le cadre du PLU est de 10 ha (en prenant en compte le coefficient de ruralité). C'est donc un infléchissement de la consommation d'espace de l'ordre de 40 % que se fixe le PLU dans son nouveau projet de territoire. Le renouvellement urbain absorbera près de 62% des besoins en logements et 67 % de la consommation d'espaces induite, permettant de limiter les ouvertures à l'urbanisation.

Il correspond à une consommation foncière de l'ordre de 6,6 ha positionnés à l'intérieur du tissu bâti existant, en incluant le coefficient de ruralité.

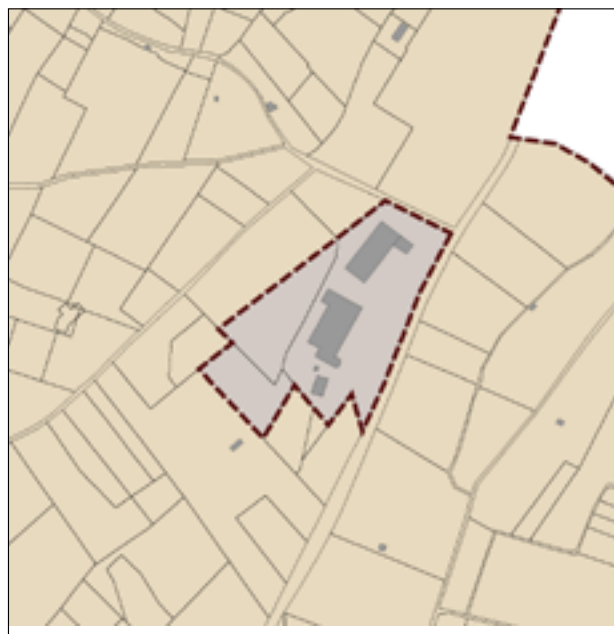
Les extensions urbaines, calibrées sur la base d'un ratio de densité de 20 log. / ha nette, représentent ainsi un total de 4,1 ha, soit environ 7 % de la tâche urbaine existante (60 ha).



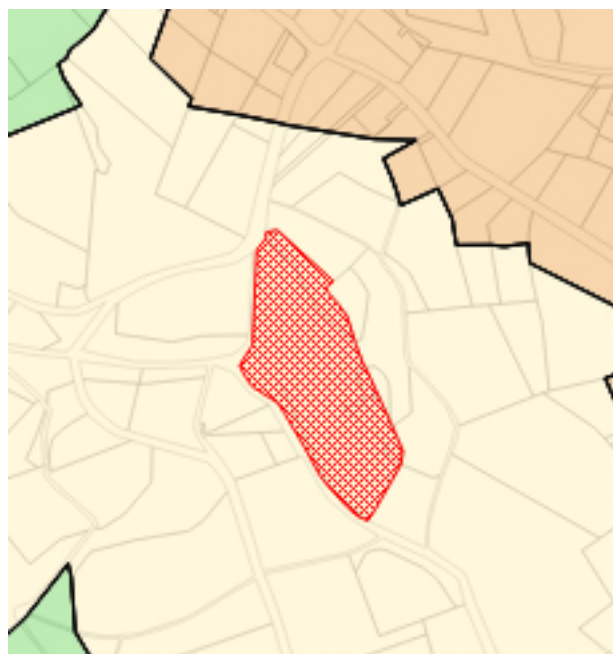
1-4-2 En matière de développement économique et d'équipements

À la faveur d'une mixité des fonctions urbaines au sein du tissu bâti, l'objectif est de limiter la consommation d'espaces en matière de développement économique et d'équipements publics aux équipements ne pouvant trouver place au sein des zones constructibles, à savoir :

- Espace agri-artisanal : 2,45 ha, dont 0,75 ha libres pour l'accueil d'activités artisanales, industrielles et agricole



- Aménagement du futur cimetière : 1,12 ha



2- Exposé des motifs de délimitation des zones et des règles applicables

2-1 FONDEMENTS JURIDIQUES: UN CADRE LÉGISLATIF RENOUVELÉ

2-1-1 Un cadre législatif renouvelé

Du Plan d'Occupation des Sols (POS) au Plan Local d'Urbanisme (PLU), le régime juridique des documents d'urbanisme locaux a remarquablement évolué, tant sur le fond que sur la forme. Le présent document intègre ainsi les modifications issues du renouvellement du cadre législatif et réglementaire et en particulier :

Textes législatifs de référence :

- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), texte fondateur du plan local d'urbanisme (PLU),
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), texte fondateur des évaluations environnementales,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF),

Textes réglementaires de référence :

- l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Ayant été prescrite avant l'entrée en vigueur de ce dernier au 1er janvier 2016, l'élaboration du présent plan est régie de droit par les dispositions dérogatoires prévues à l'article 12 du décret. Le présent plan est ainsi établi sur la base du régime existant au 31 décembre 2015. Toutefois, sont applicables, « dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, les dispositions du 2° de l'article R151-1, de l'article R151-4, du 1° de l'article R151-23 et du 1° de l'article R151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. »

2-1-2 Modifications de forme apportées au règlement graphique

La loi SRU et son décret d'application du 27 mars 2001 sont venus refondre les catégories et la nomenclature des zones pouvant être instituées par le règlement du PLU. Quatre catégories de zones peuvent être délimitées en application des articles R123-4 à R123-8.

- **Les zones urbaines dites "zones U"**. Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Les zones à urbaniser dites "zones AU"**. Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

- **Les zones agricoles dites "zones A"**. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- **Les zones naturelles et forestières dites "zones N"**. Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

2-1-3 Modifications de forme apportées au règlement écrit

L'élaboration du présent plan reste régie par le régime applicable avant le 1er janvier 2016. Le contenu du règlement est donc défini par l'article R123-9 dans sa rédaction en vigueur avant cette date. Les modifications de forme apportées au règlement écrit sont opérées au regard des dispositions de cet article.

2-1-3-1 Le renversement des articles 1 et 2

Sous le régime du POS, les articles 1 et 2 définissaient respectivement les occupations et utilisations du sol admises et celles qui étaient interdites. Le décret d'application de la loi SRU du 27 mars 2001 est venu modifier substantiellement cette organisation par la rédaction de l'article R123-9 qui dispose que l'article 1 détermine les occupations et utilisations du sol interdites tandis que l'article 2 fixe celles qui ne sont admises que sous réserve de conditions particulières. Les occupations et utilisations du sol admises sur chaque zone sont donc définies par la négative mais peuvent faire l'objet de conditions spéciales au titre de l'article 2.

2-1-3-2 La création de deux articles supplémentaires

Le décret du 29 février 2012 introduit dans l'article R123-9 deux alinéas supplémentaires portant respectivement sur :

- les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales
- les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Le champ de ces obligations avait été préalablement défini par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui précisait qu'elles consistaient en des critères de qualité «renforcés» au regard des législations applicables en ces matières.

2-1-3-3 La suppression des articles 5, 14 et 15

La loi ALUR est venue supprimer les articles du règlement relatifs, d'une part, à la superficie minimum des terrains constructibles (article 5), dont le champ avait été réduit par la loi SRU aux seules situations où cette règle est justifiée «par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée» et, d'autre part, au coefficient d'occupation des sols (article 14).

Désormais, le règlement n'est donc plus habilité à définir des superficies minimales, même en zone d'assainissement non collectif, ni à définir un COS. Concernant le COS, la loi SRU avait déjà supprimé l'article 15 permettant un dépassement du COS.

2-1-3-4 La nouvelle structure du règlement

Dans le cadre du présent plan, la structure du règlement écrit répercute les évolutions législatives. Chaque règlement de zone est structuré sur 14 articles de la façon suivante :

N° ARTICLES	OBJET
Article 1	Les occupations et utilisations du sol interdites
Article 2	Les occupations et utilisations du sol admises sous conditions
Article 3	Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public
Article 4	Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement
Article 5	L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
Article 6	L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Article 7	L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
Article 8	L'emprise au sol des constructions
Article 9	La hauteur maximale des constructions
Article 10	L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords
Article 11	Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement
Article 12	Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations
Article 13	Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales
Article 14	Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

2-2 LES RÈGLES COMMUNES À TOUT OU PARTIE DES ZONES

2-2-1 La division du territoire en zones

Afin de répondre et de traduire les orientations du PADD, le territoire communal est divisé en zones à vocations différenciées au regard des catégories prévues aux articles R123-4 à R123-8. Le PLU institue ainsi quatre types de zones U, AU, A et N, pouvant elles-mêmes être divisées en secteurs pour prendre en compte certaines spécificités.

La zone UA correspond à une zone urbaine de forte densité recouvrant la partie historique du village.

La zone UC correspond à une zone urbaine de faible à moyenne densité recouvrant les zones d'habitations pavillonnaires qui correspondent au développement récent de l'urbanisation en périphérie du centre ancien.

La zone AU correspond aux secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation pour accueillir les développements du village dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, dès réalisation des équipements.

La zone A correspond aux secteurs, équipés ou non, de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone comprend un secteur Ax de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités agricoles et artisanales.

La zone N correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

2-2-2 Les dispositions communes au règlement de tout ou partie des zones

La division du territoire en zones permet, outre la traduction du parti d'aménagement et une meilleure lisibilité de l'occupation des sols, d'imposer des règles d'urbanisme différenciées adaptées à leur environnement, à leur vocation et à leurs spécificités. Elles comportent néanmoins des règles communes.

Article 3 - Accès et voirie

Cet article définit les caractéristiques générales des accès aux parcelles et des voies publiques, dans une préoccupation dominante de sécurité :

- sécurité routière (gêne ou risque pour la circulation automobile et piétonne),
- protection civile (permettre l'accès des véhicules de sécurité publique, de lutte contre l'incendie, des ambulances, ...),
- prise en compte du phénomène de ruissellement pluvial.

Article 4 - Desserte par les réseaux

Ces dispositions régissent les conditions de raccordement aux réseaux publics d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales, distribution d'énergie et télécommunication.

1- Eau potable

Dans toutes zones, le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est obligatoire pour toute construction nécessitant une alimentation en eau potable. Toutefois, en l'absence de réseau public (cas pouvant se présenter en zones A et N), des prises d'eau particulières pourront être admises dans la mesure où elles sont conformes à la réglementation sanitaire en vigueur.

2- Eaux usées

Comme cela pouvait être d'usage sous le régime du POS, il n'existe plus de possibilité de fixer des règles alternatives et le mode d'assainissement doit être déterminé au regard du zonage d'assainissement.

Dans les zones d'assainissement collectif (ensemble des zones U et AU), le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est obligatoire. Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques et, en particulier, les eaux industrielles, eaux de nappe et eaux de refroidissement, le raccordement est soumis à autorisation préalable conformément à la réglementation en vigueur.

Dans les zones d'assainissement non collectif (zones A et N), un dispositif d'assainissement non collectif sera, le cas échéant, mis en oeuvre. Il s'agit d'éviter les rejets directs dans le milieu naturel pour limiter les atteintes environnementales. La filière d'assainissement sera déterminée en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques, le dispositif devra être conforme aux règles techniques en vigueur et répondre aux objectifs de protection des milieux naturels établis par la réglementation.

De manière générale, dans une préoccupation environnementale, l'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés et les cours d'eau est interdite.

La réglementation applicable aux rejets des eaux de piscine est rappelée à toutes fins utiles.

3- Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront gérées selon les réglementations en vigueur. La collecte, la gestion et la rétention des eaux de pluie s'effectuera in situ, en fonction de la présence ou non d'un réseau public de collecte pluviale.

4- Électricité et télécommunications

Les lignes d'alimentation par câble (électrique, télécommunications, ...) devront chaque fois que possible être réalisées en réseau souterrain. L'enfouissement des

réseaux vise à limiter la prolifération de câbles aériens qui préjudicient aux perspectives visuelles.

Article 11 - Stationnement des véhicules

Ces dispositions déterminent les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement. L'enjeu que représente le stationnement dans le fonctionnement urbain commande qu'elles soient quantifiées. La problématique du stationnement est un enjeu majeur dans le fonctionnement urbain de la commune et pour la fonctionnalité des constructions. En centre ancien, la densité du tissu urbain et la typologie des parcelles s'adaptent mal aux enjeux du stationnement et répercutent le stationnement sur l'espace public. Le village dispose d'aires publiques de stationnement existantes ou en projet mais cette capacité nécessite une gestion complémentaire à la parcelle. À cet effet, des obligations chiffrées sont introduites dans le règlement en fonction de la destination de la construction. Pour les habitations, le nombre de places minimum exigé est globalement de deux places par habitation afin de mettre en oeuvre une gestion pragmatique du stationnement. Il est rappelé que, conformément à la législation en vigueur, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État.

Des obligations en matière de stationnement des vélos sont également définies afin de favoriser les modes doux de déplacements, dans le respect des conditions prévues au II de l'article L111-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et sans préjudice des dispositions des articles R111-14-4 et R111-14-5 du même code.

Article 12 - Espaces libres et plantations

La plaquette du CAUE «Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon ? » est annexée au règlement du PLU de façon à diriger les nouvelles plantations dans les zones constructibles vers des essences adaptées au climat local.

2-2-3 Les représentations graphiques du règlement

Pour l'application éclairée des dispositions des articles 6, 9, 10 et 12, le Titre II du règlement écrit fait figurer des représentations graphiques permettant de déterminer les modalités d'application des dispositions auxquelles elle se rapportent. Ces représentations graphiques ont la même valeur que les dispositions écrites du règlement.

2-2-4 La prise en compte réglementaire des risques naturels et des nuisances

2-2-4-1 Le risque d'inondation

Le risque d'inondation est peu marqué sur la commune. Les zones inondables issue de l'Atlas des Zones Inondables sont repérées aux documents graphiques au titre de l'article R123-11 b).

En l'absence de Plan de Prévention des Risques d'inondation, la réglementation applicable dans ces zones est appliquée sur la doctrine de l'État en matière de prévention du risque d'inondation établie dans le porter à connaissance. Ainsi, toute construction nouvelle est interdite en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens et de préserver les champs d'expansion des crues. Sont également interdits les endiguements et remblaiements nouveaux qui ne seraient pas justifiés par la protection des lieux fortement urbanisés. De manière générale, dans le règlement de toutes zones, est définie une règle d'implantation des constructions en recul minimum de 4 mètres des cours d'eau.

2-2-4-2 La défense incendie

Les prescriptions techniques générales et particulières du SDIS relatives aux contraintes liées à l'accessibilité des engins de secours, à l'organisation de la défense incendie et à la prise en compte des risques majeurs sont annexées au règlement.

Ces prescriptions devront être respectées lors de la réalisation de tout projet sur l'ensemble du territoire communal.

2-2-4-3 Le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le territoire est soumis à un risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles d'aléa faible à moyen.

L'échelle de validité de la carte d'aléa ne permet pas de connaître le niveau d'aléa à l'échelle cadastrale ; c'est pourquoi elle n'est pas reportée aux documents graphiques mais annexée au règlement. L'objet de cette carte consiste à alerter les maîtres d'ouvrage sur l'existence potentielle de ce risque sur la parcelle d'assiette de leur projet.

Seule une étude géotechnique permettra de déterminer la nature des terrains des parcelles concernées et d'adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géotechniques locales.

Les mesures constructives et de gestion du phénomène de retrait-gonflement des argiles généralement prescrites sont exposées en annexe du règlement.

2-2-4-4 Le risque sismique

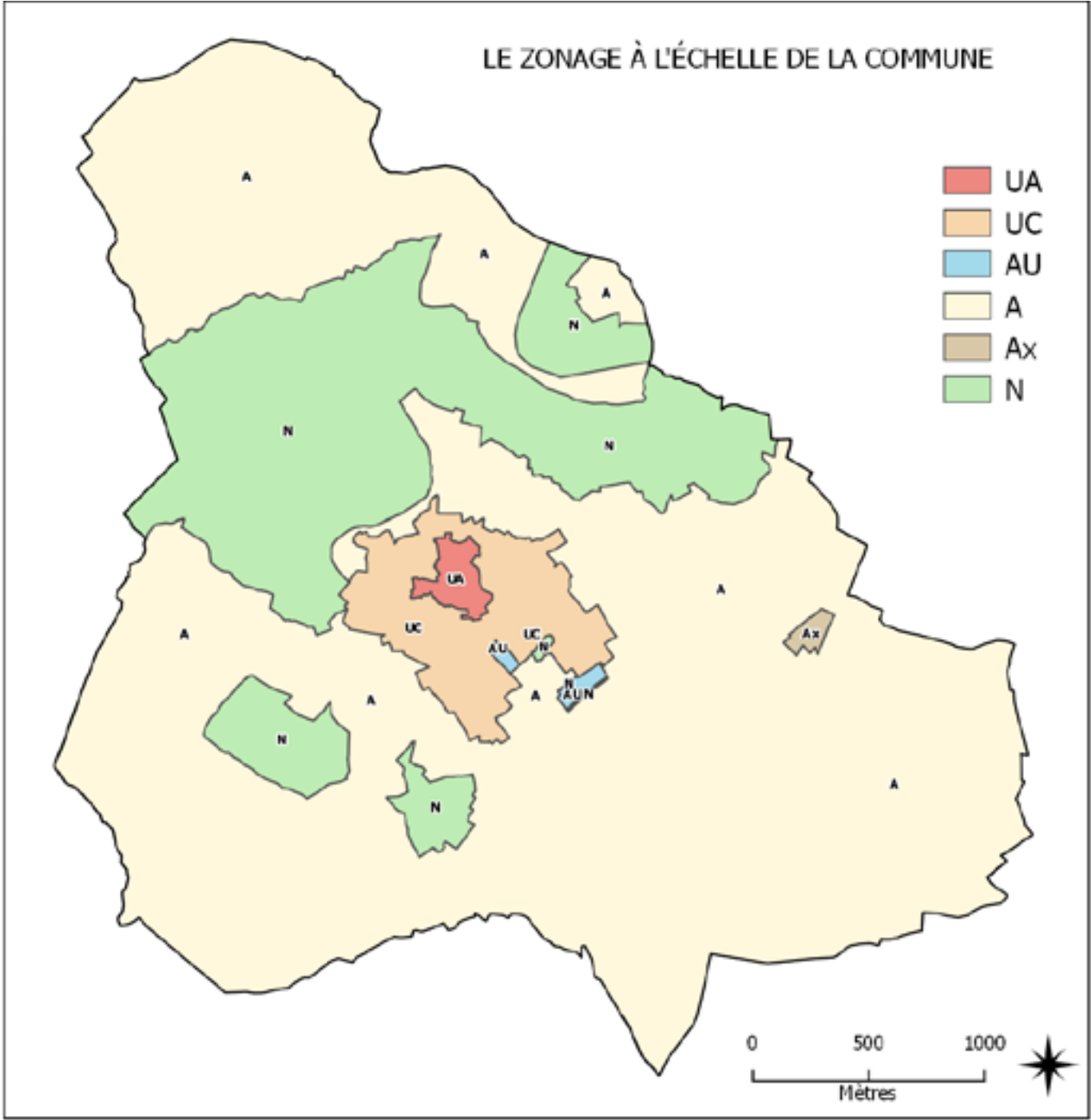
Le territoire communal est classé en zone de sismicité 4 (aléa moyen) en application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Le règlement rappelle qu'il devra être fait application, dans toutes zones, de la nouvelle réglementation parasismique en application et dans les conditions prévues par le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatifs à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » et par l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux attestations de prise en compte des règles de construction parasismique à fournir lors du dépôt d'une demande de permis de construire et avec la déclaration d'achèvement de travaux.

2-3 LES PRINCIPES RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LA DÉFINITION DES RÈGLES PARTICULIÈRES

2-3-1 Tableau synoptique des zones du PLU

ZONES	NOMENCLATURE	VOCATION	Superficie (ha)	Superficie (%)
ZONES URBAINES	UA	zone urbaine de forte densité couvrant la partie historique du village	5,28	0,50
	UC	zone urbaine de faible à moyenne densité en périphérie du centre ancien	53,77	5,04
	TOTAL ZONES U		59,06	5,54
ZONES À URBANISER	AU	zone à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble à dominante d'habitat	2,95	0,28
	TOTAL ZONES AU		2,95	0,28
ZONES AGRICOLES	A	zone agricole	759,97	71,37
	Ax	STECAL à vocation agri-artisanale	2,45	0,23
	TOTAL ZONES A		762,42	71,60
ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES	N	zone naturelle et forestière	240,46	22,58
	TOTAL ZONES N		240,46	22,58
TOTAL			1.064,89	100



2-3-2 La zone UA : le centre ancien

La zone UA correspond à une zone urbaine de forte densité recouvrant la partie historique du village.

2-3-2-1 Identification

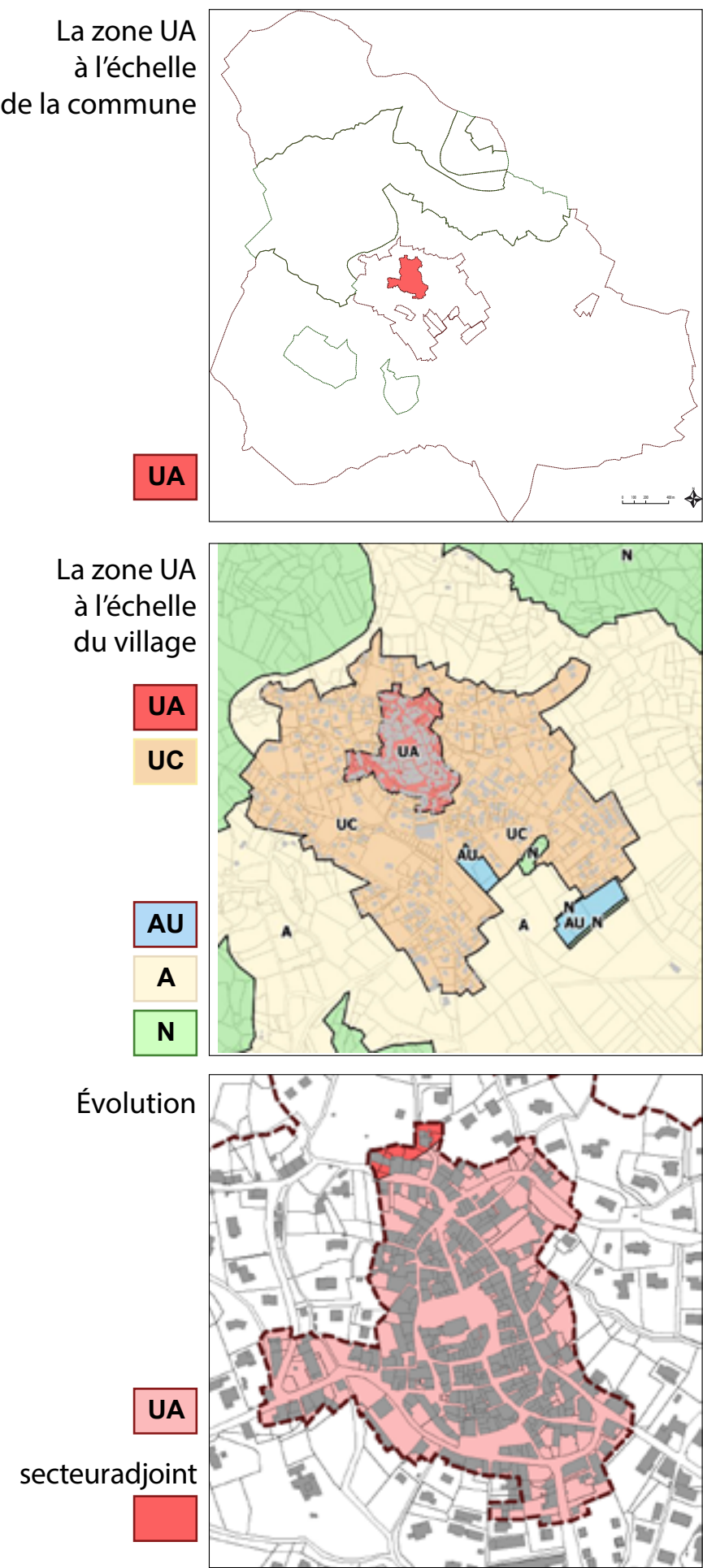
ZONE UA	
Superficie :	5,28 ha
Vocation :	mixité des fonctions urbaines (habitat et activités)
Caractéristiques :	bâti historique de la commune (du XIIe à la première moitié du XXe siècle)
Formeurbainedominante:	forte densité avec implantation préférentielle en ordre continu à l'alignement des voies, sur un parcellaire dense et serré

2-3-2-2 Orientations du PADD relatives à la zone

Orientation générale	Déclinaison	
Orientation n°1 : Péret, un village rural	2-1	Préserver le cadre paysager du village
Orientation n°2 : Péret, un village durable	1-1	Favoriser et maîtriser le renouvellement urbain
	2-2	Renforcer l'attractivité du cœur de village
	3-1	Pérenniser et renforcer les activités économiques de proximité
	4-3	Une gestion pragmatique du stationnement
Orientation n°3 : Péret, un village solidaire	1-1	Diversifier les modes d'habitat (individuel, individuel groupé, collectif)
	2-2	Gérer les promiscuités pour un cadre de vie apaisé

2-3-2-3 Motifs de délimitation de la zone et des changements apportés

La zone UA correspond à la zone Ua du POS tant dans sa vocation que dans son périmètre. Est adjoint un secteur précédemment classé Ub1 au POS car le bâti présente une typologie urbaine analogue au centre ancien.



2-3-2-4 Motifs des règles applicables et des changements apportés

1- Maintenir la mixité de fonctions urbaines compatibles avec la vie urbaine

Articles 1 & 2 - Occupations et utilisations du sol interdites - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Dans l'objectif de maintenir la diversité des fonctions urbaines, une variété d'occupations et d'utilisations du sol est admise. La vocation dominante étant l'habitat, il s'agit de permettre des occupations compatibles avec la fonction résidentielle telles que commerces, services, artisanat et équipements, en excluant ou en admettant sous conditions des occupations pouvant présenter des conflits d'usage avec l'habitat ou ne correspondant pas à la nature et à la typologie de la zone (industrie, entrepôts, artisanat, installations classées pour la protection de l'environnement...).

2- Maintenir et affirmer les formes urbaines et architecturales

Les formes urbaines du centre ville se caractérisent par une forte densité du tissu urbain présentant des fronts bâtis continus sur les voies, places et autres emprises publiques. Les plus petites parcelles sont entièrement bâties quand les plus grandes peuvent laisser place à des arrières cours ou à des jardins. L'épannelage général du bâti est relativement homogène, avec des constructions jusqu'à R+2.

Les constructions nouvelles et les interventions sur le bâti existant doivent donc s'insérer dans le tissu existant en respectant ses caractéristiques afin d'assurer l'homogénéité de l'ensemble et affirmer les formes urbaines de la zone.

Les règles d'implantation des constructions, d'emprise au sol et de hauteur des constructions sont déterminées selon cet objectif. Elles s'alignent le plus souvent sur les règles déterminées au POS avec des ajustements.

Article 5 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

La règle privilégiée est l'implantation à l'alignement des voies et emprises publiques qui correspond à l'implantation dominante dans la zone. Toutefois, le POS autorisant une implantation en recul sans que cela ait porté atteinte à la patrimonialité de la zone, cette règle est maintenue afin de permettre plus de souplesse et une adaptation à certains cas particuliers.

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Le PLU s'aligne sur le POS en ce qui concerne les bâtiments en front de rue et détermine une règle alternative d'implantation, soit en limite séparative, soit selon la règle $L=H/2$ avec un minimum de 3 mètres. Si la typologie urbaine privilégie un ordre continu des constructions, d'une limite latérale à l'autre, la règle existante n'a pas eu pour effet de dénaturer la forme urbaine du centre ancien.

Pour autant, l'application de la règle a pu poser des difficultés pour les annexes non jointives en terme de promiscuité et de conflit de voisinage. C'est pourquoi la volumétrie des annexes non jointives qui s'implanteront en limite séparative est désormais limitée par de nouvelles dispositions tenant à la fois à la hauteur de l'annexe, à sa longueur sur la limite et à la quantité d'annexes sur la même parcelle. Enfin, des dispositions particulières à l'implantation des piscines sont définies pour permettre un recul mieux adapté à la typologie du parcellaire tout en limitant la promiscuité.

Article 7 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Le recul imposé au POS est supprimé.

Article 8 - Emprise au sol

Comme au POS, l'emprise au sol des constructions n'est pas limitée. La forte densité du centre ancien, édifié sur un petit parcellaire dense et serré, justifie de ne pas limiter l'emprise au sol pour maintenir la forme urbaine existante.

Article 9 - Hauteur des constructions

Fixée à 12 mètres au POS, correspondant à R+2, la hauteur maximale est ramenée à 8 mètres, soit R+1. Il s'agit d'éviter la surélévation des immeubles R+0 et R+1 et la création de nouveaux logements au regard de la problématique du stationnement en centre ancien.

Article 10 - Aspect extérieur des constructions

L'écriture architecturale du bâti participe grandement à la patrimonialité de la zone. Malgré une réglementation très laconique au POS et quelques « ratés », la qualité et l'homogénéité architecturales du centre ancien ont pu être globalement conservées. Afin de se doter d'outils plus contraignants, le règlement est enrichi par des dispositions relatives au traitement des couvertures, des façades, de annexes et des clôtures.

Sous réserve des dispositions des articles L111-16 et suivants, le règlement permet toutefois la mise en oeuvre d'une architecture de facture contemporaine dans la mesure où elle répond aux critères d'insertion dans le site. Cette possibilité s'apprécie en particulier pour la réalisation de constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable. Introduire cette possibilité dans le règlement de la zone a paru indispensable à la revalorisation et au réinvestissement du centre ancien à travers la rénovation énergétique des bâtiments. Les toitures terrasses restent interdites car elles semblent peu compatibles avec le caractère du vieux village.

Article 12 - Espaces libres et plantations

L’obligation de planter les surfaces libres et les aires de stationnement ainsi que de prévoir des espaces verts dans les opérations d’aménagement est reprise du POS comme favorisant la valorisation paysagère des espaces bâtis et la biodiversité ordinaire.

2-3-3 La zone UC : la zone d’extensions urbaines contemporaines

La zone UC correspond à une zone urbaine de faible à moyenne densité recouvrant les zones d’habitations pavillonnaires qui correspondent au développement récent de l’urbanisation en périphérie du centre ancien.

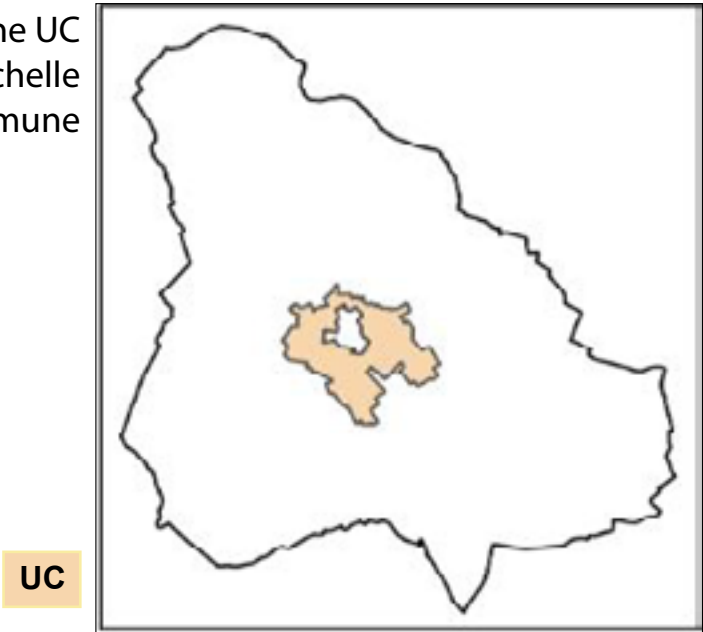
2-3-3-1 Identification

ZONE UC	
Superficie :	53,77 ha
Vocation :	mixité des fonctions urbaines (habitat et activités)
Caractéristiques :	quartiers périphériques à dominante d’habitat développés autour du centre ancien et qui correspondent au développement contemporain de l’urbanisation (seconde moitié du XX ^e siècle)
Forme urbaine dominante :	densités moyennes à faibles avec implantations généralement en ordre discontinu, en recul des voies et emprises publiques

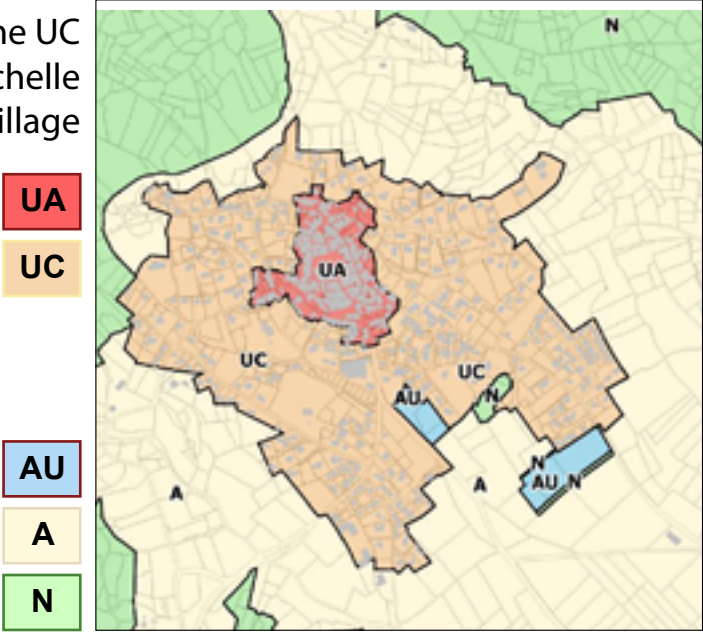
2-3-3-2 Orientations du PADD relatives à la zone

Orientation générale	Déclinaison	
Orientation n°1 : Péret, un village rural	2-1	Préserver le cadre paysager du village
	2-2	Prendre en compte les contraintes naturelles du territoire
	2-3	Limiter les nuisances portées au cadre de vie
Orientation n°2 : Péret, un village durable	1-1	Favoriser et maîtriser le renouvellement urbain
	1-2	Rationaliser les développements urbains
	2-1	Pérenniser les équipements d’intérêt collectif
	3-1	Pérenniser et renforcer les activités économiques de proximité
Orientation n°3 : Péret, un village solidaire	4-3	Une gestion pragmatique du stationnement
	1-1	Diversifier les modes d’habitat (individuel, individuel groupé, collectif)
	1-2	Produire des petits logements T2/T3 pour répondre à la demande
	1-3	Un logement pour tous : produire des logements sociaux / communaux
	2-1	Reconsidérer les zones pavillonnaires comme des espaces de vivre ensemble
	2-2	Gérer les promiscuités pour un cadre de vie apaisé

La zone UC à l’échelle de la commune



La zone UC à l’échelle du village



2-3-3-3 Motifs de délimitation de la zone et des changements apportés

La zone UC correspond à la zone Ub/Ub1 du POS tant dans sa vocation que dans son périmètre, à l’exception de l’entrée Sud du village reclassée en zone AU. Elle intègre le périmètre de la zone Ub1 du POS par anticipation sur la suppression de la servitude de protection du captage des Fontanilles, ainsi que plusieurs secteurs en franges urbaines ouverts à l’urbanisation (voir page suivante).

Les ouvertures à l'urbanisation en zone UC

Des ouvertures à l'urbanisation sont effectuées sur les franges du village pour intégrer des constructions existantes situées hors de l'enveloppe urbaine actuelle, dans la mesure où ces ouvertures restent modestes en surface et compatibles avec un maintien de la forme urbaine générale du village.

1. Secteur «La Croix Blanche» : Au Sud du village, ce secteur d'environ 1100 m² est ouvert à l'urbanisation, desservi par le chemin du Terras. L'ouverture se positionne sur une dent creuse entre 3 habitations et un hangar agricole, avec un potentiel d'accueil de 2 habitations.

2. Secteur «Les Campores» : Le secteur se situe en entrée Sud-Ouest du village. Desservi à partir de la route de Cabrières (RD124E2), il fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation d'environ 4350 m² permettant de donner plus de cohérence, de linéarité à la limite urbaine, sans modifier substantiellement l'entrée du village. Le potentiel estimé est de 6 logements, cette urbanisation restant cohérente avec un tissu urbain contigu constitué de petits lotissements.

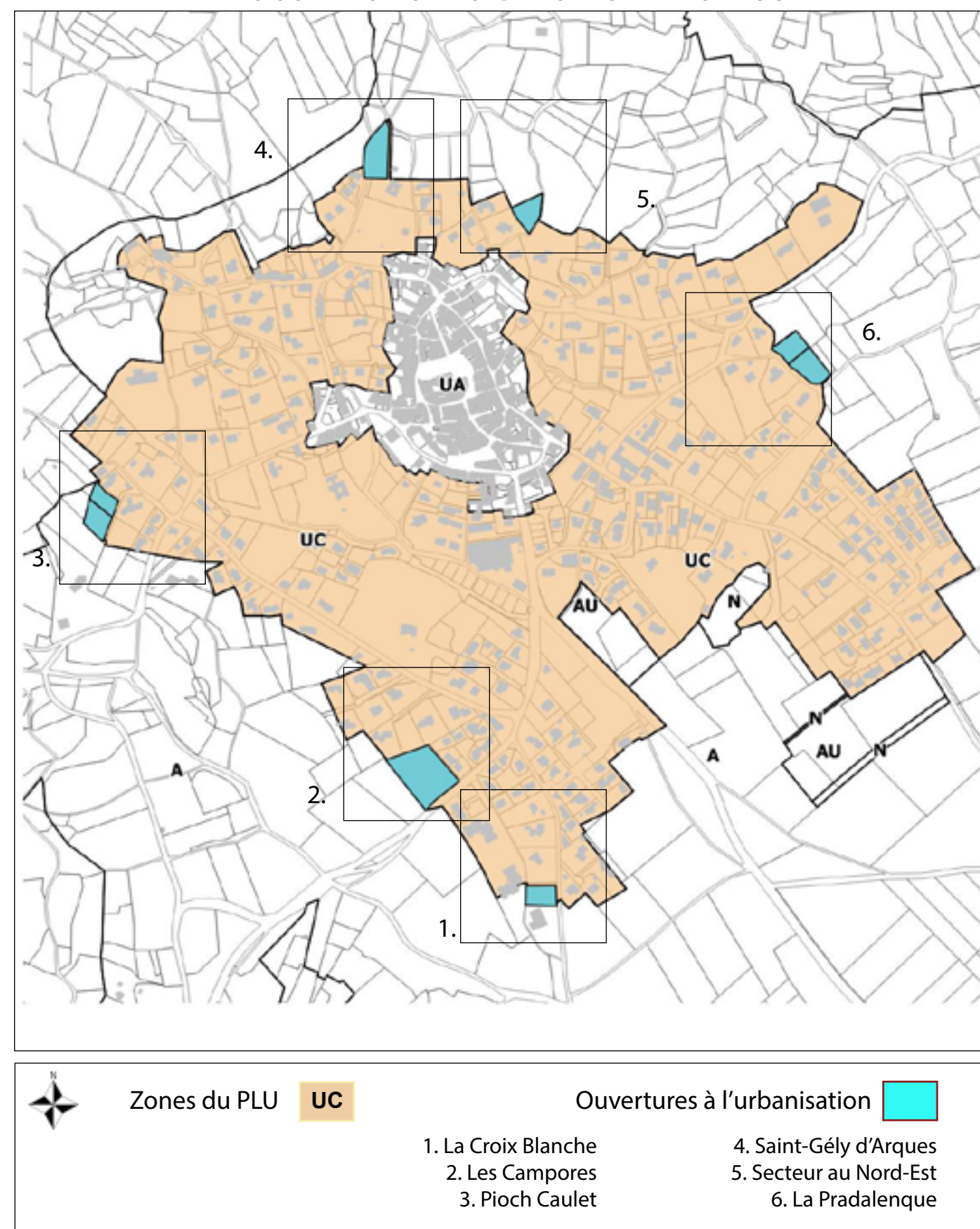
3. Secteur «Pioch Caulet» : A l'ouest du village, deux parcelles desservies à partir du chemin de Pioch Caulet sont ouvertes à l'urbanisation pour une surface d'environ 2070 m² et un potentiel de 2 nouvelles habitations.

4. Secteur «St-Gély d'Arques» : Au Nord du village, une parcelle est partiellement ouverte à l'urbanisation sa surface est de 2000m² environ.

5. Secteur situé au Nord-Est du village : D'une surface d'environ de 1450 m², le secteur est constitué d'une parcelle, inscrite au POS en zone Ub.

6. Secteur «La Pradalenque» : En sortie Nord-Est du village, une ouverture à l'urbanisation de 2570 m² est effectuée sur la frange, entre la RD128E5 et le chemin de la Pradalenque, pour l'accueil de 3 logements. L'urbanisation de ce secteur reste inscrite dans la tâche urbaine générale sans modifier substantiellement l'entrée de village. Elle s'accompagnera d'un élargissement du chemin de la Pradalenque pour une meilleure desserte du secteur.

LES OUVERTURES À L'URBANISATION EN ZONE UC



2-3-3-4 Motifs des règles applicables et des changements apportés

La zone UC est très largement dominée par une fonction résidentielle mais accueille également une diversité de fonctions liées à la vie urbaine : commerces, services, artisanat, équipements.

Les formes urbaines sont assez caractéristiques d'un habitat de type individuel pavillonnaire plus ou moins dense. Les extensions urbaines dans la plaine présentent une organisation dominante en lotissements, privilégiant des parcelles de petite taille tandis que les zones résidentielles sur le coteau, contraintes par la pente, ont une densité plus lâche.

Dans cette zone, le confort résidentiel est une préoccupation importante des habitants qui attendent de pouvoir disposer d'un jardin en limitant la promiscuité.

L'objectif est de conforter le caractère résidentiel de la zone tout en permettant une mixité des fonctions urbaines, une diversification des modes d'habitat et une densification urbaine compatible avec une valorisation du cadre de vie.

1- Maintenir la mixité de fonctions urbaines compatibles avec la vie urbaine

Articles 1 & 2 - Occupations et utilisations du sol interdites - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Il s'agit d'autoriser les occupations compatibles avec la fonction résidentielle de la zone telles que commerces, services, artisanat et équipements afin d'éviter la monofonctionnalité de la zone, en excluant ou en admettant sous conditions des occupations pouvant présenter des conflits d'usage avec l'habitat ou ne correspondant pas à la nature et à la typologie de la zone (industrie, entrepôts, artisanat, installations classées pour la protection de l'environnement...).

2- Diversifier les modes d'habitat en maîtrisant les formes urbaines et favoriser l'acceptabilité sociale de la densification urbaine

Article 5 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

La zone se caractérise par une implantation quasi généralisée en retrait des voies et emprises publiques. L'implantation en recul de 3 mètres minimum imposée par le POS est reconduite. Toutefois, afin de favoriser la densification et une composition urbaine alternative, une modulation est permise le long des voies de desserte interne des opérations d'ensemble.

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Le principe d'une liberté d'implantation est maintenu car il est favorable à une densification du tissu urbain et à l'affirmation de formes urbaines diversifiées. L'implantation se fera donc soit sur la limite séparative soit selon la règle $L=H/2 \geq 3$ m. La seule restriction concerne les annexes non jointives aux bâtiments principaux. Leur implantation en limite séparative ne sera possible que pour les annexes de faibles volumétries telles que définies par le règlement pour limiter les conflits d'usage et de voisinage et favoriser l'acceptabilité sociale de la densification urbaine.

Article 7 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Le recul imposé au POS est supprimé pour permettre la densification du tissu urbain.

Article 8 - Emprise au sol

Comme au POS, l'emprise au sol des constructions n'est pas limitée pour encourager la densification du tissu urbain.

Article 9 - Hauteur des constructions

La hauteur maximale fixée au POS est reconduite pour conserver la cohérence de l'épannelage général de la zone. Par ailleurs, correspondant à du R+1, cette hauteur est acceptable socialement dans le cadre d'une densification du tissu urbain.

3- Maîtriser les formes architecturales et favoriser la qualité du cadre de vie

Article 3 - Accès et voirie

Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, la volonté de favoriser les modes doux de déplacement dans un sens de développement durable et de valorisation du cadre de vie se traduit par une obligation de créer des cheminements piétons. De manière à ce qu'ils entrent pleinement dans le fonctionnement urbain, ils devront être judicieusement positionnés pour desservir les habitations ou activités, les espaces communs et les aires de stationnement de l'opération et pour connecter l'opération avec la ville environnante.

Article 10 - Aspect extérieur des constructions

La zone ne présente pas de sensibilité patrimoniale mais les dispositions du POS à cet égard sont plutôt laconiques. Sans vouloir figer l'architecture des bâtiments dans un standard régional, des règles d'aspect général sont définies pour une meilleure maîtrise de l'écriture architecturale des constructions. Elles s'harmonisent avec les règles définies pour le cœur de village.

Sous réserve des dispositions des articles L111-16 et suivants, le règlement permet toutefois la mise en oeuvre d'une architecture de facture contemporaine dans la mesure où elle répond aux critères d'insertion dans le site. Cette possibilité s'apprécie en particulier pour la réalisation de constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable. Il s'agit d'encourager les architectures bioclimatiques, l'art et le savoir-faire de tirer le meilleur parti des conditions d'un site et de son environnement, pour une architecture naturellement la plus confortable pour ses utilisateurs. Quelques gardes-fous sont néanmoins posés, notamment concernant la limitation des toitures terrasses ou végétalisées.

Un travail plus fin est effectué sur l'aspect des clôtures en vue d'une meilleure intégration aux paysages urbains, en proposant des clôtures plus «légères», moins «cloisonnantes», notamment lorsqu'elles s'accompagnent de murs de soutènement.

Article 12 - Espaces libres et plantations

L'obligation de planter les surfaces libres et les aires de stationnement ainsi que de prévoir des espaces verts dans les opérations d'aménagement réalisées sur un terrain de plus de 3000 m² est reprise du POS comme favorisant la valorisation paysagère des espaces bâtis et la biodiversité ordinaire. La création d'espaces communs dans les opérations d'ensemble contribuera en outre à un traitement social des développements urbains où les habitants disposent de lieux quotidiens de rencontre et d'échanges permettant de développer les solidarités et le sentiment d'appartenance au village.

2-3-4 La zone AU : les zones d'urbanisation future

La zone AU correspond aux secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation pour accueillir les développements du village dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, dès réalisation des équipements.

2-3-4-1 Identification

ZONE AU	
Superficie :	2,53 ha
Vocation :	mixité des fonctions urbaines (habitat et activités)
Caractéristiques :	secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation
Forme urbaine attendue:	logements individuels groupés et/ou collectifs (opérations d'ensemble), densité de l'ordre de 19 logements par hectare, en moyenne, de surface utile

La zone AU
à l'échelle
de la commune

AU



La zone AU
à l'échelle
du village

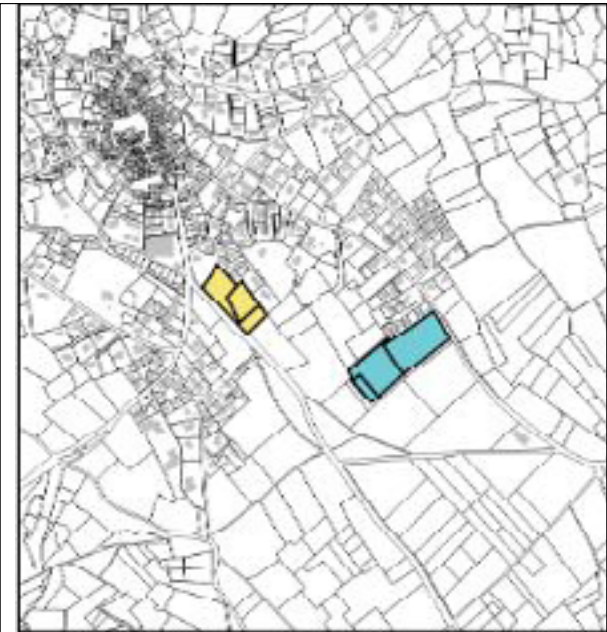
AU



Évolution
par rapport
au POS

extensions urbaines
dans les limites du POS

extensions urbaines
hors limites du POS



2-3-4-2 Orientations du PADD relatives à la zone

Orientation générale	Déclinaison	
Orientation n°1 : Péret, un village rural	1-2	Préserver les continuités écologiques
	2-1	Préserver le cadre paysager du village
	2-2	Prendre en compte les contraintes naturelles du territoire
	2-3	Limiter les nuisances portées au cadre de vie
Orientation n°2 : Péret, un village durable	1-2	Rationaliser les développements urbains
	2-1	Pérenniser les équipements d'intérêt collectif
	3-1	Pérenniser et renforcer les activités économiques de proximité
	4-1	Repenser le maillage viaire
	4-2	Renforcer le maillage de déplacement doux
Orientation n°3 : Péret, un village solidaire	4-3	Une gestion pragmatique du stationnement
	1-1	Diversifier les modes d'habitat (individuel, individuel groupé, collectif)
	1-2	Produire des petits logements T2/T3 pour répondre à la demande
	1-3	Un logement pour tous : produire des logements sociaux / communaux
	2-1	Reconsidérer les zones pavillonnaires comme des espaces de vivre ensemble
	2-2	Gérer les promiscuités pour un cadre de vie apaisé

2-3-4-3 Motifs de délimitation de la zone

La zone AU est composée de trois secteurs. Deux secteurs en entrée Sud du village, de part et d'autre de la route d'Adissan (RD124E2), sont appliqués sur deux ensembles de parcelles non bâties classées en zone Ub au POS, qui nécessitent d'être équipées. Une extension d'environ 2000 m² est effectuée en partie Est de la route en vue d'harmoniser la limite urbaine.

Le secteur des Prés, en frange Sud-Est du village, desservi par la RD128E3, s'inscrit dans la continuité des développements récents du village. Portant principalement sur des parcelles communales, il est destiné à accueillir une opération de logements sous maîtrise d'ouvrage publique, pour la mise en oeuvre d'une politique volontariste en terme de diversification de l'offre en logements et de production de logements aidés.

2-3-4-4 Motifs des règles applicables

La réglementation vise à permettre un développement urbain pour un accueil résidentiel futur mais laissant la place à la diversification des fonctions urbaines. La réglementation s'apparente à celle applicable à la zone UC pour conférer une homogénéité générale à l'ensemble mais elle est dotée de dispositions spécifiques

tenant aux conditions et modalités d'urbanisation de la zone en application de l'article R123-6.

1- Conditions d'ouverture à l'urbanisation

Article 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions
L'ouverture à l'urbanisation de chacune des zones AU est subordonnée à la desserte des réseaux.

2- Modalités d'urbanisation des zones et conditions particulières

Article 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions
Pour chaque secteur de la zone, la modalité retenue est une urbanisation sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble, pouvant se réaliser en une ou plusieurs tranches successives. Cette modalité est mieux à même de répondre à la vocation de la zone d'accueillir un habitat groupé. Elle permet en effet de définir une composition cohérente de chaque secteur à urbaniser, en menant une réflexion d'ensemble sur le fonctionnement urbain et la qualité du cadre de vie à l'échelle du secteur et sur sa connexion au fonctionnement général de la commune. Cette modalité permet par ailleurs une approche globale des problématiques, des enjeux et des solutions. La réflexion sera encadrée par les orientations d'aménagement et de programmation définies pour chaque secteur.
L'urbanisation devra ainsi être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation applicables à chaque secteur (voir supra Chapitre 3- Exposé des motifs de définition des orientations d'aménagement et de programmation).

Par ailleurs, chaque secteur de la zone AU est assujéti à une servitude de mixité sociale. Les nouvelles zones de développement urbain sont en effet les espaces privilégiés pour la mise en oeuvre d'une politique en matière de diversification de l'offre en logement et de production de logements aidés (voir infra 2-4-2-2 Les servitudes de mixité sociale).

3- Les règles applicables aux constructions futures

Articles 3 à 14
Les dispositions réglementaires définies dans le corps du règlement seront applicables aux constructions futures sans nécessiter d'évolution du document. Ces règles s'apparentent à celles définies dans la zone UC favorables à la densification attendue dans ces secteurs.
Voir cette zone.

2-3-5 La zone A : la zone agricole

La zone A correspond aux secteurs, équipés ou non, de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

2-3-5-1 Identification de la zone

ZONE A	
Superficie :	759,97 ha
Vocation :	préservation du potentiel agronomique, préservation du paysage agricole identitaire, valorisation économique du territoire
Caractéristiques :	cultures à dominante de vignobles, maraîchage et cultures annuelles, pâturages, anciennes parcelles agricoles enfrichées
Sous-secteur :	Ax : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ayant vocation à recevoir des bâtiments agricoles et artisanaux - 2,45 ha

2-3-5-2 Orientations du PADD relatives à la zone

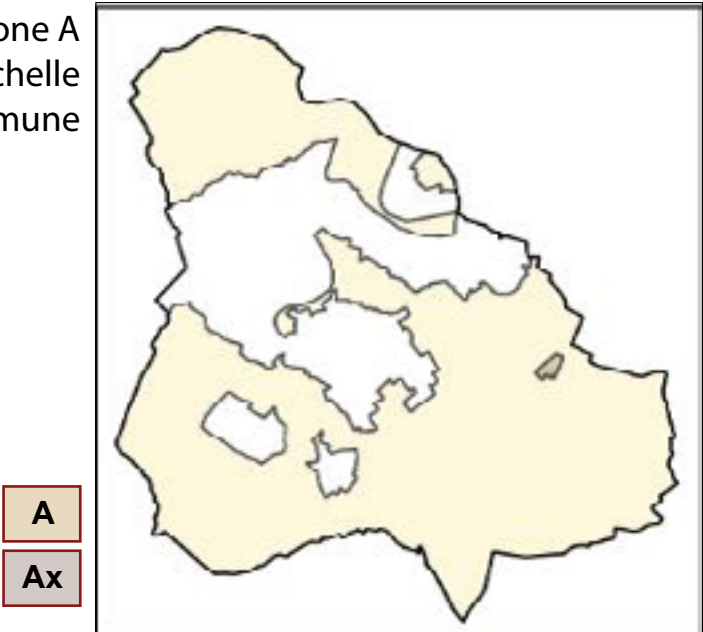
Orientation générale	Déclinaison	
Orientation n°1 : Péret, un village rural	1-1	Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers
	1-2	Préserver les continuités écologiques
	2-1	Préserver le cadre paysager du village
Orientation n°2 : Péret, un village durable	3-2	Aménager un espace agri-artisanal

2-3-5-3 Motifs de délimitation de la zone et des changements apportés

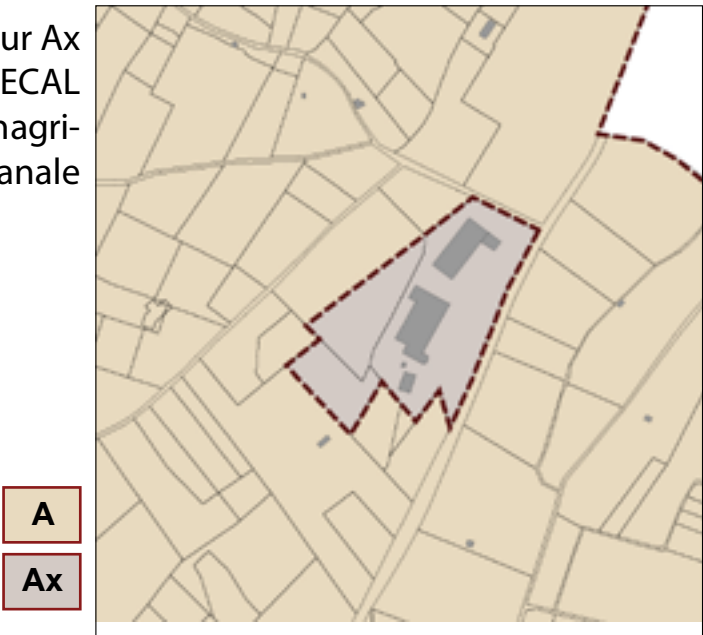
La zone A correspond à la zone NC du POS tant dans sa vocation que dans son périmètre, à l'exception des secteurs ouverts à l'urbanisation (voir ci-dessus zones UC et AU), intégralement pris sur la zone agricole. L'occupation des sols a fortement évolué depuis 1983 (date d'approbation du POS) avec notamment l'abandon de pratiques agricoles à l'Ouest de la plaine et un enfrichement des espaces non cultivés. Ainsi, le rapport entre surfaces agricoles et surfaces naturelles et forestières s'est renversé. Pour autant, le projet de territoire maintient le zonage en l'état en se fondant sur le potentiel agronomique des espaces enfrichés et pour encourager un retour à l'agriculture de ces parcelles.

Le périmètre de la zone est par ailleurs augmenté de deux secteurs. Dans le secteur des Cabanisses, les anciennes terrasses au-dessus du village, dont certaines sont encore cultivées en vignes, font l'objet d'un reclassement en zone agricole dans la perspective d'une possible remise en culture (environ 4 ha). À quelques centaines de mètres plus au Nord, dans le secteur de Pradines, la zone agricole fait l'objet d'une extension (environ 6 ha) pour favoriser l'installation d'un éleveur, incompatible avec la vocation de la zone N telle qu'elle résulte du présent document.

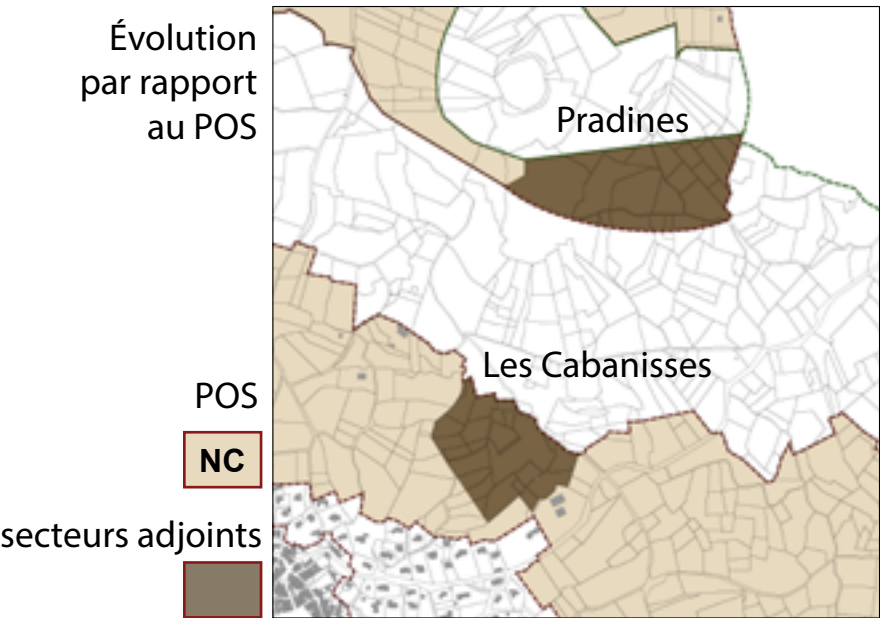
La zone A
à l'échelle
de la commune



Le secteur Ax
STECAL
à vocation agri-
artisanale



Évolution
par rapport
au POS



La zone comprend le secteur Ax ayant vocation à recevoir des bâtiments agricoles et artisanaux. Ce secteur est constitué d'un secteur détaillé et de capacités d'accueil limitées (STECAL) au sens de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

D'une superficie de 2,45 ha (soit 0,32 % de la zone A et 0,23 % du territoire communal), le STECAL est délimité autour des bâtiments artisanaux implantés à la sortie de Péret sur la RD128 et sur une parcelle communale contiguë. Accueillant des bâtiments d'activités, il présente une capacité résiduelle de 0,75 ha environ.

Il a pour objet de :

- offrir la possibilité à de jeunes agriculteurs de s'installer sur la commune, aux exploitants existants de se délocaliser / de se développer / de mutualiser les outils de production,
- offrir la possibilité à de nouveaux artisans de s'installer, aux artisans locaux de se développer,
- tout en regroupant les bâtiments agricoles et d'activités sur un site déjà anthropisé.

PRÉSENTATION DU SECTEUR AX

LEGENDE :

- Périmètre STECAL
- Route
- Chemin
- Accès existant
- Bâtiment cadastré
- Courbe de niveau

DENIVÉE : 10 M

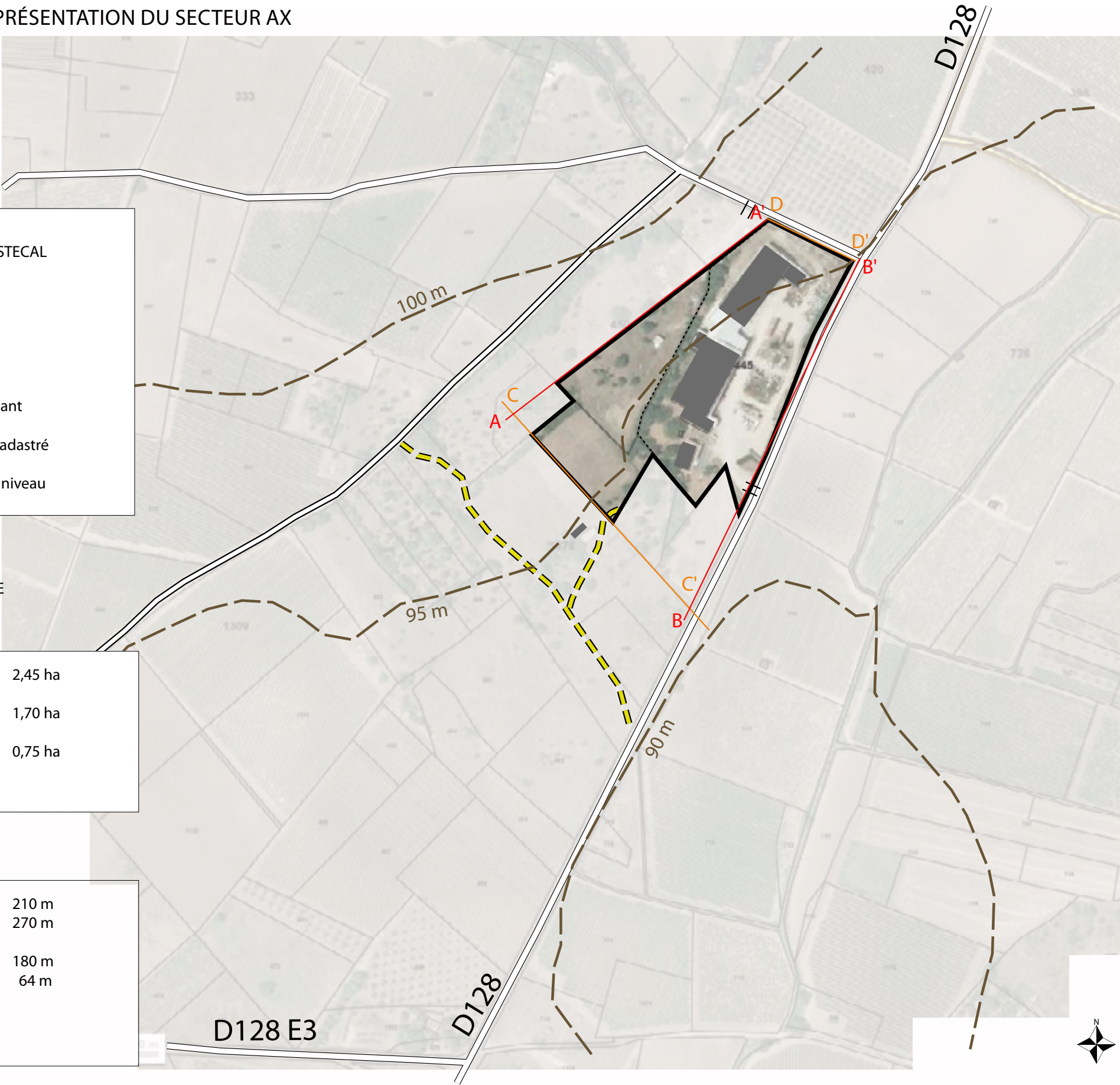
ORIENTATION N-O / S-E

SURFACES :

- Surface STECAL : 2,45 ha
- Surface occupée : 1,70 ha
- Surface résiduelle : 0,75 ha

COUPES :

- AA' : 210 m
- BB' : 270 m
- CC' : 180 m
- DD' : 64 m



ENJEUX PAYSAGERS, AGRICOLES ET ÉCOLOGIQUES

LEGENDE :

Périmètre STECAL

Route

Chemin

Accès existant

Bâtiment cadastré

Courbe de niveau

ENJEUX PAYSAGERS :

Végétation

Végétation à maintenir ou renforcer

Perspectives à prendre en compte

ENJEUX AGRICOLES :

Vigne

Olivette

Autre

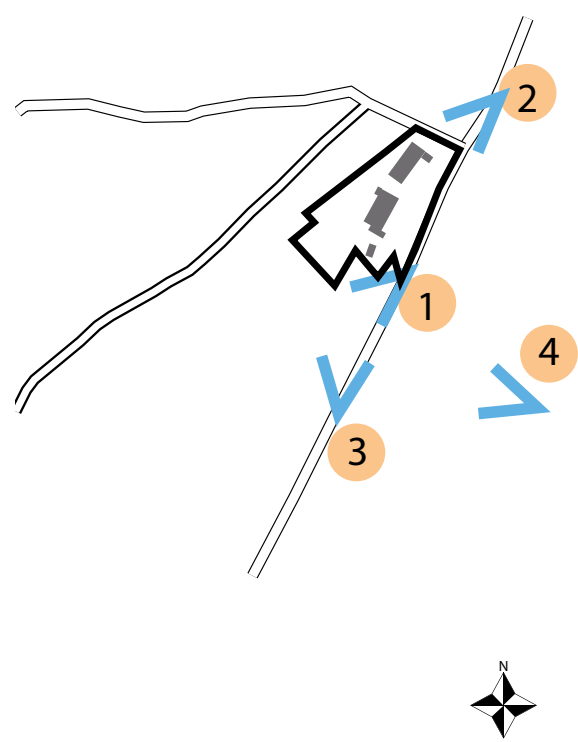
ENJEUX ÉCOLOGIQUES :

ZPS Salagou

Habitat d'intérêt avifaunistique



LOCALISATION DES VUES



Vue 1



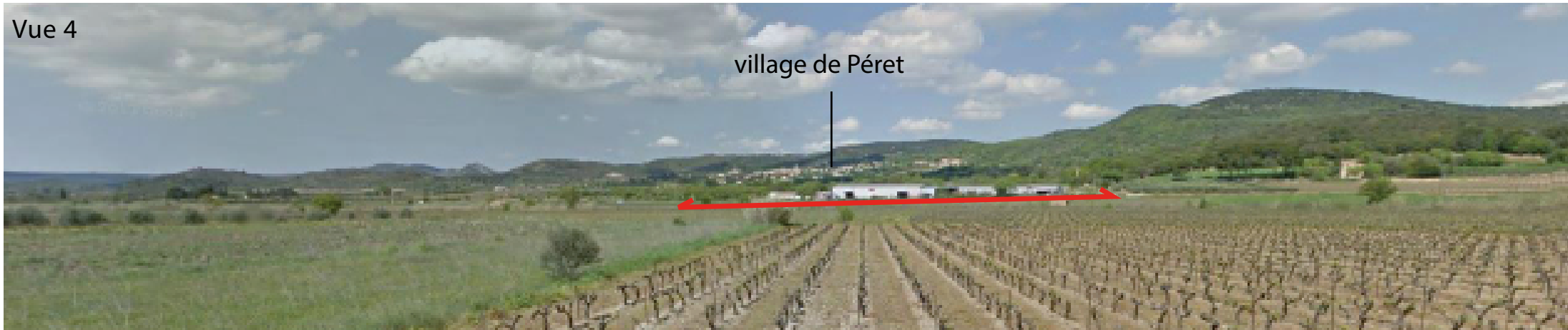
Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vues Google maps

2-3-5-4 Motifs des règles applicables et des changements apportés

1- Règles générales de la zone

L'objectif de la zone est de conjuguer protection et valorisation paysagère et économique des espaces à potentiel agronomique. La réglementation s'apparente largement celle de la zone NC du POS, avec des infléchissements notables sur les occupations et utilisations du sol admises pour prendre en compte un parti d'aménagement plus restrictif qui répond à une volonté municipale de mieux maîtriser la constructibilité en zone agricole.

Articles 1 & 2 - Occupations et utilisations du sol interdites - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

La surface des logements nécessaires à l'exploitation, se justifiant par une présence permanente et rapprochée de l'exploitant, est désormais plafonnée (130 m² de surface de plancher et 50 % de la surface des bâtiments agricoles) de telle façon que l'habitation ne représente pas le bâtiment principal de l'exploitation. Alors que les logements existants dans les exploitations ne seront pas admis à l'extension. Ainsi, pour pouvoir opérer une extension de l'habitation dans les exploitations existantes, il conviendra de créer un nouveau logement en justifiant de sa nécessité.

Par ailleurs, est désormais interdite l'extension des bâtiments non agricoles, tout comme les annexes et les changements de destination de façon à «spécialiser» la zone à sa valorisation agricole. Ainsi les abris de jardin non liés à l'exploitation agricole ne seront pas admis. Les travaux d'entretien des bâtiments existants restent admis pour l'entretien du bâti existant de façon à ne pas préjudicier à la qualité des paysages agricoles. Dans cette même logique, le règlement réaffirme les dispositions de l'article R123-7 selon lesquelles les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Article 3 - Accès et voirie

Reprise des dispositions du POS

Article 4 - Desserte par les réseaux

En matière d'eau potable et d'eaux usées, le règlement autorise les dispositions individuels dans la mesure où ils répondent aux législations correspondantes.

Article 5 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Le principe du POS d'une implantation en recul de l'axe des voies et emprises publiques est maintenu car favorable au maintien des perspectives paysagère aux abords des voies et limitatif des possibles conflits d'usage. Le long des voies départementales, le recul est toutefois réduit à 8 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

Une exception est toutefois introduite pour tenir compte des extensions de bâtiments existants implantés à des distances inférieures.

Article 6 - Implantation par rapport aux limites séparatives

Le POS impose un recul de 3 mètres minimum à l'égard des limites séparatives. Un recul ne semble pas nécessaire au sein même de la zone c'est pourquoi la règle est assouplie avec la possibilité d'une implantation en limite. Au contraire, en limite des zones bâties, un recul s'avère opportun pour gérer d'éventuels conflits d'usage, la règle est alors augmentée à L=H/2 avec minimum de 5 mètres.

Article 7 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Des dispositions sont introduites afin de favoriser une composition globale et cohérente des bâtiments au sein d'une même exploitation, prenant en compte l'insertion paysagère.

Article 8 - Emprise au sol

Non réglementé : l'emprise au sol des bâtiments agricoles et des équipements publics sera induite par leurs besoins intrinsèques tandis que la surface de plancher des habitations est plafonnée.

Article 9 - Hauteur des constructions

La hauteur maximale de 8 mètres au faîtage pour les habitations est maintenue. Pour les autres constructions, la hauteur n'est pas réglementée, elle sera déterminée par les nécessités intrinsèques du bâtiment.

Article 10 - Aspect extérieur des constructions

La nature spécifique des constructions admises sur la zone détermine une souplesse de la réglementation pour s'adapter aux besoins techniques. Mais la réglementation du POS en la matière étant très laconique, les exigences liées aux enjeux agri-paysagers impliquent d'enrichir la réglementation, notamment pour les habitations (traitement des toitures, façades, ...).

Article 11 - Stationnement des véhicules

Les enjeux en terme de stationnement sont marginaux dans cette zone : pas d'obligation chiffrée.

Article 12 - Espaces libres et plantations

Sans contenu dans le POS, cet article est enrichi d'une obligation de maintien ou de remplacement des plantations existantes de façon à maintenir les qualités paysagères de la zone.

Articles 13 & 14 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales et en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non réglementé

2- Règles applicables au secteur Ax

Conformément aux dispositions de l'article L151-13, dans le cas de l'institution d'un STECAL, «le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.»

Ainsi le règlement de la zone A précise, le cas échéant, les dispositions spécifiques applicables au STECAL lorsqu'elles diffèrent des règles générales de la zone A.

Articles 1 & 2 - Occupations et utilisations du sol interdites - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Les occupations et utilisations du sol admises sont spécifiques au secteur Ax. Elles sont déterminées en fonction de la vocation donnée au secteur : accueillir des bâtiments agricoles et d'activités artisanales et industrielles. La possibilité de construire des logements restera suspendue au critère de nécessité et une série de critères destinés à éviter toute dérive résidentielle de ce secteur.

Article 4 - Desserte par les réseaux

Le secteur est assujéti aux règles générales de la zone en matière de réseaux.

En matière d'hygiène, le règlement reprend les distances sanitaires minimum du SPANC entre les sources, puits et captages destinés à l'alimentation humaine et les dispositifs d'assainissement non collectif.

En matière de sécurité, le règlement reprend les exigences du SDIS en terme de réserve d'eau pour assurer la défense contre l'incendie.

Articles 5 & 6 - Implantation des constructions

Les constructions devront respecter les règles générales d'implantation de la zone

mais, à l'intérieur du site, des reculs moins importants sont déterminés pour permettre une optimisation de l'occupation du secteur tout en maintenant des distances de sécurité entre les bâtiments.

Article 8 - Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions est fixé de manière à permettre une optimisation de l'occupation du secteur tout en maîtrisant la densité et en permettant un accompagnement végétal favorable à l'insertion paysagère des constructions.

Article 9 - Hauteur des constructions

Une hauteur maximale de 8 mètres au faîtage est définie pour toute construction afin de limiter l'impact visuel des constructions, avec un maximum plus restreint pour les habitations dans la logique d'éviter les dérives résidentielles du secteur.

Article 10 - Aspect extérieur des constructions

Les constructions devront respecter les règles générales d'implantation de la zone mais une réglementation spécifique aux clôtures est définie pour favoriser l'insertion paysagère des constructions.

Article 11 - Stationnement des véhicules

Le stationnement devra être géré à la parcelle sur cette zone afin que toutes les fonctionnalités de la zone soient intégrées sur le site même. C'est pourquoi des obligations chiffrées sont déterminées en fonction de la destination du bâtiment, avec prise en compte des besoins induits pour le stationnement et les manoeuvres des véhicules utilitaires.

Article 12 - Espaces libres et plantations

Des haies vives sont attendues pour masquer les dépôts extérieurs et installations et favoriser l'accompagnement végétal de la zone. Elles compléteront ainsi les linéaires arborés existants en périphérie du secteur, désignés en éléments du paysage à protéger, pour favoriser des écrans visuels et l'insertion paysagère des constructions.

2-3-6 La zone N : la zone naturelle et forestière

La zone N correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

2-3-6-1 Identification de la zone

ZONE N	
Superficie :	240,46 ha
Vocation :	préservation des espaces et paysages naturels et forestiers
Caractéristiques :	espaces de garrigues et forestiers, parcelles de culture isolées, pâturages

2-3-6-2 Orientations du PADD relatives à la zone

Orientation générale	Déclinaison	
Orientation n°1 : Péret, un village rural	1-1	Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers
	1-2	Préserver les continuités écologiques
	2-1	Préserver le cadre paysager du village

2-3-6-3 Motifs de délimitation de la zone et des changements apportés

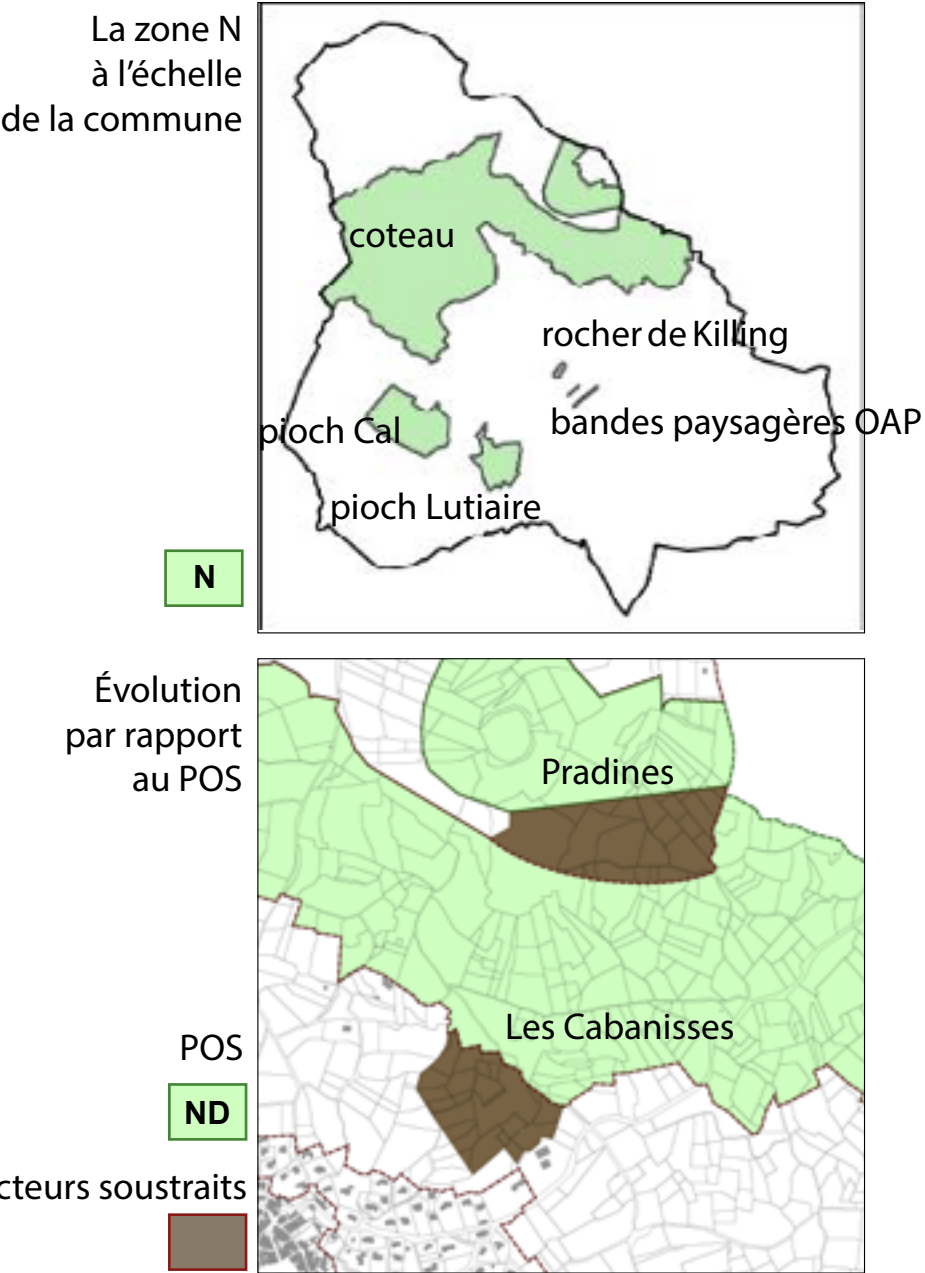
La zone N correspond à la zone ND du POS tant dans sa vocation que dans son périmètre, à l'exception des secteurs de reversés dans la zone agricole. Sont ainsi classés en zone naturelle et forestière les boisements du coteau en arrière-plan du village ainsi que les piochs engarrigués en bordure de la plaine (pioch Cal et pioch Lutiaire) qui servent d'écrin vert au village. Concernant le maintien du zonage en l'état, voir les justifications de la zone A ci-dessus. Une grande partie du rocher de Killing et des bandes paysagères au sud et au nord du secteur «Les Prés» ont été également inscrites dans la zone N.

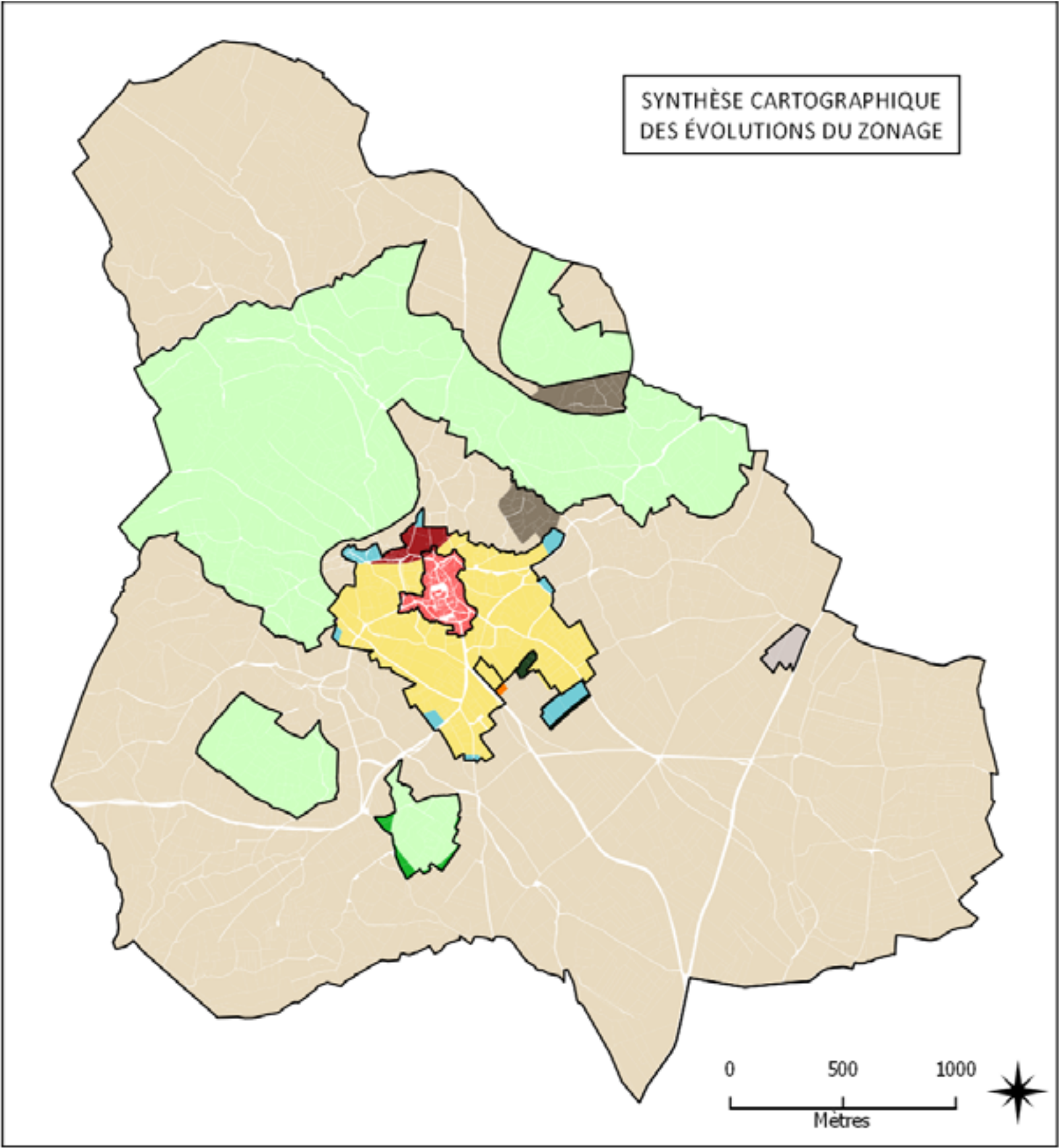
2-3-6-4 Motifs des règles applicables et des changements apportés

L'objectif de la zone est d'assurer la protection des espaces naturels et forestiers concernés. Des règles adaptées à cet objectif sont donc définies. Elles s'alignent sur celles régissant la zone ND du POS, avec des infléchissements notables sur les occupations et utilisations du sol admises pour l'application d'une réglementation plus restrictive.

La réglementation ne maintient pas les possibilités d'extension mesurée des bâtiments existants et exclut toute forme d'évolution de ces bâtiments (création de surface, d'emprise au sol, de logement supplémentaire, changement de destination) à l'exception des travaux d'entretien. En effet, les bâtiments existants dans la zone sont des mazets ou des cabanons qu'il n'est pas souhaitable de voir évoluer en habitation, à la fois sur le plan de la préservation du patrimoine vernaculaire, sur la prise en compte des risques naturels (feu de forêt notamment) et pour une question de réseaux.

Le règlement maintient néanmoins la possibilité d'implanter des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, en reprenant le cadre légal imposé à ces dernières : elles ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.





DÉTAIL DES ÉVOLUTIONS DU ZONAGE

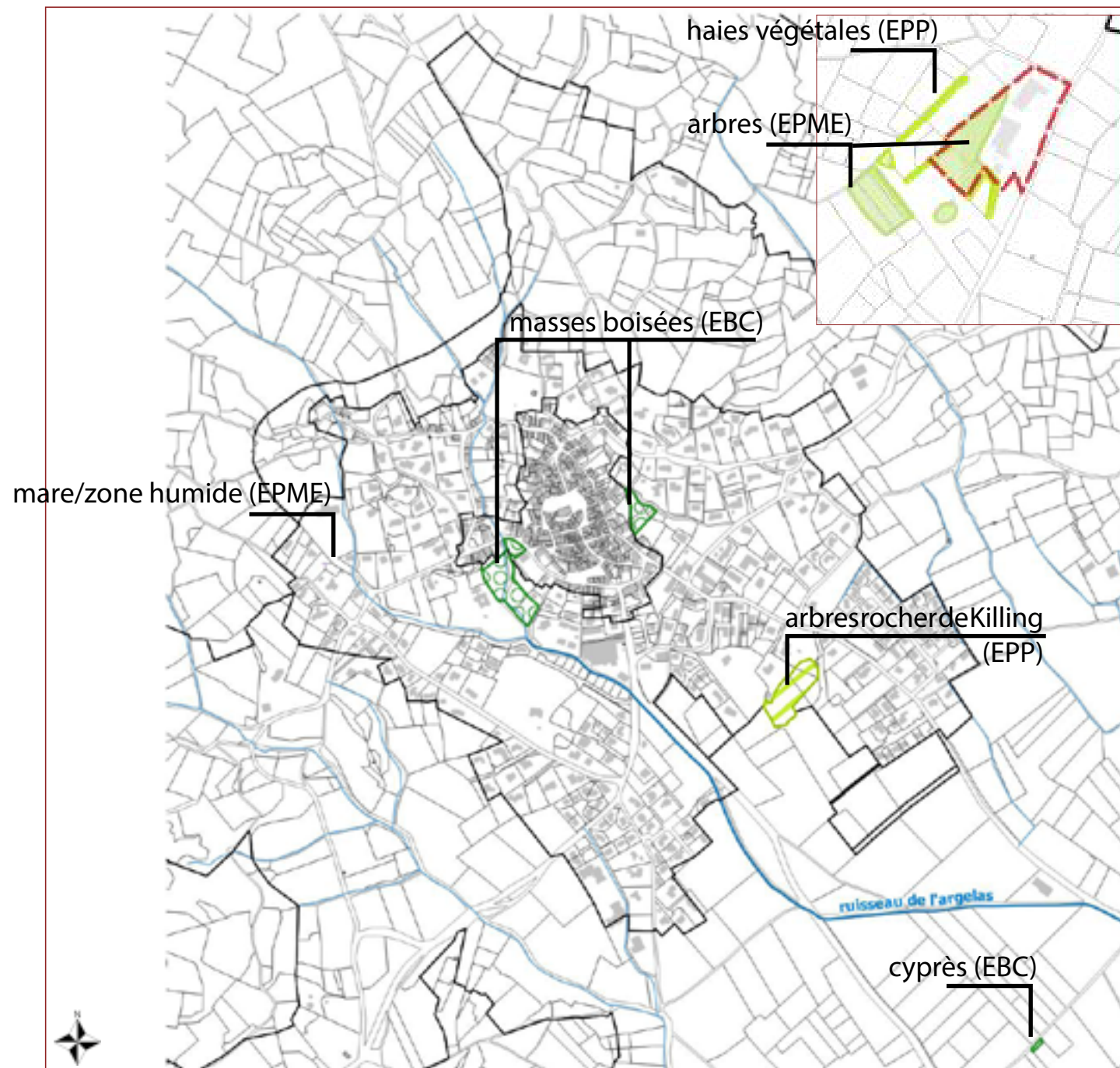
	POS	PLU	Type d'évolution
	Ua	UA	maintien du zonage
	Ub1	UA	reclassement en zone UA
		UC	maintien du zonage
	Ub	UC	maintien du zonage
	Ub	AU	reclassement en zone AU
	NC	UC	ouverture à l'urbanisation ou reclassement de parcelles bâties hors POS
		AU	ouverture à l'urbanisation
	NC	A	maintien du zonage
	NC	Ax	création d'un STECAL
	ND	A	reclassement en zone A
	ND	N	maintien du zonage
	NC	N	reclassement en zone N
	Ub	N	reclassement en zone N (rocher de Killing)

Le POS de Péret est caduc depuis le 27 mars 2017. Il est proposé d'y faire référence car malgré sa caducité, il a été le document de référence de la planification du territoire depuis les années 80. Il est donc bien ancré comme élément de référence pour les propriétaires et habitants de la commune.

2-4 LES PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Outre la délimitation des zones, les documents graphiques du règlement font apparaître des prescriptions complémentaires en application des articles R123-11 et R123-12 du code de l'urbanisme. Ces informations revêtent un caractère réglementaire et trouvent leur prolongement ou leur traduction dans les dispositions écrites du règlement. Elles sont ainsi opposables à toute demande d'autorisation d'urbanisme au même titre que le zonage et le règlement.

2-4-1 Les outils de protection du patrimoine environnemental



2-4-1-1 Les espaces boisés classés (EBC)

En application des articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme peut classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. Font l'objet d'un tel classement :

- les masses végétales denses qui émergent de part et d'autre du centre ancien et qui participent à sa valorisation paysagère et au maintien de la nature en ville,
- les cypres en bordure de voie pour leur fonctionnalité écologique comme zones de refuge pour la faune en milieu agricole ouvert.

La mise en place d'un EBC sur des espaces boisés à proximité du centre-ville permet de préserver un espace de nature et de biodiversité à proximité immédiate d'un tissu urbain dense. Ces espaces peuvent également participer aux continuités écologiques en pas japonais. Le classement de ces espaces en EBC est donc motivé par la présence d'enjeux importants sur les secteurs concernés mais également à l'échelle de la commune.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toute disposition contraire, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV livre III du Code Forestier.



Photographie du Bois Raoul Silhol

2-4-1-2 Les éléments de paysage à protéger (EPP) et les éléments à protéger pour motif d'ordre écologique (EPME)

En application des articles L151-19 et L151-23, le règlement peut, d'une part, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et, d'autre part, ceux à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Font l'objet d'un tel classement :

- au titre de leur intérêt paysager (L151-19), les arbres qui ornent le rocher de Killing ainsi que les haies végétales qui encadrent l'espace agri-artisanal,
- au titre de leur intérêt écologique (L151-23), la petite zone humide du secteur du Peyral ainsi que les boisements d'intérêt avifaunistique.

Le règlement prévoit ainsi que toutes constructions, tous aménagements et travaux réalisés sur les terrains concernés par une telle prescription doivent être conçus pour garantir la préservation des éléments identifiés. Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié sont soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23 h) du code de l'urbanisme.

2-4-1-3 Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques

Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont repérés aux documents graphiques en application de l'article R123-21 i). Ce classement a été apposé au niveau des ruisseaux de l'Argelas et de Cancaval, leurs principaux affluents et leurs ripisylves, y compris dans leurs sections urbaines. Toutes constructions, tous aménagements et travaux réalisés sur les terrains concernés par une telle prescription doivent être conçus pour garantir la préservation des éléments identifiés.

2-4-2 Les servitudes d'urbanisme

2-4-2-1 Les emplacements réservés

En application de l'article L151-41, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Destination et justification	Bénéficiaire	Surface	Existant au POS
1	Création d'un cimetière pour anticiper les besoins à moyen terme liés à la saturation du cimetière communal	Commune	1,12 ha	non
2	Création et élargissement de voirie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire	Commune	0,14 ha	non
3	Élargissement du CD 128 à 10 m de plateforme	Département	2,08 ha	oui
4	Élargissement du CD 128 E3 à 10 m de plateforme	Département	0,90 ha	oui
5	Élargissement du CD 124 E2 à 10 m de plateforme	Département	4,07 ha	oui
6	Élargissement du CD 128 E5 à 10 m de plateforme	Département	1,26 ha	oui
7	Création d'un carrefour (OAP Entrée Sud)	Commune	environ 300m ²	non
8	Création d'un carrefour (OAP Le Rocher)	Commune	environ 300m ²	non
9	Création d'un carrefour (OAP Le Rocher)	Commune	environ 300m ²	non
10	Création d'un carrefour (OAP Les Prés)	Commune	environ 300m ²	non

Dans le cadre du présent plan, l'outil «emplacement réservé» a été utilisé en vue de permettre la mise en oeuvre de projets d'équipements et d'ouvrages publics (voir ci-dessous). Les emplacements réservés au POS dont l'objet n'a pas été réalisé sont maintenus tandis que les autres, n'ayant plus de fondement, sont supprimés. De nouveaux emplacements sont créés en fonction des besoins identifiés pour la mise en oeuvre du plan local d'urbanisme.

Les emplacements réservés sont repérés aux documents graphiques sous une trame spécifique, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires en application de l'article R123-11 d).

2-4-2-2 Les servitudes de mixité sociale

L'article L151-15 permet de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. Le PLU se saisit de cet outil pour affirmer sa politique de diversification de l'offre en logement et garantir la production de logements locatifs sociaux ou communaux.

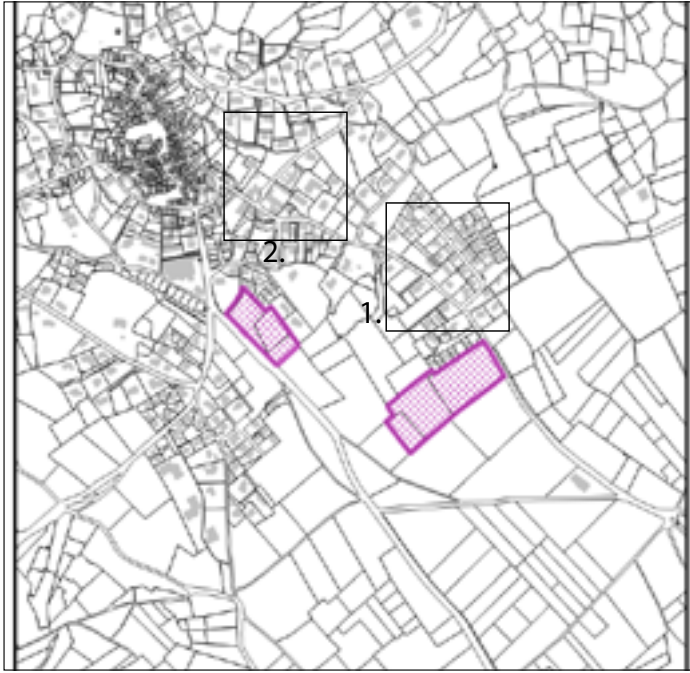
Font l'objet d'une telle servitude les zones AU dans lesquelles est fixé un objectif de production de logements locatifs sociaux ou communaux représentant au moins

LES SERVITUDES
DE MIXITÉ SOCIALE

secteurs soumis
à SMS



1. Zone AU - Les Prés
2. Zone AU - Entrée Sud



Secteurs soumis à Servitude de Mixité Sociale (SMS)	Objectif de produc- tion de logements	Objectif de produc- tion de logements aidés
1. Zone AU «Les Prés»	30 log.	6/8 log.
2. Zone AU «Entrée Sud»	11 log.	4/5 log.

15 % de la surface cessible à destination d’habitation. Pour une application éclairée de cette servitude, la notion de surface cessible de l’opération est définie par le règlement.

Seules ces zones ont été retenues car leur potentiel d’urbanisation semble suffisant pour instiller un pourcentage acceptable de logements aidés dans le cadre d’une opération financièrement équilibrée. L’application d’une telle servitude sur des unités foncières à moindre potentiel d’urbanisation serait susceptible de bloquer toute opération et n’a donc pas été jugée opportune.

3- Exposé des motifs de définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

3-1 GÉNÉRALITÉS

3-1-1 Définition des orientations d'aménagement et de programmation

Au terme des articles L151-6 et L151-7, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36.

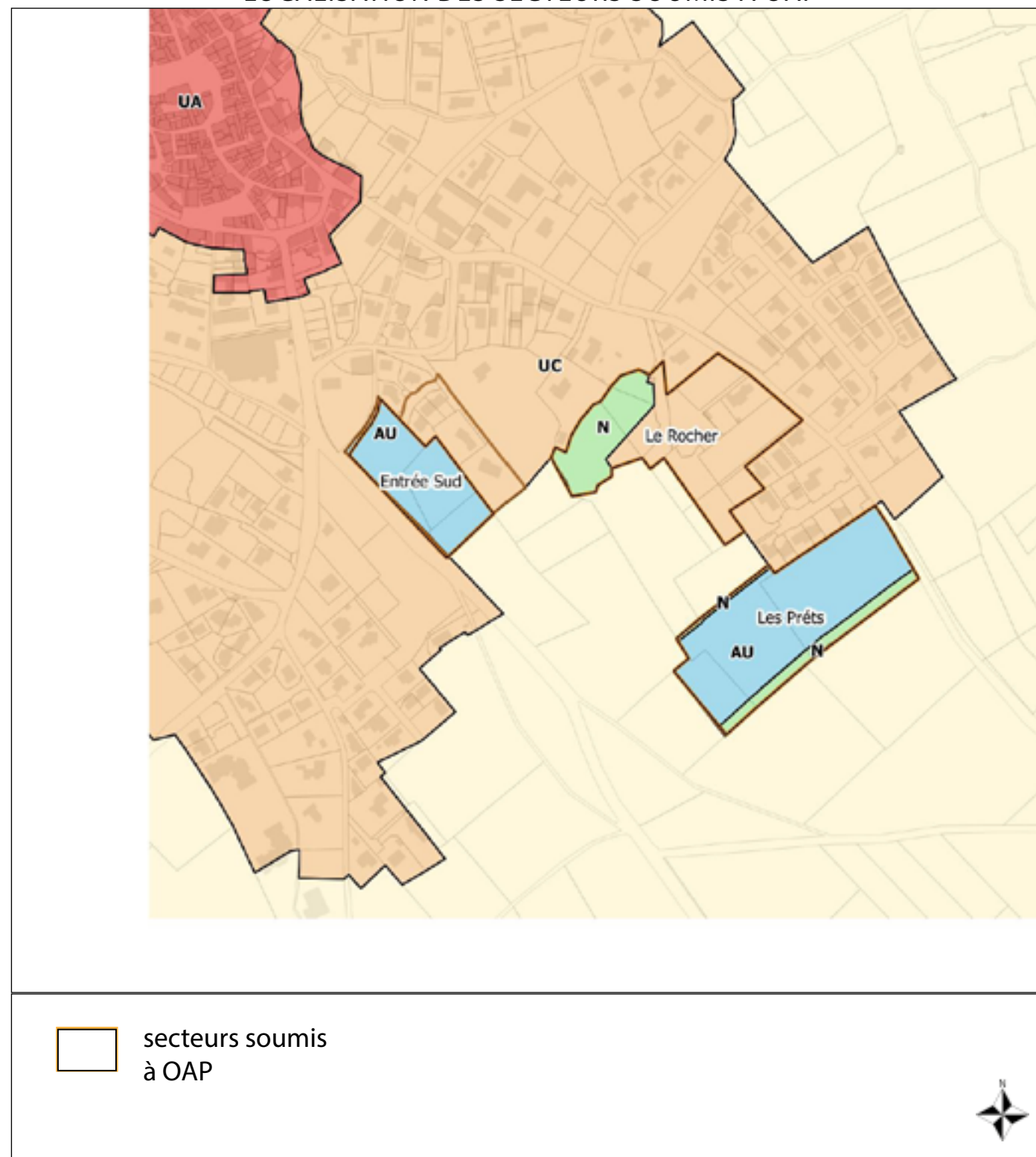
3-1-2 Motifs généraux de définition

Le présent plan définit des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur trois secteurs de la commune :

- la zone UC et N du secteur Le Rocher de Killing,
- les zones AU et UC en entrée Sud du village,
- la zone AU du secteur des Prés.

S'agissant d'un site de renouvellement urbain (secteur UC) ou de greffes urbaines (zones AU), ces secteurs constituent les trois plus importantes poches de potentiel d'urbanisation de la commune. L'ambition est d'exprimer la volonté municipale sur l'aménagement de ces secteurs en devenir. Les OAP permettent ainsi de définir les grands principes de mise en oeuvre attendus quant à la composition urbaine et paysagère de ces secteurs, à la densité et à la programmation en terme d'habitat ainsi qu'à leur articulation avec leur environnement urbain et/ou agricole.

LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS À OAP



3-2 ORIENTATIONS RELATIVES AU SECTEUR «LE ROCHER»

3-2-1 Présentation du site et enjeux

Le secteur se positionne en limite urbaine au sud du village, entre la route d'Adissan (RD124E2) et de la route D128E3, il s'insère entre les deux autres secteurs d'OAP.

L'objectif est d'une part, de densifier très faiblement le rocher de Killing, afin de protéger au maximum cet espace paysager de caractère et d'autre part de donner des orientations relatives à l'aménagement de dents creuses dans le quartier existant, donnant sur la route D128E3.



3-2-2 Orientations du PADD relatives au secteur

Orientation générale	Déclinaison	
Orientation n°1 : Péret, un village rural	2-1	Préserver le cadre paysager du village
	2-2	Prendre en compte les contraintes naturelles du territoire
	2-3	Limiter les nuisances portées au cadre de vie
Orientation n°2 : Péret, un village durable	1-1	Favoriser et maîtriser le renouvellement urbain
	1-2	Rationaliser les développements urbains : définir les grands principes d'aménagement des développements urbains majeurs
	4-1	Repenser le maillage viaire : éviter de constituer des impasses
	4-2	Renforcer le maillage de déplacement doux
Orientation n°3 : Péret, un village solidaire	4-3	Une gestion pragmatique du stationnement
	1-1	Diversifier les modes d'habitat
	2-1	Reconsidérer les zones pavillonnaires comme des espaces de vivre ensemble
	2-2	Gérer les promiscuités pour un cadre de vie apaisé

3-2-3 Orientations d'aménagement

Les orientations visent à :

- développer une urbanisation intégrée à son environnement urbain : connexion avec la trame viaire existante via des accès existants à requalifier, connexion piétonne,
- inscrire l'urbanisation dans le respect de son environnement naturel : préservation au maximum du rocher de Killing.

3-2-4 Programmation de logements

D'une superficie de 1,85 ha, dont 0,6 ha sont inscrites en zone N (rocher de Killing), l'objectif est de produire entre 15 et 20 logements intermédiaires et individuels en R+1 maximum, sur la base d'une densité de 25 log. / ha de surface utile.

3-3 ORIENTATIONS RELATIVES AU SECTEUR «ENTRÉE SUD»

3-3-1 Présentation du site et enjeux

Constitué d’une zone AU et du UC, le secteur se positionne en entrée Sud du village, sur la route d’Adissan (RD124E2) et s’insère entre plusieurs quartiers d’habitations récents.

Il s’agit dès lors de proposer un aménagement permettant de valoriser l’entrée du village en composant un quartier intégré à son environnement urbain, aux perspectives sur le village depuis la RD et proposant un accompagnement paysager qualitatif.



3-3-2 Orientations du PADD relatives au secteur

Orientation générale	Déclinaison	
	2-1	Préserver le cadre paysager du village : -Renforcer la compacité du village en contenant l'étalement urbain dans la plaine -Préserver/renforcer des aménités entre le village et les espaces agricoles
	2-2	Prendre en compte les contraintes naturelles du territoire
Orientation n°2 : Péret, un village durable	1-2	Rationaliser les développements urbains : principe de compacité, principe de continuité, définir les grands principes d'aménagement des développements urbains majeurs
	4-1	Repenser le maillage viaire : éviter de constituer des impasses
	4-2	Renforcer le maillage de déplacement doux
	4-3	Une gestion pragmatique du stationnement
Orientation n°3 : Péret, un village solidaire	1-1	Diversifier les modes d'habitat
	1-3	Un logement pour tous : produire des logements sociaux/communaux
	2-1	Reconsidérer les zones pavillonnaires comme des espaces de vivre ensemble

3-3-3 Orientations d’aménagement

Les orientations visent à :

- développer l’urbanisation de façon cohérente dans son environnement urbain : connexion avec la trame viaire et piétonne existante, création d’accès sécurisés, ...
- insérer l’urbanisation de façon harmonieuse dans son environnement paysager : valoriser l’entrée de village, prévoir un accompagnement végétal permettant de valoriser la trame végétale existante, un traitement qualitatif des franges urbaines assurant une transition douce entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles,
- interdire toute implantation de construction dans l’extrême sud-est, afin d’empêcher le développement des voies en impasses,
- prévoir la création de bassins de rétention des eaux pluviales, afin de limiter les risques de ruissellement dus à la imperméabilisation des sols de la nouvelle urbanisation.

3-3-4 Programmation de logements

L’objectif est de produire une dizaine de logements individuels groupés sur une surface de 0,82 ha, correspondant à la zone AU, et sur la base d’une densité de 15 log. / ha de surface utile.

Le secteur est par ailleurs concerné par une servitude de mixité sociale, l’objectif étant de produire 4 à 5 logements aidés (locatifs sociaux ou communaux).

Afin de favoriser l’insertion des constructions dans les perspectives paysagères, les logements n’excéderont pas 2 niveaux (R+1).

3-4 ORIENTATIONS RELATIVES AU SECTEUR «LES PRÉS»

3-4-1 Présentation du site et enjeux

Le secteur des Prés se situe au Sud-Est du village, correspondant à une zone AU. En bordure de la route D128E3, il s'inscrit dans la continuité des quartiers résidentiels constitués de lotissements récemment aménagés, à l'interface de la plaine viticole.

Les enjeux attachés à l'aménagement de ce secteur sont ceux liés à la composition d'une greffe urbaine réussie prenant en compte son environnement et son cadre paysager.



3-4-1-1 Un tènement stratégique pour un développement maîtrisé de la commune

a) Un secteur sous maîtrise foncière communale

Répondant à de nombreux objectifs de constitution d'une réserve foncière, la commune a saisi l'opportunité dans les années 90 d'acquérir une des parcelles (la plus centrale référence cadastrale).

Un compromis de vente est signé avec le propriétaire de la parcelle la plus au bord de la RD pour que la mairie devienne propriétaire.

Elle est donc amenée à terme à maîtriser l'ensemble du foncier de cette zone AU.

b) Un secteur à urbaniser pour permettre la revitalisation du bourg

La commune s'est engagée dans une démarche de revalorisation de son centre-bourg et en particulier :

- De réhabilitation des espaces publics autour de l'église pour ménager la part du stationnement
- De créer des poches de stationnement à l'écart du village mais à proximité directe
- D'ouvrir une maison de santé à proximité immédiate du village

Ces projets sont des investissements lourds que la collectivité n'a pas les moyens de financer seuls et pour lesquelles elle a peut d'aides financières.

Ainsi la réalisation d'une opération d'aménagement sur des terrains communaux aux Prés permettrait à la collectivité de disposer d'un fond d'investissement suffisant pour s'engager dans les travaux du centre bourg.

Pour cela, l'ensemble du secteur doit être concerné par une opération d'aménagement car si la commune a acheté peu cher le terrain au centre de la zone AU, les prix pour la parcelle en bordure de RD sous compromis a un prix bien plus élevé. La balance

économique favorable du projet d'aménagement se fait donc sur l'ensemble du secteur et non uniquement que la parcelle du bord de RD.

3-4-1-2 Un tènement avec un projet qualitatif de long terme pour le sud du village et développé dans l'OAP

Un travail qualitatif est mené à 2 échelles et prend appui sur ce secteur des Prés :

- L'échelle du développement du sud du village
 - L'échelle de l'aménagement du secteur, un lotissement pas comme les autres
- Le village s'est développé depuis 15 à 20 ans en « glissant » vers le sud. A contrario de choix d'autres communes, Péret s'appuie sur son tissu d'équipements publics renforcés pour développer son attractivité.

En effet, la commune a fait le choix fort de ne pas délocaliser l'école « historique » de la commune lorsqu'elle est devenue « obsolète ». Des travaux importants de réaménagement et de requalification des bâtiments existants ont été réalisés afin d'éviter de « déporter » cet équipement structurant à l'extérieur du village.

Le « glissement » vers le sud est donc tout à fait maîtriser par un maintien des fonctions de vie quotidienne dans le bourg et au sud avec les équipements publics (halle des sports, médiathèque, école).

Aussi, du fait de la situation géographique du site, en entrée de ville, le secteur de l'OAP intègre des éléments d'aménagements de qualité permettant de traiter la question de l'entrée de ville et de traitement de l'interface entre l'espace urbanisé et les espaces agricoles. L'OAP doit être traitée dans sa globalité afin de garder sa cohérence et de proposer un aménagement qualitatif au vu des enjeux d'entrées de ville et de traitement de l'interface espaces urbains/espaces agricoles.

L'ensemble des secteurs au sud de l'entité urbaine du village participe donc à maintenir un niveau d'attractivité autour des équipements suffisants pour les renforcer. Ces développements urbains futurs participent à replacer ces équipements publics au « centre » du village.

C'est donc une vision de long terme qui est portée par la collectivité et non une vision des 12 ans du PLU. La collectivité souhaite s'engager dans une stratégie de développement globale, à 50 ans et de faire porter au 1er PLU ses premières étapes structurantes.

Ainsi les extensions urbaines prévues dans le PLU ainsi que les espaces agricoles, qui semblent enclavés constituent les espaces privilégiés pour un développement cohérent à long terme de la collectivité.

Ce secteur agricole, en friche depuis de nombreuses années et en frange de l'urbanisation projetée déjà dans le POS des années 80, pourrait, dans le PLU à réviser après 2032, devenir un quartier mixte : habitat + équipements publics (stade de grand jeux, équipements sociaux sportifs ou culturels non identifiés à ce jour). Ce secteur est stratégique pour l'avenir car il est situé à proximité et accessible à pied par un cheminement doux depuis les équipements structurants de la commune : l'école, la maison culturelle et la halle aux sports. Du fait, du développement des équipements publics au sud du cœur ancien, ce secteur se trouve donc un secteur de projet « naturel » pour l'avenir.

3-4-2 Orientations du PADD relatives au secteur

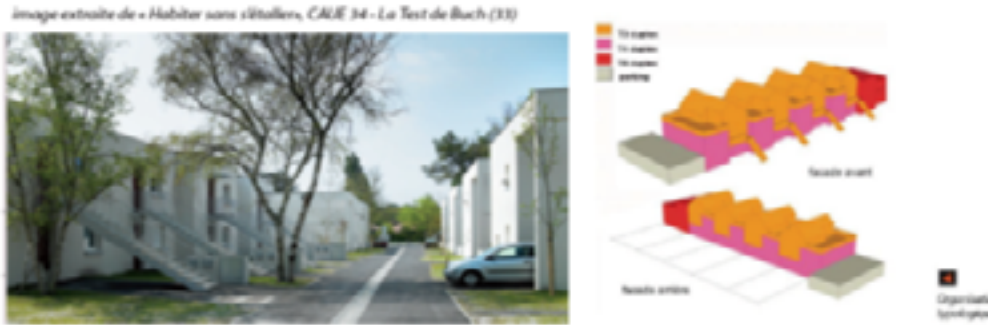
Orientation générale		Déclinaison
Orientation n°1 : Péret, un village rural	2-1	Préserver le cadre paysager du village : - Renforcer la compacité du village en contenant l'étalement urbain dans la plaine -Préserver/renforcerdesaménitésentrelevillageetlesespaces agricoles
	2-2	Prendre en compte les contraintes naturelles du territoire
Orientation n°2 : Péret, un village durable	1-2	Rationaliser les développements urbains : principe de compacité, principe de continuité, définir les grands principes d'aménagement des développements urbains majeurs
	4-1	Repenser le maillage viaire : éviter de constituer des impasses
	4-2	Renforcer le maillage de déplacement doux
	4-3	Une gestion pragmatique du stationnement

Orientation n°3 : Péret, un village solidaire	1-1	Diversifier les modes d'habitat
	1-2	Produire des petits logements pour répondre à la demande
	1-3	Unlogementpourtous:produiredeslogementssociaux/commu-naux
	2-1	Reconsidérer les zones pavillonnaires comme des espaces de vivre ensemble

3-4-3 Orientations d'aménagement

Les orientations visent à :

- développer l'urbanisation de façon cohérente dans son environnement urbain : connexion avec la trame viaire existante à partir d'accès sécurisés, proposer des formes urbaines adaptées au contexte urbain, ...
- insérer l'urbanisation de façon harmonieuse dans son environnement paysager : valoriser l'entrée de village et les perspectives sur le village en limitant la hauteur des constructions aux abords de la route, prévoir un accompagnement végétal en bordure de voie
- prévoir une gestion des franges avec les espaces agricoles pour faciliter les éventuelles remises en culture des abords du secteurs 10m au sud, 3m au nord,
- travailler sur la densité acceptée et des formes urbaines compatibles avec le tissu environnant tout en s'engageant dans une diversification de l'offre en logements (maisons superposées avec possibilité de créer des typologies de logements différentes (taille, financement avec du logement locatif social, ...),
- inscrire l'urbanisation dans le respect de son environnement naturel : création de bassins de rétention des eaux pluviales.



3-4-4 Programme de logements

D’une surface de 1,95 ha, l’objectif est de produire une trentaine logements individuels groupés, voire du petit collectif, sur la base d’une densité de 20 log. / ha de surface utile, et notamment des petits logements (type T2 ou T3).
La hauteur des logements est modulée (RDC à R+1) afin de s’intégrer aux perspectives visuelles depuis la route départementale.
Le secteur est par ailleurs concerné par une servitude de mixité sociale, l’objectif étant de produire 6 à 8 logements aidés (locatifs sociaux ou communaux).

II- ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

LE PLU DE PÉRET DANS LA HIÉRARCHIE DES NORMES D'URBANISME

Le PLU est un document entrant dans la hiérarchie de normes d'urbanisme. Il doit ainsi être compatible et prendre en compte un certain nombre de documents visés par le code de l'urbanisme.

DOCUMENTS S'IMPOSANT AU PLU PAR UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ			
Référence législative code de l'urbanisme	Type de document	Document opposable au territoire de la commune de Péret	Observations
- Article L131-4	Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)	-	- SCOT Cœur d'Hérault en cours d'élaboration
	Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM)	-	
	Les plans de déplacements urbains (PDU)	-	
	Les programmes locaux de l'habitat (PLH)	-	- PLH 2008-2012 arrivé à échéance - PLH 2014-2020 inachevé
	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	-	
En l'absence de SCOT			
- Article L131-1 1° à 10° - Article L131-7	Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	-	
	Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	-	- SRADDET en cours d'élaboration - SRADDT LR adopté le 25/09/2009
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	-	
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	-	
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	-	
	Les chartes des parcs naturels régionaux	-	
	Les chartes des parcs nationaux	-	
	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 adopté le 20/11/2015	Voir évaluation environnementale
	Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	SAGE du bassin du fleuve de l'Hérault adopté le 08/11/2011	Voir évaluation environnementale
	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation	-	
DOCUMENTS QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE			
- Article L131-5	Le plan climat-air-énergie territorial	Plan Climat LR adopté le 25/09/2009, complété par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) adopté le 19/04/2013	- Le SRCAE sera intégré au SRADDET

En l'absence de SCOT			
- Article L131-1 - Article L131-7	1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	-	- SRADDET en cours d'élaboration - SRADDT LR adopté le 25/09/2009
	2° Les schémas régionaux de cohérence écologique	SRCE LR adopté le 20/11/2015	- Le SRCE sera intégré au SRADDET
	3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	-	
	4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	-	
	5° Les schémas régionaux des carrières	-	

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Plan ou programme	Organisme	Etat d'avancement	Orientations ou objectifs	Prise en compte par le PLU
Plan Climat Energie (PCE) Languedoc-Roussillon				
PCE LR	Conseil Régional	adopté le 25/09/2009	<u>Orientation 1</u> : Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire <u>Orientation 2</u> : Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon <u>Orientation 3</u> : Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat	- Prise en compte des risques naturels et plus particulièrement du risque d'inondation (débordement et ruissellement) - Prise en compte de la ressource en eau par une gestion rationnelle et économe - Prise en compte des zones humides
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Languedoc-Roussillon				
SRCAE LR	Conseil Régional	adopté le 19/04/2013	<u>Orientation 1</u> : Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique <u>Orientation 2</u> : Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air <u>Orientation 3</u> : Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes <u>Orientation 4</u> : Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises <u>Orientation 5</u> : Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain <u>Orientation 6</u> : Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires <u>Orientation 7</u> : La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires <u>Orientation 8</u> : Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique <u>Orientation 9</u> : Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air <u>Orientation 10</u> : Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales <u>Orientation 11</u> : Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie <u>Orientation 12</u> : Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée	- Privilégier le renouvellement urbain et le principe de continuité des ouvertures à l'urbanisation pour garantir une compacité du tissu urbain permettant d'optimiser les réseaux viaires existants - Prévoir des cheminements doux dans les développements urbains (OAP) - Pérenniser et développer les services et équipements publics sur la commune pour limiter les déplacements induits, la consommation d'énergies fossiles et les pollutions atmosphériques induites - Soutenir le développement économique local pour renforcer l'emploi local et rapprocher les lieux de vie et les lieux d'emploi et contribuer à la limitation des déplacements pour l'accès à l'emploi - Préserver la trame verte du village, encourager la végétalisation du tissu urbain et des aménagements routiers comme élément de contribution à l'absorption des gaz à effet de serre - Permettre la mise en oeuvre de dispositifs particuliers de production d'énergies à partir de sources renouvelables (solaire, éolien, géothermie, ...) et les pratiques d'architecture bioclimatique, sous réserve toutefois de leur compatibilité avec les impératifs de conservation du patrimoine et des paysages - Prise en compte de la ressource en eau par une gestion rationnelle et économe

Plan ou programme	Organisme	Etat d'avancement	Orientations ou objectifs	Prise en compte par le PLU
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon Le PLU doit prendre en compte le SRCE. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon la «fiche acteur collectivité» du SRCE, la principale implication est la déclinaison de la cartographie des réservoirs et des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux. Trois des enjeux identifiés par le SRCE concerne plus particulièrement le territoire de Péret.				
SRCE LR	Conseil Régional	adopté le 20/11/2015	<u>Enjeu 1 : Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques</u>	
			Objectif 1 - Décliner le SRCE dans les documents d'orientation stratégiques	
			Objectif 2 - Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels	
			<u>Enjeu 2 : Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement</u>	- Description de la ZPS dans l'état initial de l'environnement (état, richesses et vulnérabilité)
			Objectif 1 - Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	- Description de la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRCE à l'échelle communale
			Objectif 2 - Sensibilisation des acteurs du territoire	- Identification des fonctionnalités écologiques à l'échelle communale
			Objectif 3 - Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques	- Intégration des objectifs de préservation des continuités écologiques dans le PADD
				- Prise en compte des enjeux de préservation des continuités écologiques dans le projet de développement urbain
				- Identification des continuités écologiques sur le plan graphique au titre de l'article R123-11 i
				- Identification des éléments à protéger pour motif d'ordre écologique au titre de l'article L151-23
			<u>Enjeu 3 : Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques</u>	
			Objectif 1 - Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	
			Objectif 2 - Restauration et préservation des continuités écologiques	
			Objectif 3 - Prise en compte des continuités écologiques dans la conception de nouvelles infrastructures	
			<u>Enjeu 4 : Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique</u>	
			Objectif 1 - Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	- Zonage A et N
			Objectif 2 - Restauration des continuités écologiques	- Classement EBC d'éléments ponctuels de la TVB locale dans la plaine
			Objectif 3 - Gestion et préservation des continuités écologiques	
			<u>Enjeu 5 : La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides</u>	- Identification des continuités écologiques sur le plan graphique au titre de l'article R123-11 i
			Objectif 1 - Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	- Zonage A et N
			Objectif 2 - Gestion et préservation des continuités écologiques	- Prise en compte des cours d'eau dans les OAP et dans le règlement
			Objectif 3 - Restauration des continuités écologiques	- Identification des éléments à protéger pour motif d'ordre écologique au titre de l'article L151-23
			<u>Enjeu 6 : Des milieux littoraux uniques et vulnérables</u>	
			Objectif 1 - Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	
			Objectif 2 - Sensibilisation des acteurs du territoire	
			Objectif 3 - Restauration des continuités écologiques	
			Objectif 4 - Gestion et préservation des continuités écologiques	

III- INDICATEURS DE SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI RELATIFS À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application du 6° de l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, le rapport de présentation doit préciser les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

L'article L153-27 prévoit que «Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L101-2 et, le cas échéant, aux articles L1214-1 et L1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.»

Les indicateurs ci-après sont définis au regard des trois grandes orientations du PADD. Seules les thématiques pouvant faire l'objet d'une évaluation quantifiable donnent lieu à la définition d'indicateurs, dans la mesure où ils peuvent s'appuyer sur des données tangibles et vérifiables. Ces indicateurs constituent un socle minimum pour l'analyse des résultats de la mise en oeuvre du plan ; ils n'ont pas vocation à être exhaustifs et tout indicateur complémentaire jugé opportun pourra venir nourrir l'analyse.

Indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi des prévisions démographiques			
Thème	Indicateurs	Ressources / outils indicatifs	Fréquence de suivi
Prévisions démographiques	Nombre total d'habitants	INSEE	En fonction de la publication des données INSEE
	Nombre d'habitants supplémentaires depuis l'approbation du PLU	INSEE	
	Variation due au solde migratoire	INSEE	
	Variation due au solde naturel	INSEE	
	Variation annuelle moyenne	INSEE	
	Évolution de la taille des ménages	INSEE	

Orientation n°1 : Péret, un village rural			
Thème	Indicateurs	Ressources / outils indicatifs	Fréquence de suivi
voir Partie 4 - Évaluation environnementale			

Orientation n°2 : Péret, un village durable			
Thème	Indicateurs	Ressources / outils indicatifs	Fréquence de suivi
Renouvellement urbain	Nombre de logements créés en renouvellement urbain :		
	- nombre de logements créés par division parcellaire	Service Urbanisme	Annuelle
	- nombre de logements créés dans les dents creuses	Service Urbanisme	Annuelle
	- nombre de logements créés dans la zone UC	Service Urbanisme	Après urbanisation
	- nombre des logements vacants réinvestis	Service Urbanisme	Annuelle
	Nombre de logements vacants	Service Urbanisme, INSEE	Annuelle
	Analyse des résultats au regard des objectifs de renouvellement urbain fixés	Service Urbanisme	Echéance PLU
Développement urbain	Nombre de logements créés en zones de développement urbain :		
	- nombre de logement créés en zones UC ouvertes à l'urbanisation	Service Urbanisme	Annuelle
	- nombre de logement créés en zones AU	Service Urbanisme	Après urbanisation
	Analyse des résultats au regard des objectifs de production de logements dans chaque zone	Service Urbanisme	Echéance PLU
	Évaluation de la densité moyenne produite (nombre de logements / hectare)	Service Urbanisme	Echéance PLU
	Évaluation de la consommation d'espaces	Service Urbanisme	Echéance PLU
Développement économique	Nombre d'entreprises créées/disparues dans le secteur artisanat, commerces, services	Service Urbanisme, INSEE	Annuelle
	Nombre d'exploitations agricoles créées /disparues	Service Urbanisme, RGA, Agreste	Annuelle
	Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU)	RGA, Agreste	Annuelle
	Nombre d'entreprises / exploitations installées dans le STECAL / capacité d'accueil résiduelle	Service Urbanisme	Annuelle
	Nombre d'emplois créés	Service Urbanisme, INSEE	Annuelle

Orientation n°3 : Péret, un village solidaire			
Thème	Indicateurs	Ressources / outils indicatifs	Fréquence de suivi
Habitat	Typologie des logements créés (individuel, collectif, ...)	Service Urbanisme, INSEE	Annuelle
	Nombre de logements aidés créés (locatifs sociaux/communaux)	Service Urbanisme, INSEE	Annuelle
	Analyse des résultats au regard des objectifs de logements aidés	Service Urbanisme	Echéance PLU

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péret (34)

Rapport de présentation Evaluation environnementale



Octobre 2019



Table des matières

ANALYSE DES INCIDENCES DUES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	4
I. Incidences du PADD.....	4
1. Grille d'analyse	5
2. Synthèse de l'analyse matricielle	11
II. Incidences du zonage et du règlement	18
1. Analyse generale de l'évolution de l'occupation du sol.....	18
2. Secteurs susceptibles d'être impactés	22
3. Les emplacements reserves	31
4. Les SERVITUDES ET AUTRES PROTECTIONS.....	34
5. Adequation ressources/besoin en termes d'eau potable et d'assainissement	36
6. Adéquation entre le zonage, les outils réglementaires et le projet de Trame Verte et Bleue	38
III. Incidences des OAP	40
1. Analyse des incidences de l'OAP « Le rocher »	40
2. Analyse des incidences de l'OAP « Entrée sud »	45
3. Analyse des incidences de l'OAP « Les pres »	50
IV. Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000	55
1. Présentation du réseau Natura 2000	55
2. Site Natura 2000 sur la commune de Péret	56
3. Analyse des incidences sur les sites natura 2000.....	58
• Incidences du projet global de développement de la commune de Péret sur le site natura 2000 « Le Salagou »	58
• Incidences sur le site Directive oiseaux « Le Salagou »	60
• Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000	63
V. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	65
INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	66
I. Les différents types d'indicateurs de suivi	66
II. Proposition d'indicateurs	66
RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	70
I. Résumé non technique.....	70
II. Méthodologie	74
1. Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PLU de la commune de Péret	74
2. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale	75



3. Limites de l'évaluation environnementale.....	75
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES.....	77
I. Articulation avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.....	77
II. Articulation avec le SAGE Hérault	79



ANALYSE DES INCIDENCES DUES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

- « Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ainsi qu'en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » ;
- « Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (...) » et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation ».

I. INCIDENCES DU PADD

Une matrice analytique du PADD a été établie afin d'évaluer l'incidence sur l'environnement du projet d'aménagement. Cette matrice croise :

- les enjeux identifiés précédemment dans l'état initial de l'environnement (en colonne).
- les orientations du PADD (en ligne).

Les actions définies pour chacun des 3 grands axes du PADD ont donc été analysées au regard des enjeux environnementaux de la commune de Péret. Les incidences positives sont rédigées en vert, les négatives en rouges. Les notes (sur une échelle de notation allant de -3 à +3) sont données à dire d'expert, au regard de la pertinence de la réponse du PADD face à l'enjeu.

Echelle de notation utilisée pour la matrice :

Notations	Effet attendu
3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle de la commune
2	Positif, moyen à l'échelle de la commune ou fort mais localisé
1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
0	Neutre du point de vue de l'environnement
-1	Négatif, faible, légère détérioration
-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle de la commune ou forte mais localisée
-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle de la commune

Plusieurs critères sont pris en compte pour ces notations : les conséquences règlementaires, l'échelle de l'impact (supra-communale, communale, locale, parcellaire etc.), le caractère innovant de l'action etc.

Les résultats de cette analyse comportent :

- un tableau d'analyse détaillé par orientation ;
- des graphiques de synthèse des notes obtenues ;
- une conclusion présentant les actions les plus et les moins dommageables d'un point de vue environnemental.



Pour rappel, l'EIE a identifié un total de 8 enjeux qui ont été hiérarchisés selon leur importance de la manière suivante :

Type d'enjeu	Pondération	Note
Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Fort	3
Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Fort	3
Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment le site classé Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architecturale	Fort	3
Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Fort	3
Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Fort	3
Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence	Moyen	2
Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Faible	1
Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes	Moyen	2

Pour rappel, le PADD présente 3 grandes orientations découpées en 9 axes :

- **Péret, un village rural :**
 - 1.1 Respect de l'environnement ;
 - 1.2 Respect du cadre de vie ;
- **Péret, un village durable :**
 - 2.1 Un développement urbain limité et maîtrisé ;
 - 2.2 Conforter/renforcer la vivacité du village ;
 - 2.3 Soutenir l'emploi local par un développement économique mesuré ;
 - 2.4 Rationaliser les transports et les déplacements ;
- **Péret, un village solidaire :**
 - 3.1 Diversifier l'offre en logements ;
 - 3.2 Vivre en commun à travers une urbanisation de qualité ;
 - 3.3 Des projets d'équipements d'intérêt collectif ou général.

1. GRILLE D'ANALYSE

L'analyse « matricielle » complète est présentée pages suivantes.



	Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Pics de Vissoy et Vissoy et leurs abords) ainsi que le patrimoine architecturale	Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence	Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes	
Pondération	3	3	3	3	3	2	1	2	Total pondéré
1.1	Volonté de préserver les continuités écologiques notamment : - en orientant le développement urbain hors des cœurs de nature - en protégeant les fonctionnalités des cours d'eau (urbanisation limitée sur les rives et protection des ripisylves) - en préservant les fonctionnalités écologiques des espaces agricoles, naturels et forestiers à travers les axes de déplacement et la limitation des éléments fragmentant - en protégeant les éléments d'intérêt écologique ponctuel (cypres dans la plaine agricole et mare en milieu urbain).	Volonté de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation de ces espaces et en maîtrisant la constructibilité	Volonté de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation de ces espaces et en maîtrisant la constructibilité (mitage et morcellement), garantissant ainsi le maintien de la qualité paysagère	La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers devrait permettre la préservation de la ressource en eau potable de manière qualitative et quantitative	Volonté de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation de ces espaces et en maîtrisant la constructibilité notamment en évitant le mitage et le morcellement des espaces naturels et agricoles,	-	-	-	33
Notation	3	2	2	2	2	0	0	0	
1.2	Volonté de maintenir l'« écrin » de verdure autour du village et éviter le mitage sur le coteau. Volonté de préserver la trame verte au sein même du village à travers les boisements, jardins, ripisylves et rocher de Killing. La conservation des haies et des alignements participe également au maintien des fonctionnalités écologiques notamment de la plaine agricole.	Volonté de préserver les haies et alignements d'arbres Le PADD vise à protéger la plaine agricole en contenant l'étalement urbain et en renforçant la compacité du village.	Volonté de maintenir le cœur de village dans un "écrin" de verdure, en évitant le mitage sur le coteau. Volonté de conserver les haies et les alignements d'arbres permettant de valoriser les entrées du village et de travailler sur les interfaces village/zones agricoles ainsi que sur les franges urbaines. Volonté de maintenir les perspectives sur le village depuis la plaine agricole.	Le PADD vise à limiter les nuisances en conjuguant le développement urbain et préservation de la ressource en eau (gestion rationnelle et économe).	Le PADD vise à renforcer la compacité dans le cœur du village et à contenir l'étalement urbain dans la plaine agricole	Le PADD encourage les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique, petit éolien, géothermie).	Le PADD vise à limiter les nuisances en conjuguant le développement urbain et gestion des eaux usées et des déchets.	Le PADD prend en compte les risques naturels selon un principe d'anticipation et de gestion pour éviter l'exposition des populations.	34
Notation	2	1	3	1	2	1	1	2	



	Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architecturale	Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence	Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes	
Pondération	3	3	3	3	3	2	1	2	Total pondéré
2.1	Pressions potentielles sur le foncier naturel intrinsèques au projet d'accueil d'une population supplémentaire et des infrastructures nécessaires à cet accueil	Pressions potentielles sur le foncier agricole intrinsèques au projet d'accueil d'une population supplémentaire et des infrastructures nécessaires à cet accueil	Pressions potentielles sur le foncier naturel et agricoles intrinsèques au projet d'accueil d'une population supplémentaire et des infrastructures nécessaires à cet accueil et qui pourraient de ce fait nuire au paysage de la commune	Augmentation de la demande en eau potable liée à la croissance démographique et à l'accueil d'environ 215 nouveaux habitants sur le long terme	Consommation d'espace liée à la création d'une soixantaine de nouveaux logements : 5 ha consommés - soit 12 log/ha en moyenne Parmi les logements prévus en renouvellement urbain, certains d'entre eux impacteront directement des espaces naturels (actuellement en zone AU/U dans le POS).	Augmentation de la demande en énergie liée à la croissance démographique mais également à la construction des logements (besoin en granulats notamment)	Augmentation de la production d'eaux usées liée aux 130 nouveaux logements pour une population accueillie d'environ 215 nouveaux habitants d'ici 2032	Projets d'aménagements ou ouvertures de certaines parcelles à l'urbanisation (U) avec des risques de feux de forêts	-25
	(Mais l'orientation précédente d'intégration de la Trame Verte et Bleue aux projets urbains et aux extensions, de protection de la biodiversité ou encore de préservation de la trame verte en ville viennent atténuer de manière significative ces pressions)	(Mais l'orientation du PADD visant, entres autres, à contenir l'étalement urbaine dans la plaine agricole, tend vers une diminution des pressions pressenties)	(Mais les orientations du PADD visant, entres autres, à intégrer le paysage aux projets urbains et aux extensions ainsi qu'à traiter les franges urbaines vis-à-vis des espaces agricoles alentours viennent atténuer de manière significative ces pressions)	(Mais les ressources actuelles devraient normalement suffire à subvenir aux besoins moyens de la population jusqu'à l'horizon 2032)	Le PADD vise à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en favorisant et en maîtrisant le renouvellement urbain (développement au niveau des dents creuses, densification du tissu urbain existant, réinvestissement des logements vacants dans le centre ancien, reconversion de l'ancienne cave coopérative pour les nouveaux équipements). Pour le développement urbain, volonté de favoriser un principe de compacité des constructions, en continuité de l'existant. Une volonté de tendre vers un accroissement de 1,8% par an soit 18 habitants	(Mais les axes de modération de la consommation de l'espace à travers des formes urbaines compactes et bioclimatiques viennent atténuer de manière significative ces futures demandes en énergie, d'autant plus que l'intégration de la Trame Verte et Bleue et l'affirmation de la trame verte dans le village devraient permettre la réduction du phénomène d'îlots de chaleur)	La nouvelle STEP en cours de construction d'une capacité de 1600 EH satisfera les besoins supplémentaires en assainissement.	(Mais la limitation de l'extension de l'urbanisation avec des objectifs clairs et écrits de modération de la consommation de l'espace couplée à la volonté d'affirmer la nature en ville devrait participer à la réduction du risque d'inondation par ruissellement)	



	Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Pics de Vissoy et Vissoy et leurs abords) ainsi que le patrimoine architecturale	Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence	Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes	
Pondération	3	3	3	3	3	2	1	2	Total pondéré
					supplémentaires par an en moyenne soit un objectif de 215 habitants supplémentaires à l'horizon 2032 soit 130 logements supplémentaires dont une soixantaine de logements créés en extension urbaine.				
	-1	-1	-1	-1	-3	-1	0	-1	
2.2			Volonté d'entretenir le patrimoine bâti			Le maintien des équipements (scolaires, culturels, sportifs, loisirs, poste) et le souhait de services supplémentaires (crèche, médecin) permettent de limiter le recours aux véhicules personnels pour les trajets quotidiens.			5
Notation	0	0	1	0	0	1	0	0	
2.2		Volonté d'aménager un espace agri-artisanal pour accueillir notamment les jeunes agriculteurs sur un site déjà artificialisé (actuelle ferronnerie), tend à pérenniser l'activité et les espaces agricoles.				Le PADD affiche une volonté de soutenir l'emploi local et les activités économiques de proximité (commerces, artisanat, services...) ce qui tend à réduire l'utilisation du véhicule personnel pour les trajets quotidiens. De même, le PADD soutient le développement des communications numériques permettant le développement du travail à domicile, réduisant la fréquence des trajets travail-domicile.			5
Notation	0	1	0	0	0	1	0	0	
2.3	Volonté d'aménager un espace agri-artisanal pour				Le PADD affiche une volonté de soutenir				5



	Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Pics de Vissou et Vissonnel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architecturale	Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence	Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes	
Pondération	3	3	3	3	3	2	1	2	Total pondéré
	accueillir notamment les jeunes agriculteurs sur un site déjà artificialisé (actuelle ferronnerie), tend à pérenniser l'activité et les espaces agricoles.				l'emploi local et les activités économiques de proximité (commerces, artisanat, services...) ce qui tend à réduire l'utilisation du véhicule personnel pour les trajets quotidiens. De même, le PADD soutient le développement des communications numériques permettant le développement du travail à domicile, réduisant la fréquence des trajets travail-domicile.				
Notation	1				1				
2.4						La volonté de répartir au mieux les flux de circulation dans le village et de renforcer les modes de déplacement doux notamment piétons au centre du village tendent à limiter l'usage de la voiture.			2
Notation	0	0	0	0	0	1	0	0	
3.1	Non concerné par les enjeux environnementaux								
3.2	-	-	Volonté de décloisonner les habitats avec une réflexion sur les clôtures et les murs de soutènement, qui tendra vers une meilleure intégration paysagère de l'urbanisation.	Volonté de gérer le rejet des eaux pluviales et des eaux de piscine contribuant à améliorer la qualité des milieux aquatiques récepteurs.	-	Le PADD vise à créer des "porosités" entre les lotissements et le village avec des cheminements doux, proposant ainsi une alternative à l'utilisation de la voiture au quotidien.	-	Volonté de gérer le rejet des eaux pluviales contribuant à améliorer la gestion inondation par ruissèlement.	10

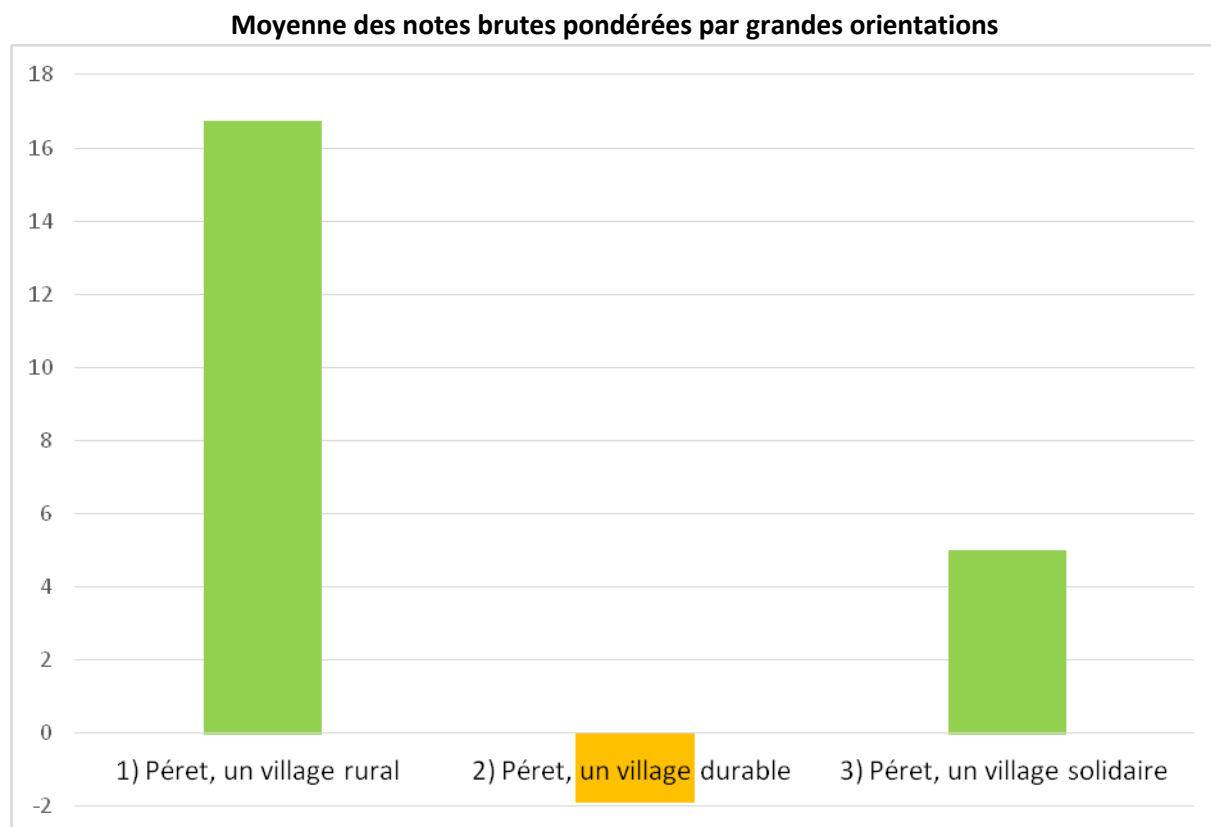


	Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Pics de Vissou et Vissonnel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architecturale	Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence	Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes	
Pondération	3	3	3	3	3	2	1	2	Total pondéré
Notation	0	0	1	1	0	1	0	1	
3.3	-	-	-	-	L'installation d'un espace agri-artisanal au niveau de l'actuelle ferronnerie permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.	-		-	3
Notation	0	0	0	0	1	0		0	
Total	4	3	6	3	2	4	1	2	67

2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE MATRICIELLE

Les graphiques suivants présentent de manière synthétique les résultats de l'évaluation environnementale du PADD.

A noter que les enjeux ayant été hiérarchisés en fonction de leur importance, il est ainsi nécessaire de ramener ces moyennes en pondérant chacune des notes brutes des orientations par l'importance de l'enjeu concerné.



- L'orientation I du PADD « Péret, un village rural »** arrive en première position en termes de plus-value environnementale avec une note moyenne de **+17**. La plus-value environnementale de cette orientation est équitablement répartie entre les 2 axes stratégiques qui la composent. En effet, ces deux axes 1.1 « **Respect de l'environnement** » et 1.2 « **Respect du cadre de vie** » atteignent respectivement des notes brutes de +33 et +34. Par ailleurs, la forte plus-value environnementale de cette orientation s'explique par la transversalité : des volontés sont affichées pour l'ensemble des enjeux identifiés dans l'EIE : des continuités écologiques à la maîtrise des consommations énergétiques en passant par la prise en compte des risques et la préservation des paysages.
- L'orientation II du PADD « Péret, un village durable »** avec une note moyenne de **-1,9** apporte une moins-value environnementale mais qui est aisément compréhensible puisque c'est dans cette orientation que le projet urbain et économique de la commune est présenté, projet qui est forcément consommateur d'espaces naturels et/ou agricoles et qui impacte donc négativement l'environnement. De plus, cette orientation comporte 4 axes stratégiques inégalement notés. Le premier axe intitulé 2.1 « **Un développement urbain limité et maîtrisé** » a une incidence négative avérée ou potentielle sur l'ensemble des enjeux avec une note pondérée de **-25**. Bien que le développement urbain privilégie le renouvellement urbain permettant d'atteindre la construction ou la réhabilitation de 70 nouveaux logements, 60 logements devront être créés en extension urbaine à l'horizon 2032, soit une consommation de 5 ha de terres agricoles et naturelles. Bien que les ressources en eau et les besoins



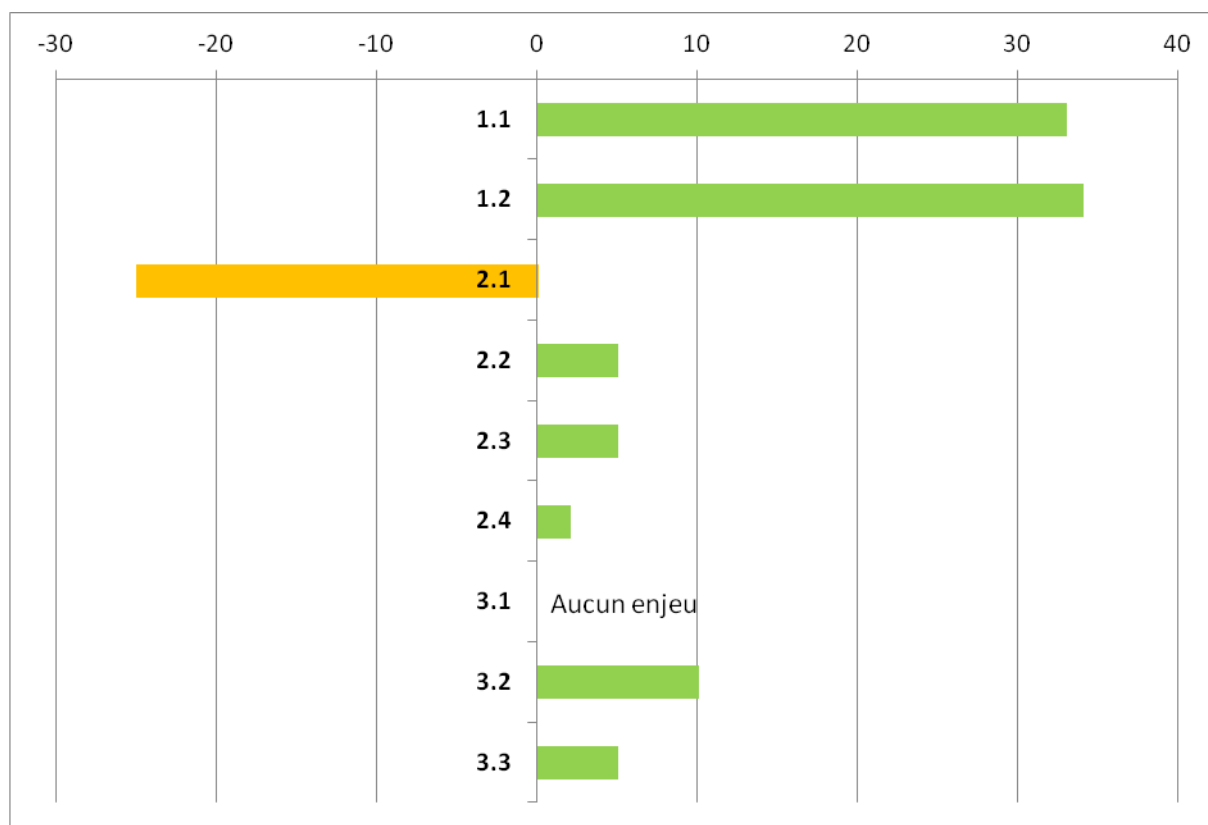
en assainissement soient en adéquation avec ces objectifs de développement, il est prévu d'accueillir 215 habitants supplémentaires ce qui aura une incidence négative sur l'environnement.

En revanche, les trois autres axes de cette orientation apportent, bien que mesuré, une plus-value environnementale sur un ou deux enjeux précédemment identifiés, expliquant les faibles notes obtenues (+5/+5/+2). Ainsi, l'axe 2.2 « **Conforter/renforcer la vivacité du village** » en pérennisant les équipements et services d'intérêt collectifs (scolaires, culturels, sportifs, loisirs, poste, mini-crèche, médecin) contribue à maintenir des services de proximité dans le village et tendre vers une diminution de l'utilisation du véhicule personnel pour les trajets quotidiens. De plus, dans cet axe, le PADD affiche une volonté d'entretenir le patrimoine bâti répondant à l'enjeu de préservation du patrimoine architectural.

Concernant l'axe 2.3 « **Soutenir l'emploi local par un développement économique mesuré** », deux mesures justifient la plus-value environnementale : d'une part, en soutenant les activités économiques de proximité dans le tissu urbain (commerces, artisanat, services...) et le développement du numérique, on tend vers une diminution de l'utilisation du véhicule personnel, et, d'autre part, l'aménagement d'un espace agri-artisanal en lieu et place de l'actuelle ferronnerie, permettra de pérenniser l'activité et les espaces agricoles de la commune. Le dernier axe 2.4 « **Rationaliser les transports et les déplacements** » porte la volonté de renforcer les modes de cheminement doux notamment piétonniers et participe ainsi à la réduction de l'utilisation du véhicule personnel.

- La dernière orientation « **Péret, un village solidaire** » obtient une note pondérée de +5, traduisant une moindre plus-value environnementale par rapport à la première orientation (note pondérée de +17). La faiblesse de cette orientation s'explique en partie par un nombre d'enjeux concerné plus faibles (6 enjeux concernés sur 8 enjeux au total). De plus, cette orientation s'articule autour de trois axes stratégiques parmi lesquels un ne concerne aucune thématique pouvant impacter les enjeux environnementaux identifiés, il s'agit de l'axe 3.1 « **Diversifier l'offre en logements** ». Concernant les deux autres axes, l'axe 3.2 « **Vivre en commun à travers une urbanisation de qualité** » entraîne des incidences positives sur 4 enjeux : paysager, ressource en eau, maîtrise de l'étalement urbain et prise en compte des risques. Tout d'abord, le choix de proposer une urbanisation de qualité notamment en ouvrant les lotissements nouveaux sur l'extérieur en travaillant sur le décroisement des habitations (clôtures, murs de soutènement) et sur la qualité des espaces publics peut se traduire par une amélioration de la qualité paysagère de commune. La ressource en eau sera également améliorée par une meilleure gestion des eaux pluviales et des eaux de piscine, qui sera bénéfique également pour diminuer le risque d'inondation (par ruissèlement). Enfin, il est annoncé l'aménagement de cheminement doux permettant de relier les lotissements au centre du village, limitant ainsi l'utilisation de véhicule. Le dernier axe 3.3 « **Des projets d'équipements d'intérêt collectif ou général** » annonce la reconversion de l'ancienne cave coopérative en espace public/culturel ce qui permet de réduire la consommation d'espaces (note brute +1).

Plus-value environnementale brute et pondérée par sous-orientations du PADD



Globalement, le PADD de la commune de Péret apporte une plus-value environnementale brute pondérée non négligeable (note globale positive de **+67** sur une note maximale de +204).

Comme dit précédemment, une orientation du PADD de Péret et plus particulièrement l'axe portant sur l'accueil d'une nouvelle population et le développement de logements associé est donc trivialement la plus impactante sur l'environnement de la commune de Péret puisque forcément consommatrice d'espaces naturels et/ou agricoles. En effet, de nouveaux logements impliquent une artificialisation du sol (même sur les dents creuses restantes) ainsi que de nouveaux habitants qui engendreront des besoins supplémentaires en eau potable, en énergie, en granulats mais aussi des productions supplémentaires d'eaux usées, d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, des nuisances sonores ou encore des productions supplémentaires de déchets pour ne citer que ces quelques exemples qui, une fois la construction des logements finie, ont une incidence permanente sur l'environnement. De la même manière, la construction desdits logements entraîne des besoins et nuisances temporaires voire indirects tels que les nuisances sonores, la pollution atmosphérique (poussières entre autres), des besoins en granulats supplémentaires ou encore de nouveaux besoins en énergie (déplacements des engins de constructions) qui sont autant de besoins et nuisances intrinsèques à la construction. Cet axe est le plus transversal, c'est-à-dire qu'il impacte la totalité des enjeux identifiés dans l'EIE. L'impact négatif de cet axe tend toutefois à être contrebalancé par certaines dispositions visant notamment à favoriser le renouvellement urbain (optimisation des parcelles libres).

Deux axes stratégiques présentent des notes supérieures à 30 et sont, de ce fait, positives pour l'environnement de Péret à savoir :

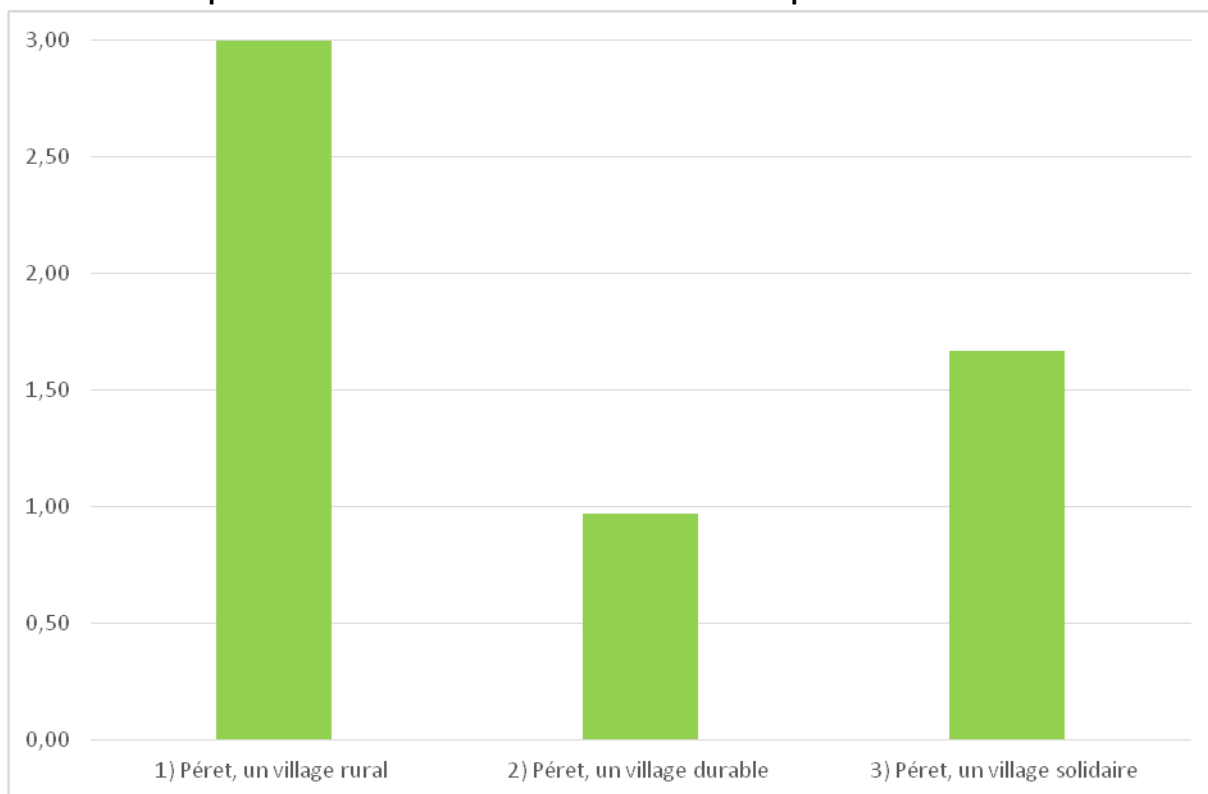


Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

- l'axe **1.1** affirmant la volonté de la commune de respecter l'environnement à travers la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (limitation de la consommation d'espaces et maîtrise de la constructibilité pour éviter le mitage et le morcellement des espaces) et des continuités écologiques (développement urbain hors cœurs de nature, fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- l'axe **1.2** qui cherche à améliorer le cadre de vie, que ce soit en termes paysager ou de prise en considération des risques naturels et des nuisances (ressource en eau, eaux usées, déchets) ou encore l'encouragement aux constructions de haute qualité environnementales (constructions bioclimatiques) et aux énergies renouvelables.

Néanmoins bien que pondérées, les notes des différents axes doivent être optimisées afin de minimiser les axes qui présentent des notes finales importantes par le simple fait qu'ils sont transversaux, c'est-à-dire qu'ils concernent un grand nombre d'enjeux différents sans pour autant apporter une plus-value importante dans chacun de ces enjeux. Cette optimisation permet ainsi de faire ressortir les sous-orientations les plus optimales en termes de plus-values environnementales.

Optimisation environnementale des orientations pondérées du PADD

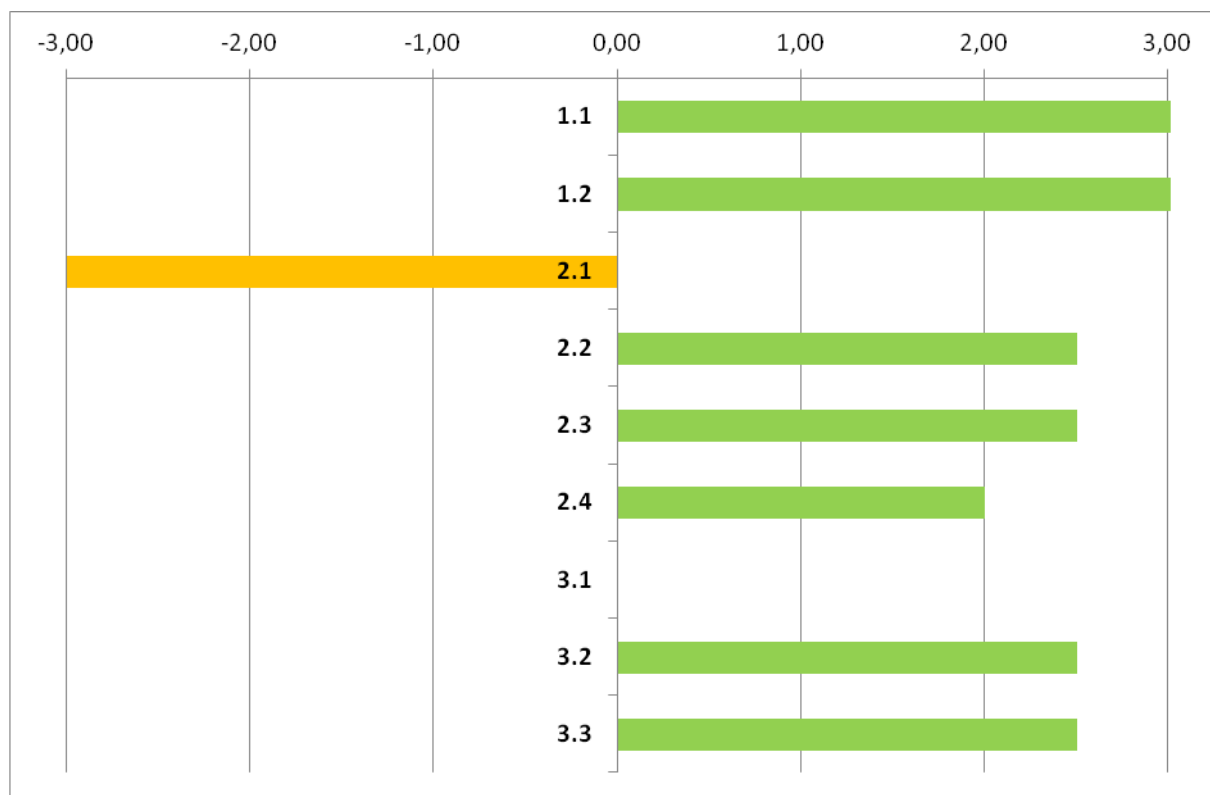


Par l'optimisation des notes, les trois orientations du PADD montrent une plus-value du projet environnemental. On observe peu de changements entre les orientations « Péret, un village rural » et « Péret, un village solidaire », ils conservent les mêmes ordres de grandeur avec l'optimisation. En revanche, l'orientation 2 « Péret, un village durable » passe d'une note négative à positive par l'optimisation : **+1,0 sur un maximum de 3**. Cette inversion de tendance est entièrement liée au poids « minimisé » de l'axe 2.1 « Un développement urbain limité et maîtrisé ». En effet, cet axe qui présentait une note pondérée de -25 en raison de son impact négatif pressenti sur l'ensemble de 8 enjeux, se trouve alors noté à -3,1 avec l'optimisation, alors que les trois autres axes de cette orientation, ne concernant que 2 enjeux maximum sont notés avec l'optimisation entre +2 et +2,5



(contre +2 et +5 sans l'optimisation), ce qui a pour conséquence une moyenne positive pour cette orientation.

Optimisation environnementale des orientations pondérées du PADD



Globalement, avec l'optimisation, l'ensemble des axes, à l'exception de l'axe 2.1, est noté positivement avec des notes optimisées relativement hautes entre 2 et 3, montrant une réelle plus-value sur le projet environnemental. L'optimisation a permis de faire davantage ressortir les axes 2.2, 2.3, 2.4, 3.2 et 3.3 du projet urbain pour lesquels l'impact positif sur l'environnement se voit renforcé suite à l'optimisation. Ils présentent donc des mesures fonctionnelles en termes de plus-values environnementales en traitant de la valorisation de l'agriculture, des paysages, de la préservation de la ressource en eau ainsi que des problématiques Energie/Climat dans l'urbanisme.

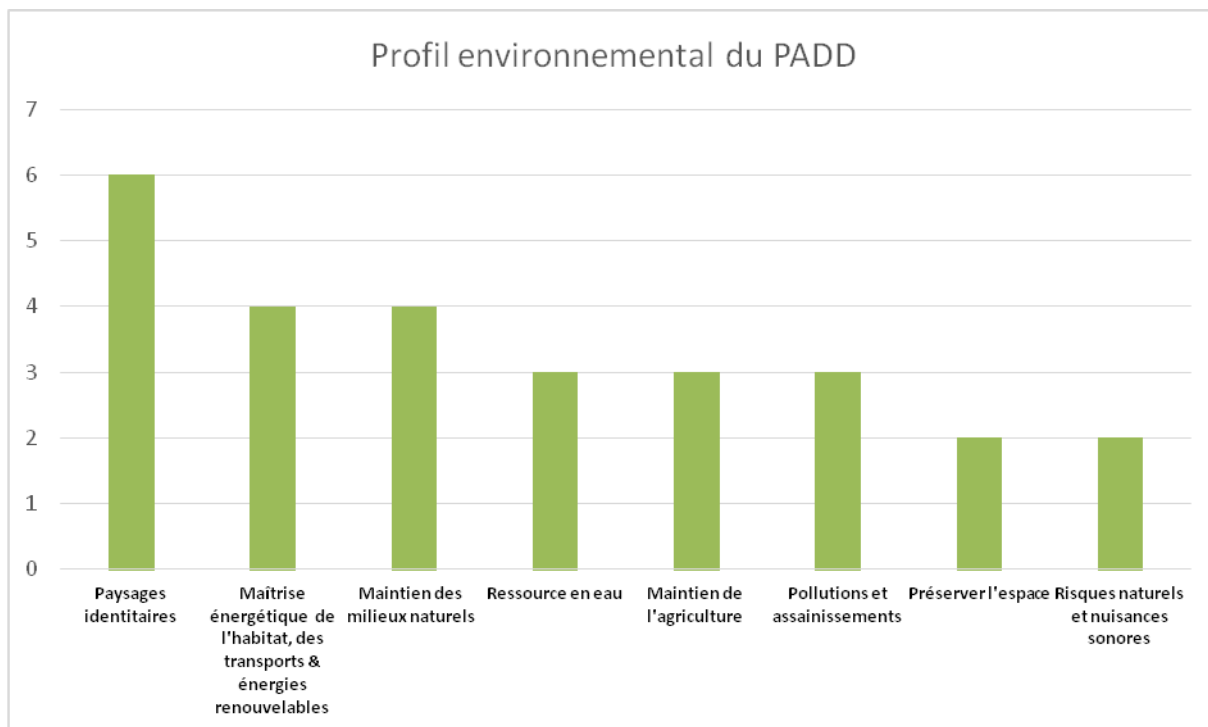
L'analyse matricielle montre ainsi que le PADD apporte globalement une bonne réponse aux enjeux communaux ayant été identifiés lors de l'Etat Initial de l'Environnement de Péret puisqu'ils présentent tous une note positive. Néanmoins la réponse du PADD s'avère plus mitigée pour deux enjeux : la préservation de l'espace et la prise en compte des risques. Le graphique ci-après présente la prise en compte de chacun de ces enjeux par le PADD.

Le PADD apporte ainsi une plus-value environnementale importante pour 3 des 8 enjeux identifiés par l'EIE et notamment une réponse positive en termes de préservation des paysages identitaires de la commune (note de +6), de maîtrise et renouvellement énergétique (note de +4), et de maintien des milieux naturels (note de +4). A noter que ces enjeux ont tous été identifiés comme forts par l'EIE. Les autres enjeux (ressource en eau, agriculture et pollution/assainissement, risques et consommation de l'espace) ont des plus-values moindres (notes respectives de +3 à +2). Néanmoins pour certains d'entre eux, l'importance de ces enjeux a été jugée modérée voire faible (assainissement).



L'évaluation matricielle fait ressortir l'impact négatif pour les enjeux de préservation de l'espace, impact négatif inhérent au projet de développement en lui-même et donc à la nécessité de s'étendre sur des espaces naturels et/ou agricoles.

Le PADD représente donc une plus-value environnementale importante, avec une note totale de 69 sur 204 et apporte des réponses concrètes pour une majorité d'enjeux environnementaux propres à la commune de Péret et notamment une bonne réponse en ce qui concerne les enjeux ayant été identifiés comme prioritaires suite à la hiérarchisation effectuée.



Synthèse des principaux enjeux auxquels le PADD répond dans certains cas de manière significative :

- **Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architectural**

Le PADD répond à l'enjeu de préservation du paysage de Péret à de multiples reprises à travers des orientations telles que :

- Volonté de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation de ces espaces et en maîtrisant la constructibilité,
- Volonté de préserver les haies et alignements d'arbres au sein de certains OAP,
- Volonté de protéger la plaine agricole en contenant l'étalement urbain et en renforçant la compacité du village,
- Volonté de préserver la trame verte au sein même du village à travers les boisements, jardins, ripisylves et rocher de Killing.



- **Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence**

Le PADD répond à l'enjeu de maîtrise et réduction de la demande en énergie à travers notamment certaines prescriptions telles que :

- Incitation aux constructions bioclimatiques et aux énergies renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique, petit éolien, géothermie) ;
- Préservation de la Trame Verte et Bleue autour et au sein même du village devrait permettre la réduction du phénomène d'îlots de chaleur ;
- Volonté de maintenir et d'enrichir des équipements et services de proximité de services permet de limiter le recours aux véhicules personnels pour les trajets quotidiens ;
- Soutien du développement des communications numériques permettant le développement du travail à domicile, réduisant la fréquence des trajets travail-domicile.
- Volonté de renforcer les modes de déplacement doux notamment piétons dans le centre du village et également au sein des lotissements prévus dans les OAP tend à limiter l'usage de la voiture.

- **Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire**

Malgré la consommation obligatoire de l'espace pour pouvoir accueillir les habitants prévus par le PADD, de nombreuses axes viennent minimiser cet impact notamment en tendant vers :

- Orienter le développement urbain pour l'habitat hors des cœurs de nature et les fonctionnalités des cours d'eau (urbanisation limitée sur les rives et protection des ripisylves) ;
- Protection les éléments d'intérêt écologique ponctuel (cyprès dans la plaine agricole et mare en milieu urbain) ;
- Volonté de maintenir l'« écrin » de verdure » autour du village et d'éviter le mitage sur le coteau ;
- Conservation des haies et des alignements participant au maintien des fonctionnalités écologiques notamment de la plaine agricole.



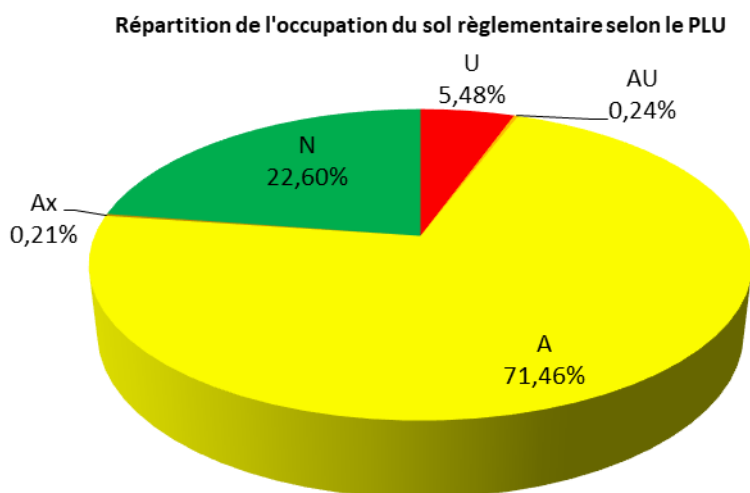
II. INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

1. ANALYSE GENERALE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

- Analyse simplifiée du POS et du PLU

Evolution du zonage POS-PLU :

Zonage	POS (ha)	% territoire POS	PLU (ha)	% territoire PLU	Delta (ha)
U (UA, UB, UB1)	57,5	5,41%	58,2	5,48%	-0,85
AU	0	0,00%	2,5	0,24%	4,14
A (NC)	757,3	71,30%	759,0	71,46%	2,7
Ax	0	0,00%	2,2	0,21%	2,45
N (ND)	247,4	23,29%	240,2	22,62%	-9,21
TOTAL	1062,2	100%	1062,1	100%	-
Territoires artificialisés (U+AU+Ax/UA+UB+UB1)	57,5	5,41%	60,4	5,68%	2,9
Territoire agro-naturels (A+N/NC+ND)	1004,7	94,59%	999,3	94,08%	-5,4



Ainsi, en passant du POS au PLU :

- les surfaces agricoles du territoire restent sensiblement inchangées, en passant de **757,3** à **759,0 ha**. Néanmoins, des remaniements ont toutefois été opérés pour ce zonage : 9,3 ha de



terres agricoles voient leur vocation changer en zonages AU, Ax, UC et N perte compensée par 10,2 ha de zones naturelles évoluant en zone agricole dans le PLU.

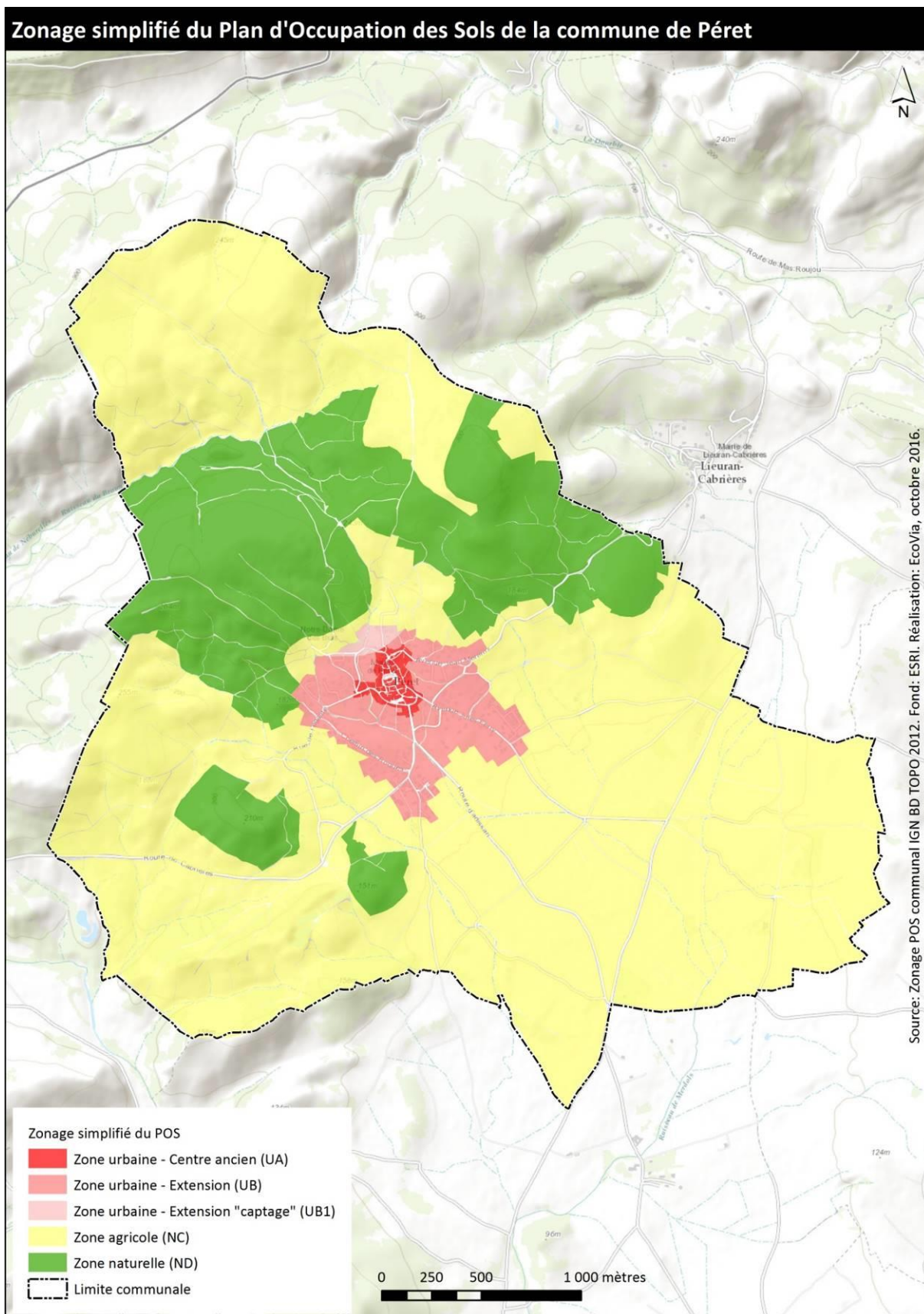
- la part des espaces naturels diminue de **4,8 ha**, soit une évolution relative de **-0,5 %** ;
- la création d'un zonage AU d'une superficie de **2,5 ha** issus de zones agricoles (1,7ha) et du zonage UB (extension urbaine) (0,8 ha) ;
- la création d'un zonage Ax (Stecal agri-artisanal) d'une surface de 2,2 ha (dont 0,75 ha de parcelle libre);
- de manière générale, le **tissu urbain (U+AU+Ax) augmente de 2,9 hectares**, ce qui représente 0,3 % du territoire communal.

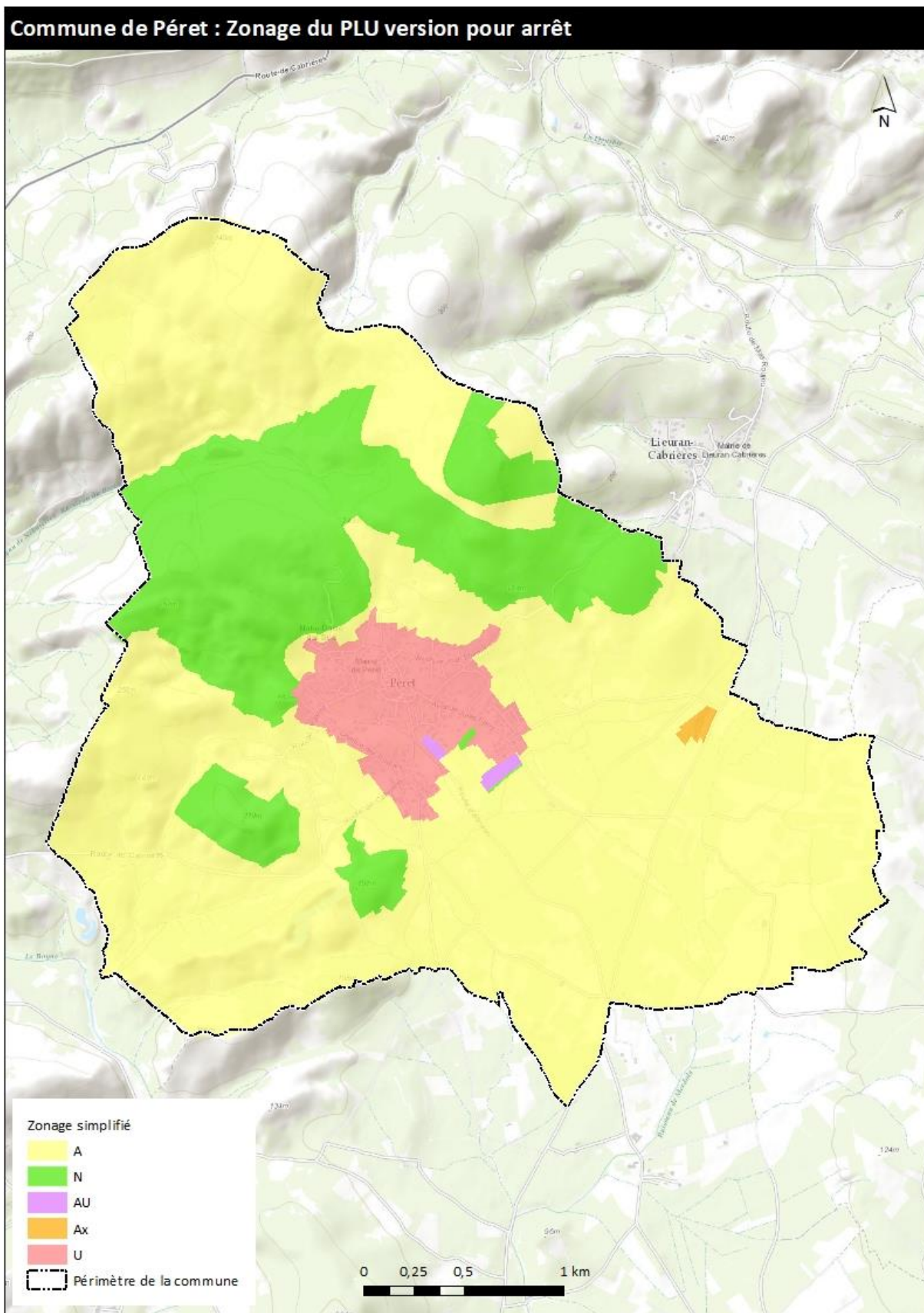
Tableau synthétique des surfaces qui voient un changement d'occupation réglementaire entre le POS et le PLU :

		Zonage PLU						% territoire
		A	AU	Ax	N	U	TOTAL	
Zonage POS	NC		1,7	2,2	2,6	2,8	9,3	0,9%
	ND	10,3				0,0	10,3	1,0%
	UA						0,0	0%
	UB	0,7	0,8		0,5		2,1	0,2%
	UB1	0,1					0,1	0,01%
	TOTAL	11,0	2,5	2,2	3,1	2,8	21,6	2,0%
	% territoire	1,04%	0,24%	0,21%	0,29%	0,26%	2,04%	-

D'après le tableau ci-dessus, **21,6 ha soit 2% du territoire voit son zonage évoluer entre le POS et le PLU.**

Ces modifications du zonage sont principalement dues à la perte de zones A et N respectivement de 9,3 et 10,3 ha soit 1,8% de la superficie du territoire. Les zones A ont disparu au profit de zones U (2,8 ha), AU (1,7 ha), Ax (2,2 ha) et N (2,6 ha) et les zones N sont devenues des zones A (10,3 ha).







2. SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Afin de déterminer les secteurs susceptibles d'être impactés sur le territoire de Péret, une analyse du zonage du PLU ainsi que de la carte des potentiels d'urbanisation (vérification par photo-interprétation de l'occupation du sol du territoire communal) a permis l'identification des secteurs du territoire communal dont l'occupation du sol est soit de nature agricole soit naturelle et qui sont classés dans le zonage du PLU en secteurs U, c'est-à-dire Urbanisables, ou AU autrement dit Artificialisables à termes, sous conditions ; ces deux ensembles constituant les zonages permettant une ouverture à l'urbanisation (si ce n'est déjà fait) ainsi que les emplacements réservés et les secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, il ressort de cette analyse 6 types de secteurs susceptibles d'être impactés par le PLU, essentiellement du fait de la possibilité offerte par le PLU de « consommer » des milieux agricoles et naturels en les artificialisant. Il s'agit :

- de l'ensemble des parcelles U et AU classées en zone NC dans le POS ;
- de l'ensemble des parcelles non bâties classées U et AU dans le PLU et en zone UB dans le POS pour lesquelles le nombre de logements attendu est supérieur à 3 ;
- de l'ensemble des parcelles non bâties classées U dans le PLU et en zone UB dans le POS pour lesquelles le nombre de logements attendu est inférieur ou égal à 3 et de superficie inférieure à 700 m² ;
- de la zone Ax pour le STECAL agri-artisanal en zone NC dans le POS (hors partie déjà artificialisée) ;
- l'emplacement réservé pour le cimetière en zone agricole dans le PLU et le POS ;
- des secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : secteur « Le Rocher » (hors zone naturelle paysagée préservée), secteur « Entrée Sud » et secteur « Les Près ».

Il en ressort un total d'environ **10,85 hectares de secteurs susceptibles d'être impactés**, soit environ **1% de la superficie totale communale**.

La répartition de ces secteurs susceptibles en fonction du zonage du PLU et de l'occupation du sol (par photo-interprétation et vérification de terrain) est la suivante :

- **0,26 hectare** environ de **zonage AU** au sein d'**espaces naturels** ;
- **3,41 hectares** environ de **zonage AU** présents au sein d'**espaces agricoles** ;
- **5,31 hectares** environ de **zonage U** présents au sein d'**espaces agricoles et naturels** ;
- **1,12 hectare** environ de **zonage A** pour l'**emplacement réservé au nouveau cimetière en espaces naturels** ;
- **0,75 hectare** environ de **zonage Ax (STECAL)** au sein d'**espaces agricoles**.

Ces différents secteurs sont présentés sur la carte ci-contre. A noter qu'à l'exception de la zone Ax (STECAL), ces secteurs sont directement en continuité avec l'existant : certains correspondant à des dents creuses, d'autres à des secteurs d'extension de la tâche urbaine.

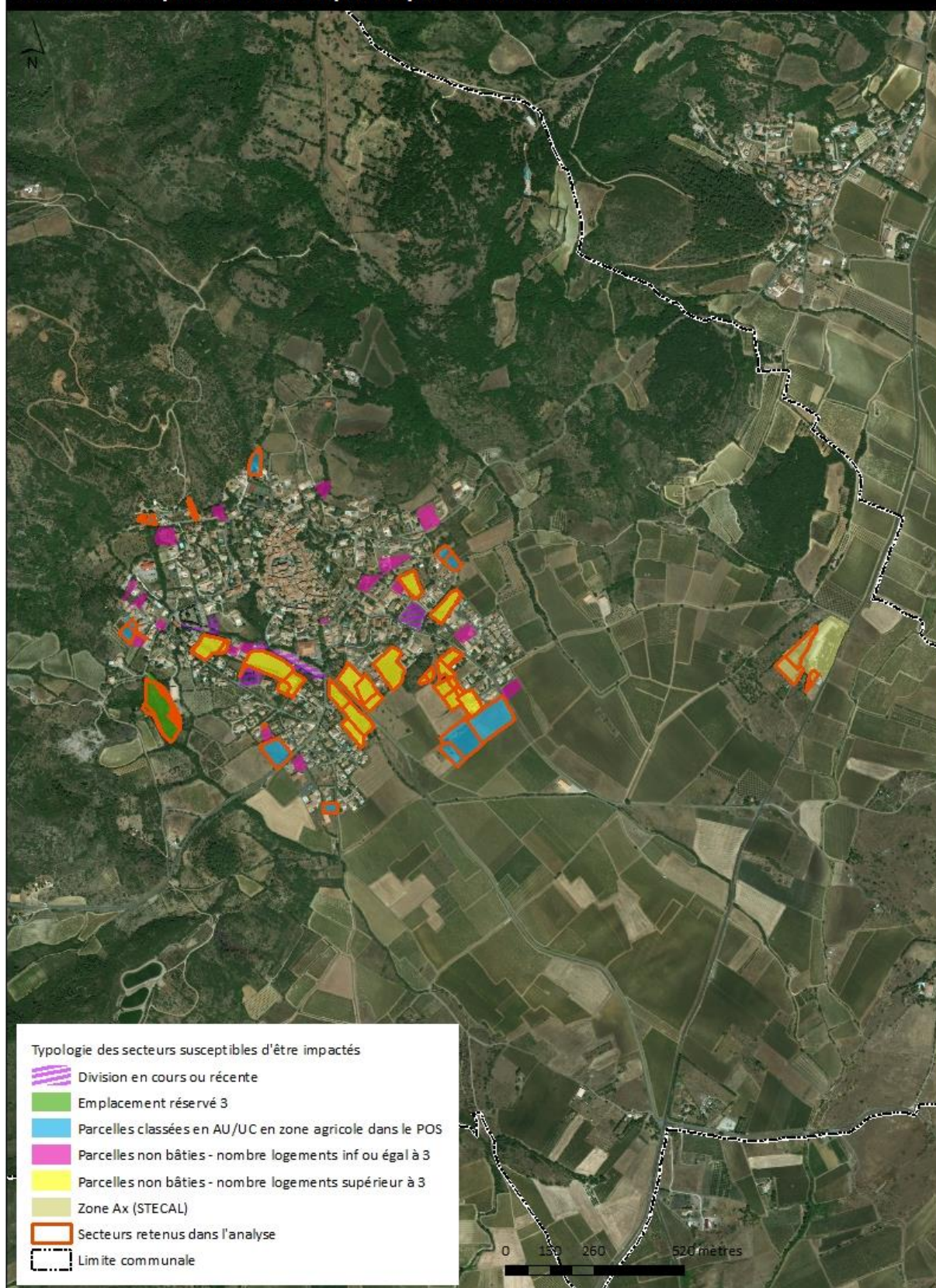
Ces secteurs présentent des caractéristiques et donc des sensibilités environnementales distinctes qui ont été analysées au regard des enjeux issus de l'état initial de l'environnement.



Pour la suite de l'évaluation, les parcelles non bâties classées U pour lesquelles le nombre de logements attendu est inférieur ou égal à 3 et de superficie inférieure à 700 m² ainsi que les parcelles en cours de division (ou récemment divisées) n'ont pas été prises en compte dans l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés. En effet, au vu de leur faible superficie, de leur emplacement au sein de la tâche urbaine ou en limite ainsi que de leurs occupations du sol (généralement des jardins), les incidences environnementales sont jugées très faibles et ne concernent que la consommation d'espaces. Ces secteurs représentent au total 4,2 ha.

Les secteurs susceptibles d'être impactés analysés représentent 10,85 ha.

Secteurs susceptibles d'être impactés par le Plan Local d'Urbanisme de Péret







- **Secteurs susceptibles d'être impactés et milieux naturels et paysages**

NB : Pour des raisons de lisibilité et puisque l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés, il a été décidé de ne pas faire apparaître sur la carte le périmètre de la ZNIEF de type 2 « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret » et celui du site Natura 2000 ZPS « Le Salagou ».

Les 10,85 hectares de secteurs susceptibles d'être impactés sur la commune de Péret font intégralement partie du périmètre de la ZNIEF de type 2 « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret » et de celui du site Natura 2000 ZPS « Le Salagou ». Les surfaces par zonage sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, aucun SSEI n'est situé à proximité immédiate du site classé site classé Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords.

Tableau : Secteurs susceptibles d'être impactés présents au sein des périmètres de protection et d'inventaires

	Surface concernée (ha)					% par rapport au site concerné
	Zonage AU	Zonage U	Zone Ax	Emplacement réservé	Total	
ZNIEFF II	3,67	5,31	0,75	1,12	10,85	0,14%
ZPS	367	5,31	0,75	1,12	10,85	0,09%

Un travail de photo-interprétation couplée à une vérification de terrain a permis de définir une occupation du sol plus fine que celle de CorinLandcover dont les surfaces figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Secteurs susceptibles d'être impactés présents au sein des périmètres de protection et d'inventaires et occupation du sol

	Surface concernée (ha)
Anciennes vignes	0,97
Boisement	0,42
Boisement et friche	0,23
Boisement mixte (chêne vert, frêne, olivier...)	0,15
Champ cultivé	0,98
Friche	0,93
Friche servant de dépôt/remblais	0,44
Garrigue et chênaie verte	1,07
Jardin	0,26
Oliveraie	1,10
Oliveraies et anciennes vignes	0,20
Potager et jardin arboré	0,20
Prairie	4,1
Total	10,85



Il en ressort que les espaces agricoles présents dans la ZPS correspondent majoritairement à des prairies, des oliveraies, des vignes, ainsi qu'à des secteurs de friches rudérales qui ne présentent que peu d'intérêt au regard de l'écologie. De ce fait pour les espaces agricoles, seuls les parcelles de prairies (temporaires) sont susceptibles de présenter un intérêt écologique relatif.

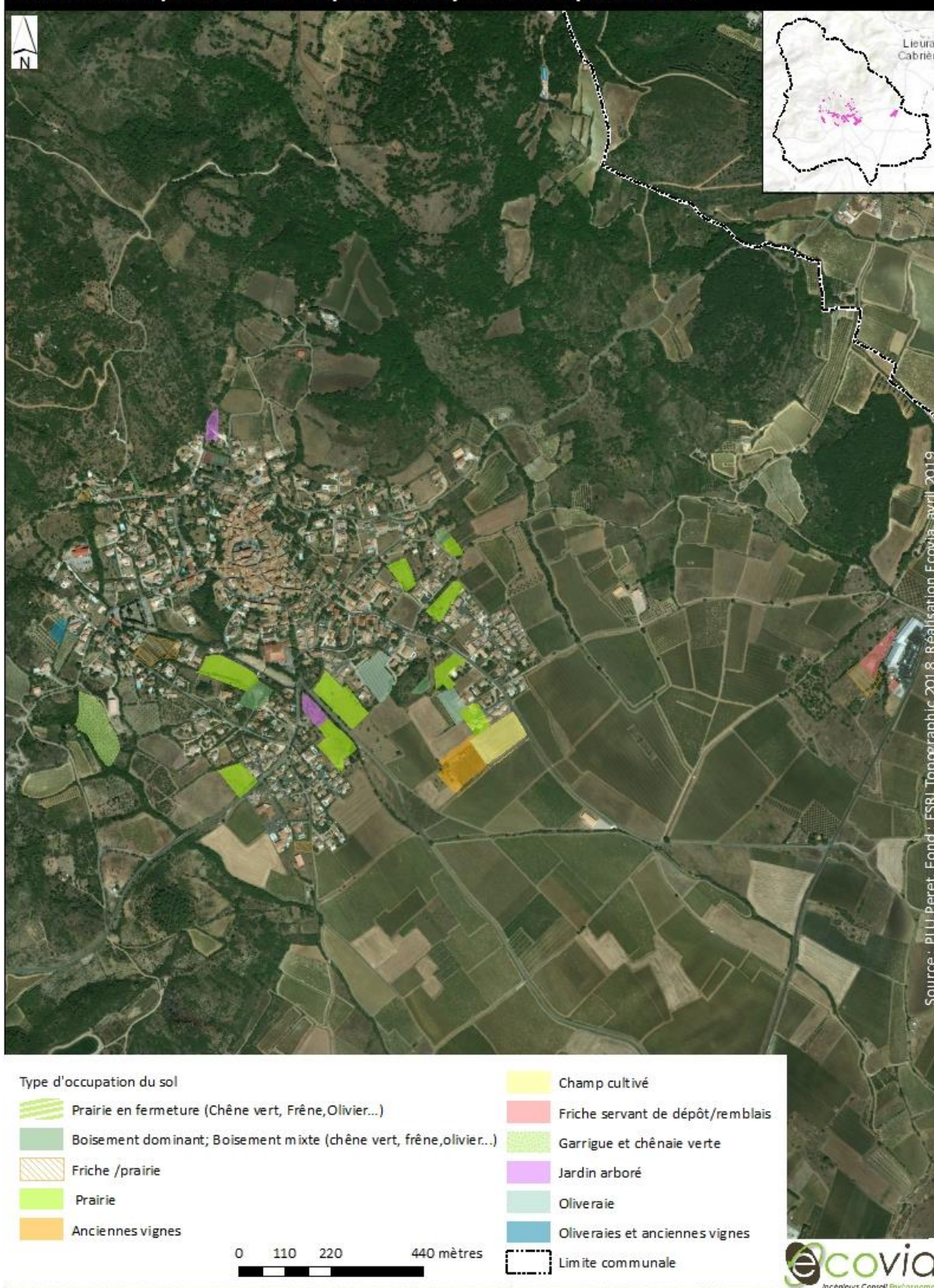
Pour ce qui est des espaces naturels, les secteurs susceptibles d'être impactés concernés par les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF de type 2 correspondent essentiellement à de la garrigue de chêne verts (yeuseraie) fermée à semi-ouverte accompagnés majoritairement par des Genêts d'Espagne et des Cistes (cotonneux et de Montpellier). Il s'agit ici des espèces les plus communes de la garrigue et non celles patrimoniales que l'on peut par exemple retrouver au sein des pelouses substeppiques (exemple des Gagées). Néanmoins, l'évaluateur environnemental préconise, pour ce secteur susceptible d'être impacté, comme **mesure de réduction** de l'incidence de réaliser un passage exhaustif mené par un écologue généraliste afin de déterminer lors de la période la plus favorable (printemps et/ou été) les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces zones et qui, dans le cas où ces derniers (enjeux) s'avèrent importants, rédigera les mesures d'évitement, de réduction voire compensatoires à mettre en place ainsi que leur coûts.

Sous réserve d'application de la mesure de réduction, ce projet communal ne devrait donc pas impacter de manière significative la fonctionnalité écologique des milieux naturels et des différents périmètres (ZNIEFF, Natura 2000 etc.) présents sur le territoire communal de Péret.

Les secteurs susceptibles d'être impactés présents dans le périmètre Natura 2000 font l'objet d'une étude d'incidences dans le présent document.

Concernant les enjeux paysagers, aucun SSEI n'est identifié au sein du site classé. De plus, les SSEI se situent en continuité de la tâche urbaine existante ne constitueront pas d'incidence notable sur le paysage de la commune.

Secteurs susceptibles d'être impactés analysés et occupation du sol





• **Secteurs susceptibles d'être impactés, risques et nuisances**

NB1 : la commune de Péret n'est concernée par aucune nuisance sonore puisque les tronçons des routes départementales RD124E et RD128 passant par la commune ne sont pas classés par arrêté préfectoral comme routes engendrant des nuisances sonores.

NB2 : l'aléa jugé faible ou résiduels que ce soit pour le risque de retrait et/ou gonflement des argiles ou d'incendie ne figurent pas sur la cartographie ci-contre puisqu'ils n'entraînent que peu de risques pour les personnes et les biens. Il faut également noter que la zone inondable ne concerne aucun secteur susceptible d'être impacté et n'est pas représentée sur la carte.

NB3 : le risque de retrait et/ou gonflement des argiles n'apparaît pas sur la carte puisqu'aucun secteur susceptible d'être impacté n'est concerné par l'aléa moyen.

Les secteurs susceptibles d'être impactés ne sont concernés que par le risque de feux de forêt (aléa faible et fort) ainsi que par un risque faible de retrait/gonflement des argiles.

Les surfaces des secteurs susceptibles d'être impactés concernés par ces risques figurent dans le tableau ci-dessous :

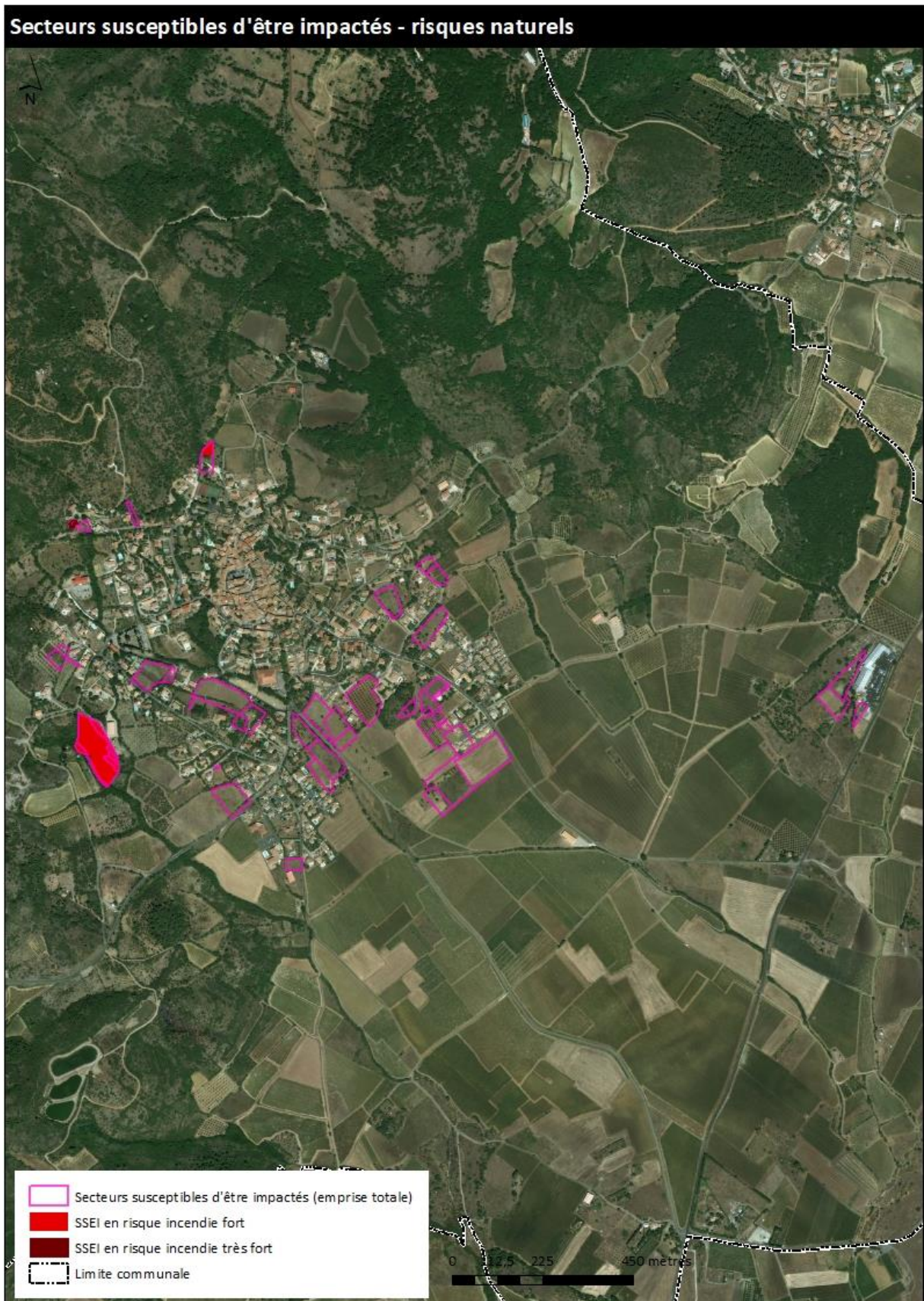
Tableau : Secteurs susceptibles d'être impactés concernés par le risque incendie et/ou retrait/gonflement des argiles

		Zonage AU	Zonage U	Zone Ax	Sous-total	% de la superficie totale des SSEI	Total
Risque incendie	Aléa faible	0	0	2,86	2,86	20,4%	2,92
	Aléa moyen	0	0	0	0,00	0,0%	
	Aléa fort	0	0,06	0	0,07	0,5%	
	Aléa très fort	0	0,005	0	0,01	0,04%	
Risque retrait et/ou gonflement des argiles	Moyen	0	0	0	0,00	0,0%	3,83
	Faible	2,22	1,61	0	3,83	27,4%	

Il en ressort que le risque incendie concerne 650 m² environ de zone U ainsi que 1,06 en emplacement réservé classés en risques fort voire très fort. La zone Ax étant classée en risque faible. Ce secteur fait donc l'objet de prescriptions (cf. règlement du PLU de Péret).

Avec seulement 0,5% des secteurs susceptibles d'être impactés destinés à l'habitat en aléa fort et très fort dans une moindre mesure, ce risque ne semble pas constituer une menace forte pour la sécurité des biens et des personnes.

L'évaluateur environnemental recommande toutefois que toute construction ou agrandissement concernant ce secteur suivent les prescriptions énoncées dans le règlement du PLU de Péret ainsi que celles du Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS).





3. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le projet de PLU compte **7 emplacements réservés (ER)**, listés ci-dessous pour une surface totale cumulée de 9,58 hectares :

N°	Emplacement réservé	Superficie (ha)	Impacts principaux
1	Création d'un cimetière	1,12	Fragmentation et destruction de milieux naturels identifiés en cœurs de nature dans la trame verte, augmentation du risque de ruissellement, perte de surface agricole
2	Création et élargissement de voirie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire	0,15	Fragmentation, augmentation du risque de ruissellement
3	Élargissement à 6 m de plateforme du chemin de service des Écoles au CD 128 E5 à La Pradalenque		
4	Élargissement du CD 128 à 10 m de plateforme	2,08	
5	Élargissement du CD 128 E3 à 10 m de plateforme	0,90	
6	Élargissement du CD 124 E2 à 10 m de plateforme	4,07	
7	Élargissement du CD 128 E5 à 10 m de plateforme	1,26	

- **La création d'un cimetière (ER n° 1)**

Cet aménagement couvre une superficie de 1,12 ha de milieux naturels semi-ouvert de garrigues et de chênes verts, identifiés en cœurs de nature dans la Trame Verte et Bleue. A noter qu'entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation du PLU de Péret, la superficie de cet emplacement réservé est passé de 1,04 hectare à 1,12 hectare venant ainsi accroître l'impact sur les milieux naturels et agricoles.

D'une superficie relativement importante (1,12 ha), cet aménagement entrainera **des incidences permanentes et directes** sur la fonctionnalité écologique des milieux naturels avec une destruction d'habitats naturels et une destruction potentielle d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales voire protégées. Des **incidences temporaires** sont également prévisibles lors de la phase de travaux (dérangements des espèces notamment).

Mesures de réduction :

- réaliser un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur ce secteur afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.
- débiter les travaux hors périodes de reproduction des principaux groupes biologiques (début printemps à la fin de l'automne) et plus particulièrement hors période de nidification des espèces ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 « Le Salagou ».

- **La création et élargissement de voirie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire (ER n° 2)**



Ce chemin s'insère au sein de parcelles privées bâties. A ce stade de la connaissance du projet, cet aménagement n'entraînera pas d'incidences sur l'environnement à l'exception d'une augmentation du risque de ruissèlement lié à l'imperméabilisation du sol.

- **Emplacements réservés pour la voirie**

Les emplacements réservés destinés à l'élargissement de la voirie sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les continuités écologiques en accentuant la fragmentation des milieux. Une augmentation du risque de ruissèlement lié à l'imperméabilisation du sol est également prévisible.

Toutefois, ces voiries existant déjà, leur élargissement n'entraînera pas une incidence significative.

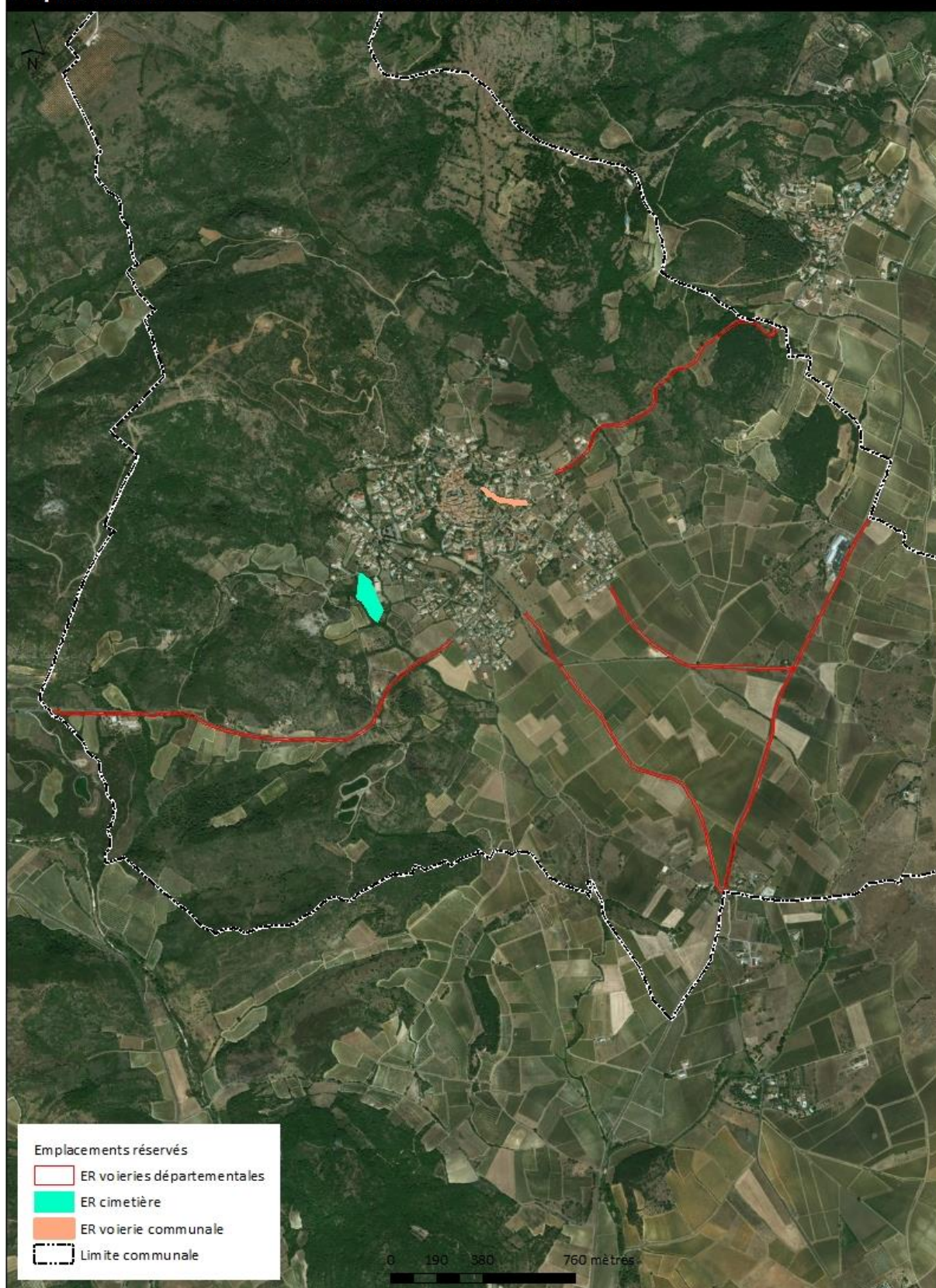
A noter que les emplacements réservés n°5 à 7 ont vu leurs superficies diminuer entre la phase d'arrêt et d'approbation du PLU de Péret totalisant ainsi une réduction de l'ordre de 1,5 hectares ce qui n'entraîne néanmoins pas une réduction de l'impact potentiel de ces emplacements réservés puisque la surface diminuée correspond aux tronçons présents au centre-village de Péret, tronçons d'ores et déjà artificialisés.

Mesures de réduction : Dans la mesure du possible, conserver les arbres en bordure de voie.

- En cas d'abatage d'arbres au niveau des continuités écologiques identifiées, replanter des arbres de part et d'autre de la voie afin de restaurer une continuité.

Sous réserve d'application des mesures de réduction notamment en faveur de la biodiversité, l'ensemble des emplacements réservés auront une incidence faible sur l'environnement.

Emplacements réservés identifiés dans le PLU de Péret



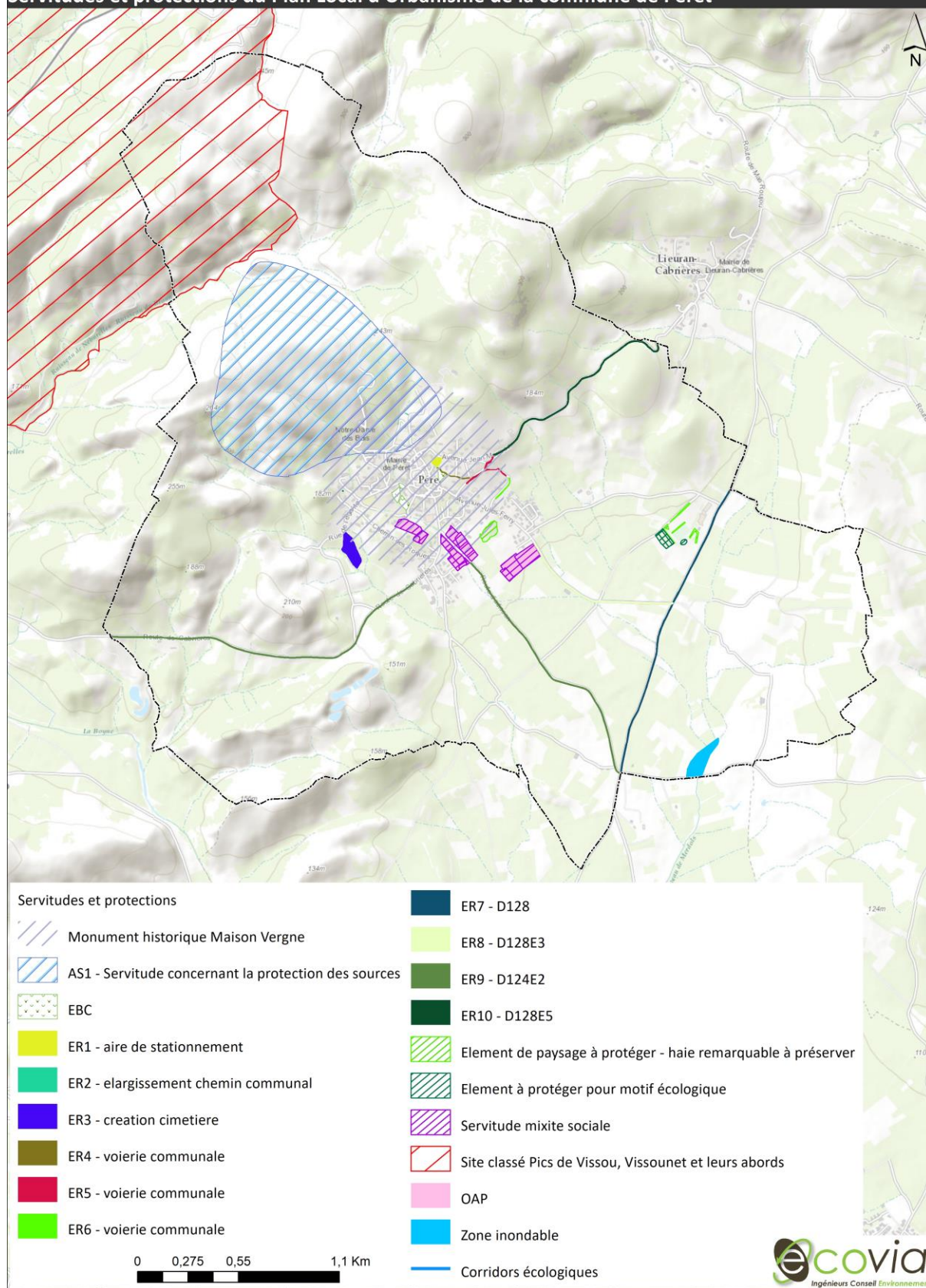


4. LES SERVITUDES ET AUTRES PROTECTIONS

Le projet de PLU de Péret comporte également des servitudes et autres protections qui viennent se superposer au zonage qui viennent ainsi assurer une protection supplémentaire concernant des éléments de paysage (haies...), de patrimoine bâti (monuments historiques) ou encore des éléments écologiques (zones humides, haies, bosquets etc.). Ces éléments n'entraîneront aucun impact écologique ou environnemental, bien au contraire.

Types	Superficie (ha)
AC1 - Immeuble remarquable - monument historique Maison Vergne	78,9
AC2 -Site paysager à protéger- Pics de Vissou, Vissoun et leurs abords	1205,04
AS1 - Servitude concernant la protection des sources	98,99
Elément de paysage à protéger - haie remarquable à préserver	0,71
Elément à protéger pour motif écologique	1,36
Elément de paysager protégé	0,08
Espace boisé classé	0,75
Servitude mixite sociale	2,79
Zone inondable et zone humide	1,65

Servitudes et protections du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péret





5. ADEQUATION RESSOURCES/BESOIN EN TERMES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Concernant l'**alimentation en eau potable**, la commune de Péret présentait une consommation en 2014 d'environ 54,7m³/hab/an soit environ 150L/hab/j pour un total de 1 000 habitants desservis environ. Dans le cas de Péret, l'alimentation en eau potable est assurée en régie communale.

Avec un objectif d'accueil de 215 habitants supplémentaires à l'horizon 2032 (populations permanente et saisonnière confondues), le captage de la Condamine pourra assurer l'alimentation en eau potable, sous réserve de maintenir les consommations et le rendement du réseau actuels.

En effet, le volume de prélèvement journalier maximum pour le captage des Condamines ne doit pas dépasser de 360 m³/j selon le dernier avis de l'hydrogéologue datant du 23/05/2011 (Source : SDAEP – rapport de phase 3 et 4) et sous réserve d'effectuer les travaux prescrits dans le SDAEP (aménagement de l'ouvrage de captage, modification du périmètre de protection immédiate existant et travaux de sécurisation du périmètre de protection rapproché). **En se basant sur une consommation moyenne de 150 L/jour et par habitant et un rendement du réseau de distribution de 81,8%** (sous-entend l'hypothèse du maintien du rendement actuel), **la commune est donc en capacité de satisfaire les besoins en eau potable pour 1 500 habitants.**

Protection de la ressource

Les périmètres de protection de captages destinés à la consommation humaine sont protégés dans le règlement du PLU en dispositions particulières pour les zonages Uc, A et N :

- dans le périmètre de protection immédiate : interdiction de toutes activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du périmètre de protection immédiate et des ouvrages de captage. Les terrains seront clos afin de les rendre inaccessibles au public ;
- dans le périmètre de protection rapproché : interdiction de toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités [...] peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique.
- dans le périmètre de protection éloigné : toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées sont réglementés.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault et alimentation en eau potable

Le puit des Condamines exploite la masse d'eau FRDG 510 correspondant aux « Formations Tertiaires et Crétacées du bassin Pézenas Béziers ». Cette masse d'eau est déconnectée de l'hydrosystème de l'Hérault et n'est pas non plus en lien avec les masses d'eau identifiées comme sensibles dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault. La commune n'est donc pas concernée par les objectifs du PGRE. Le projet de PLU est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et notamment avec l'orientation « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».



Nb : la masse d'eau FRDG 510 est identifiée comme ressource locale non déficitaire dans le PGRE et elle est ciblée comme ressource de substitution pour préserver le fonctionnement d'étiage de l'Hérault et les ressources karstiques (Cf. Objectif 2 du PGRE Hérault « Mobiliser les ressources alternatives »).

Concernant l'**assainissement collectif**, le nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif était de 980 pour un taux de desserte de 95,55% de la population de 2013.

Le PADD ambitionne un accroissement de la population de 1,8% par an soit 18 habitants supplémentaires par an en moyenne pour un objectif d'accueil de 215 habitants supplémentaires en 2032. Dans le cas où l'ensemble de ces habitants se raccorde au réseau d'assainissement collectif, cela engendrerait de ce fait un apport supplémentaire équivalent (+215 EH maximum) pour la station d'épuration de Péret qui se charge de traiter les eaux usées de la commune.

Bien que présentant des rendements épuratoires très satisfaisants, **la station d'épuration de Péret a été récemment agrandie en 2018 afin de pouvoir assurer l'assainissement des eaux de la nouvelle population.**

Cette extension a permis d'atteindre une capacité de 1 600 EH.



6. ADÉQUATION ENTRE LE ZONAGE, LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET LE PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE

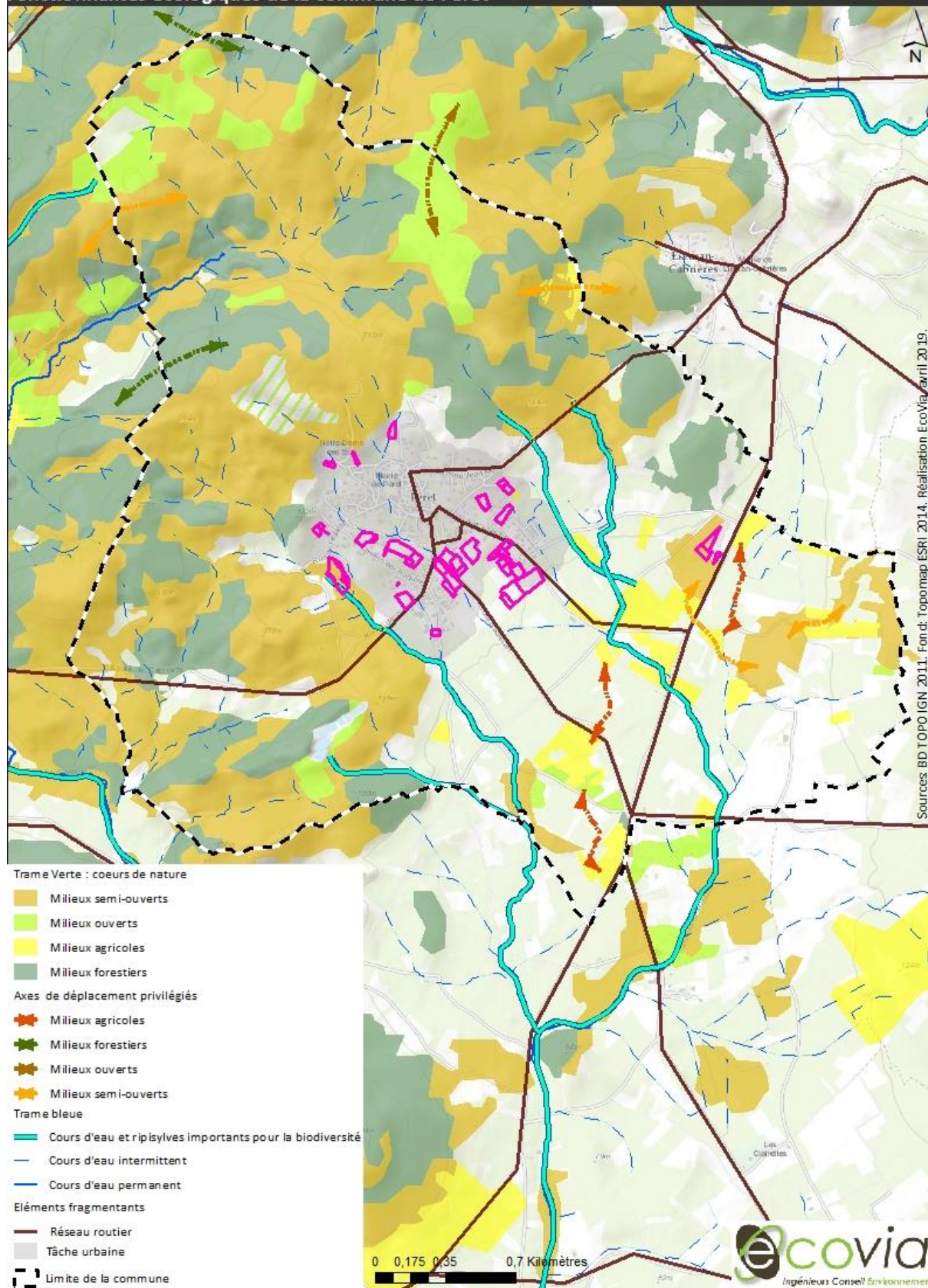
Le PADD de la commune de Péret reprend les grands principes du projet de Trame Verte et Bleue élaboré d'après le diagnostic des continuités écologiques présenté dans l'Etat Initial de l'Environnement. En effet, les cœurs de nature des milieux semi-ouverts et forestiers ont été écartés des secteurs d'extensions pour l'habitat. Néanmoins, deux secteurs sont situés au sein de cœur de nature semi-ouvert : l'emplacement réservé pour le cimetière et la zone Ax (STECAL agri-artisanal). Les mesures de réduction proposées ci-avant devront être appliquées afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité des fonctionnalités écologiques identifiées localement. Une analyse plus fine des incidences est traitée dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Il en va de même concernant les **axes de déplacements privilégiés et la trame bleue** (cours d'eau et ripisylves associées) qui avaient été identifiés : ces éléments ont été repris au sein du projet de PADD à travers la volonté d'intégrer la trame verte dans le projet urbain du centre-village (création d'un espace boisé protégé) et notamment à travers la qualité éco-paysagère des OAP telle que la préservation des boisements et haies existantes ou encore le renforcement de la ripisylve actuelle en bordure de route. De plus, les corridors écologiques correspondant aux ripisylves ont été classées au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, garantissant leur préservation.

Le réseau hydraulique a également été repris dans le PADD et est considéré comme support de la trame bleue nécessitant ainsi sa protection.

La plus grande partie des continuités écologiques a donc été prise en compte mais également préservée et valorisée dans le projet de PLU de la commune de Péret à l'exception du projet de cimetière (emplacement réservé) et de la zone du STECAL qui devront être accompagnés de mesures de réduction de l'incidence (cf. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000).

Fonctionnalités écologiques de la commune de Péret



III. INCIDENCES DES OAP

Le projet de PLU de Péret comprend **trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à dominante d'habitats**. Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol et sont applicables au même titre que les documents réglementaires du PLU. Elles sont pour cela opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L152-1 du code de l'urbanisme) et sont donc susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

1. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « LE ROCHER »

• Description générale du site

Localisé au sud-ouest de la tâche urbaine existante, le secteur « Le Rocher » s'étend sur une superficie d'environ **1,5 ha** en limite urbain au sud du village, entre la route d'Adissan (RD124E2) et de la route D128E3, il s'insère entre les deux autres secteurs d'OAP.

Le site est constitué par deux sous- secteurs : le rocher, espace paysager de caractère et la partie urbaine, qui donne sur la route D128E3, composée de dents creuses et des habitations existantes.





- **Principaux enjeux retenus pour l'OAP**

- produire 2 logements dans la partie la plus « naturelle » de l'OAP
- produire de 15 logements individuels groupés et 4 à 5 logements locatifs sociaux et/ou communaux ;
- minimiser l'impact paysager sur le secteur « Le Rocher » ;
- prévoir un cheminement piéton traversant à créer.

- **Analyse de l'occupation du sol photo-interprétation et visite de terrain**

Occupation du sol	Surface (ha)
Territoires artificialisés	0,18
Territoires agricoles	0,73
Forêts et milieux semi-naturels	0,59
Total	1,5

Le secteur comprend plusieurs types de milieux : une petite prairie pâturée, une plantation d'oliviers, une zone semi-naturelle, plantée de pins et cyprès et débroussaillée ainsi qu'une petite zone occupée par des maisons individuelles.

OAP "Le Rocher"





Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

• Incidences environnementales attendues

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Ressource espace	Consommation de 0,73 ha d'espace agricole.	Le secteur de l'OAP ne prévoit pas une artificialisation totale du site.	Evitement : les haies situées du côté du chemin de la Magdelaine ne seront pas impactés.
Milieux agricoles	Consommation de 0,73 ha de terres agricoles présentes sur le secteur de l'OAP pour artificialisation	-	-
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Consommation de 0,73 ha de terres agricoles et d'une centaine de m ² d'espaces naturels sur le secteur de l'OAP. La destruction d'habitats favorables pour l'alimentation et la chasse ainsi que le dérangement des espèces pendant la phase de travaux auront une incidence négative sur la biodiversité.	La volonté affichée de protéger l'espace paysager (espace naturel) en limitant l'aménagement à 2 logements réduira la destruction d'habitats au minimum.	Réduction : - 1/ identifier les enjeux écologiques par la visite d'un écologue avant tout aménagement (inventaire écologique sur les groupes faunistiques et floristiques aux périodes les plus favorables pour leur observations). 2/ interdire le début des travaux et des projets de construction durant la période de nidification des espèces ayant servi à la désignation de la ZPS. 3/ prévoir un aménagement du bassin de rétention favorable à l'implantation d'une végétation aquatique (pentes douces) et semi-aquatique autour du bassin.
Paysages	-	La volonté affichée de protéger l'espace paysager (espace naturel) en	-



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
		limitant l'aménagement à 2 logements.	
Risques	-	Les zones de l'OAP ne sont concernées par aucun risque.	-
Eau et assainissement	- Consommation d'environ 3 400 m³ d'eau potable supplémentaires par an. - Production de boues supplémentaires	Les capacités du forage des Condamines sont suffisantes pour l'accueil de la population d'ici 2032 (cf. annexe sanitaire). La STEP récemment agrandie à 1600 EH permet de satisfaire les besoins d'assainissement supplémentaire.	-
Déchets	- Production de déchets ménagers supplémentaires	-	-
Ressources minérales	- Consommation de 400-450 m³ granulats supplémentaires	-	-
Energie	- Consommation d'environ 180-190 tep/an supplémentaires	- L'aménagement d'un cheminement piéton permettant un accès facilité au village participe à la diminution des besoins en énergie en lien avec le transport.	-
Qualité de l'air et nuisances sonores	- La création d'habitats va amener une population d'environ 50-60 habitants génératrice de nuisances sonores durables tandis que la période de construction des logements impactera temporairement les alentours en termes de nuisances sonores et de polluants atmosphériques (poussières notamment). - Production d'environ 80 tonnes de GES supplémentaires par an	- L'aménagement d'un cheminement piéton permettra d'accéder au cœur du village à pied et à ses services de proximité et diminuera ainsi les besoins en transports par véhicules particuliers et donc de tempérer à la fois les émissions sonores et de polluants atmosphériques associés.	-

2. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « ENTRÉE SUD »

• Description générale du site

Localisé à l'entrée du village, ce secteur s'étend sur une superficie de **0,82 ha** en entrée Sud du village, à l'est de la route d'Adissan (RD124E2) et s'insère entre plusieurs quartiers d'habitations récents.

Ce site est constitué par deux zones à urbaniser (AU) qui étaient en zone UB dans l'ancien POS. Cette zone située à un endroit stratégique pour la commune doit répondre à des orientations d'aménagements communes.

Aperçu du secteur « Entrée sud »





- **Principaux enjeux retenus pour l'OAP**

- produire une dizaine de logements individuels en R+1
- 4 à 5 logements sociaux et/ou communaux ;
- renforcer la place du végétal avec une bande végétale paysagère sur une largeur de 5 mètres minima au sud du secteur afin de s'insérer harmonieusement avec le paysage d'entrée de ville et de conserver des points de vue qualitatifs vers le paysage ;
- s'appuyer sur les éléments paysagers préexistants (arbres isolés, alignement et ripisylve) contribuant à l'identité des lieux ;
- traiter de manière qualitative les franges urbaines à l'interface de la plaine agricole par un travail sur les clôtures notamment ;
- prévoir des bassins de rétention des eaux pluviales paysagés ;

- **Analyse de l'occupation du sol photo-interprétation et visite de terrain**

Il s'agit d'un secteur actuellement en prairie pâturée par des chevaux, bordée de quelques Robiniers faux acacias.

OAP "Entrée Sud"





Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

• Incidences environnementales attendues

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Ressource espace	Consommation de 0,82 ha hectare d'espace agricole.	Les arbres et haies existants situés au sud est seront conservés.	-
Milieux agricoles	Consommation de 0,82 ha de prairie présente sur le secteur de l'OAP.	-	-
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Consommation 0,82 ha de prairie pâturée pour artificialisation.	La conservation des haies et boisements en périphérie du secteur aura une incidence positive sur la biodiversité. Enfin, l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales paysagés créera des habitats favorables pour la faune à proximité du corridor écologique (de l'autre côté de la route).	Réduction : 1/ identifier les enjeux écologiques par la visite d'un écologue avant tout aménagement (inventaire écologique sur les groupes faunistiques et floristiques aux périodes les plus favorables pour leur observations). 2/ interdire le début des travaux et des projets de construction durant la période de nidification des espèces ayant servi à la désignation de la ZPS. 3/ prévoir un aménagement des bassins de rétention favorable à l'implantation d'une végétation aquatique (pentes douces) et semi-aquatique autour



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
			du bassin.
Paysages	-	La conservation des arbres et haies existants situés en périphérie du secteur ainsi que la volonté affichée de rechercher une intégration paysagère de qualité par une réflexion sur les clôtures et l'aménagement paysagé de bassins de rétention ne devraient pas porter atteinte à la qualité des paysages identitaires de la commune.	-
Risques	Secteur situé en partie en risque faible pour le retrait/gonflement des argiles.	-	-
Eau et assainissement	- Consommation d'environ 2 000 m ³ d'eau potable supplémentaires par an. - Production de boues supplémentaires	Les capacités du forage des Condamines sont suffisantes pour l'accueil de la population d'ici 2032 (cf. annexe sanitaire). La STEP récemment agrandie à 1600 EH permet de satisfaire les besoins d'assainissement supplémentaire.	-
Déchets	-Production de déchets ménagers supplémentaires	-	-
Ressources minérales	- Consommation d'environ 300 m ³ granulats supplémentaires	-	-
Energie	- Consommation d'environ 150 tep/an supplémentaires	- L'aménagement d'un chemin piéton participe à la diminution des besoins en énergie en lien avec le transport.	-
Qualité de l'air et nuisances sonores	- La création d'habitats va amener une population d'environ 40 habitants génératrice de nuisances sonores durables tandis que la période de construction des logements impactera temporairement les alentours en termes de nuisances sonores et de polluants atmosphériques	- L'aménagement d'un chemin piéton permettra d'accéder au cœur du village à pied et à ses services de proximité et diminuera ainsi les besoins en transports par véhicules particuliers et donc de tempérer à la fois les émissions sonores et de polluants atmosphériques associés.	-

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
	(poussières notamment). - Production d'environ 60 tonnes de GES supplémentaires par an		

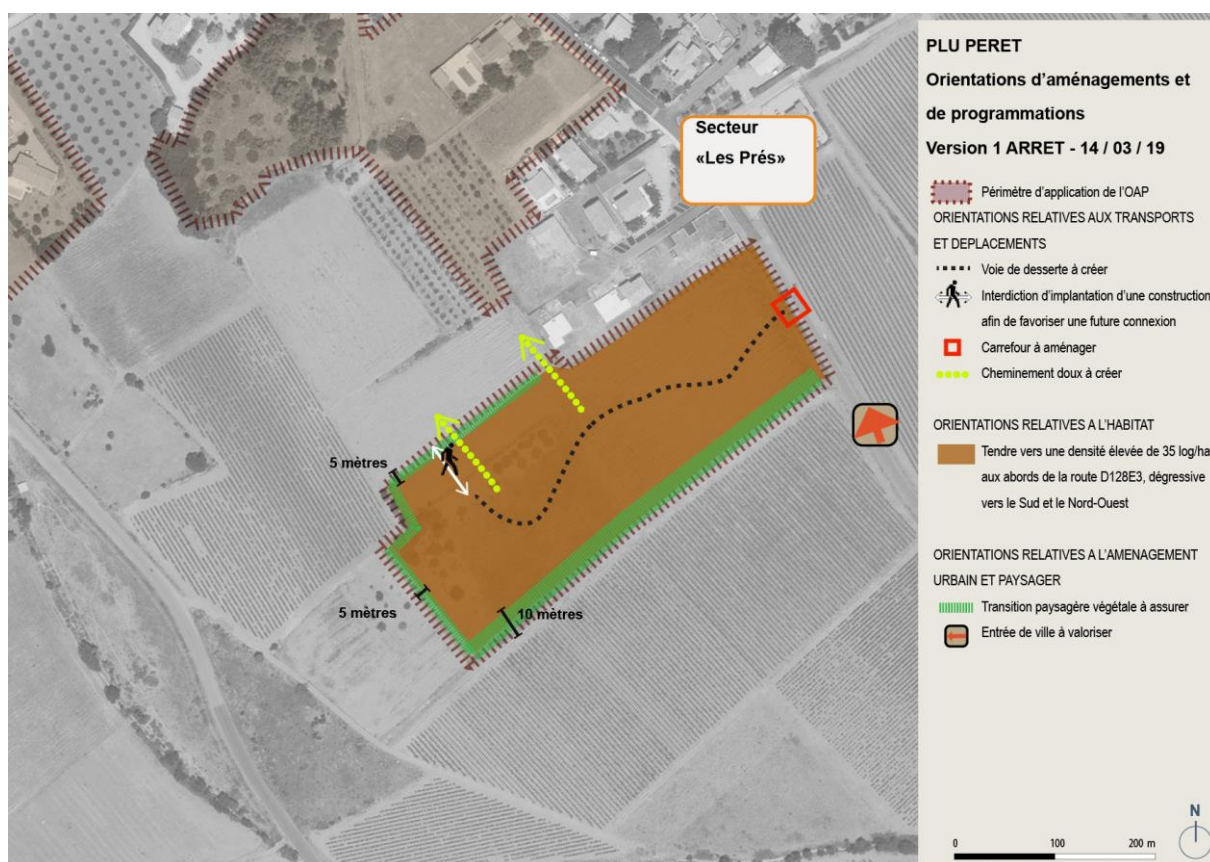
3. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « LES PRES »

• Description générale du site

Localisé au sud-est de la tâche urbaine existante, à l'entrée du village, ce secteur s'étend sur une superficie d'environ **1,95 ha** en bordure de la route départementale RD128E3. Ce site fait l'objet d'un classement en zone AU au détriment d'une zone agricole dans le POS.

Le site est en majorité inclus dans une parcelle communale. L'objectif est de mener une opération exemplaire pour l'habitat individuel groupé voire pour le petit collectif sous maîtrise d'ouvrage public.

Aperçu sur le secteur OAP « Les prés »



• Principaux enjeux retenus pour l'OAP



- produire une trentaine de logements individuels groupés en R+1 (voire du petit collectif) sur la base d'une densité de 20 logements/hectares
- 6 à 8 logements locatifs sociaux et/ou communaux ;
- renforcer la place du végétal avec une bande végétale paysagère en bordure de la route départementale sur une largeur de 2 mètres a minima ;
- traiter de manière qualitative les franges urbaines à l'interface de la plaine agricole par la création d'une bande végétale paysagère d'une largeur d'au moins 10 mètres et d'une autre de 5 mètres au nord-ouest;
- prévoir des bassins de rétention des eaux pluviales paysagés.

- **Analyse de l'occupation du sol par photo-interprétation et visite de terrain**

Le secteur est à l'heure actuelle majoritairement en terrain agricole : champ d'orge, anciennes vignes à l'état de friche et vergers. Une partie est aménagée en jardin comportant de nombreux arbres.





Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

• Incidences environnementales attendues

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Ressource espace	Consommation de 1,95 ha hectare d'espace agricole. Le taux d'artificialisation totale du périmètre de l'OAP devrait atteindre les 74%.	-	-
Milieux agricoles	Consommation de 1,95 ha de la prairie présente sur le secteur de l'OAP pour artificialisation et création de bassin de rétention.	-	-
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Consommation de 1,95 ha de terrains agricoles sur le secteur de l'OAP pour artificialisation et création de bassin de rétention. Ce secteur présente peu d'intérêt écologique et les aménagements envisagés n'entraîneront pas d'incidences significatives sur la fonctionnalité écologique.		Réduction : - interdire le début des travaux et des projets de construction durant la période de nidification des espèces ayant servi à la désignation de la ZPS.
Paysages	-	La volonté de travailler sur la frange urbaine (notamment par un travail sur les clôtures) et la création d'une bande paysagère le long de la route participeront à préserver les paysages de la commune.	Recommandation : - privilégier les espèces méditerranéennes locales lors des travaux de plantations.
Risques	Secteur situé en partie en risque faible pour le retrait/gonflement des argiles.	-	-
Eau et assainissement	- Consommation d'environ 4 040 m ³ d'eau potable supplémentaires par an. - Production de boues supplémentaires	Les capacités du forage des Condamines sont suffisantes pour l'accueil de la population d'ici 2032 (cf. annexe sanitaire). La STEP récemment agrandie à 1600 EH permet de satisfaire les besoins d'assainissement supplémentaire.	-
Déchets	-Production de déchets ménagers supplémentaires	-	-
Ressources minérales	- Consommation de 630 m ³ granulats supplémentaires	-	-
Energie	- Consommation d'environ 290 tep/an supplémentaires	-	-



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Qualité de l'air et nuisances sonores	- La création d'habitats va amener une population d'environ 70-75 habitants génératrice de nuisances sonores durables tandis que la période de construction des logements impactera temporairement les alentours en termes de nuisances sonores et de polluants atmosphériques (poussières notamment). - Production d'environ 120 tonnes de GES supplémentaires par an	-	-

IV. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Le PLU de la commune de Péret actuellement en cours de révision est soumis à évaluation environnementale puisqu'il comporte des secteurs appartenant au réseau européen Natura 2000. Cette dernière (évaluation environnementale) doit permettre l'accompagnement du PLU d'un point de vue environnemental, en diagnostiquant les enjeux environnementaux sur la commune et en veillant à leur bonne intégration au sein du projet d'aménagement et développement de la commune.

D'après les articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, les plans et programmes d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

La commune de Péret étant en grande partie (95,9% de son territoire) comprise au sein de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux), la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés le sont également soit 14,2 ha.

En conclusion, l'évaluation des incidences exprimera la compatibilité ou non du projet avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Si cette étude venait à conclure à de potentielles incidences notables pour la conservation des espèces ou habitats d'espèces de la ZPS Le Salagou, la commune de Péret devra modifier son projet de PLU ou alors lancer une évaluation d'incidences Natura 2000 approfondie.

1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000



Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place dans le but de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. La **Directive Oiseaux** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive Habitats). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des ZPS et des ZSC.

- Les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO, elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou



encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.

- Les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la Directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Elles visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire) du fait des habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive qui y sont présents. Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

2. SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE PÉRET

La Zone de Protection Spéciale « le Salagou »

La quasi-totalité du territoire communal est située au sein de la ZPS « Le Salagou ». Le gestionnaire et opérateur de la ZPS est le syndicat mixte de gestion du Salagou. Le Document d'Objectifs (DoCOB) a été validé par arrêté préfectoral le 03/02/2012.

21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire prioritaires ont permis la désignation de ce site avec en premier lieu l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière mais aussi le Busard cendré et le Blongios nain.

Ce site Natura 2000 s'étend sur 23 communes, couvrant 12 794 ha dont 1 060 ha sur la commune de Péret, soit 95,9 % du territoire communal. La commune de Péret couvre 8% de la totalité du site.

La carte page suivante délimite le périmètre de la ZPS « Le Salagou » et le positionne par rapport au projet de développement potentiellement impactant, c'est-à-dire aux secteurs susceptibles d'être impactés du PLU de Péret.

Classée par arrêté ministériel (le 29/10/2003), cette zone se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses. La ZPS se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département.

La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

Les enjeux de conservation de ce site et des espèces d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale qui y sont présentes sont principalement :

- Maintenir des milieux ouverts (garrigues basses, pelouses) ;
- Favoriser la quiétude des sites de nidification (milieux rupestres, forestiers, roselières) ;



- Maintenir des activités agricoles et de la mosaïque associée ;
- Encourager les pratiques agro-environnementales ;
- Gérer / conserver les roselières – contenir les strates arborées.

Durant l'élaboration du DoCOB, les enjeux de conservation des principales espèces d'oiseaux présentes sur ce site ont été hiérarchisés. Il en résulte le tableau ci-après :

Tableau : Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les 10 principales espèces d'intérêt communautaire présente sur la ZPS « Le Salagou »

Enjeu très fort	Enjeu fort
Aigle de Bonelli	Circaète Jean-le-Blanc
	Grand-duc d'Europe
	Rollier d'Europe
	Blongios nain
	Outarde canepetière
	Bruant ortolan
	Busard cendré
	Œdicnème criard
	Fauvette pitchou

Tableau : Espèces avifaunistiques ayant entraîné la désignation en Zone de Protection Spéciale

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type r=reproduction c=concentration w=hivernage p=résidente	Population A=100>p>15% B=15>p>2% C=2>p>0% D=non significative
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	r	C
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	r	D
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	r	D
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	w	C
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	r	D
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	p	D
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	r	C
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	p	D
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	r	C
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	r	D
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	p	D
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	r	D
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	p	C
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	p	C
<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	p	B
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	r	D
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	w	D
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	r	D
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	r	D
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	r	D



3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

- **INCIDENCES DU PROJET GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE PÉRET SUR LE SITE NATURA 2000 « LE SALAGOU »**

Sur le territoire de Péret, la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés est située au sein du périmètre de la ZPS « Le Salagou ». Il faut néanmoins replacer le projet de Péret dans son contexte afin de mettre en perspective ces potentiels impacts sur ce site Natura 2000.

A savoir que 95,9% de la superficie communale sont concernés par ce périmètre Natura 2000 et notamment le village même de Péret. De ce fait, tout aménagement même en continuité de l'existant et correspondant à de la densification est obligatoirement compris dans le périmètre de la zone Natura 2000.

Consciente de cette problématique et en absence d'autres alternatives, la commune a donc fait le choix de prioriser de manière importante le renouvellement urbain en utilisant les parcelles libres au sein de la tâche urbaine existante comme première mesure de réduction de l'impact écologique du projet. Il en résulte de ce fait que 6,8 hectares correspondent à des secteurs de comblement de « dents creuses » et/ou en continuité avec l'urbanisme existant tandis que les 5 hectares restants correspondent, à des secteurs d'extension, mais d'ores et déjà à proximité de milieu perturbé (urbanisés ou à proximité de l'urbanisation et donc à la fonctionnalité écologique déjà réduite).

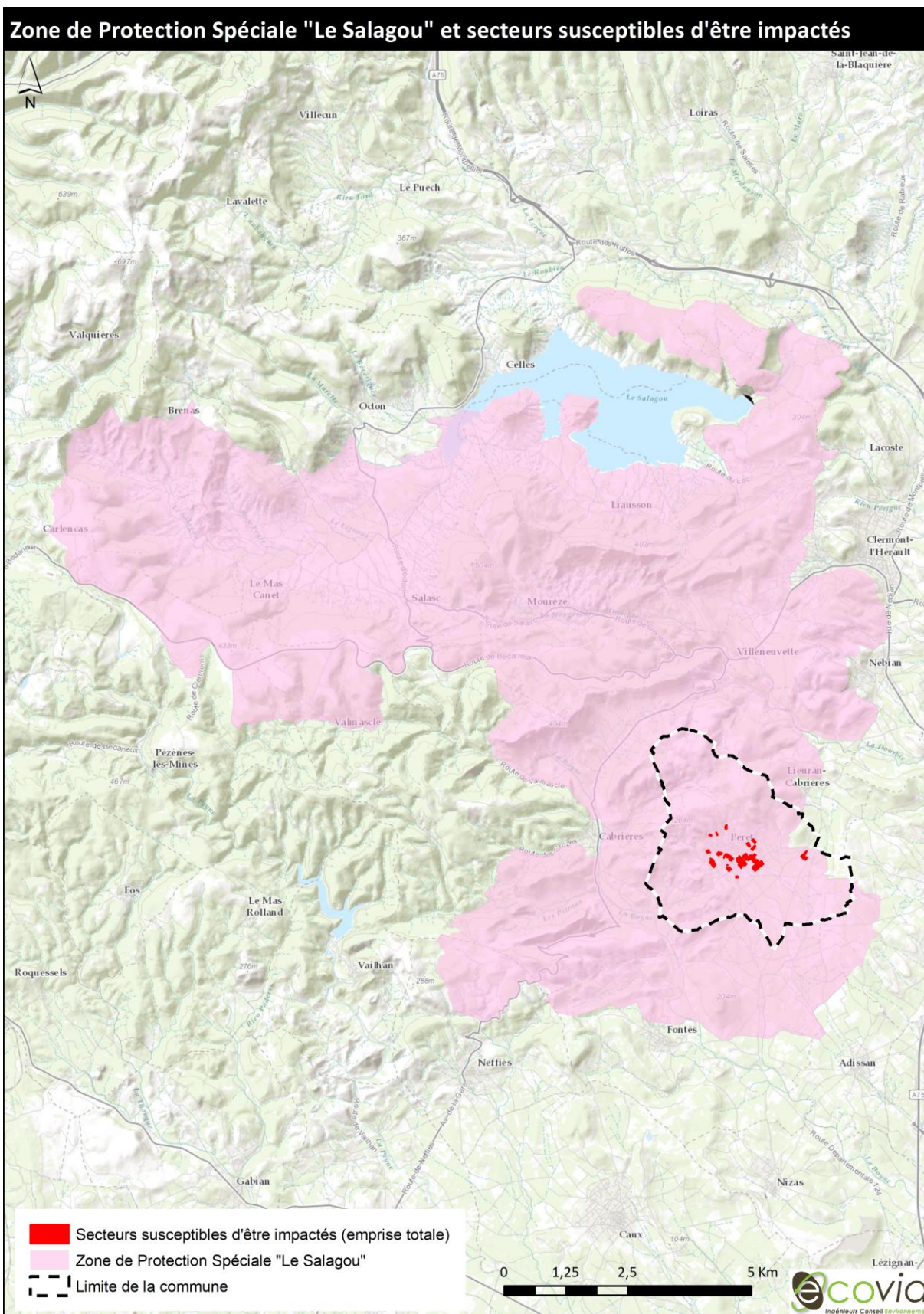
Ce choix est couplé avec la volonté de prioriser une forme compacte et dense du bâti moins consommatrice de l'espace ainsi qu'une densité importante de logements (25 logements par hectare en extension).

Par ailleurs, afin d'encadrer au mieux les futurs aménagements, ces secteurs d'extension font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (à l'exception du STECAL) qui permettront de prendre en compte la fonctionnalité écologique de ces milieux et de la préserver au mieux.

En ce qui **concerne l'habitat**, il faut noter que les 3 OAP communales correspondent à 4,64 hectares d'artificialisation prévue sur les 11,8 hectares de consommation maximale permise par le PADD dans le cadre de l'habitat. Or, pour ces OAP, l'impact écologique sera amoindri puisque les aménagements seront plus encadrés que pour des constructions ou autres travaux d'aménagement hors OAP.

A cela s'ajoute le fait que le PADD a fixé un objectif maximal de consommation de l'espace à vocation économique à **0,75 hectare correspondant à la zone agri-artisanal**. Suite à la concertation avec la commune au fil de l'élaboration du PLU, la superficie non consommée de l'espace agri-artisanal est passée de 3,4 hectares à 0,75 hectare. Il s'agit donc là d'une mesure d'évitement très effective permettant ainsi de réduire l'impact sur la Pie-Grièche à tête rousse qui nidifie à proximité immédiate de ce secteur (à l'Ouest).

Enfin, si l'on considère les 10,85 ha de secteurs susceptibles d'être impactés (tels que définis dans le paragraphe II. 2.) au regard de la superficie totale du site Natura 2000 « Le Salagou » de plus de 12 794 hectares, ces secteurs correspondent ainsi à moins de 0,1% de la totalité du site.





- **INCIDENCES SUR LE SITE DIRECTIVE OISEAUX « LE SALAGOU »**

Les secteurs susceptibles d'être impactés (présentées précédemment, cf. paragraphe II. 2.) sont entièrement situés à l'intérieur du site Natura 2000 « Le Salagou » de la Directive Oiseaux. La superficie totale concernée est estimée à environ 10,85 hectares (cf. carte page suivante). Néanmoins, excepté pour la zone Ax, les secteurs susceptibles d'être impactés présents dans l'enveloppe de la ZPS correspondent à des secteurs de densification et d'extension en continuité de l'enveloppe urbaine existante de Péret.

De plus, ces 10,85 ha correspondent à moins de 0,1 % des 12 794 hectares du site considéré, ce qui apparaît comme une superficie très peu significative. L'urbanisation partielle de ces secteurs n'est donc pas susceptible d'engendrer d'incidences négatives significatives sur les comportements de chasse, de nourrissage, de repos et de déplacements des espèces concernées.

Néanmoins, l'urbanisation de ces secteurs est susceptible d'avoir un impact concernant la reproduction des espèces nicheuses sur la ZPS.

Sur les 20 espèces concernées par la ZPS et présentant une population significative, seules 3 espèces se reproduisent au sein du périmètre Natura 2000 « Le Salagou » à savoir :

- le Blongios nain ;
- le Pipit rousseline ;
- l'Alouette calandrelle.

Au vu de l'écologie de ces trois espèces, seuls le Pipit rousseline et l'Alouette calandrelle sont susceptibles d'être rencontrés en reproduction sur les habitats naturels et agricoles (en voie d'abandon) au sein des SSEI. Le Blongios nain se reproduisant dans les plans d'eau et les marais.

Les autres espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 en statut de résidents et présentant une population significative sont le Grand-duc d'Europe, l'Outarde canepetière et l'Aigle de Bonelli. Les milieux naturels de la commune sont donc susceptibles d'être utilisés par ces espèces en tant qu'habitat de passage voire d'alimentation et de chasse. Néanmoins, concernant l'Outarde canepetière, la base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux (Faune Languedoc-Roussillon) indique que cette espèce a d'ores et déjà été contactée au cours des 3 dernières années sur la commune de Péret en nidification et présente donc une plus grande probabilité de nicher à proximité des secteurs susceptibles d'être impactés et notamment sur le secteur du STECAL.

Ce secteur correspond très certainement à un ancien verger d'amandiers qui est maintenant abandonné et à l'état de friche en voie de fermeture : arbres et arbustes notamment du chêne pubescent, de l'aubépine, du chêne vert, quelques oliviers forment des bosquets. Les sous-bois sont relativement denses et fournis par endroit avec essentiellement de l'osier blanc, quelques genêts d'Espagne, de l'avoine, du plantain etc. Cette mosaïque d'habitats pourrait être favorable à cette espèce.

Ainsi, cette zone est globalement favorable à l'avifaune et plus particulièrement à une espèce patrimoniale, protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine mais non inscrite en annexe 1 de la Directive Oiseaux : la Pie-grièche à tête rousse où un couple nicheur ainsi qu'un juvénile y ont été observés en juillet dernier lors de nos prospections de terrain (nidification certaine).



Pie-grièche à tête rousse observée sur la zone du STECAL le 12 juillet 2016 (Photo : Loïc BOVIO, EcoVia)

Il faut néanmoins tempérer les choses car même si ces espèces utilisent ces différents milieux pour leur reproduction, les secteurs susceptibles d'être impactés s'inscrivent dans la grande majorité des cas dans l'enveloppe urbaine de Péret ce qui réduit les possibilités de reproduction de ces espèces sur site du fait des différentes perturbations engendrées par les activités anthropiques.

Ainsi, trois espèces d'oiseaux sont susceptibles de nicher, soit approximativement de mars à août, à proximité ou au sein même de deux SSEI les plus éloignés de la tâche urbaine existante et comportant des habitats favorables à ces espèces : l'emplacement réservé et la zone de STECAL. Il s'agit du Pipit rousseline, de l'Outarde canepetière et de la Pie-grièche à tête rousse. A noter que cette dernière ne bénéficie pas de protection au titre de Natura 2000.

A noter par ailleurs que le Grand-duc d'Europe, l'Aigle de Bonelli et le Milan noir ne doivent probablement pas nicher sur les secteurs susceptibles d'être impactés puisqu'ils nichent généralement en falaises (et en ripisylve pour le Milan noir).

Afin d'éviter toute incidence négative significative, des mesures d'évitement ont été d'ores et déjà anticipées dans le zonage du PLU pour arrêter :

- ajout des prescriptions surfaciques au titre du 151-23 du Code de l'urbanisme : éléments paysagers à protéger pour motif écologique.





D'autres mesures de réduction devront être respectées pour minimiser l'impact sur l'avifaune :

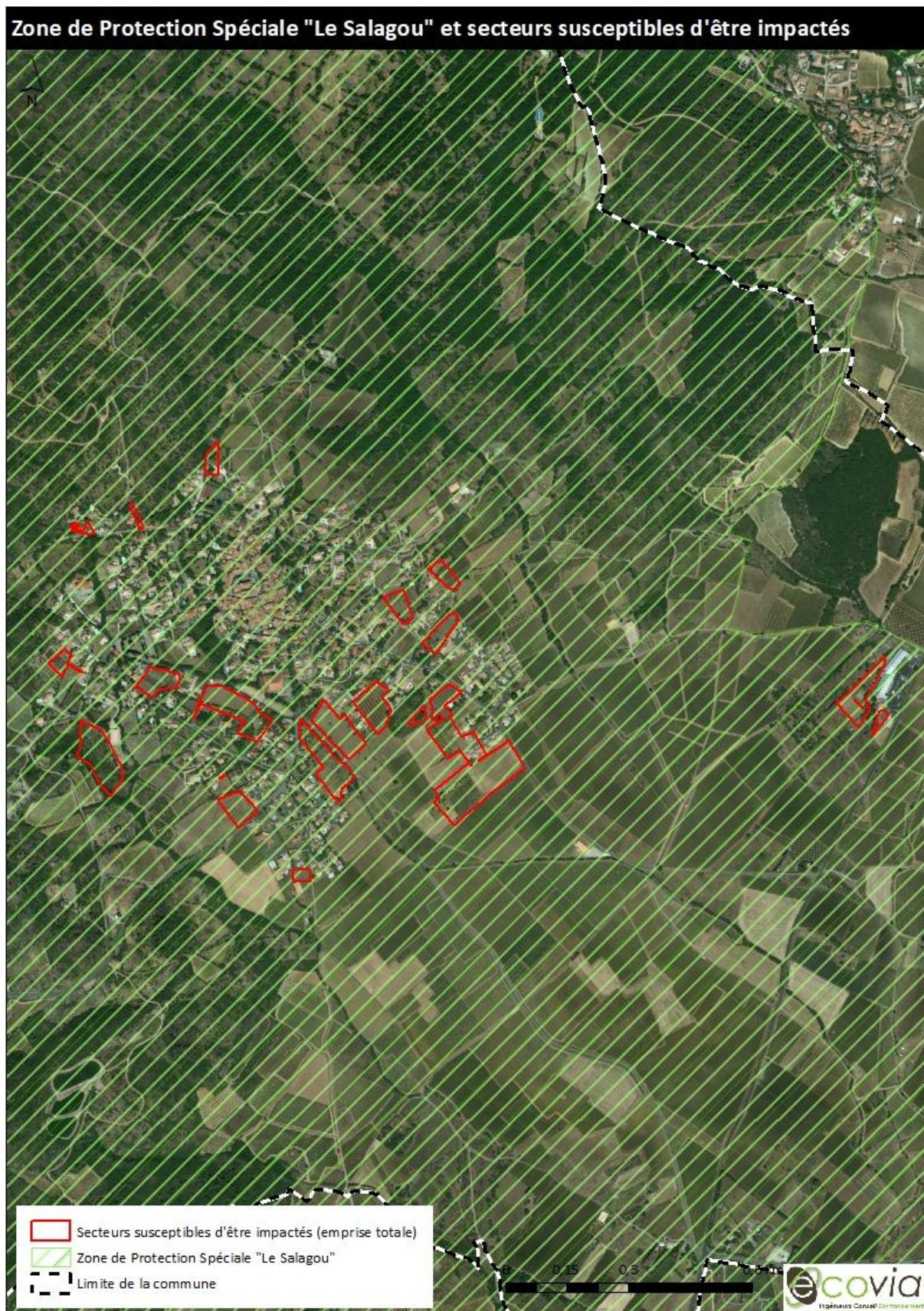
- **prescrit un démarrage des travaux** (et notamment le terrassement) **en dehors de cette période de nidification sur tous les secteurs d'extensions et plus particulièrement pour l'emplacement réservé au cimetière et la zone Ax ;**
- demande que l'ensemble des demandeurs de permis de construire soient informés sur la sensibilité écologique de ces espèces au moyen des annexes du PLU, afin **d'être conscients de la nécessité de démarrer les travaux de construction en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces concernées** (cf. fiches en annexe du présent rapport).
- **une vigilance accrue est conseillée en ce qui concerne les espèces ayant été contactées à plusieurs reprises sur Péret et semblant y nicher de manière probable** (Pipit rousseline, Outarde canepetière et Pie-grièche à tête rousse). Le passage d'un ornithologue est également conseillé avant le démarrage de tous projets (notamment au niveau du futur cimetière et la zone de STECAL).

Si l'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction est respecté, on peut raisonnablement affirmer que la mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidence négative significative sur les espèces ayant entraîné la désignation de la ZPS « Le Salagou ».

A noter que certaines mesures d'évitement proposées dans l'évaluation environnementale rendue pour l'arrêt du document d'urbanisme de Péret ont été prises en compte puisque les boisements et haies ont été classées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et que les secteurs à enjeux, notamment pour la Pie-Grièche à tête rousse ont été déclassés et qu'ils ont été restitués à leur vocation agricole : la surface des parcelles non consommées passant de 3,4 hectares à 0,75 hectare.

- **CONCLUSION DE L'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000**

En l'état, le projet de PLU n'entraînera donc *a priori* aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 « Le Salagou » sur la commune de Péret.





V. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'évaluation environnementale du PLU de Péret a été réalisée selon un processus itératif accompagnant généralement chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme. De ce fait, chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet. Suite à cette démarche de rares modifications ont été inscrites au sein du PLU (quelques-unes vis-à-vis du zonage, des secteurs d'extensions ou encore des OAP) puisque le projet de développement de la commune était, de base, peu impactant au regard de l'environnement. Au vu de la qualité du projet communal, aucun changement significatif n'a été réalisé en matière d'environnement.

En effet, de manière globale, le projet de PLU manifeste une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs à l'énergie, au patrimoine naturel et paysager etc.).

Toutefois, le projet de PLU fait l'objet de certaines mesures d'évitement, de réduction spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. Celles-ci sont relatives à l'évaluation des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés et des OAP et sont donc signalées dans les parties correspondantes.



INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le présent chapitre concerne l'analyse des résultats de l'application du PLU, soit le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'atteindre cet objectif.

I. LES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- **Les indicateurs d'état :**
En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- **Les indicateurs de pression :**
Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation etc. ;
- **Les indicateurs de réponse :**
Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement de transports en commun, réhabilitation du réseau d'eaux usées etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

II. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Quand cela a été possible, la valeur actuelle de l'indicateur et sa source ont été indiquées.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre de permis de construire accordés	Commune de Péret	Annuelle
Préserver et pérenniser la biodiversité, les milieux naturels (remarquables) et la fonctionnalité écologique	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un périmètre d'inventaire	DREAL LR, DDTM	Annuelle
	Nombre de projets d'aménagement sur des espaces naturels	Commune de Péret	Annuelle
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme ou en Espaces Boisés Classés	Commune de Péret	Annuelle
Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre de projets d'aménagement sur des espaces agricoles	Commune de Péret	Annuelle
	Linéaire de haies sur la commune	Commune de Péret	Annuelle
Préserver et valoriser les différents paysages et patrimoines architecturaux identitaires de la commune	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme	Commune de Péret	Annuelle
	Part relative annuelle de projets intégrant des obligations de qualité paysagère et de traitement des franges urbaines	Commune de Péret	Annuelle
Préserver et pérenniser la ressource en eau potable (notamment d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif) Lutter contre la pollution des eaux en pérennisant et développant un assainissement collectif et autonome de qualité	Volume d'eau potable consommée annuellement sur la commune	Commune de Péret	Annuelle
	Volume d'eau potable produit annuellement sur la commune	Commune de Péret	Annuelle
	Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eau servant à l'alimentation en eau potable de la commune	SDAGE RMC	Lors de la révision de ces documents
	Périmètre de protection des captages d'eau potable	Commune de Péret	Annuelle
	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Commune de Péret	Annuelle
	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Commune de Péret, ARS	Annuelle
	Taux de conformité pour les rejets de la STEP	Commune de Péret	Annuelle
Maitriser et réduire la consommation	Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune	AIR LR	Tous les 5 ans



ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
d'énergie tout en permettant le développement d'énergies renouvelables	Part relative annuelle projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune de Péret	Annuelle
	Nombre de projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal	Commune de Péret	Annuelle
	Puissance potentielle théorique de production par énergie renouvelable sur la commune	Commune de Péret	Annuelle
	Taux de surface imperméabilisée	Commune de Péret	Annuelle
	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune de Péret, DDTM, DREAL	Annuelle
	Nombre d'opérations de débroussaillage et localisation exacte	Commune de Péret	Annuelle
	Part relative des projets intégrant des obligations de prise en compte des différents risques naturels et technologiques	Commune de Péret, DDTM	Annuelle
	Quantité de NOx émise en un an sur la commune	AIR LR	Tous les 5 ans
	Quantité de CO ₂ émise en un an sur la commune	AIR LR	Tous les 5 ans
	Quantité de PM émise en un an sur la commune	AIR LR	Tous les 5 ans
	Evolution du classement sonore des voies routières principales de Péret	Commune de Péret, DDTM	Annuelle



RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. RESUME NON TECHNIQUE

Le PLU de Péret fixe les possibilités et les modalités d'aménagement et notamment de constructibilité sur son territoire pour les quinze à vingt années à venir. Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU.

8 enjeux ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE :

Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire
Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts
Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment le site classé Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architectural
Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement
Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles
Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence
Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau
Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes

Ces huit enjeux ont structuré la présente évaluation environnementale.

Certains de ces enjeux sont relativement **moins** importants (car ces derniers sont minoritaires comparativement aux enjeux jugés importants) d'autres, jugés, s'avèrent être prioritaires comme la préservation des paysages (dont le site classé Pics de Vissou et Vissounel) et des milieux naturels, la pérennisation des espaces agricoles garant de la mosaïque actuelle des milieux naturels, la préservation de la ressource en eau et le contrôle de l'étalement urbain.



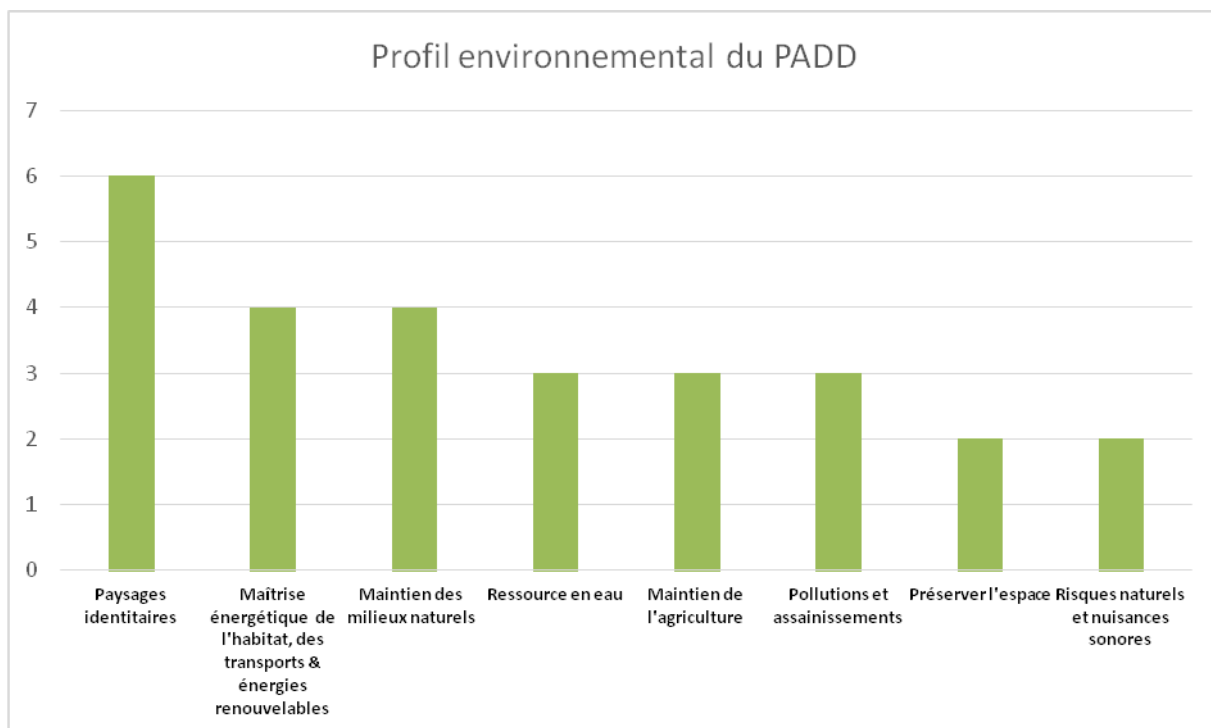
Le PADD dans les grandes lignes est séparé en 3 grands projets :

- **Péret, un village rural** : bâti autour de la Trame Verte et Bleue communale. Ce projet a pour objectif de valoriser l'environnement et le cadre de vie, de protéger les espaces naturels et identitaires de la commune (site classé Pics de Vissou et Vissounel) que ce soit en termes de biodiversité, d'un point de vue paysager ou encore vis-à-vis du risque ou du tourisme et enfin d'améliorer les interfaces ville/nature ;
- **Péret, un village durable** : cette orientation porte l'objectif d'améliorer le fonctionnement urbain, d'assurer une cohérence et une durabilité des aménagements pour garantir la qualité de vie des habitants actuels et futurs. Il s'agit du projet urbain de la commune qui a pour objectif de conserver un esprit de village dynamique en maîtrisant la démographie, en complétant l'offre de logements, à travers la modération de la consommation d'espace et de nombreuses mesures de réduction (bâti dense, compact, etc.), en développant l'économie locale, en améliorant le fonctionnement du village au quotidien, tout en intégrant la thématique « déplacements doux » ;
- **Péret, un village solidaire** : cette orientation a pour objectif de développer les solidarités sociales et générationnelles. Que chacun puisse vivre à Péret, en partageant un sentiment d'appartenance à une collectivité humaine. Repose sur la diversification de l'offre de logements, une qualité de l'urbanisation, des projets d'équipements d'intérêt général ou collectif.

Il faut noter que le PADD prévoit d'ici l'horizon 2032 la création d'environ 130 logements dont 10 à 12 logements dans les logements actuellement vacants, 70 à 80 logements en densification et le reste des logements en extension urbaine.

Le PADD fixe un objectif d'accueil de 215 habitants supplémentaires d'ici à l'horizon 2032.

L'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble des enjeux. **Globalement, le PLU apporte une plus-value environnementale satisfaisante sur le territoire de Péret comme le montre par exemple le graphique ci-après.** Ce dernier synthétise la plus-value apportée par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) aux grands enjeux issus de l'EIE.



Les grands effets du PADD du PLU sont donc principalement :

- ✓ Une protection des caractéristiques paysagères identitaires de Péret vis-à-vis de tous nouveaux projets et de l'existant,
- ✓ Une protection des continuités écologiques,
- ✓ Une diminution de la consommation de l'espace sur le territoire, avec une densification des dents creuses et une requalification du tissu urbain
- ✓ Une meilleure maîtrise de l'énergie, notamment en incitant aux constructions bioclimatiques et aux énergies renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique, petit éolien, géothermie) ;

D'un point de vue du zonage, **17,85 ha soit 1,9% du territoire voit son zonage évoluer entre le POS et le PLU**. Ces modifications du zonage sont principalement dues à la perte de zones A et N respectivement de 6,65 et 9,2 ha soit 1,7% de la superficie du territoire. Les zones A disparaissent au profit de zones U (2,1 ha), AU (2,1 ha) et Ax (2,45 ha) et les zones N deviennent des zones A (9,2 ha).

Evolution du zonage : du POS vers le PLU :

		Zonage PLU						% territoire
		U	AU	A	Ax	N	TOTAL	
Zonage POS	UA		-	-	-	-	0,0	0%
	UB		2,0	-	-	-	2,0	0,2%
	UB1		-	-	-	-	0,0	0%
	NC	2,1	2,1		2,45	-	6,65	0,6%
	ND	-	-	9,2	-		9,2	0,9%
	TOTAL	2,1	4,1	9,2	2,45	0,0	17,85	1,68%
	% territoire	0,20%	0,39%	0,86%	0,23%	0,00%	1,88%	-

Le PLU propose donc les bons leviers d'actions pour parvenir à protéger ces atouts environnementaux. Les 3 Orientations d'Aménagements et de Programmation, réfléchies et justifiées, intègrent elles aussi

ces problématiques, et permettent d'apporter une plus-value environnementale satisfaisante sous réserve de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement proposées.

Des secteurs susceptibles d'être impactés d'une superficie totale de 11,64 ha ont été analysés au regard des principaux enjeux environnementaux. Afin de réduire les incidences négatives sur l'environnement de certains secteurs, des mesures de réduction ont été proposées.

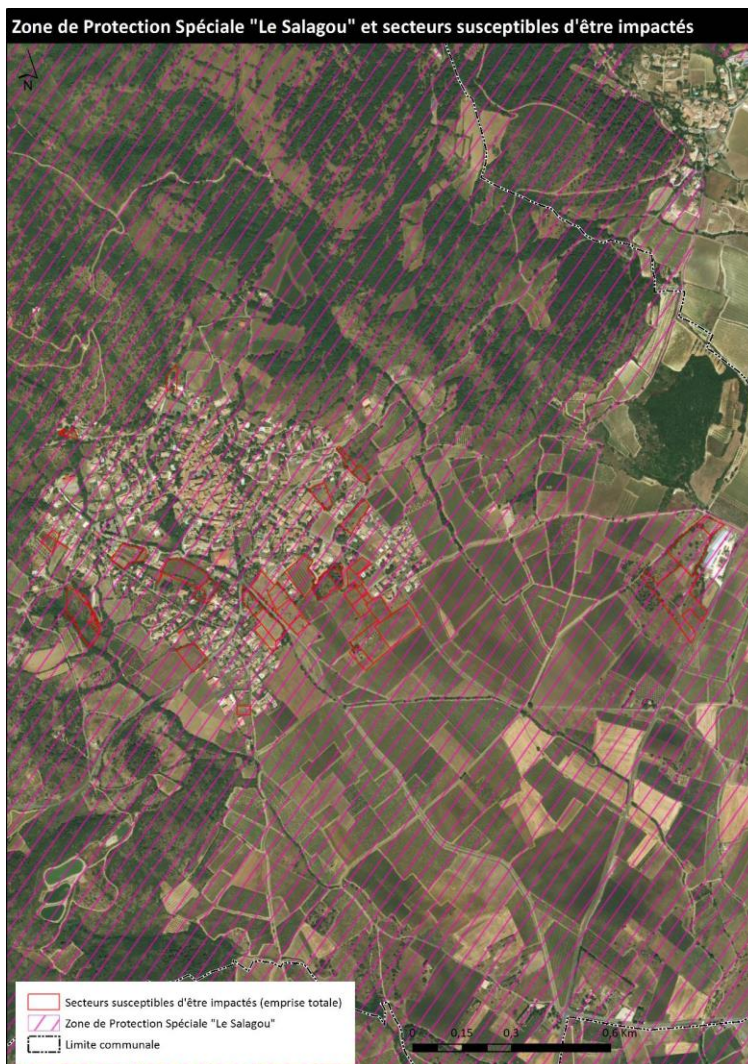
Concernant le site Natura 2000 « Le Salagou », des incidences négatives sont prévisibles et plus particulièrement sur le secteur susceptible d'être impacté correspondant à la zone Ax (zone agri-artisanale).

4 mesures de réduction ont été proposées :

- ✓ préserver les haies et boisements notamment ceux identifiés dans le zonage
- ✓ adapter la période des travaux en fonction de la période de nidification,
- ✓ sensibilisation des demandeurs de permis de construire
- ✓ réaliser un passage d'un ornithologue avant tout travaux.

Sous réserve d'application de ces mesures, le projet de PLU n'entraîne donc pas d'incidences significatives de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et habitats ayant entraîné la désignation de sites Natura 2000 sur le territoire communal.

Enfin, le PLU fait l'objet d'indicateurs de suivi, qui permettront le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, mais aussi un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision, à l'horizon 2032.





II. METHODOLOGIE

1. GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA COMMUNE DE PÉRET

L'évaluation environnementale du PLU de Péret a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision et a pris notamment la Trame Verte et Bleue comme socle de la totalité du projet communal. Elle a été conduite suite à l'élaboration du PLU avec des phases d'échanges avec la commune, le bureau d'études en charge de la rédaction du projet de PLU et les services d'état.

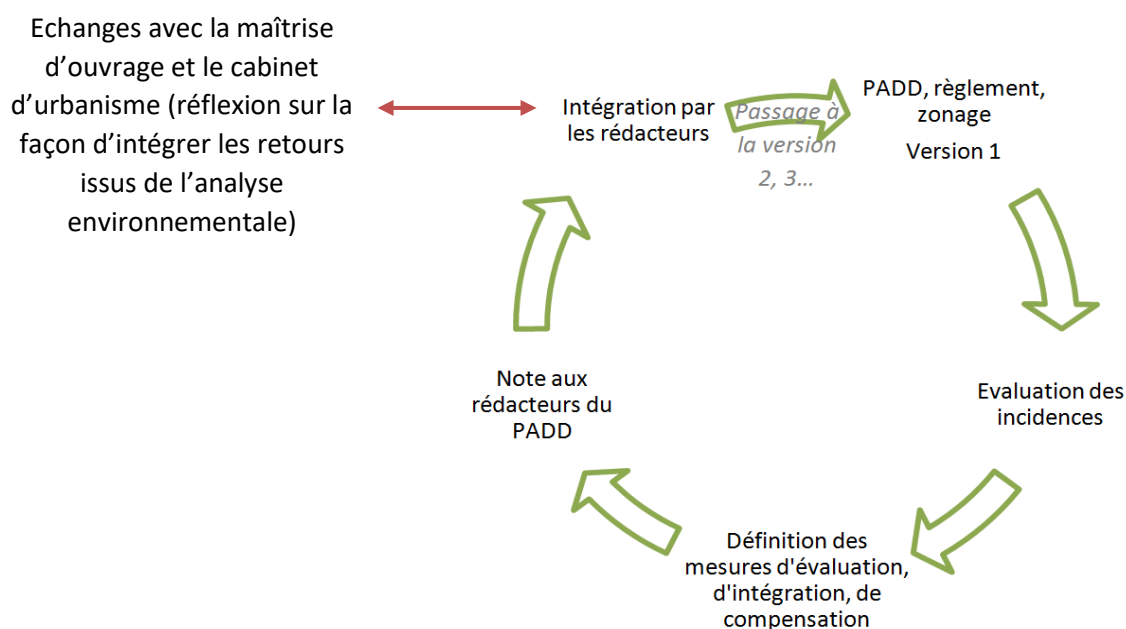
L'évaluation environnementale ayant été réalisée tout au long du projet, elle a permis à la fois de limiter l'impact du projet sur l'environnement mais également d'identifier les motivations politiques fortes ayant permis de constituer et d'élaborer ce projet. Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyse, cf. schéma ci-dessous) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet.

Suite à cette démarche de rares modifications ont été inscrites au sein du PLU (quelques-unes vis-à-vis du zonage, des secteurs d'extensions ou encore des OAP) puisque le projet de développement de la commune était, de base, peu impactant au regard de l'environnement. Au vu de la qualité du projet communal, aucun changement significatif n'a été réalisé en matière d'environnement.

En effet, de manière globale, le projet de PLU manifeste une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs à l'énergie, au patrimoine naturel et paysager etc.).

Des modifications permettant de réduire l'incidence du projet sur l'environnement (mesures d'évitement et de réduction essentiellement) ont donc été inscrites dans le PLU. Elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et la justification du projet au regard de l'environnement.

La boucle d'analyse environnementale réalisée durant l'évaluation environnementale





2. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLU de Péret a consisté à :

- Réaliser l'Etat Initial de l'Environnement (réglementairement demandé) dans le cadre duquel les atouts, faiblesses et tendances d'évolution de l'environnement ont été présentés au travers de grilles de type AFOM (Atouts-Faiblesses/Opportunités-Menaces) ;
- sur la base de ces grilles AFOM, les principaux enjeux concernant le territoire de Péret ont été définis et hiérarchisés ;
- le croisement entre ces enjeux et les orientations du PADD et le zonage a permis d'estimer les effets du PLU sur l'environnement ;
- au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies (partie réglementairement demandée « Analyse des incidences du projet et mesures environnementales »),
- des indicateurs de suivi ont été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé (partie réglementairement demandée « Indicateurs et modalités de suivi »),
- un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps (partie réglementairement demandée « Résumé non technique »).

L'analyse des incidences environnementales du PLU de Péret est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnés à l'urbanisation et périmètres d'OAP) qui concernent également les sites Natura 2000 et donc d'une étude d'incidence à ce même titre, car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

3. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

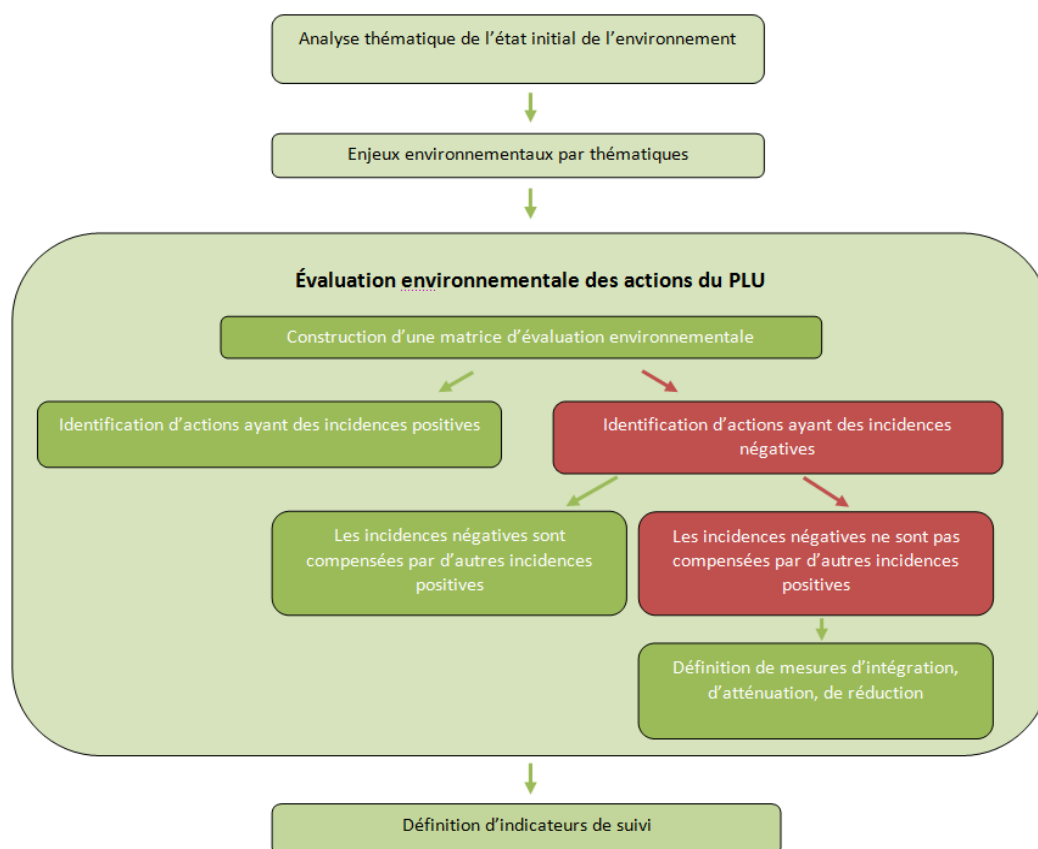
La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales.

Par exemple, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés en termes de report modal.

L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLU est systématiquement menée.



Le schéma suivant reprend les grandes phases de la démarche environnementale





ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

« 1°) Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ; [...] »

I. ARTICULATION AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE. Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir.

Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, le comité de bassin a élaboré le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021. Avant d'être adopté définitivement fin 2015, ce projet a été soumis, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, à la consultation du public et des assemblées du bassin.

Les documents soumis à la consultation permettent d'appréhender les orientations fondamentales du SDAGE avec lesquelles le PLU doit être compatible, en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial.

Orientations fondamentales du SDAGE	Compatibilité du PLU de Péret
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Le PLU n'a pas de levier de d'action direct sur l'adaptation au changement climatique, toutefois certains axes du PADD participent à une meilleure préservation de la ressource en eau et des masses d'eau associées ainsi qu'à la réduction des gaz à effet de serre (incitation aux énergies renouvelables).
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Certains axes du PADD participent à cette orientation en visant plus particulièrement la limitation des nuisances (gestion rationnelle et économe de l'eau, gestion es eaux usées). Les périmètres de protection de captages destinés à la consommation humaine sont protégés dans le règlement du PLU par des dispositions particulières pour les zonages Uc, N et A (ces périmètres figurent sur les planches graphiques et sur la liste des servitudes) : - dans le périmètre de protection immédiate : interdiction de toutes activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du périmètre de protection immédiate et des ouvrages de captage. Les terrains seront clos afin de les



Orientations fondamentales du SDAGE	Compatibilité du PLU de Péret
	rendre inaccessibles au public ; - dans le périmètre de protection rapproché : interdiction de toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités [...] peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique. - dans le périmètre de protection éloigné : toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées sont réglementés.
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	En appliquant un principe d'urbanisation « économe » et en priorisant la densification et les extensions urbaines dans le prolongement de l'existant, le PLU préserve les ressources naturelles, dont les milieux aquatiques et humides.
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le PLU n'a pas de levier d'action directe sur cette orientation.
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Les extensions urbaines pour la production de logements sont programmées en priorité dans la continuité de l'existant. Cette configuration facilite le raccordement aux systèmes d'assainissement collectifs, garantissant une gestion optimale des rejets.
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Peu de levier affiché dans le PADD du PLU à l'exception du souhait de limiter les nuisances notamment en prenant en compte la problématique des déchets dans le projet urbain.
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Les milieux aquatiques et humides sont protégés à travers le projet de Trame Verte et Bleue, retranscrit dans les servitudes et les protections du PLU. Les corridors écologiques correspondant aux ripisylves des cours d'eau identifiés sur la commune de Péret ont fait l'objet d'un classement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et donc sont donc protégés par la PLU.
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le PLU affiche une volonté de gérer la ressource en eau de façon rationnelle et économe. Des travaux d'amélioration de l'ancien réseau de distribution ont commencé en 2018. A l'horizon 2025-2030, l'objectif est d'atteindre un rendement de réseau 85%. Le futur SDAEP du Clermontois permettra d'optimiser ces travaux de rénovation en ciblant les secteurs à réhabiliter en priorité. Autre point, le puit des Condamines exploité pour l'alimentation en eau potable concerne la masse d'eau FRDG 510 correspondant aux « Formations Tertiaires et Crétacées



Orientations fondamentales du SDAGE	Compatibilité du PLU de Péret
	du bassin Pézenas Béziers ». Cette masse d'eau est déconnectée de l'hydrosystème de l'Hérault et ne fragilise pas cette nappe classée vulnérable (et visée par la disposition du SDAGE 7.01). Elle n'est pas non plus en lien avec les masses d'eau identifiées comme sensibles dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault. La ressource FRDG 510 est d'ailleurs identifiée par le PGRE comme ressource non déficitaire à mobiliser pour préserver le fonctionnement d'étiage de l'Hérault et les ressources karstiques.
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le développement urbain est orienté hors des zones inondables. Celles-ci sont situées en périphérie de la commune.

Articulation avec le SAGE Hérault

Ce document de planification initié en 1999, est actuellement en phase de mise en œuvre. Le diagnostic et les orientations ont été validés en 2005 puis le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement en 2011.

Objectifs généraux du SAGE	Compatibilité du PLU de Péret
Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme : A.3.1. Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire, A.3.2. « Poursuivre la régularisation des prélèvements eau potable, A.4.1. « Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable »	Le PLU de Péret vise un développement urbain essentiellement à l'intérieur et en périphérie de l'enveloppe urbaine existante. Ceci permet de concentrer spatialement les besoins en eaux et de réaliser des économies d'eau en travaillant sur le rendement des réseaux utilisés. De plus, la commune affiche la volonté de rationaliser et d'économiser l'usage de l'eau. Des travaux d'amélioration de l'ancien réseau de distribution ont commencé en 2018. A l'horizon 2025-2030, l'objectif est atteindre un rendement de réseau 85%. Le futur SDAEP du Clermontais permettra d'optimiser ces travaux de rénovation en ciblant les secteurs à réhabiliter en priorité. Autre point, le puit des Condamines exploité pour l'alimentation en eau potable concerne la masse d'eau FRDG 510 correspondant aux « Formations Tertiaires et Crétacées du bassin Pézenas Béziers ». Cette masse d'eau est déconnectée de l'hydrosystème de l'Hérault et ne fragilise pas cette nappe classée vulnérable (et visée par la disposition du SDAGE 7.01). Elle n'est pas non plus en lien avec les masses d'eau identifiées comme sensibles dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault. La ressource FRDG 510 est d'ailleurs identifiée par le PGRE comme ressource non déficitaire à mobiliser pour préserver le fonctionnement d'étiage de l'Hérault et les ressources karstiques.
B- Maintenir ou restaurer la qualité de la	Les périmètres de protection de captages destinés à



Objectifs généraux du SAGE	Compatibilité du PLU de Péret
ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages ○ <u>Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :</u> - B.3.1. « Prendre en compte la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire », - B.4.1. « Assurer l'adéquation des systèmes d'épuration aux projections démographiques », - B.4.2. « Adapter les traitements des stations d'épuration à la vulnérabilité des milieux aux proliférations végétales », B.4.3. « Améliorer les systèmes d'épuration actuellement insuffisants ».	la consommation humaine sont protégés dans le règlement du PLU par des dispositions particulières pour les zonages Uc, N et A (ces périmètres figurent sur les planches graphiques et sur la liste des servitudes) : - dans le périmètre de protection immédiate : interdiction de toutes activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du périmètre de protection immédiate et des ouvrages de captage. Les terrains seront clos afin de les rendre inaccessibles au public ; - dans le périmètre de protection rapproché : interdiction de toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités [...] peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique. - dans le périmètre de protection éloigné : toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées sont réglementés. La station d'épuration de Péret a été récemment agrandie (2018) afin de pouvoir assurer l'assainissement des eaux pour la nouvelle population attendue (+215 EH). Cette extension permet d'atteindre une capacité d'épuration de 1 600 EH.
C- Limiter et mieux gérer le risque inondation ○ <u>Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :</u> - C.2.1. « Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux », - C.2.2 « Intégrer le risque pluvial dans les plans locaux d'urbanismes », - C.6.1. « Généraliser les Plans communaux de sauvegarde », - C.6.3. « Sensibiliser la population »	Le risque inondation est limité sur la commune de Péret. Une zone inondable est identifiée en limite sud de la commune. Le PADD prend toutefois ce risque en compte dans un axe spécifique pour anticiper et gérer les risques naturels, dont le risque de ruissellement pluvial.



Annexe à la planche A

Cette annexe à vocation à présenter les espèces nicheuses au sein de la ZPS « Le Salagou » et susceptibles de nicher ou tout du moins d'utiliser des parcelles identifiées en zone U, AU, A et Ax ou à proximité dans le PLU de la commune de Péret.

L'objectif de cette annexe, bien que non réglementaire, est bien de proposer aux différents porteurs de projets privés, une analyse des espèces nicheuses potentiellement impactées par leurs travaux.

Grâce à cette fiche, une réflexion quant à la saisonnalité des travaux de terrassement et la mise en place des fondations pourra être menée plus aisément. De plus, dans le cas où un expert naturaliste serait mobilisé en amont des travaux, il pourra s'appuyer sur cette annexe pour faciliter son travail de prospection de terrain.

ALOUETTE CALANDRELLE ©O.EYRAU



Habitats favorables :

L'Alouette calandrelle est la plus petite des alouettes de France. L'aire de répartition de cet oiseau s'étend plus ou moins du sud du Maroc au sud du lac Baïkal (Russie – sud de la Sibérie).

Les populations européennes sont presque intégralement migratrices et passent l'hiver en Afrique (du Sénégal à l'Éthiopie), pour la plupart.

Cette espèce niche jusqu'à 1000 mètres d'altitude dans les Causses et reste régulièrement observée sur les côtes atlantiques de France ainsi qu'entre la frontière italienne et la Camargue durant la migration.

Cette espèce se retrouve essentiellement au sein des milieux naturels chauds et secs avec une végétation herbacée peu élevée et présentant des parcelles de sol nues.

Le substrat peut être sableux comme dans les dunes littorales et les pelouses situées en arrière ou couvert de galets comme en Crau. En France, c'est dans le sud des steppes de la Crau que l'Alouette calandrelle est la plus fréquente. En Camargue, elle habite les dunes littorales ainsi que les sansouïres, où ses densités sont très faibles, de l'ordre de 0,2 à 0,4 couples pour 10 ha.

En dehors de ces milieux naturels, l'Alouette calandrelle peut s'installer sur des milieux artificiels : elle peut être répandue dans certains vignobles sur des sols de galets, dans de maigres champs de luzerne ou encore dans des lavandaies.

On peut enfin la rencontrer sur les zones d'herbe rase des aérodromes. L'ensemble de ces milieux est fréquenté lors des haltes migratoires.

Domaine vital et déplacements : Cette espèce niche au sol au sein de milieux ouverts et fait son nid à proximité d'une touffe d'herbe et en terrain bien sec et très légèrement pentu.

Reproduction et nidification : Avril à Août. Les premières pontes sont déposées entre la fin avril et la mi-mai avec une ponte de remplacement possible jusqu'en juillet.

Probabilité de présence : Modérée

Menaces :

La principale menace est d'origine agricole et porte sur les habitats de l'espèce soumis à une intensification, une transformation ou un abandon des pratiques. Les progrès techniques ont permis la mise en culture par irrigation de vastes zones autrefois incultes. La très forte régression du pâturage ovin a entraîné la fermeture de certains milieux herbacés habités par l'espèce.



Le développement du tourisme balnéaire et l'urbanisation du littoral ont fait disparaître de nombreux sites favorables sur les côtes languedocienne et atlantique et apporté une fréquentation accrue dans les milieux restés encore propices à la nidification : dunes et pelouses d'arrière-dunes. Les couples qui tentent de nicher dans ces milieux sont soumis à des dérangements très importants et les sites de plus en plus fréquentés par le public finissent par être abandonnés. Les multiples traitements phytosanitaires pratiqués en viticulture sont aussi une menace pour les populations des vignobles. Enfin, les sécheresses récurrentes sur les zones d'hivernage du Sahel contribuent sans doute à la régression de ses effectifs. Cette espèce est également impactée, du fait de sa nidification au sol, par toute sorte de prédateurs.

Sources : Fiche projet Alouette calandrelle des Cahiers d'habitat « oiseaux » - MEEDDAT – MNHN

OUTARDE CANEPETIÈRE © Mathieu GARCIA



Habitats favorables :

L'aire de distribution de l'Outarde canepetière est vaste. Elle s'étend du Nord Ouest de l'Afrique et de la Péninsule Ibérique jusqu'à la Sibérie et le pied de l'Altaï.

Les populations du sud de la France sont sédentaires. Elles hivernent massivement dans la plaine de la Crau (Bouches-du-Rhône, les Costières du Gard) et dans la Basse Plaine du Vidourle.

L'Outarde canepetière est une espèce qui s'abrite essentiellement au sein de milieux ouverts plats tels que des pâturages naturels, des prairies, des friches ou jachères agricoles ou encore des cultures de céréales ou de luzernes. Elle affectionne également les climats chauds et secs tels que la plaine de Crau. Cette espèce apprécie également les zones prairiales peu exploitées telles que les aérodromes ou les camps militaires qui abritent très souvent des couples nicheurs.

Domaine vital :

Le domaine vital de l'Outarde canepetière est très variable selon les secteurs. En effet, plusieurs femelles peuvent nicher au sein d'une même friche agricole. De plus, l'habitat des femelles doit répondre aux exigences de dissimulation des nids et d'élevage des poussins en plus du critère d'une ressource alimentaire élevée. Le site de nidification est situé en général à proximité des places de chant (de moins de 100 m jusqu'à 1km parfois).

Toutefois le territoire des mâles, généralement contigus, fait environ 1 à 3 hectares et présente un couvert végétal peu élevé afin d'être vu par les femelles.

Reproduction et nidification : Avril à Juillet. Cette espèce se reproduit au sein de la ZPS, dans des zones agricoles de plaine. En période de reproduction, les habitats pastoraux (coussouls, friches, herbages) sont extrêmement fréquentés. Ce sont les mêmes habitats naturels qui sont utilisés à la fois pour l'alimentation et la reproduction/nidification.

Probabilité de présence : Forte

Menaces :

Espèce en danger d'extinction (liste rouge), les populations françaises d'Outarde n'ont cessé de diminuer en seulement 20 ans. Toutefois la population méditerranéenne semble stable tandis que celle nichant dans les plaines céréalières décline rapidement. En cause l'intensification des systèmes agricoles (pour l'alimentation ou l'industrie) avec notamment l'irrigation des terres arables, la conversion des cultures pérennes, la réduction des mosaïques culturelles, l'utilisation des pesticides et boisements. La prédation, la chasse et les collisions semblent avoir des impacts moindres. Cette même intensification a entraîné la diminution des ressources alimentaires et des sites de nidification.

Les pressions d'urbanisation participent également à ce déclin en causant notamment la régression et le mitage des biotopes abritant des outardes, y compris dans les zonages environnementaux.

A noter que cette espèce a fait l'objet d'un Plan National d'Actions (2011-2015).

D'après le Plan National d'Action en faveur de l'Outarde canepetière 2011-2015

PIPIT ROUSSELINE © Mathieu GARCIA et OWLPRODUCTION



Habitats favorables :

Le Pipit rousseline nichant en France et en Europe de l'Ouest correspond à la sous-espèce *campestris*. Son aire de répartition s'étend jusqu'au Danemark et à l'extrême sud de la Suède tandis que sa limite méridionale atteint l'Afrique du Nord et la Jordanie, la limite orientale correspondant à la Chine.

Cette espèce est migratrice est niche essentiellement en Afrique tropicale (région sahélienne) et en Inde.

En France, cette espèce niche principalement dans la région méditerranéenne remontant jusqu'en Drôme et en Ardèche.

Il s'agit là d'un oiseau typique de milieux ouverts à végétation rase. Il se plaît dans les milieux semi-arides, fréquemment sablonneux ou rocaillieux. En France, il fréquente le matorral ouvert du Midi méditerranéen, les steppes à salicornes. Il est aussi présent dans certaines cultures, notamment la vigne ou la lavande.

En altitude, il fréquente les pelouses. Ailleurs, il est présent sur les dunes littorales (notamment les dunes fixées), les prairies et pelouses calcaires rases, les jachères, les landes à molinie, les landes rases, le lit sec des cours d'eau, en bordure et au sein de gravières et de carrières et sur les terrains militaires au relief parfois tourmenté par les engins en manœuvre.

Dans le périmètre de la ZPS, cet oiseau est généralement retrouvé dans les zones de garrigues ouvertes (et dans certains cas pâturées) présentant des buissons et arbustes épars et notamment au sein des secteurs incendiés et en bordure de pistes DFCI.

Reproduction et nidification : Avril à début Août

Cette espèce niche au sol dans la végétation rase. Une première ponte a généralement lieu vers la fin mai tandis qu'une seconde est possible, mais pas systématique, vers juillet.

Probabilité de présence : Forte

Menaces :

La déprise agricole, notamment sur les milieux autrefois largement pacagés (coteaux calcaires, pelouses sèches...), a conduit à un enrichissement et une revégétalisation importante, et donc à une fermeture de l'habitat, peu propice au maintien du Pipit rousseline. Dans le même temps l'enrésinement de terrains ouverts (comme sur les Causses) n'est guère favorable à l'espèce. Il en est de même plus au sud, dans le Midi méditerranéen, avec la fermeture progressive du matorral ou l'accroissement du couvert forestier : ce sont des milieux favorables à l'espèce qui disparaissent. Les feux estivaux contribuent certainement à ouvrir le milieu, mais sans doute pas suffisamment pour compenser les facteurs négatifs précités.



La modification des pratiques culturales, avec comme corollaire l'irrigation de terres autrefois incultes (comme en Crau avec l'arboriculture) ou l'utilisation importante de produits phytosanitaires conduisant à une réduction des insectes ne sont pas de nature à maintenir des populations florissantes de Pipits rousselines.

Sources : Fiche projet Pipit rousseline des Cahiers d'habitat « oiseaux » - MEEDDAT – MNHN